



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-015-2026-05

PUBLIÉ LE 11 MAI 2026

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'offre de soins

IDF-2026-04-30-00030 - Décision n°DOS-2026/600 du 30/04/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant le GHEM Eaubonne Montmorency Simone Veil à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile sur le site du GHEM Hôpital Simone Veil Eaubonne?? (10 pages)	Page 4
IDF-2026-04-30-00026 - Décision n°DOS-2026/601 du 30/04/2026 du Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France autorisant la SAS HAD YVELINES SUD à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile sur le site de l'HAD SANTÉ ESSONNE (16 pages)	Page 15
IDF-2026-04-30-00024 - Décision n°DOS-2026/602 du 30/04/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant exercice d'activité d'hospitalisation à domicile sur le site de l'HAD Léopold Bellan (11 pages)	Page 32
IDF-2026-04-30-00016 - Décision n°DOS-2026/603 du 30/04/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant l'AP-HP à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile sur le site de l'HAD AP-HP Paris???? (11 pages)	Page 44
IDF-2026-04-30-00028 - Décision n°DOS-2026/604 du 30/04/2026 du Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France autorisant le GHT GPNE à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile sur le site du GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL???? (7 pages)	Page 56
IDF-2026-04-30-00017 - Décision n°DOS-2026/605 du 30/04/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant la Fondation OEuvre Croix Saint-Simon à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile sur le site de l'HAD Croix Saint-Simon ?? (12 pages)	Page 64
IDF-2026-04-30-00025 - Décision n°DOS-2026/606 du 30/04/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant la SAS HAD Yvelines Sud à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile sur le site de l'HAD Santé Yvelines?? (22 pages)	Page 77
IDF-2026-04-30-00018 - Décision n°DOS-2026/607 du 30/04/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant la SAS LNA ES à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile sur le site de l'HAD Est Francilien 77?? (21 pages)	Page 100

IDF-2026-04-30-00019 - Décision n°DOS-2026/608 du 30/04/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant la SAS LNA ES à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile sur le site de l'HAD LNA Nord Seine-et-Marne [REDACTED] (15 pages)	Page 122
IDF-2026-04-30-00029 - Décision n°DOS-2026/609 du 30/04/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant le Centre Hospitalier de Saint-Denis à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile sur le site du CH Général Delafontaine (8 pages)	Page 138
IDF-2026-04-30-00027 - Décision n°DOS-2026/610 du 30/04/2026 du Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France autorisant la Fondation Santé Service à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile sur le site de l'HAD Santé Service [REDACTED] (9 pages)	Page 147
IDF-2026-04-30-00020 - Décision n°DOS-2026/611 du 30/04/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant l'UGECAM IDF à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile sur le site du Centre de réadaptation de Coubert [REDACTED] (29 pages)	Page 157
IDF-2026-04-30-00021 - Décision n°DOS-2026/612 du 30/04/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant sur l'exercice d'activité d'hospitalisation à domicile sur le site du CH de Provins Léon Binet (9 pages)	Page 187
IDF-2026-04-30-00022 - Décision n°DOS-2026/613 du 30/04/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant sur l'exercice d'activité d'hospitalisation à domicile sur le site Montereau du CH Sud Seine-et-Marne (11 pages)	Page 197
IDF-2026-04-30-00023 - Décision n°DOS-2026/614 du 30/04/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant exercice d'activité d'hospitalisation à domicile sur le site GCS HAD Région de Melun (14 pages)	Page 209

**Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne /**

IDF-2026-05-07-00001 - Arrêté modificatif n° PFS026-77-1217-1744994788 portant agrément du centre dentaire "centre médico-dentaire Melun" pour ses activités dentaires (1 page)	Page 224
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

# Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-30-00030

Décision n°DOS-2026/600 du 30/04/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France autorisant le GHEM Eaubonne  
Montmorency Simone Veil à exercer l'activité  
d'hospitalisation à domicile sur le site du GHEM  
Hôpital Simone Veil Eaubonne

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2026/600

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-139 à R.6123-148, D.6124-194 à D.6124-205 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-4 du 3 janvier 2025 modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de réadaptation en hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2022 relatif aux compétences médicales requises en activité d'hospitalisation à domicile de mention réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3619 du 12 août 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie ;

- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la demande présentée par le GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL (n°Finess EJ : 950013870), dont le siège social est situé 1 rue Jean Moulin 95160 Montmorency, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile (HAD) :
- Mention « socle »,
  - Mention « réadaptation » ;
- sur le site du GHEM HÔPITAL SIMONE VEIL EAUBONNE (n°Finess ET : 950000323), 14 rue de Saint Prix 95602 Eaubonne ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à l'hospitalisation à domicile prévoient de :

- mettre en œuvre la réforme des autorisations :
  - disposer de moyens humains et logistiques à même de garantir une réactivité opérationnelle aux demandes des prescripteurs ;
  - offrir une activité diversifiée pour les HAD mention « socle » ;
  - pour les HAD préexistantes, disposer d'un maillage territorial pertinent au regard de l'aire d'intervention ;
- augmenter le taux de recours à l'HAD, avec une moyenne à atteindre de 40 patients par jour pour 100 000 habitants :
  - développer le recours à l'HAD en sortie d'hospitalisation conventionnelle ;
  - faire de l'HAD un moyen d'éviter les hospitalisations conventionnelles en développant les prescriptions directes : améliorer la réactivité, favoriser les prises en charge directement depuis les services d'urgence et les unités d'hospitalisation de courte durée, former les prescripteurs de ville, renforcer les interventions d'HAD en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;
  - améliorer la gradation des prises en charge à domicile : s'articuler avec les acteurs du maintien à domicile, renforcer la place de l'HAD en soins palliatifs ;
  - renforcer la spécialisation des HAD et développer certaines prises en charge spécifiques (lien avec les feuilles de route soins palliatifs, oncologie et maladies neurodégénératives) : développer la téléexpertise, tester des organisations innovantes, développer des protocoles sur certains modes principaux de prise en charge (MPP) moins investis ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 août 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité d'hospitalisation à domicile :

- pour la mention « socle » : 1 implantation sur la zone de proximité du Val-d'Oise Sud,
- pour la mention « réadaptation » : 1 implantation sur le département du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que le GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL est un établissement public de santé réparti sur deux sites, à Eaubonne et à Montmorency ;

qu'il appartient au groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Val-d'Oise / Nord Hauts-de-Seine ;

que cet établissement propose une prise en charge diversifiée en médecine, chirurgie, obstétrique, soins médicaux de réadaptation et psychiatrie ;

**CONSIDÉRANT** que le GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du GHEM HÔPITAL SIMONE VEIL EAUBONNE à réaliser, dans le cadre d'autorisations de médecine et de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, des prises en charge en HAD ;

que l'établissement indique vouloir exercer l'activité d'HAD mention « socle » pour un capacitaire de 20 places et mention « réadaptation » pour un capacitaire de 20 places sur la totalité du territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 95 Sud ;

que la mention « réadaptation » n'est accordée que si l'établissement dispose d'une autorisation de mention « socle » ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité d'HAD dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

**CONSIDÉRANT** que les locaux de l'HAD sont situés au sein du GHEM HÔPITAL SIMONE VEIL EAUBONNE;

que l'activité d'HAD mention « socle » est rattachée au pôle de gériatrie et fait partie du département d'évaluation gériatrique du GHEM HÔPITAL SIMONE VEIL EAUBONNE; qu'elle est centrée sur la prise en charge des personnes âgées polypathologiques ;

que les locaux pour l'activité d'HAD mention « réadaptation » sont mutualisés avec ceux du service d'hospitalisation de médecine physique et réadaptation (MPR) ; que l'établissement assure, dans le cadre de cette activité, la prise en charge des patients présentant des pathologies neurologiques et orthopédiques ;

que l'activité d'HAD s'inscrit à la fois dans les priorités du projet médical du GHEM HÔPITAL SIMONE VEIL EAUBONNE et dans celles du projet médical partagé du GHT Sud Val-d'Oise / Nord Hauts-de-Seine ;

que le projet médical du GHEM HÔPITAL SIMONE VEIL EAUBONNE relatif à l'HAD prévoit notamment :

- d'utiliser l'HAD pour réduire la durée des hospitalisations conventionnelles et éviter certaines hospitalisations non justifiées,
- d'améliorer la lisibilité, la visibilité et l'accessibilité de l'offre d'HAD,
- de renforcer la coordination de l'HAD avec tous les acteurs du maintien à domicile,
- de poursuivre le développement de l'HAD gériatrique ;

**CONSIDÉRANT** que 18 patients ont été pris en charge quotidiennement en 2024, répartis comme suit selon la nouvelle réglementation :

- 16 en mention « socle » ;
- 2 en mention « réadaptation » ;

que le faible niveau d'activité pour la mention réadaptation s'explique par des difficultés en termes d'effectif médical ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement recueille l'accord préalable du médecin traitant avant toute prise en charge en HAD ;
- qu'un projet thérapeutique est défini pour chaque patient ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe pluridisciplinaire est composée en interne de 2 médecins praticiens d'HAD représentant 1,1 équivalent temps plein (ETP) - (1 poste vacant pour 0,9 ETP), 11 infirmiers diplômés d'État (IDE) à hauteur de 10,8 ETP (1 poste vacant pour 1 ETP), 1 assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif représentant 0,25 ETP, 1 psychologue à hauteur de 0,1 ETP, 3 cadres de santé représentant 0,25 ETP et 2 secrétaires médicales à hauteur de 1,4 ETP ;
- qu'elle est complétée du concours d'un aide-soignant représentant 1 ETP ;
- que l'établissement a désigné, parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire, une équipe de coordination en interne comportant au moins un médecin praticien d'HAD, un IDE et un assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif ;
- CONSIDÉRANT** que la continuité des soins est organisée pour les patients hospitalisés au titre de l'activité d'HAD mention « socle » par une permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7, une garde infirmière et une astreinte médicale par un médecin de l'HAD ;
- que l'établissement a formalisé une procédure pour l'organisation des prises en charge nocturnes ainsi qu'une convention précisant les modalités d'intervention des infirmiers libéraux d'astreinte la nuit pour l'HAD ; que ces documents ont été transmis à l'ARS ;
- que s'agissant des patients hospitalisés dans le cadre de l'activité d'HAD mention « réadaptation », la présence d'un médecin du service de MPR est assurée sur site de 9h à 18h ; qu'en dehors de ces horaires, le patient doit contacter le service d'aide médicale urgente (SAMU) ;
- CONSIDÉRANT** que la structure dispose d'un système de communication à distance, d'un dossier patient informatisé et d'un système d'information permettant l'accès aux membres de l'équipe médicale ;
- CONSIDÉRANT** que l'ancrage territorial du GHEM HÔPITAL SIMONE VEIL EAUBONNE s'appuie notamment sur 44 conventions avec des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), 1 avec un Foyer d'accueil médicalisé (FAM), 2 avec des Maisons d'accueil spécialisé (MAS) et 1 avec un foyer de vie ;
- que le promoteur déclare entretenir un partenariat avec les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services sociaux des caisses centrales d'activités sociales (CCAS) et le DAC 95 ;
- CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur a été transmis ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement communes aux deux mentions sont globalement satisfaites en matière de système d'information, d'effectifs et d'organisation de la prise en charge ;

que pour la mention « réadaptation », les modalités d'organisation de la continuité des soins devront être formalisées avec l'équipe de l'HAD mention « socle », la continuité s'appuyant aujourd'hui principalement, en dehors des heures et jours ouvrés, sur la sollicitation du SAMU ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu du chevauchement de leurs zones d'intervention, que le GHEM HÔPITAL SIMONE VEIL EAUBONNE a conventionné avec la Fondation Santé Service ; que cette convention a été transmise à l'ARS ;

que l'établissement souhaite également structurer une coopération avec la Fondation Croix Saint-Simon et l'HAD Santé Yvelines ; que les courriers d'intention avec les deux structures ont été transmis à l'ARS ;

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « socle », les modes principaux de prise en charge assurés par l'établissement en 2024 concernent les soins palliatifs, les traitements intraveineux, les pansements complexes et soins spécifiques, la transfusion sanguine, la prise en charge de la douleur et la surveillance d'aplasie ;

que la majeure partie de l'activité de l'HAD mention « socle » provient des EHPAD du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un accès en interne à une structure autorisée en réanimation, en médecine et en chirurgie sous forme d'hospitalisation complète ;

qu'il dispose d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) ;

**CONSIDÉRANT** pour les interventions en ESMS et pour les interventions conjointes avec les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), que la structure dispose de conventions conformes aux textes réglementaires ; que ces conventions ont été transmises à l'ARS ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « socle » n'appellent pas de remarque particulière en matière de plateau technique, de locaux et de conventionnements ;

-----

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « réadaptation », la structure prend essentiellement en charge des patients souffrant de pathologies neurologiques et orthopédiques ;

que la majorité des patients est prise en charge depuis leur domicile, et qu'une part plus réduite provient d'une unité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) ;

**CONSIDÉRANT** que la prise en charge recouvre au moins 5 actes de rééducation ou réadaptation par semaine et par patient ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose en interne d'une structure autorisée en soins médicaux et de réadaptation sous forme d'hospitalisation complète ;
- qu'il dispose d'un médecin spécialisé en MPR fonctionnelle à hauteur de 0,1 ETP par semaine dans le cadre d'une convention avec le service de MPR du Centre hospitalier d'Argenteuil, effective depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2025 ; que le promoteur déclare que plusieurs médecins sont en cours de recrutement ;
- qu'il dispose en interne d'une équipe pluridisciplinaire formée à la prise en charge de la réadaptation, laquelle est commune avec celle du service de MPR ;
- CONSIDÉRANT** en outre, que l'établissement dispose d'un masseur-kinésithérapeute représentant 0,5 ETP (1 poste vacant pour 1 ETP), de 3 médecins praticiens d'HAD à hauteur de 3 ETP (1 poste vacant pour 1 ETP) et de 2 ergothérapeutes représentant 1,5 ETP ;
- que le médecin coordonnateur de l'HAD est spécialisé en MPR ;
- que l'équipe est complétée par 1 orthophoniste à hauteur de 0,4 ETP, 1 enseignant en activité physique adaptée représentant 1 ETP, 1 psychologue à hauteur de 0,4 ETP, 1 cadre de santé à hauteur de 0,2 ETP, 1 assistant de service social représentant 0,4 ETP, 1 secrétaire médicale à hauteur de 1 ETP ;
- CONSIDÉRANT** que le GHEM HÔPITAL SIMONE VEIL EAUBONNE a recours à des professionnels de santé libéraux pour la dispensation des soins qu'il coordonne ; que les modalités d'organisation avec l'équipe de coordination interne de l'HAD sont fixées par convention ;
- que l'établissement dispose de 13 conventions avec des masseurs-kinésithérapeutes libéraux ;
- qu'en cas de besoins en soins infirmiers pour les patients, l'établissement indique qu'il peut être fait appel à des IDE de ville sur la base de conventions ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « réadaptation » n'appellent pas de remarque particulière en matière d'offre de soins, d'effectifs et d'activité ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) en matière de maillage territorial fin, de développement du recours à l'HAD, d'articulation avec les acteurs du maintien à domicile, de renforcement de la place de l'HAD en soins palliatifs étant précisé, s'agissant du volume d'activité, que celui-ci devra être renforcé pour répondre aux besoins croissants en HAD sur le territoire et consolider le fonctionnement de la structure ;
-

**CONSIDÉRANT**

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 19 février 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

Le GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL (n°Finess EJ : 950013870), dont le siège social est situé 1 rue Jean Moulin 95160 Montmorency, **est autorisé** à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile :

- Mention « socle » sur la zone d'intervention définie en annexe,
- Mention « réadaptation » sur la zone d'intervention définie en annexe,

sur le site du GHEM HÔPITAL SIMONE VEIL EAUBONNE (n°Finess ET : 950000323), 14 rue de Saint Prix 95602 Eaubonne.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité d'hospitalisation à domicile conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

0

La durée de validité de cette autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Les mentions et zones d'intervention autorisées et/ou refusées dans le cadre de la présente autorisation d'hospitalisation à domicile figurent en annexe de la décision.

Une attention particulière sera portée aux zones de chevauchement entre les zones d'intervention, lesquelles devront être strictement limitées et objectivées.

**ARTICLE 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

## Annexe

**GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL (n°Finess EJ : 950013870)**

**GHEM HÔPITAL SIMONE VEIL EAUBONNE (n°Finess ET : 950000323)**

### Liste des mentions

HOSPITALISATION À DOMICILE	Autorisation accordée/refusée
Mention « socle »	<b>Accordée</b>
Mention « réadaptation »	<b>Accordée</b>

### Zone d'intervention autorisée au titre de la mention « socle »

Communes d'intervention	Code postal	Département
ARGENTEUIL	95100	VAL-D'OISE
SANNOIS	95110	VAL-D'OISE
ERMONT	95120	VAL-D'OISE
FRANCONVILLE	95130	VAL-D'OISE
LE PLESSIS-BOUCHARD	95130	VAL-D'OISE
TAVERNY	95150	VAL-D'OISE
MONTMORENCY	95160	VAL-D'OISE
DEUIL-LA-BARRE	95170	VAL-D'OISE
SAINT-GRATIEN	95210	VAL-D'OISE
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	95230	VAL-D'OISE
CORMEILLES-EN-PARISIS	95240	VAL-D'OISE
BEAUCHAMP	95250	VAL-D'OISE
SAINT-LEU-LA-FORET	95320	VAL-D'OISE
DOMONT	95330	VAL-D'OISE
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	95350	VAL-D'OISE
MONTMAGNY	95360	VAL-D'OISE
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	95370	VAL-D'OISE
SAINT-PRIX	95390	VAL-D'OISE
GROSLAY	95410	VAL-D'OISE
BESSANCOURT	95550	VAL-D'OISE
BOUFFEMONT	95570	VAL-D'OISE
ANDILLY	95580	VAL-D'OISE
MARGENCY	95580	VAL-D'OISE
EAUBONNE	95600	VAL-D'OISE
MONTLIGNON	95680	VAL-D'OISE
FREPILLON	95740	VAL-D'OISE
ENGHIEN-LES-BAINS	95880	VAL-D'OISE

Zone d'intervention autorisée au titre de la mention « réadaptation »

<b>Communes d'intervention</b>	<b>Code postal</b>	<b>Département</b>
SANNOIS	95110	VAL-D'OISE
ERMONT	95120	VAL-D'OISE
FRANCONVILLE	95130	VAL-D'OISE
LE PLESSIS-BOUCHARD	95130	VAL-D'OISE
TAVERNY	95150	VAL-D'OISE
MONTMORENCY	95160	VAL-D'OISE
DEUIL-LA-BARRE	95170	VAL-D'OISE
SAINT-GRATIEN	95210	VAL-D'OISE
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	95230	VAL-D'OISE
BEAUCHAMP	95250	VAL-D'OISE
SAINT-LEU-LA-FORET	95320	VAL-D'OISE
DOMONT	95330	VAL-D'OISE
SAINT-PRIX	95390	VAL-D'OISE
BOUFFEMONT	95570	VAL-D'OISE
ANDILLY	95580	VAL-D'OISE
MARGENCY	95580	VAL-D'OISE
EAUBONNE	95600	VAL-D'OISE
MONTLIGNON	95680	VAL-D'OISE
ENGHIEN-LES-BAINS	95880	VAL-D'OISE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-30-00026

Décision n°DOS-2026/601 du 30/04/2026 du  
Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France  
autorisant la SAS HAD YVELINES SUD à exercer  
l'activité d'hospitalisation à domicile sur le site  
de l'HAD SANTÉ ESSONNE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2026/601

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-139 à R.6123-148, D.6124-194 à D.6124-205 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-4 du 3 janvier 2025 modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de réadaptation en hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2022 relatif aux compétences médicales requises en activité d'hospitalisation à domicile de mention réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3619 du 12 août 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie ;

- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la demande présentée par la SAS HAD Yvelines Sud (n°Finess EJ : 310021233), dont le siège social est situé Allée de Roncevaux 31240 L'Union, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile (HAD) :
- Mention « socle »,
  - Mention « réadaptation » ;
- rattachée au site de l'HAD Santé Essonne (n°Finess ET : 910025410), 9 rue Camille Flammarion 91260 Juvisy-sur-Orge ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à l'hospitalisation à domicile prévoient de :

- mettre en œuvre la réforme des autorisations :
  - disposer de moyens humains et logistiques à même de garantir une réactivité opérationnelle aux demandes des prescripteurs ;
  - offrir une activité diversifiée pour les HAD mention « socle » ;
  - pour les HAD préexistantes, disposer d'un maillage territorial pertinent au regard de l'aire d'intervention ;
- augmenter le taux de recours à l'HAD, avec une moyenne à atteindre de 40 patients par jour pour 100 000 habitants :
  - développer le recours à l'HAD en sortie d'hospitalisation conventionnelle ;
  - faire de l'HAD un moyen d'éviter les hospitalisations conventionnelles en développant les prescriptions directes : améliorer la réactivité, favoriser les prises en charge directement depuis les services d'urgence et les unités d'hospitalisation de courte durée, former les prescripteurs de ville, renforcer les interventions d'HAD en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;
  - améliorer la gradation des prises en charge à domicile : s'articuler avec les acteurs du maintien à domicile, renforcer la place de l'HAD en soins palliatifs ;
  - renforcer la spécialisation des HAD et développer certaines prises en charge spécifiques (lien avec les feuilles de route soins palliatifs, oncologie et maladies neurodégénératives) : développer la téléexpertise, tester des organisations innovantes, développer des protocoles sur certains modes principaux de prise en charge (MPP) moins investis ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 août 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité d'hospitalisation à domicile :

- pour la mention « socle » : 1 implantation sur la zone de proximité de l'Essonne Sud ;
- pour la mention « réadaptation » : 1 implantation sur le département de l'Essonne ;

- CONSIDÉRANT** que l'HAD Santé Essonne fait partie d'un groupe de trois établissements relevant de la société privée à but lucratif HADom ; que les deux autres établissements se situent dans les Yvelines et à Clermont-Ferrand ;
- que l'HAD Santé Essonne est ouvert depuis 2019 ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS HAD Yvelines Sud était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur sur le site de l'HAD Santé Essonne à réaliser, dans le cadre d'une autorisation de médecine, des prises en charge en HAD ;
- que le périmètre d'activité actuel de cet établissement comprend l'ensemble du département de l'Essonne ;
- que l'établissement indique vouloir exercer l'activité d'HAD mention « socle » pour un capacitaire de 20 places et mention « réadaptation » sur l'ensemble du département de l'Essonne ;
- que la mention « réadaptation » n'est accordée que si l'établissement dispose d'une autorisation de mention « socle » ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité d'HAD dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que les locaux de l'HAD Santé Essonne se situent à Juvisy-sur-Orge, dans le Nord de l'Essonne ;
- que l'établissement a ouvert en 2025 une antenne située sur la commune d'Étampes afin de répondre aux besoins de la population dans le Sud de l'Essonne ;
- CONSIDÉRANT** que le capacitaire sollicité par le promoteur dans le cadre de sa demande est de 80 places, réparti comme suit :
- pour la mention « socle » : 70 places,
  - pour la mention « réadaptation » : 10 places ;
- CONSIDÉRANT** que 56 patients ont été pris en charge quotidiennement en 2024, répartis comme suit selon la nouvelle réglementation :
- 54 en mention « socle » ;
  - 2 en mention « réadaptation » ;
  -
- que le promoteur prévoit une montée en charge de son activité à hauteur de 80 patients/jour en 2026 et 100 en 2029 ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement indique structurer progressivement son activité autour de filières de soins, notamment en soins palliatifs, neurologie, gériatrie, plaies et cicatrisation, ainsi qu'en carence martiale ;
- que les principales prises en charge de l'HAD Santé Essonne en 2024 concernent majoritairement les pansements complexes, les soins palliatifs, la gestion de la douleur, la nutrition ou encore les traitements intraveineux ;
- que les axes d'évolution de l'HAD Santé Essonne portent notamment sur :
- l'augmentation du taux de recours à l'HAD,
  - le déploiement de la télé-expertise et les parcours innovants dans les prises en charge,
  - le développement de l'offre de réadaptation,
  - la poursuite de la dynamique partenariale avec les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, ainsi qu'avec les acteurs du maintien à domicile ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement recueille l'accord préalable du médecin traitant avant toute prise en charge en HAD ;
- qu'un projet thérapeutique est défini pour chaque patient ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe pluridisciplinaire est composée en interne de 3 postes de médecin praticien d'HAD à hauteur de 2 équivalents temps plein (ETP) – (1 poste vacant pour 1 ETP), de 12 postes d'infirmiers diplômés d'État (IDE) représentant 11 ETP (5 postes vacants), de 1 poste d'assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif(s) correspondant à 1 ETP et de 1 poste de psychologue pour 0,5 ETP ;
- que l'établissement a désigné, parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire, une équipe de coordination en interne comportant au moins un médecin praticien d'HAD, un IDE, un assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif ;
- que cette équipe pluridisciplinaire est complétée par le concours de 8 postes d'aides-soignants à hauteur de 7 ETP et 1 poste d'ergothérapeute pour 0,5 ETP ;
- CONSIDÉRANT** que la continuité des soins est organisée pour les patients hospitalisés par une permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7, une astreinte infirmière et une garde médicale ;
- CONSIDÉRANT** que la structure dispose d'un système de communication à distance, d'un dossier patient informatisé et d'un système d'information permettant l'accès aux membres de l'équipe médicale ;
- CONSIDÉRANT** que l'ancrage territorial de l'établissement repose notamment sur plusieurs collaborations avec des établissements de santé, dont les établissements du Groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Essonne et ceux du GHT Nord Essonne ;
- que le promoteur a également conventionné avec des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment avec 38 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), 1 Foyer d'accueil médicalisé (FAM), 2 Maisons d'accueil spécialisée (MAS) ;
- que le promoteur a transmis les lettres de l'Association SPES, porteuse du DAC 91 Sud et de l'Équipe mobile de soins palliatifs (EMSP), de la Clinique les Vallées, la Clinique l'Observatoire, l'Hôpital les Magnolias et du DAC 91 Nord ;
- que l'établissement déclare aussi collaborer avec les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), le SAMU 91 et le service des urgences de l'Hôpital Arpajon ;
- enfin, que, concernant les professionnels de santé libéraux, le promoteur a conventionné avec 25 IDE ;
- CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur a été transmis ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement communes aux deux mentions n'appellent pas de remarque particulière en matière de système d'information, d'effectifs, d'organisation de la prise en charge et de continuité des soins ;
- CONSIDÉRANT** compte tenu du chevauchement de leurs zones d'intervention, que l'HAD Santé Essonne a conventionné avec les HAD de la Fondation Santé Service et la Fondation Œuvre Croix Saint Simon ; que ces conventions ont été transmises à l'ARS ;

-----

- CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « socle », les principaux modes de prises en charge assurés par l'établissement en 2024 concernent les pansements complexes, les soins palliatifs ou encore la gestion de la douleur ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un accès en interne à une structure autorisée en réanimation, en médecine et en chirurgie sous forme d'hospitalisation complète ;
- qu'il dispose d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) ;
- CONSIDÉRANT** pour les interventions en ESMS et pour les interventions conjointes avec les SSIAD et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), que la structure dispose de conventions conformes aux textes réglementaires ; que ces conventions ont été transmises à l'ARS ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « socle » n'appellent pas de remarque particulière en matière de plateau technique, de locaux et de conventionnements ;
- 
- CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « réadaptation », la structure prend essentiellement en charge des patients souffrant de pathologies neurologiques et orthopédiques, mais aussi ceux nécessitant des soins post-opératoires ;
- que le promoteur indique que l'obtention de cette mention permettra de fluidifier les parcours patients et de réduire la durée des séjours hospitaliers ;
- que l'établissement se donne comme objectif d'avoir en file active 10 à 15 patients/jour relevant de la réadaptation ;
- CONSIDÉRANT** que la prise en charge recouvre au moins 5 actes de rééducation ou réadaptation par semaine et par patient ;
- que l'HAD Santé Essonne projette de recourir dans le cadre de ses prises en charge à des outils connectés à domicile ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un accès par convention à plusieurs structures autorisées en soins médicaux et de réadaptation (SMR) sous forme d'hospitalisation complète ;
- CONSIDÉRANT** qu'il dispose d'une équipe pluridisciplinaire en interne formée à la prise en charge de la réadaptation comprenant 1 masseur-kinésithérapeute à hauteur de 0,5 ETP (1 poste vacant pour 0,5 ETP), de 1 médecin spécialisé en MPR représentant 0,2 ETP (1 poste vacant pour 0,3 ETP), 4 médecins praticien d'HAD à hauteur de 2,2 ETP (1 poste vacant pour 0,5 ETP) et de 1 ergothérapeute représentant 0,5 ETP (1 poste vacant pour 0,5 ETP) ;
- que le médecin coordonnateur de l'HAD est spécialisé en MPR ;
- que l'équipe sera complétée par 1 enseignant en activité physique adaptée (EAPA) à hauteur de 0,5 ETP et 1 psychomotricien représentant 0,5 ETP, lesquels sont en cours de recrutement ;
- CONSIDÉRANT** que l'HAD Santé Essonne a recours à des professionnels de santé libéraux pour la dispensation des soins qu'il coordonne ; que les modalités d'organisation avec l'équipe de coordination interne de l'HAD sont fixées par convention ;
- que l'établissement dispose de 6 conventions avec des masseurs-kinésithérapeutes libéraux ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « réadaptation » n'appellent pas de remarque particulière en matière d'offre de soins, d'effectifs et d'activité ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) en matière de maillage territorial, de développement du recours à l'HAD, notamment en soins palliatifs, d'articulation avec les acteurs du maintien à domicile, mais aussi de développement de prises en charge spécifiques et de la téléexpertise ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'octroi prévues à l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique sont globalement réunies ;

-----

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 19 février 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La SAS HAD YVELINES SUD (n°Finess EJ : 310021233), dont le siège social est situé Allée de Roncevaux 31240 L'Union, **est autorisée** à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile :

- Mention « socle » sur la zone d'intervention définie en annexe,
- Mention « réadaptation » sur la zone d'intervention définie en annexe,

rattachée au site de l'HAD SANTÉ ESSONNE (n°Finess ET : 910025410), 9 rue Camille Flammarion 91260 Juvisy-sur-Orge ;

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité d'hospitalisation à domicile conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Les mentions et zones d'intervention autorisées dans le cadre de la présente autorisation d'hospitalisation à domicile figurent en annexe de la décision.

Une attention particulière sera portée aux zones de chevauchement entre les zones d'intervention, lesquelles devront être strictement limitées et objectivées.

**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe

**HAD YVELINES SUD** (n°Finess EJ : 310021233)

**HAD SANTÉ ESSONNE** (n°Finess ET : 910025410)

### Liste des mentions

HOSPITALISATION À DOMICILE	Autorisation accordée/refusée
Mention « socle »	<b>Accordée</b>
Mention « réadaptation »	<b>Accordée</b>

### Zone d'intervention autorisée au titre de la mention « socle »

Communes d'intervention	Code postal	Département
EVRY-COURCOURONNES	91000	ESSONNE
BONDOUFLE	91070	ESSONNE
EVRY-COURCOURONNES	91080	ESSONNE
LISSES	91090	ESSONNE
CORBEIL-ESSONNES	91100	ESSONNE
VILLABE	91100	ESSONNE
PALaiseAU	91120	ESSONNE
RIS-ORANGIS	91130	ESSONNE
VILLEBON-SUR-YVETTE	91140	ESSONNE
VILLEJUST	91140	ESSONNE
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	91150	ESSONNE
BLANDY	91150	ESSONNE
BOIS-HERPIN	91150	ESSONNE
BOUTERVILLIERS	91150	ESSONNE
BRIERES-LES-SCELLES	91150	ESSONNE
BROUY	91150	ESSONNE
CHAMPMOTTEUX	91150	ESSONNE
ETAMPES	91150	ESSONNE
LA FORET-SAINTE-CROIX	91150	ESSONNE
MAROLLES-EN-BEAUCE	91150	ESSONNE
MESPUITS	91150	ESSONNE
MORIGNY-CHAMPIGNY	91150	ESSONNE
ORMOY-LA-RIVIERE	91150	ESSONNE
PUISELET-LE-MARAIS	91150	ESSONNE
ROINVILLIERS	91150	ESSONNE
BALLAINVILLIERS	91160	ESSONNE
CHAMPLAN	91160	ESSONNE
LONGJUMEAU	91160	ESSONNE
SAULX-LES-CHARTREUX	91160	ESSONNE
VIRY-CHATILLON	91170	ESSONNE
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	91180	ESSONNE

GIF-SUR-YVETTE	91190	ESSONNE
SAINT-AUBIN	91190	ESSONNE
VILLIERS-LE-BACLE	91190	ESSONNE
ATHIS-MONS	91200	ESSONNE
DRAVEIL	91210	ESSONNE
BRETIGNY-SUR-ORGE	91220	ESSONNE
LE PLESSIS-PATE	91220	ESSONNE
MONTGERON	91230	ESSONNE
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	91240	ESSONNE
MORSANG-SUR-SEINE	91250	ESSONNE
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	91250	ESSONNE
SAINTRY-SUR-SEINE	91250	ESSONNE
TIGERY	91250	ESSONNE
JUVISY-SUR-ORGE	91260	ESSONNE
VIGNEUX-SUR-SEINE	91270	ESSONNE
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	91280	ESSONNE
ARPAJON	91290	ESSONNE
LA NORVILLE	91290	ESSONNE
MASSY	91300	ESSONNE
LEUVILLE-SUR-ORGE	91310	ESSONNE
LINAS	91310	ESSONNE
LONGPONT-SUR-ORGE	91310	ESSONNE
MONTLHERY	91310	ESSONNE
WISSOUS	91320	ESSONNE
YERRES	91330	ESSONNE
OLLAINVILLE	91340	ESSONNE
GRIGNY	91350	ESSONNE
EPINAY-SUR-ORGE	91360	ESSONNE
VILLEMORISSON-SUR-ORGE	91360	ESSONNE
VERRIERES-LE-BUISSON	91370	ESSONNE
CHILLY-MAZARIN	91380	ESSONNE
MORSANG-SUR-ORGE	91390	ESSONNE
GOMETZ-LA-VILLE	91400	ESSONNE
ORSAY	91400	ESSONNE
SACLAY	91400	ESSONNE
AUTHON-LA-PLAINE	91410	ESSONNE
CHATIGNONVILLE	91410	ESSONNE
CORBREUSE	91410	ESSONNE
DOURDAN	91410	ESSONNE
LA FORET-LE-ROI	91410	ESSONNE
LES GRANGES-LE-ROI	91410	ESSONNE
PLESSIS-SAINT-BENOIST	91410	ESSONNE
RICHARVILLE	91410	ESSONNE
ROINVILLE	91410	ESSONNE
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	91410	ESSONNE
SAINT-ESCOBILLE	91410	ESSONNE
MORANGIS	91420	ESSONNE
IGNY	91430	ESSONNE
VAUHALLAN	91430	ESSONNE
BURES-SUR-YVETTE	91440	ESSONNE
ETIOLLES	91450	ESSONNE
SOISY-SUR-SEINE	91450	ESSONNE
MARCOUSSIS	91460	ESSONNE
ANGERVILLIERS	91470	ESSONNE
BOULLAY-LES-TROUX	91470	ESSONNE
FORGES-LES-BAINS	91470	ESSONNE
LIMOURS	91470	ESSONNE

LES MOLIERES	91470	ESSONNE
PECQUEUSE	91470	ESSONNE
QUINCY-SOUS-SENART	91480	ESSONNE
VARENNES-JARCY	91480	ESSONNE
COURANCES	91490	ESSONNE
DANNEMOIS	91490	ESSONNE
MILLY-LA-FORET	91490	ESSONNE
MOIGNY-SUR-ECOLE	91490	ESSONNE
ONCY-SUR-ECOLE	91490	ESSONNE
JANVILLE-SUR-JUINE	91510	ESSONNE
LARDY	91510	ESSONNE
EGLY	91520	ESSONNE
SAINT-CHERON	91530	ESSONNE
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	91530	ESSONNE
SERMAISE	91530	ESSONNE
LE VAL-SAINT-GERMAIN	91530	ESSONNE
ECHARCON	91540	ESSONNE
FONTENAY-LE-VICOMTE	91540	ESSONNE
MENNECY	91540	ESSONNE
ORMOY	91540	ESSONNE
PARAY-VIEILLE-POSTE	91550	ESSONNE
CROSNE	91560	ESSONNE
BIEVRES	91570	ESSONNE
AUVERS-SAINT-GEORGES	91580	ESSONNE
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	91580	ESSONNE
ETRECHY	91580	ESSONNE
SOUZY-LA-BRICHE	91580	ESSONNE
VILLECONIN	91580	ESSONNE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	91580	ESSONNE
BAULNE	91590	ESSONNE
BOISSY-LE-CUTTE	91590	ESSONNE
CERNY	91590	ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE	91590	ESSONNE
LA FERTE-ALAIS	91590	ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	91590	ESSONNE
MONDEVILLE	91590	ESSONNE
ORVEAU	91590	ESSONNE
SAVIGNY-SUR-ORGE	91600	ESSONNE
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	91610	ESSONNE
NOZAY	91620	ESSONNE
LA VILLE-DU-BOIS	91620	ESSONNE
AVRAINVILLE	91630	ESSONNE
CHEPTAINVILLE	91630	ESSONNE
GUIBEVILLE	91630	ESSONNE
LEUDEVILLE	91630	ESSONNE
MAROLLES-EN-HUREPOIX	91630	ESSONNE
BRIIS-SOUS-FORGES	91640	ESSONNE
FONTENAY-LES-BRIIS	91640	ESSONNE
JANVRY	91640	ESSONNE
VAUGRIGNEUSE	91640	ESSONNE
BREUILLET	91650	ESSONNE
BREUX-JOUY	91650	ESSONNE
SAINT-YON	91650	ESSONNE
LE MEREVILLOIS	91660	ESSONNE
ANGERVILLE	91670	ESSONNE

BRUYERES-LE-CHATEL	91680	ESSONNE
COURSON-MONTELOUP	91680	ESSONNE
ARRANCOURT	91690	ESSONNE
BOISSY-LA-RIVIERE	91690	ESSONNE
FONTAINE-LA-RIVIERE	91690	ESSONNE
GUILLERVAL	91690	ESSONNE
SACLAS	91690	ESSONNE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	91690	ESSONNE
FLEURY-MEROGIS	91700	ESSONNE
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	91700	ESSONNE
VILLIERS-SUR-ORGE	91700	ESSONNE
VERT-LE-PETIT	91710	ESSONNE
BOIGNEVILLE	91720	ESSONNE
BUNO-BONNEVAUX	91720	ESSONNE
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	91720	ESSONNE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	91720	ESSONNE
MAISSE	91720	ESSONNE
PRUNAY-SUR-ESSONNE	91720	ESSONNE
VALPUISEAUX	91720	ESSONNE
CHAMARANDE	91730	ESSONNE
MAUCHAMPS	91730	ESSONNE
TORFOU	91730	ESSONNE
CHALOU-MOULINEUX	91740	ESSONNE
PUSSAY	91740	ESSONNE
CONGERVILLE-THIONVILLE	91740	ESSONNE
CHAMPCUEIL	91750	ESSONNE
CHEVANNES	91750	ESSONNE
NAINVILLE-LES-ROCHES	91750	ESSONNE
ITTEVILLE	91760	ESSONNE
SAINT-VRAIN	91770	ESSONNE
CHALO-SAINT-MARS	91780	ESSONNE
MEROBERT	91780	ESSONNE
SAINT-HILAIRE	91780	ESSONNE
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	91790	ESSONNE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	91800	ESSONNE
BRUNOY	91800	ESSONNE
VERT-LE-GRAND	91810	ESSONNE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	91820	ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE	91820	ESSONNE
AUVERNAUX	91830	ESSONNE
LE COUDRAY-MONTCEAUX	91830	ESSONNE
SOISY-SUR-ECOLE	91840	ESSONNE
BOURAY-SUR-JUINE	91850	ESSONNE
EPINAY-SOUS-SENART	91860	ESSONNE
BOISSY-LE-SEC	91870	ESSONNE
BOUVILLE	91880	ESSONNE
VIDELLES	91890	ESSONNE
SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	91910	ESSONNE
MONNERVILLE	91930	ESSONNE
GOMETZ-LE-CHATEL	91940	ESSONNE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	91940	ESSONNE
LES ULIS	91940	ESSONNE
PARAY-VIEILLE-POSTE	94390	ESSONNE
EPINAY-SOUS-SENART	91860	ESSONNE

BOISSY-LE-SEC	91870	ESSONNE
BOUVILLE	91880	ESSONNE
VIDELLES	91890	ESSONNE
SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	91910	ESSONNE
MONNERVILLE	91930	ESSONNE
GOMETZ-LE-CHATEL	91940	ESSONNE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	91940	ESSONNE
LES ULIS	91940	ESSONNE
PARAY-VIEILLE-POSTE	94390	ESSONNE

Zone d'intervention autorisée au titre de la mention « réadaptation »

Communes d'intervention	Code postal	Département
EVRY-COURCOURONNES	91000	ESSONNE
BONDOUFLE	91070	ESSONNE
EVRY-COURCOURONNES	91080	ESSONNE
LISSES	91090	ESSONNE
CORBEIL-ESSONNES	91100	ESSONNE
VILLABE	91100	ESSONNE
PALaiseAU	91120	ESSONNE
RIS-ORANGIS	91130	ESSONNE
VILLEBON-SUR-YVETTE	91140	ESSONNE
VILLEJUST	91140	ESSONNE
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	91150	ESSONNE
BLANDY	91150	ESSONNE
BOIS-HERPIN	91150	ESSONNE
BOUTERVILLIERS	91150	ESSONNE
BRIERES-LES-SCHELLES	91150	ESSONNE
BROUY	91150	ESSONNE
CHAMPMOTTEUX	91150	ESSONNE
ETAMPES	91150	ESSONNE
LA FORET-SAINTE-CROIX	91150	ESSONNE
MAROLLES-EN-BEAUCE	91150	ESSONNE
MESPUITS	91150	ESSONNE
MORIGNY-CHAMPIGNY	91150	ESSONNE
ORMOY-LA-RIVIERE	91150	ESSONNE
PUISELET-LE-MARAIS	91150	ESSONNE
ROINVILLIERS	91150	ESSONNE
BALLAINVILLIERS	91160	ESSONNE
CHAMPLAN	91160	ESSONNE
LONGJUMEAU	91160	ESSONNE
SAULX-LES-CHARTREUX	91160	ESSONNE
VIRY-CHATILLON	91170	ESSONNE
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	91180	ESSONNE
GIF-SUR-YVETTE	91190	ESSONNE
SAINT-AUBIN	91190	ESSONNE
VILLIERS-LE-BACLE	91190	ESSONNE
ATHIS-MONS	91200	ESSONNE
DRAVEIL	91210	ESSONNE
BRETIGNY-SUR-ORGE	91220	ESSONNE
LE PLESSIS-PATE	91220	ESSONNE
MONTGERON	91230	ESSONNE
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	91240	ESSONNE

MORSANG-SUR-SEINE	91250	ESSONNE
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	91250	ESSONNE
SAINTRY-SUR-SEINE	91250	ESSONNE
TIGERY	91250	ESSONNE
JUVISY-SUR-ORGE	91260	ESSONNE
VIGNEUX-SUR-SEINE	91270	ESSONNE
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	91280	ESSONNE
ARPAJON	91290	ESSONNE
LA NORVILLE	91290	ESSONNE
MASSY	91300	ESSONNE
LEUVILLE-SUR-ORGE	91310	ESSONNE
LINAS	91310	ESSONNE
LONGPONT-SUR-ORGE	91310	ESSONNE
MONTLHERY	91310	ESSONNE
WISSOUS	91320	ESSONNE
YERRES	91330	ESSONNE
OLLAINVILLE	91340	ESSONNE
GRIGNY	91350	ESSONNE
EPINAY-SUR-ORGE	91360	ESSONNE
VILLEMORISSON-SUR-ORGE	91360	ESSONNE
VERRIERES-LE-BUISSON	91370	ESSONNE
CHILLY-MAZARIN	91380	ESSONNE
MORSANG-SUR-ORGE	91390	ESSONNE
GOMETZ-LA-VILLE	91400	ESSONNE
ORSAY	91400	ESSONNE
SACLAY	91400	ESSONNE
AUTHON-LA-PLAINE	91410	ESSONNE
CHATIGNONVILLE	91410	ESSONNE
CORBREUSE	91410	ESSONNE
DOURDAN	91410	ESSONNE
LA FORET-LE-ROI	91410	ESSONNE
LES GRANGES-LE-ROI	91410	ESSONNE
PLESSIS-SAINT-BENOIST	91410	ESSONNE
RICHARVILLE	91410	ESSONNE
ROINVILLE	91410	ESSONNE
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	91410	ESSONNE
SAINT-ESCOBILLE	91410	ESSONNE
MORANGIS	91420	ESSONNE
IGNY	91430	ESSONNE
VAUHALLAN	91430	ESSONNE
BURES-SUR-YVETTE	91440	ESSONNE
ETIOLLES	91450	ESSONNE
SOISY-SUR-SEINE	91450	ESSONNE
MARCOUSSIS	91460	ESSONNE
ANGERVILLIERS	91470	ESSONNE
BOULLAY-LES-TROUX	91470	ESSONNE
FORGES-LES-BAINS	91470	ESSONNE
LIMOURS	91470	ESSONNE
LES MOLIERES	91470	ESSONNE
PECQUEUSE	91470	ESSONNE
QUINCY-SOUS-SENART	91480	ESSONNE
VARENNES-JARCY	91480	ESSONNE
COURANCES	91490	ESSONNE
DANNEMOIS	91490	ESSONNE
MILLY-LA-FORET	91490	ESSONNE
MOIGNY-SUR-ECOLE	91490	ESSONNE
ONCY-SUR-ECOLE	91490	ESSONNE

JANVILLE-SUR-JUINE	91510	ESSONNE
LARDY	91510	ESSONNE
EGLY	91520	ESSONNE
SAINT-CHERON	91530	ESSONNE
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	91530	ESSONNE
SERMAISE	91530	ESSONNE
LE VAL-SAINT-GERMAIN	91530	ESSONNE
ECHARCON	91540	ESSONNE
FONTENAY-LE-VICOMTE	91540	ESSONNE
MENNECY	91540	ESSONNE
ORMOY	91540	ESSONNE
PARAY-VIEILLE-POSTE	91550	ESSONNE
CROSNE	91560	ESSONNE
BIEVRES	91570	ESSONNE
AUVERS-SAINT-GEORGES	91580	ESSONNE
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	91580	ESSONNE
ETRECHY	91580	ESSONNE
SOUZY-LA-BRICHE	91580	ESSONNE
VILLECONIN	91580	ESSONNE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	91580	ESSONNE
BAULNE	91590	ESSONNE
BOISSY-LE-CUTTE	91590	ESSONNE
CERNY	91590	ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE	91590	ESSONNE
LA FERTE-ALAIS	91590	ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	91590	ESSONNE
MONDEVILLE	91590	ESSONNE
ORVEAU	91590	ESSONNE
SAVIGNY-SUR-ORGE	91600	ESSONNE
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	91610	ESSONNE
NOZAY	91620	ESSONNE
LA VILLE-DU-BOIS	91620	ESSONNE
AVRAINVILLE	91630	ESSONNE
CHEPTAINVILLE	91630	ESSONNE
GUIBEVILLE	91630	ESSONNE
LEUDEVILLE	91630	ESSONNE
MAROLLES-EN-HUREPOIX	91630	ESSONNE
BRIIS-SOUS-FORGES	91640	ESSONNE
FONTENAY-LES-BRIIS	91640	ESSONNE
JANVRY	91640	ESSONNE
VAUGRIGNEUSE	91640	ESSONNE
BREUILLET	91650	ESSONNE
BREUX-JOUY	91650	ESSONNE
SAINT-YON	91650	ESSONNE
LE MEREVILLOIS	91660	ESSONNE
ANGERVILLE	91670	ESSONNE
BRUYERES-LE-CHATEL	91680	ESSONNE
COURSON-MONTELOUP	91680	ESSONNE
ARRANCOURT	91690	ESSONNE
BOISSY-LA-RIVIERE	91690	ESSONNE
FONTAINE-LA-RIVIERE	91690	ESSONNE
GUILLEVAL	91690	ESSONNE
SACLAS	91690	ESSONNE
SAINTE-CYR-LA-RIVIERE	91690	ESSONNE
FLEURY-MEROGIS	91700	ESSONNE

SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	91700	ESSONNE
VILLIERS-SUR-ORGE	91700	ESSONNE
VERT-LE-PETIT	91710	ESSONNE
BOIGNEVILLE	91720	ESSONNE
BUNO-BONNEVAUX	91720	ESSONNE
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	91720	ESSONNE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	91720	ESSONNE
MAISSE	91720	ESSONNE
PRUNAY-SUR-ESSONNE	91720	ESSONNE
VALPUISEAUX	91720	ESSONNE
CHAMARANDE	91730	ESSONNE
MAUCHAMPS	91730	ESSONNE
TORFOU	91730	ESSONNE
CHALOU-MOULINEUX	91740	ESSONNE
PUSSAY	91740	ESSONNE
CONGERVILLE-THIONVILLE	91740	ESSONNE
CHAMPCUEIL	91750	ESSONNE
CHEVANNES	91750	ESSONNE
NAINVILLE-LES-ROCHES	91750	ESSONNE
ITTEVILLE	91760	ESSONNE
SAINT-VRAIN	91770	ESSONNE
CHALO-SAINT-MARS	91780	ESSONNE
MEROBERT	91780	ESSONNE
SAINT-HILAIRE	91780	ESSONNE
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	91790	ESSONNE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	91800	ESSONNE
BRUNOY	91800	ESSONNE
VERT-LE-GRAND	91810	ESSONNE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	91820	ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE	91820	ESSONNE
AUVERNAUX	91830	ESSONNE
LE COUDRAY-MONTCEAUX	91830	ESSONNE
SOISY-SUR-ECOLE	91840	ESSONNE
BOURAY-SUR-JUINE	91850	ESSONNE
EPINAY-SOUS-SENART	91860	ESSONNE
BOISSY-LE-SEC	91870	ESSONNE
BOUVILLE	91880	ESSONNE
VIDELLES	91890	ESSONNE
SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	91910	ESSONNE
MONNERVILLE	91930	ESSONNE
GOMETZ-LE-CHATEL	91940	ESSONNE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	91940	ESSONNE
LES ULIS	91940	ESSONNE
PARAY-VIEILLE-POSTE	94390	ESSONNE
EPINAY-SOUS-SENART	91860	ESSONNE
BOISSY-LE-SEC	91870	ESSONNE
BOUVILLE	91880	ESSONNE
VIDELLES	91890	ESSONNE
SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	91910	ESSONNE
MONNERVILLE	91930	ESSONNE
GOMETZ-LE-CHATEL	91940	ESSONNE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	91940	ESSONNE

LES ULIS	91940	ESSONNE
PARAY-VIEILLE-POSTE	94390	ESSONNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-30-00024

Décision n°DOS-2026/602 du 30/04/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France portant exercice d'activité  
d'hospitalisation à domicile sur le site de l'HAD  
Léopold Bellan

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2026/602

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-139 à R.6123-148, D.6124-194 à D.6124-205 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-4 du 3 janvier 2025 modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de réadaptation en hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2022 relatif aux compétences médicales requises en activité d'hospitalisation à domicile de mention réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3619 du 12 août 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie ;

- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la demande présentée par la FONDATION LÉOPOLD BELLAN (n°Finess EJ : 750720609), dont le siège social est situé 64 rue du Rocher 75008 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile (HAD) :
- Mention « socle » ;
  - Mention « réadaptation » ;
- sur le site de l'HAD LEOPOLD BELLAN (n°Finess ET : 780023545), 1 place Léopold Bellan 78200 Magnanville ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à l'hospitalisation à domicile prévoient de :

- mettre en œuvre la réforme des autorisations :
  - disposer de moyens humains et logistiques à même de garantir une réactivité opérationnelle aux demandes des prescripteurs ;
  - offrir une activité diversifiée pour les HAD mention « socle » ;
  - pour les HAD préexistantes, disposer d'un maillage territorial pertinent au regard de l'aire d'intervention ;
- augmenter le taux de recours à l'HAD, avec une moyenne à atteindre de 40 patients par jour pour 100 000 habitants :
  - développer le recours à l'HAD en sortie d'hospitalisation conventionnelle ;
  - faire de l'HAD un moyen d'éviter les hospitalisations conventionnelles en développant les prescriptions directes : améliorer la réactivité, favoriser les prises en charge directement depuis les services d'urgence et les unités d'hospitalisation de courte durée, former les prescripteurs de ville, renforcer les interventions d'HAD en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;
  - améliorer la gradation des prises en charge à domicile : s'articuler avec les acteurs du maintien à domicile, renforcer la place de l'HAD en soins palliatifs ;
  - renforcer la spécialisation des HAD et développer certaines prises en charge spécifiques (lien avec les feuilles de route soins palliatifs, oncologie et maladies neurodégénératives) : développer la téléexpertise, tester des organisations innovantes, développer des protocoles sur certains modes principaux de prise en charge (MPP) moins investis ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 août 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité d'hospitalisation à domicile :

- pour la mention « socle » : 1 implantation sur la zone de proximité des Yvelines Nord ;
- pour la mention « réadaptation » : 1 implantation sur le département des Yvelines ;

que compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur les Yvelines pour la mention « réadaptation » (2 demandes pour 1 implantation possible), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celle présentant les réponses les plus adaptées au territoire et aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

**CONSIDÉRANT**

que l'HAD LÉOPOLD BELLAN est un établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) appartenant à la FONDATION LÉOPOLD BELLAN ;

que l'établissement est ouvert depuis 2017 ;

que les locaux de l'HAD LÉOPOLD BELLAN se situent à Magnanville, dans l'enceinte du centre de gérontologie clinique, regroupant :

- un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 324 lits,
- un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 195 places, en cours de transformation en service autonomie à domicile (SAD) mixte,
- un centre de ressource territorial (CRT) de 30 places ;

que l'HAD LÉOPOLD BELLAN et le futur SAD mixte fonctionnent selon un modèle intégré, fondé sur la mutualisation et la coordination des pratiques ainsi que sur l'organisation de passerelles de prise en charge ;

que l'établissement comprend un capacitaire de 35 places ;

qu'il couvre actuellement 82 communes situées dans le secteur de santé du Nord-Ouest des Yvelines ;

**CONSIDÉRANT**

que la FONDATION LÉOPOLD BELLAN était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur sur le site de l'HAD LÉOPOLD BELLAN à réaliser la modalité d'HAD dans le cadre de son autorisation de médecine ;

que LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN indique vouloir exercer l'activité d'HAD mention « socle » pour un capacitaire de 80 places et mention « réadaptation » sans capacitaire précisé sur les zones d'intervention suivantes :

- 82 communes du Nord-Ouest des Yvelines actuellement autorisées,
- 6 communes supplémentaires dans ce même département ;

que la mention « réadaptation » n'est accordée que si l'établissement dispose d'une autorisation de mention « socle » ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité d'HAD mention « socle » et développer la mention « réadaptation » conformément aux nouveaux décrets ;

**CONSIDÉRANT**

que la FONDATION LÉOPOLD BELLAN justifie sa demande d'extension sur le département des Yvelines par :

- une demande croissante dans un territoire marqué par un vieillissement démographique,
- une incidence oncologique élevée,
- un déficit d'unités de soins palliatifs,
- une file active atteignant déjà 60 patients par jour au 1<sup>er</sup> semestre 2025,
- des sollicitations récurrentes des villes limitrophes de la zone actuellement couverte,
- une réactivité opérationnelle démontrée par l'établissement,

- une opportunité de renforcer les interventions de l'HAD au sein des établissements sociaux et médico-sociaux du territoire ;

qu'à l'appui de sa demande, la structure a transmis à l'ARS 26 lettres de soutien de différents acteurs du département des Yvelines, dont 6 EHPAD, 7 établissements sociaux et médico-sociaux, des maires des communes de Bonnières-sur-Seine et Magnanville, du GHT Yvelines Nord, du Centre hospitalier privé de l'Europe et du Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (SIMAD) ;

**CONSIDÉRANT**

que l'HAD LÉOPOLD BELLAN est une structure d'HAD polyvalente pour adultes, avec une spécialisation en gériatrie ;

que les principaux modes de prise en charge de l'établissement en 2024 concernent majoritairement les soins palliatifs, mais aussi la surveillance post-chimiothérapie cancéreuse, les pansements complexes et la nutrition entérale ;

que les autres modes de prise en charge réalisés par l'HAD LÉOPOLD BELLAN portent sur la chimiothérapie anticancéreuse, les soins de nursing lourds, la prise en charge de la douleur, le traitement par voie veineuse, le post-traitement chirurgical, la rééducation orthopédique et neurologique, ainsi que la nutrition parentérale ;

que le promoteur projette d'élargir ses modes de prise en charge à la chimiothérapie sous cutanée à visée curative et l'activité de réadaptation en lien avec la mention sollicitée dans le cadre de la présente demande ;

que les axes de développement inscrits dans le projet médical de l'HAD LÉOPOLD BELLAN prévoient notamment de :

- maintenir les personnes âgées le plus tard possible au domicile en adaptant les dispositifs existants,
- développer l'accompagnement des soins palliatifs, en particulier avec la création d'une équipe mobile de soins palliatifs,
- consolider et renforcer les partenariats sur le territoire,
- coordonner la gestion des ressources humaines à l'échelle du territoire,
- renforcer la coordination par le recours aux outils numériques ;

**CONSIDÉRANT**

que 38 patients ont été pris en charge quotidiennement en 2024 et que ce nombre s'est élevé à 62 patients au 1<sup>er</sup> semestre 2025 ;

**CONSIDÉRANT**

que l'établissement recueille l'accord préalable du médecin traitant avant toute prise en charge en HAD ;

qu'un projet thérapeutique est défini pour chaque patient ;

**CONSIDÉRANT**

que l'équipe pluridisciplinaire est composée en interne de 2 médecins praticiens d'HAD représentant 1 équivalent temps plein (ETP), 6 infirmiers diplômés d'État (IDE) à hauteur de 6 ETP, 1 assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif représentant 0,5 ETP et 1 psychologue à hauteur de 0,5 ETP ;

qu'elle est complétée du concours de 6 aides-soignants pour un total de 6 ETP ;

que l'établissement a désigné, parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire, une équipe de coordination en interne comportant au moins un médecin praticien d'HAD, un IDE, un assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif ;

que le promoteur indique que l'ensemble de ces postes sont mutualisés sur l'ensemble du pôle gériatrique ;

qu'il est envisagé le recrutement d'un médecin pour 0,5 ETP en lien avec l'évolution des prises en charge de l'établissement ;

que cette équipe pluridisciplinaire est complétée par 20 IDE libéraux représentant 5,5 ETP et 2 masseurs-kinésithérapeutes à hauteur de 0,2 ETP ;

**CONSIDÉRANT** que la continuité des soins est organisée pour les patients hospitalisés par une permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7, ainsi qu'une astreinte infirmière et médicale ;

**CONSIDÉRANT** que la structure dispose d'un système de communication à distance, d'un dossier patient informatisé et d'un système d'information permettant l'accès aux membres de l'équipe médicale ;

**CONSIDÉRANT** que l'ancrage territorial de l'HAD LÉOPOLD BELLAN à l'égard des établissements sociaux et médico-sociaux repose notamment sur 9 conventions avec des EHPAD, 3 avec des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), 2 avec des centres de rééducation, 1 avec un foyer d'accueil médicalisé (FAM) et enfin 1 avec une maison d'accueil spécialisé (MAS) ;

que le promoteur a également conventionné avec 2 établissements de santé et 1 laboratoire ;

que, concernant les professionnels de santé libéraux, l'ancrage territorial de l'établissement se traduit par 49 conventions avec des IDE, 173 avec des pharmaciens, 1 avec un orthophoniste, 3 avec des masseurs-kinésithérapeutes et 1 avec le cabinet de kinésithérapie CKRO de Mantes-la-Ville; que les conventions ont été communiquées à l'ARS ;

que l'établissement indique collaborer avec le GHT Yvelines Nord, et participer à ce titre au comité stratégique ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur a été transmis ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement communes aux deux mentions n'appellent pas de remarque particulière en matière d'effectifs, de système d'information, d'organisation de la prise en charge et de continuité des soins ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu du chevauchement de leurs zones d'intervention, que la structure a conclu une convention tripartite avec l'HAD Santé Service et l'HAD Santé Yvelines pour la coordination territoriale et la réorientation des patients selon leurs zones d'intervention respectifs ; que cette convention a été transmise à l'ARS ;

-----

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « socle », l'établissement dispose d'un accès par convention à plusieurs structures autorisées en réanimation, en médecine et en chirurgie sous forme d'hospitalisation complète ; que les conventions ont été transmises à l'ARS ;

qu'il dispose d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) ;

**CONSIDÉRANT** pour les interventions en ESMS et pour les interventions conjointes avec les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), que la structure dispose de conventions conformes aux textes réglementaires ; que ces conventions ont été transmises à l'ARS ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention socle n'appellent pas de remarque particulière en matière de plateau technique, de locaux et de conventionnements ;

-----

**CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande de mention « réadaptation », que l'HAD LÉOPOLD BELLAN exerce à ce jour une activité de réadaptation ; que les principaux modes de prise en charge de l'établissement concernent les pathologies neurologiques et orthopédiques représentant respectivement 0,2% et 0,4% de son activité en 2024 ;

toutefois, que l'activité de réadaptation réalisée par l'établissement demeure faible ;

**CONSIDÉRANT** que l'HAD LÉOPOLD BELLAN sollicite, dans le cadre de la présente demande, l'obtention de la mention « réadaptation » ;

que le promoteur justifie sa demande par :

- une demande importante de prise en charge en réadaptation pour des patients présentant des pathologies neurologiques, orthopédiques, cardiopulmonaires, post-oncologiques ou des polyopathologies liées à l'âge, particulièrement dans le Nord-Ouest des Yvelines et sur le secteur du Mantois,
- une forte proportion de personnes âgées sur le département,
- un besoin identifié de réduire les durées d'hospitalisation en SMR et de garantir un accès rapide à une réadaptation structurée à domicile ;

que le développement de l'activité d'HAD mention « réadaptation » par l'établissement bénéficie du soutien du Centre de rééducation l'Oiseau Blanc et de la Clinique du Château de Goussonville, avec lesquels des conventions de partenariat ont été formalisées ;

que l'obtention de cette mention permettrait de répondre aux besoins exprimés par ces structures, consistant à réduire leur durée moyenne de séjour, assurer la continuité des soins après une phase de rééducation en établissement et permettre une complémentarité entre leur hôpital de jour et le service d'HAD LÉOPOLD BELLAN afin de fluidifier la transition entre les soins hospitaliers et les soins à domicile ;

que, dans le cadre de la convention tripartite signée avec l'HAD Santé Service et l'HAD Santé Yvelines, une réflexion est en cours pour définir les modalités de prise en charge des patients relevant de la filière réadaptation ;

**CONSIDÉRANT** que l'HAD LÉOPOLD BELLAN dispose, sur le site de l'EHPAD du pôle gériatrique, d'un plateau technique équipé de matériel de rééducation et de réadaptation ;

toutefois, que le promoteur indique, qu'à ce jour, le service d'HAD ne dispose pas de places identifiées et spécifiquement dédiées aux prises en charge relevant de la mention réadaptation ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un accès par convention à des structures autorisées en soins médicaux et de réadaptation (SMR) sous forme d'hospitalisation complète ; que les conventions ont été transmises à l'ARS ;

- CONSIDÉRANT** qu'il dispose d'une équipe pluridisciplinaire formée à la prise en charge de la réadaptation comprenant 1 médecin spécialisé en médecine physique et de réadaptation (MPR) à hauteur de 0,1 ETP, 1 médecin praticien d'HAD représentant 0,1 ETP, 2 masseurs-kinésithérapeutes libéraux à hauteur de 0,2 ETP et de 1 ergothérapeute libéral représentant 0,1 ETP ;
- que le médecin coordonnateur de l'HAD justifie d'une expérience en réadaptation supérieure à vingt ans ; que le médecin est le même que celui intervenant sur le socle ;
- CONSIDÉRANT** que la structure a recours à des professionnels de santé libéraux, dont des masseurs-kinésithérapeutes, des ergothérapeutes et des orthophonistes pour la dispensation des soins qu'elle coordonne ; que les modalités d'organisation avec l'équipe de coordination interne de l'HAD sont fixées par convention ;
- CONSIDÉRANT** que, selon le promoteur, cette organisation devrait lui permettre de prendre en charge au moins 5 actes de rééducation ou réadaptation par semaine et par patient ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « réadaptation » sont globalement satisfaites en matière d'offre de soins, d'effectifs et d'activité, étant précisé que s'agissant des effectifs, les prises en charge en kinésithérapie et ergothérapie ne reposent que sur des conventions avec des professionnels exerçant à titre libéral ;
- 
- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) en matière de maillage territorial fin, de développement du recours à l'HAD, d'articulation avec les acteurs du maintien à domicile, de développement de prises en charge spécifiques et de renforcement de l'HAD en soins palliatifs ;
- CONSIDÉRANT** en cohérence avec les objectifs qualitatifs du Projet régional de santé, que les critères pris en compte pour l'analyse comparative des projets en concurrence sur le département des Yvelines pour la mention « réadaptation » ont été l'ancrage territorial de l'établissement, la maturité du projet médical et l'étendue de la zone d'intervention sollicitée, ainsi que la composition de l'équipe pluridisciplinaire dédiée à la prise en charge de la réadaptation ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'exercice de l'HAD LÉOPOLD BELLAN pour la mention « réadaptation » sur le département des Yvelines conduisent à démontrer que les principaux critères susmentionnés ne sont pas entièrement satisfaits ;

## CONSIDÉRANT

à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département des Yvelines, que la demande d'autorisation d'HAD mention « réadaptation » sur le site de l'HAD LÉOPOLD BELLAN n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure au regard notamment :

- d'une zone d'intervention réduite, à la différence du projet de l'opérateur concurrent qui permettra de couvrir l'intégralité du département des Yvelines,
- d'un projet médical encore en construction, le service d'HAD ne prévoyant aucune place spécifiquement dédiée aux prises en charge relevant de la mention réadaptation,
- d'une équipe pluridisciplinaire fragile, caractérisée par un faible nombre d'ETP de professionnels et des prises en charge en kinésithérapie et ergothérapie assurées uniquement par des professionnels libéraux ;

toutefois, que l'HAD LÉOPOLD BELLAN pourra poursuivre l'activité de réadaptation assurée aujourd'hui, notamment pour les pathologies neurologiques et orthopédiques, ces modes principaux de prise en charge ne nécessitant pas une autorisation d'HAD mention « réadaptation » ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

La FONDATION LÉOPOLD BELLAN (n°Finess EJ : 750720609), dont le siège social est situé 64 rue du Rocher 75008 Paris **est autorisée** à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile :

- Mention « socle » sur la zone d'intervention définie en annexe,

sur le site de l'HAD LÉOPOLD BELLAN (n°Finess ET : 780023545), 1 place Léopold Bellan 78200 Magnanville.

### ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité d'hospitalisation à domicile conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 4 :** La demande présentée par la FONDATION LÉOPOLD BELLAN (n°Finess EJ : 750720609), dont le siège social est situé 64 rue du Rocher 75008 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité d'hospitalisation à domicile :
- Mention « réadaptation » sur la zone d'intervention définie en annexe,
- sur le site de l'HAD LÉOPOLD BELLAN (n°Finess ET : 780023545), 1 place Léopold Bellan 78200 Magnanville **est rejetée**.
- ARTICLE 5 :** Les mentions et zones d'intervention autorisées et/ou refusées dans le cadre de la présente autorisation d'hospitalisation à domicile figurent en annexe de la décision.
- Une attention particulière sera portée aux zones de chevauchement entre les zones d'intervention, lesquelles devront être strictement limitées et objectivées.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe

**FONDATION LÉOPOLD BELLAND** (n°Finess EJ : 750720609)

**HAD LÉOPOLD BELLAN** (n°Finess ET : 780023545)

### Liste des mentions

<b>HOSPITALISATION À DOMICILE</b>	<b>Autorisation accordée/refusée</b>
Mention « socle »	<b>Accordée</b>
Mention « réadaptation »	<b>Refusée</b>

### Zone d'intervention autorisée pour la mention « socle »

<b>Communes d'intervention</b>	<b>Code postal</b>	<b>Département</b>
DAMMARTIN-EN-SERVE	78111	YVELINES
BOINVILLIERS	78200	YVELINES
BOISSY-MAUVOISIN	78200	YVELINES
BUHELAY	78200	YVELINES
FAVRIEUX	78200	YVELINES
FLACOURT	78200	YVELINES
FONTENAY-MAUVOISIN	78200	YVELINES
JOUY-MAUVOISIN	78200	YVELINES
MAGNANVILLE	78200	YVELINES
MANTES-LA-JOLIE	78200	YVELINES
MENERVILLE	78200	YVELINES
PERDREAUVILLE	78200	YVELINES
SOINDRES	78200	YVELINES
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	78250	YVELINES
BENNECOURT	78270	YVELINES
BLARU	78270	YVELINES
BONNIERES-SUR-SEINE	78270	YVELINES
CHAUFOR-LES- BONNIERES	78270	YVELINES
CRAVENT	78270	YVELINES
GOMMECOURT	78270	YVELINES
NOTRE-DAME-DE-LA-MER	78270	YVELINES
LIMETZ-VILLEZ	78270	YVELINES
LOMMOYE	78270	YVELINES
MERICOURT	78270	YVELINES
MOUSSEAU-SUR-SEINE	78270	YVELINES
ROLLEBOISE	78270	YVELINES
LA VILLENEUVE-EN- CHEVRIE	78270	YVELINES
AUBERGENVILLE	78410	YVELINES
LA FALAISE	78410	YVELINES
FLINS-SUR-SEINE	78410	YVELINES
BRUEIL-EN-VEXIN	78440	YVELINES
DROCOURT	78440	YVELINES
FONTENAY-SAINT-PERE	78440	YVELINES

GARGENVILLE	78440	YVELINES
GUITRANCOURT	78440	YVELINES
ISSOU	78440	YVELINES
JAMBVILLE	78440	YVELINES
LAINVILLE-EN-VEXIN	78440	YVELINES
MONTALET-LE-BOIS	78440	YVELINES
PORCHEVILLE	78440	YVELINES
SAILLY	78440	YVELINES
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	78520	YVELINES
GUERNES	78520	YVELINES
LIMAY	78520	YVELINES
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	78520	YVELINES
GRESSEY	78550	YVELINES
RICHEBOURG	78550	YVELINES
JUMEAUVILLE	78580	YVELINES
EPONE	78680	YVELINES
ROSNY-SUR-SEINE	78710	YVELINES
MANTES-LA-VILLE	78711	YVELINES
ARNOUVILLE-LES-MANTES	78790	YVELINES
COURGENT	78790	YVELINES
FLINS-NEUVE-EGLISE	78790	YVELINES
HARGEVILLE	78790	YVELINES
MONTCHAUVET	78790	YVELINES
MULCENT	78790	YVELINES
ROSAY	78790	YVELINES
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	78790	YVELINES
SEPTEUIL	78790	YVELINES
TILLY	78790	YVELINES
JUZIERS	78820	YVELINES
FRENEUSE	78840	YVELINES
MOISSON	78840	YVELINES
BEHOUST	78910	YVELINES
BOISSETS	78910	YVELINES
CIVRY-LA-FORET	78910	YVELINES
FLEXANVILLE	78910	YVELINES
ORGERUS	78910	YVELINES
ORVILLIERS	78910	YVELINES
OSMOY	78910	YVELINES
PRUNAY-LE-TEMPLE	78910	YVELINES
TACOIGNIERES	78910	YVELINES
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	78930	YVELINES
BOINVILLE-EN-MANTOIS	78930	YVELINES
BREUIL-BOIS-ROBERT	78930	YVELINES
GOUSSONVILLE	78930	YVELINES
GUERVILLE	78930	YVELINES
VERT	78930	YVELINES
VILLETTE	78930	YVELINES
MEZIERES-SUR-SEINE	78970	YVELINES
BREVAL	78980	YVELINES
LONGNES	78980	YVELINES
MONDREVILLE	78980	YVELINES
NEAUPHLETTE	78980	YVELINES
SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	78980	YVELINES
SAINT-ILLIERS-LE-BOIS	78980	YVELINES
LE TERTRE-SAINT-DENIS	78980	YVELINES

# Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-30-00016

Décision n°DOS-2026/603 du 30/04/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France autorisant l'AP-HP à exercer  
l'activité d'hospitalisation à domicile sur le site  
de l'HAD AP-HP Paris

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2026/603

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-139 à R.6123-148, D.6124-194 à D.6124-205 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-4 du 3 janvier 2025 modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de réadaptation en hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2022 relatif aux compétences médicales requises en activité d'hospitalisation à domicile de mention réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3619 du 12 août 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie ;

- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile (HAD) :
- Mention « socle »,
  - Mention « réadaptation »,
  - Mention « ante-et post-partum »,
  - Mention « enfants de moins de trois ans »,
- sur le site de l'HAD AP-HP Paris (n°Finess ET : 750806226), 14 rue Vésale 75005 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à l'hospitalisation à domicile prévoient de :

- mettre en œuvre la réforme des autorisations :
  - disposer de moyens humains et logistiques à même de garantir une réactivité opérationnelle aux demandes des prescripteurs ;
  - offrir une activité diversifiée pour les HAD mention « socle » ;
  - pour les HAD préexistantes, disposer d'un maillage territorial pertinent au regard de l'aire d'intervention ;
- augmenter le taux de recours à l'HAD, avec une moyenne à atteindre de 40 patients par jour pour 100 000 habitants :
  - développer le recours à l'HAD en sortie d'hospitalisation conventionnelle ;
  - faire de l'HAD un moyen d'éviter les hospitalisations conventionnelles en développant les prescriptions directes : améliorer la réactivité, favoriser les prises en charge directement depuis les services d'urgence et les unités d'hospitalisation de courte durée, former les prescripteurs de ville, renforcer les interventions d'HAD en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;
  - améliorer la gradation des prises en charge à domicile : s'articuler avec les acteurs du maintien à domicile, renforcer la place de l'HAD en soins palliatifs ;
  - renforcer la spécialisation des HAD et développer certaines prises en charge spécifiques (lien avec les feuilles de route soins palliatifs, oncologie et maladies neurodégénératives) : développer la téléexpertise, tester des organisations innovantes, développer des protocoles sur certains modes principaux de prise en charge (MPP) moins investis ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 août 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité d'hospitalisation à domicile :

- pour la mention « socle » : 2 implantations sur la zone de proximité de Paris ;
- pour la mention « réadaptation » : 2 implantations sur le département de Paris ;
- pour la mention « ante- et post-partum » : 2 implantations sur le département de Paris ;
- pour la mention « enfants de moins de trois ans » : 3 implantations sur l'Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que l'HAD AP-HP Paris est un établissement public de santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) à vocation régionale pour intervenir sur l'ensemble du territoire francilien ;
- que cette couverture repose sur une organisation territoriale comprenant 26 unités de soins de proximité et 18 antennes de coordination, auxquelles s'ajoutent plusieurs équipes spécialisées ;
- CONSIDÉRANT** que l'HAD AP-HP Paris est engagée dans la recherche et l'enseignement, et contribue aux missions universitaires de l'AP-HP ;
- CONSIDÉRANT** que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur sur le site de l'HAD AP-HP Paris à réaliser la modalité d'HAD dans le cadre des autorisations de médecine, de gynécologie et de soins de suite et de réadaptation ;
- que la structure indique vouloir exercer l'activité d'HAD mention « socle », ainsi que les mentions « réadaptation », « ante- et post-partum » et « enfants de moins de trois ans » sur l'ensemble de la région Île-de-France ;
- que les mentions « réadaptation », « ante- et post-partum » et « enfants de moins de trois ans » ne peuvent être accordées que si l'établissement dispose d'une autorisation de mention « socle » ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité d'HAD dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que l'HAD AP-HP Paris est organisée en quatre départements :
- Adulte,
  - Pédiatrie et obstétrique,
  - Parcours de soins et activités transversales,
  - PUI-Logistique ;
- que le département adulte de l'HAD AP-HP Paris est composé de 17 unités de soins adultes et 18 antennes de coordination ; que le département pédiatrie et obstétrique est, quant à lui, constitué de 6 unités de soins pédiatriques et 3 unités de soins obstétriques ;
- que le promoteur structure son activité en filières médicalisées ;
- CONSIDÉRANT** que le projet médical de l'HAD AP-HP Paris vise à consolider une offre hospitalière complète et sécurisée ;
- que figurent, entre autres, parmi les priorités de son projet médical le renforcement de ses interventions en prévention de l'hospitalisation complète, en particulier auprès des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), ainsi que l'accroissement de la médicalisation et le développement de la pharmacie à usage intérieur (PUI) ;
- enfin, que les grands axes de développement de l'HAD AP-HP Paris portent notamment sur la cancérologie, la gériatrie, les soins palliatifs et la fin de vie, la pédiatrie et l'obstétrique, ainsi que la rééducation et les maladies neuro-dégénératives ;
- CONSIDÉRANT** que 826 patients ont été pris en charge par jour en 2024, répartis comme suit selon la nouvelle réglementation :
- 574 en mention « socle »,
  - 11 en mention « réadaptation »,
  - 92 en mention « ante- et post-partum »,
  - 132 en mention « enfants de moins de trois ans » ;

que l'activité projetée par le promoteur en nombre de patients par jour, à l'horizon 2028, est de :

- 800 à 850 en mention « socle »,
- 30 en mention « réadaptation »,
- 200 en mention « ante- et post-partum »,
- 200 à 250 en mention « enfants de moins de trois ans » ;

**CONSIDÉRANT**

que l'établissement recueille l'accord préalable du médecin traitant avant toute prise en charge en HAD ;

qu'un projet thérapeutique est défini pour chaque patient ;

**CONSIDÉRANT**

que chacune des 26 unités de soins de l'HAD AP-HP Paris comprend une équipe pluridisciplinaire composée en interne d'au moins un médecin, un infirmier diplômé d'État (IDE), un assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif et un psychologue ;

qu'elle est complétée du concours d'un aide-soignant, d'un auxiliaire de puériculture, d'un auxiliaire médical ou de personnel des professions sociales et éducatives ;

que l'établissement a désigné, parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire, une équipe de coordination en interne comportant au moins un médecin praticien d'HAD, un IDE, un assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif ;

que s'ajoutent à ces équipes pluridisciplinaires trois équipes spécialisées : l'une dédiée aux soins palliatifs, dénommée « Pallidom », une autre aux plaies complexes, et enfin une équipe de renfort ;

**CONSIDÉRANT**

que la continuité des soins est organisée pour les patients hospitalisés par une permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7, une garde infirmière et une astreinte médicale ;

**CONSIDÉRANT**

que la structure dispose d'un système de communication à distance, d'un dossier patient informatisé et d'un système d'information permettant l'accès aux membres de l'équipe médicale ;

**CONSIDÉRANT**

que l'ancrage territorial de la structure repose notamment sur 231 conventions avec des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), 50 avec des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), 5 avec des foyers d'accueil médicalisé (FAM) et 3 avec des maisons d'accueil spécialisé (MAS) ;

que, concernant les professionnels de santé libéraux, l'ancrage territorial de la structure se traduit par 875 conventions avec des infirmiers diplômés d'État (IDE), 224 avec des masseurs-kinésithérapeutes, 65 avec des sages-femmes et 50 avec des orthophonistes ;

enfin, que l'HAD AP-HP Paris déclare travailler en collaboration notamment avec les groupes hospitaliers de l'AP-HP et les établissements de santé hors AP-HP, les communautés professionnelles territoriales de santé, les dispositifs d'appui à la coordination, les maisons de santé et les centres de santé, ainsi qu'avec des réseaux de santé ;

que le renforcement de l'ancrage territorial au sein du tissu sanitaire et médico-social constitue l'une des priorités du projet médical de l'HAD AP-HP Paris ;

**CONSIDÉRANT**

que le règlement intérieur a été transmis ;

**CONSIDÉRANT**

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement communes aux quatre mentions n'appellent pas de remarque particulière en matière

de système d'information, d'effectifs, d'organisation de la prise en charge et de continuité des soins ;

**CONSIDÉRANT**

que, compte tenu du chevauchement des zones d'intervention avec d'autres HAD du territoire francilien, l'HAD AP-HP Paris déclare entretenir un dialogue constant avec ces structures afin de garantir un développement complémentaire répondant aux besoins croissants des patients ;

qu'il est attendu la formalisation d'un conventionnement ou la structuration d'une collaboration renforcée avec les HAD locales, au regard notamment de la montée en charge projetée de l'HAD AP-HP dans les départements de la grande couronne à l'horizon 2028 ;

-----

**CONSIDÉRANT**

qu'au titre de la demande de mention « socle », l'HAD AP-HP Paris dispose d'un accès par convention à une structure autorisée en réanimation, en médecine et en chirurgie sous forme d'hospitalisation complète ;

qu'elle dispose en propre d'une PUI ;

**CONSIDÉRANT**

que l'HAD AP-HP Paris développe de nombreux dispositifs et techniques de soins innovants tels que le dispositif IDE de sortie, le dispositif Pallidom (qui apporte au domicile les principes d'une démarche palliative), le programme carte blanche, les techniques d'activation de conscience, la musicothérapie, l'injection de toxine botulique, l'administration d'enzymothérapie, la photothérapie ou encore le télémonitoring ;

**CONSIDÉRANT**

que la structure a recours à des professionnels de santé libéraux pour la dispensation des soins qu'elle coordonne ; que les modalités d'organisation avec les équipes de coordination interne de l'HAD sont fixées par convention ; que les modèles de convention ont été transmis ;

**CONSIDÉRANT**

pour les interventions en ESMS et pour les interventions conjointes avec les SSIAD et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), que la structure dispose de conventions conformes aux textes règlementaires ;

**CONSIDÉRANT**

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « socle » n'appellent pas de remarque particulière en matière de plateau technique, de locaux et de conventionnements ;

-----

**CONSIDÉRANT**

qu'au titre de la demande de mention « réadaptation », la structure assure la prise en charge de patients présentant notamment des déficiences identifiées (hémipariés, suites d'accident vasculaire cérébral ou autres affections neurologiques, maladies neurologiques dégénératives, pathologies orthopédiques complexes) ou une polyopathie, pour une durée déterminée, en vue de favoriser la reprise d'autonomie (après une hospitalisation prolongée, un syndrome post-chute) ;

que pour soulager la douleur des patients pris en charge, l'HAD AP-HP Paris recourt à des techniques de soins innovantes, dont la musicothérapie et les techniques d'activation de conscience ;

que l'HAD AP-HP Paris développe des partenariats avec des services et des médecins de médecine physique et de réadaptation (MPR) pour prendre en charge, dans leur lieu de vie, des patients atteints de troubles moteurs nécessitant l'injection de toxine botulique ;

**CONSIDÉRANT** que la prise en charge recouvre au moins 5 actes de rééducation ou réadaptation par semaine et par patient ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un accès par convention avec quatre structures autorisées en soins médicaux et de réadaptation (SMR) sous forme d'hospitalisation complète ; que les conventions ont été transmises à l'ARS ;

**CONSIDÉRANT** que l'HAD AP-HP Paris possède en interne une équipe composée de 2 masseurs-kinésithérapeutes représentant 2 équivalents temps plein (ETP) : 1 poste vacant pour 1 ETP, 1 médecin de MPR (0,2 ETP) et 1 médecin praticien d'HAD (1 ETP), 6 ergothérapeutes (6 ETP), 8 diététiciens représentant 8 ETP (1 poste vacant pour 1 ETP) et 2 psychomotriciens (2 ETP) ;

que le promoteur déclare mettre à disposition des patients nécessitant un accompagnement l'expertise des psychologues et des assistants sociaux de l'HAD AP-HP Paris ;

que le médecin coordonnateur de l'HAD est spécialisé en MPR ;

**CONSIDÉRANT** que la structure a recours à des professionnels de santé libéraux et appartenant à des structures partenaires pour la dispensation des soins qu'elle coordonne ; que les modalités d'organisation avec l'équipe de coordination interne de l'HAD sont fixées par convention et ont fait l'objet d'une description détaillée par le promoteur ;

qu'ainsi, l'équipe interne de l'HAD AP-HP Paris est complétée par 231 masseurs-kinésithérapeutes (224 libéraux et 7 appartenant à une structure partenaire), 6 médecins de MPR appartenant à une structure partenaire, 8 ergothérapeutes appartenant à une structure partenaire et 53 orthophonistes (50 libéraux et 3 appartenant à une structure partenaire) ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « réadaptation » n'appellent pas de remarque particulière en matière d'offre de soins, d'effectifs et d'activité ;

-----

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « ante- et post-partum », la structure assure essentiellement, pour la période ante-partum, la prise en charge des pathologies maternelles préexistantes, des menaces d'accouchement prématuré, des pathologies maternelles gravidiques, des facteurs de risques liés aux antécédents obstétricaux ou à la grossesse, ainsi que des problématiques médico-psychosociales associées à une indication médicale ;

que, s'agissant de la période post-partum, les prises en charge réalisées par l'HAD AP-HP Paris portent principalement sur les pathologies spécifiques du post-partum nécessitant des soins de niveau hospitalier et continus, les pathologies préalables à la grossesse déséquilibrées en post-partum, les indications relatives au nouveau-né, l'accompagnement à domicile en cas de sortie précoce de maternité, ainsi que le soutien en lien avec une situation médico-sociale vulnérable ;

que l'HAD AP-HP Paris a mis en place des parcours spécifiques dédiés aux grossesses à haut risque, à l'accompagnement des suites de couches complexes et au suivi à distance ;

que l'HAD AP-HP Paris recourt aux solutions de télésurveillance pour la partie obstétrique ; qu'à ce titre, le promoteur utilise notamment la photothérapie par BiliCocoon pour traiter l'ictère du nouveau-né, la solution de télé-suivi du diabète gestationnel MyDiabby et la solution de télémonitoring fœtal PregnaOne ;

**CONSIDÉRANT** que le développement de l'innovation et de la recherche constitue un axe prioritaire du projet médical de l'HAD AP-HP Paris ; que, dans cette perspective, de nombreux outils ou dispositifs innovants de suivi à domicile (télésurveillance et de coordination numérique) font actuellement l'objet d'un diagnostic par l'HAD AP-HP Paris afin d'étendre la capacité de prise en charge à domicile des patients, pour les périodes ante- et post-partum, en amont, pendant et en relais de l'HAD ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un accès par convention à des structures autorisées à pratiquer l'activité de gynécologie-obstétrique ; que le promoteur a transmis les lettres d'engagement des six GHU de l'AP-HP mettant à disposition leurs plateaux techniques au bénéfice de l'HAD AP-HP Paris ;

**CONSIDÉRANT** que l'HAD AP-HP Paris dispose en interne d'une équipe composée notamment de 22 sages-femmes représentant 21,9 ETP (1 poste vacant pour 0,9 ETP) et 1 médecin spécialisé en gynécologie-obstétrique (0,5 ETP) ;

que la coordination interne repose sur une équipe pluridisciplinaire composée d'au moins un médecin spécialisé en gynécologie-obstétrique, une sage-femme, un psychologue, un assistant social et un masseur-kinésithérapeute ;

**CONSIDÉRANT** que la structure a recours à des professionnels de santé libéraux pour la dispensation des soins qu'elle coordonne ; que les modalités d'organisation avec l'équipe de coordination interne de l'HAD sont fixées par convention et ont fait l'objet d'une description détaillée par le promoteur ;

qu'ainsi, l'équipe interne de l'HAD AP-HP Paris est complétée par 65 sages-femmes libérales (65 ETP) ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « ante- et post-partum » n'appellent pas de remarque particulière en matière de conventionnement et d'effectif ;

-----

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « enfants de moins de trois ans », l'HAD AP-HP Paris intervient essentiellement en périnatalité, hémato-oncologie, neuropédiatrie, neuro-handicap et épidémies, et travaille actuellement au développement de la pédopsychiatrie ;

que, s'agissant des principales indications de transfert en HAD depuis les services de néonatalogie, les prises en charge assurées par l'HAD AP-HP Paris concernent principalement la surveillance de l'ictère avec mise en place de la photothérapie à domicile, la surveillance clinique après acquisition de l'autonomie respiratoire et alimentaire, l'accompagnement des parents pour l'administration et la surveillance de traitements spécifiques, ainsi que l'assistance respiratoire et les soins palliatifs ;

que l'HAD AP-HP Paris recourt aux innovations organisationnelles et à la télésurveillance ; qu'à ce titre, elle propose notamment la photothérapie par BiliCocoon pour traiter l'ictère du nouveau-né et l'administration d'enzymothérapie ;

qu'une expérimentation est en cours pour la mise en place d'un dispositif permettant le suivi à distance de constantes vitales chez les moins de trois ans ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose en interne d'un infirmier formé aux soins de développement ;

**CONSIDÉRANT** que l'équipe est composée de 60 IDE spécialisés en puériculture représentant 53,7 ETP (13 postes vacants pour 12,2 ETP), 2 psychomotriciens (2 ETP), 7 médecins spécialisés en pédiatrie (5,1 ETP), 1 médecin praticien d'HAD (1 ETP), 16 assistants de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant

socio-éducatif représentant 16 ETP (1 poste vacant pour 1 ETP) ; que ces professionnels sont formés à la prise en charge de l'enfant ;

que l'équipe de coordination comporte au moins un professionnel de chacune de ces catégories ;

**CONSIDÉRANT** que la structure a recours à des professionnels de santé libéraux pour la dispensation des soins qu'elle coordonne ; que les modalités d'organisation avec l'équipe de coordination interne de l'HAD sont fixées par convention ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un accès par convention à une structure autorisée à pratiquer l'activité de réanimation néonatale et à une structure autorisée à pratiquer l'activité de réanimation pédiatrique ;

que l'établissement dispose d'un accès par convention à une structure autorisée à l'activité de traitement du cancer sous forme d'hospitalisation complète et réalisant des actes d'oncohématologie ;

que l'établissement dispose d'un accès par convention à une structure autorisée à l'activité de néonatalogie sous forme d'hospitalisation complète ;

qu'à cette fin, le promoteur a transmis les lettres d'engagement des six GHU de l'AP-HP mettant à disposition leurs plateaux techniques au bénéfice de l'HAD AP-HP Paris ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose du matériel adapté à la prise en charge des enfants de moins de trois ans ;

**CONSIDÉRANT** que l'HAD AP-HP met à disposition des parents un protocole d'urgence ; que ce protocole a été transmis à l'ARS ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaites en matière de plateau technique, d'effectif et de matériel ;

-----

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) en matière de maillage territorial fin, de développement du recours à l'HAD, d'articulation avec les acteurs du maintien à domicile, de développement de prises en charge spécifiques et de déploiement d'organisations innovantes ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 19 février 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris cedex 12, **est autorisée** à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile dans les mentions :

- « socle » sur la zone d'intervention définie en annexe,
- « réadaptation » sur la zone d'intervention définie en annexe,
- « ante- et post-partum » sur la zone d'intervention définie en annexe,
- « enfants de moins de trois ans » sur la zone d'intervention définie en annexe,

sur le site de l'HAD AP-HP Paris (n°Finess ET : 750806226), 14 rue Vésale 75005 Paris.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité d'hospitalisation à domicile conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Les mentions et zones d'intervention autorisées et/ou refusées dans le cadre de la présente autorisation d'hospitalisation à domicile figurent en annexe de la décision.

Une attention particulière sera portée aux zones de chevauchement entre les zones d'intervention, lesquelles devront être strictement limitées et objectivées.

**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

## Annexe

**Assistance Publique-Hôpitaux de Paris** (n°Finess EJ : 750712184)

**HAD AP-HP Paris** (n°Finess ET : 750806226)

### Liste des mentions

<b>HOSPITALISATION À DOMICILE</b>	<b>Autorisation accordée/refusée</b>
Mention « socle »	<b>Accordée</b>
Mention « réadaptation »	<b>Accordée</b>
Mention « ante- et post-partum »	<b>Accordée</b>
Mention « enfants de moins de trois ans »	<b>Accordée</b>

### Zone d'intervention autorisée pour toutes les mentions

L'ensemble des communes de la région Île-de-France

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-30-00028

Décision n°DOS-2026/604 du 30/04/2026 du  
Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France  
autorisant le GHT GPNE à exercer l'activité  
d'hospitalisation à domicile sur le site du GHI LE  
RAINCY-MONTFERMEIL

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2026/604

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-139 à R.6123-148, D.6124-194 à D.6124-205 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-4 du 3 janvier 2025 modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de réadaptation en hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2022 relatif aux compétences médicales requises en activité d'hospitalisation à domicile de mention réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3619 du 12 août 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie ;

- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la demande présentée par le GHT GPNE (n°Finess EJ : 930021480), dont le siège social est situé 10 rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile (HAD) :
- Mention « socle » ;
- sur le site du GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL (n°Finess ET : 930000286), 10 rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à l'hospitalisation à domicile prévoient de :

- mettre en œuvre la réforme des autorisations :
  - disposer de moyens humains et logistiques à même de garantir une réactivité opérationnelle aux demandes des prescripteurs ;
  - offrir une activité diversifiée pour les HAD mention « socle » ;
  - pour les HAD préexistantes, disposer d'un maillage territorial pertinent au regard de l'aire d'intervention ;
- augmenter le taux de recours à l'HAD, avec une moyenne à atteindre de 40 patients par jour pour 100 000 habitants :
  - développer le recours à l'HAD en sortie d'hospitalisation conventionnelle ;
  - faire de l'HAD un moyen d'éviter les hospitalisations conventionnelles en développant les prescriptions directes : améliorer la réactivité, favoriser les prises en charge directement depuis les services d'urgence et les unités d'hospitalisation de courte durée, former les prescripteurs de ville, renforcer les interventions d'HAD en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;
  - améliorer la gradation des prises en charge à domicile : s'articuler avec les acteurs du maintien à domicile, renforcer la place de l'HAD en soins palliatifs ;
  - renforcer la spécialisation des HAD et développer certaines prises en charge spécifiques (lien avec les feuilles de route soins palliatifs, oncologie et maladies neurodégénératives) : développer la téléexpertise, tester des organisations innovantes, développer des protocoles sur certains modes principaux de prise en charge (MPP) moins investis ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 août 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité d'hospitalisation à domicile pour la mention « socle » 1 implantation sur la zone territoriale de la Seine-Saint-Denis ;

**CONSIDÉRANT** que le GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL est un centre hospitalier de proximité appartenant au Groupement hospitalier de territoire (GHT) Grand Paris Nord-Est (GPNE) réparti sur deux établissements, l'hôpital de Montfermeil et l'hôpital des Ormes ;

qu'il assure une mission de service public et propose une prise en charge diversifiée en médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique et accueil des urgences ;

que l'activité d'HAD du GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL a été créée en 1978 ;

**CONSIDÉRANT**

que le GHT GPNE était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL à réaliser la modalité d'HAD dans le cadre d'une autorisation de médecine ;

que l'établissement indique vouloir exercer l'activité d'HAD mention « socle » pour un capacitaire de 20 places sur la zone d'intervention historique pour laquelle il était autorisé soit :

- quatorze communes dans l'est du département de la Seine-Saint-Denis,
- six communes dans l'ouest du département de la Seine-et-Marne ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité d'HAD dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

**CONSIDÉRANT**

que les locaux de l'HAD sont situés au sein de l'hôpital de Montfermeil, adossés à l'unité de soins palliatifs ;

que la majorité des patients accueillis dans le cadre de l'activité d'HAD sont issus des services hospitaliers du GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL ou de la filière gériatrique ;

que l'activité d'HAD du GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL s'inscrit dans les objectifs institutionnels du GHT GPNE visant à privilégier le maintien à domicile des patients chaque fois que cela est possible ;

que les axes de développement inscrits dans le projet médical du GHI Le Raincy–Montfermeil pour l'HAD prévoient notamment de :

- améliorer la connaissance de l'HAD auprès des prescripteurs habituels et potentiels,
- poursuivre le développement des soins palliatifs à domicile et renforcer les partenariats notamment avec les dispositifs d'appui à la coordination (DAC), les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), le service d'aide médicale urgente/la structure mobile d'urgence et de réanimation (SAMU/SMUR),
- pérenniser les prises en charge en HAD directement depuis la structure des urgences (SU),
- débiter la prise en charge à domicile des patients présentant une insuffisance cardiaque ;

que le GHI Le Raincy–Montfermeil a été retenu pour bénéficier d'un accompagnement par l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) afin de développer son activité ; que le promoteur indique que ce projet devrait débiter en février-mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT**

que selon la nouvelle réglementation, 18 patients ont été pris en charge par jour en 2024 au titre de l'activité d'HAD mention « socle » ;

**CONSIDÉRANT**

que l'établissement recueille l'accord préalable du médecin traitant avant toute prise en charge en HAD ;

qu'un projet thérapeutique est défini pour chaque patient ;

- CONSIDÉRANT** que l'équipe pluridisciplinaire est composée en interne de 3 médecins praticiens d'HAD représentant 0,7 équivalent temps plein (ETP), 9 infirmiers diplômés d'État (IDE) à hauteur de 9 ETP, 1 assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif représentant 1 ETP, 1 psychologue à hauteur de 0,2 ETP et 1 secrétaire médicale représentant 1 ETP ;
- qu'elle est complétée du concours de 5 aides-soignants à hauteur de 5 ETP ;
- que le promoteur déclare recourir à des masseurs-kinésithérapeutes libéraux en cas de nécessité pour les patients ;
- que l'établissement a désigné, parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire, une équipe de coordination en interne comportant au moins un médecin praticien d'HAD, un IDE et un assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif ;
- CONSIDÉRANT** que la continuité des soins est organisée pour les patients hospitalisés par une permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7, une astreinte médicale et paramédicale ;
- CONSIDÉRANT** que la structure dispose d'un système de communication à distance, d'un dossier patient informatisé et d'un système d'information permettant l'accès aux membres de l'équipe médicale ;
- CONSIDÉRANT** que l'ancrage territorial du GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL s'appuie notamment sur 18 conventions avec des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), 1 avec une structure Lits halte soins santé (LHSS), 1 avec une Maison d'accueil spécialisé (MAS) et 6 avec les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ; que les conventions ont été transmises à l'ARS ;
- CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur a été transmis ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement communes aux deux mentions d'HAD n'appellent pas de remarque particulière en matière de système d'information, d'effectifs, d'organisation de la prise en charge et de continuité des soins ;
- CONSIDÉRANT** compte tenu du chevauchement de leurs zones d'intervention, que le GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL a conventionné avec LNA NORD SEINE-ET-MARNE (n°Finess ET : 770021251) ; que cette convention devra être transmise à l'ARS ;
- 
- CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « socle », les modes principaux de prise en charge assurés par l'établissement en 2024 concernent les soins palliatifs, les traitements intraveineux, les pansements complexes, la surveillance post-chimiothérapie et la prise en charge de la douleur ;
- CONSIDÉRANT** que le GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL dispose d'un accès en interne à une structure autorisée en réanimation, en médecine et en chirurgie sous forme d'hospitalisation complète ;
- qu'il dispose d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) ;

**CONSIDÉRANT** pour les interventions en ESMS et pour les interventions conjointes avec les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), que la structure dispose de conventions conformes aux textes réglementaires ; que ces conventions ont été transmises à l'ARS ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « socle » n'appellent pas de remarque particulière en matière de plateau technique, de locaux et de conventionnements ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) en matière de maillage territorial fin, de développement du recours à l'HAD, d'articulation avec les acteurs du maintien à domicile, de renforcement de la place de l'HAD en soins palliatifs ;

étant précisé, s'agissant du volume d'activité, que celui-ci devra être renforcé pour répondre aux besoins croissants en HAD sur le territoire et consolider le fonctionnement de la structure ;

en outre, qu'une collaboration avec les professionnels libéraux, notamment les Infirmiers diplômés d'État libéraux (IDEL), devra être intensifiée afin d'assurer les relais à l'entrée et à la sortie de l'HAD ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 19 février 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Le GHT GPNE (n°Finess EJ : 930021480), dont le siège social est situé 10 rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil, **est autorisé** à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile :

- Mention « socle » sur la zone d'intervention définie en annexe,

sur le site du GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL (n°Finess ET : 930000286), 10 rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité d'hospitalisation à domicile conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Les mentions et zones d'intervention autorisées dans le cadre de la présente autorisation d'hospitalisation à domicile figurent en annexe de la décision.

Une attention particulière sera portée aux zones de chevauchement entre les zones d'intervention, lesquelles devront être strictement limitées et objectivées.

**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe

GHT GPNE (n°Finess EJ : 930021480)

GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL (n°Finess ET : 930000286)

### Liste des mentions

HOSPITALISATION À DOMICILE	Autorisation accordée/refusée
Mention « socle »	<b>Accordée</b>

### Zone d'intervention autorisée

Communes d'intervention	Code postal	Département
NOISY-LE-GRAND	93160	SEINE-SAINT-DENIS
LIVRY-GARGAN	93190	SEINE-SAINT-DENIS
GAGNY	93220	SEINE-SAINT-DENIS
VILLEMOMBLE	93250	SEINE-SAINT-DENIS
SEVRAN	93270	SEINE-SAINT-DENIS
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	93320	SEINE-SAINT-DENIS
NEUILLY-SUR-MARNE	93330	SEINE-SAINT-DENIS
LE RAINCY	93340	SEINE-SAINT-DENIS
NEUILLY-PLAISANCE	93360	SEINE-SAINT-DENIS
MONTFERMEIL	93370	SEINE-SAINT-DENIS
CLICHY-SOUS-BOIS	93390	SEINE-SAINT-DENIS
VAUJOURS	93410	SEINE-SAINT-DENIS
GOURNAY-SUR-MARNE	93460	SEINE-SAINT-DENIS
COUBRON	93470	SEINE-SAINT-DENIS
BROU-SUR-CHANTEREINE	77177	SEINE-ET-MARNE
COURTRY	77181	SEINE-ET-MARNE
LE PIN	77181	SEINE-ET-MARNE
VAIRES-SUR-MARNE	77360	SEINE-ET-MARNE
CHAMPS-SUR-MARNE	77420	SEINE-ET-MARNE
CHELLES	77500	SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-30-00017

Décision n°DOS-2026/605 du 30/04/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France autorisant la Fondation OEuvre  
Croix Saint-Simon à exercer l'activité  
d'hospitalisation à domicile sur le site de l'HAD  
Croix Saint-Simon

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2026/605

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-139 à R.6123-148, D.6124-194 à D.6124-205 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-4 du 3 janvier 2025 modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de réadaptation en hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2022 relatif aux compétences médicales requises en activité d'hospitalisation à domicile de mention réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3619 du 12 août 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie ;

- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la demande présentée par la Fondation Œuvre Croix Saint-Simon (n°Finess EJ : 750712341), dont le siège social est situé 35 rue du Plateau 75958 Paris cedex 19, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile (HAD) :
- Mention « socle »,
  - Mention « réadaptation »,
  - Mention « ante- et post-partum »,
  - Mention « enfants de moins de trois ans »,
- sur le site de l'HAD Croix Saint-Simon (n°Finess ET : 750042459), 35 rue du Plateau 75958 Paris cedex 19 ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à l'hospitalisation à domicile prévoient de :

- mettre en œuvre la réforme des autorisations :
  - disposer de moyens humains et logistiques à même de garantir une réactivité opérationnelle aux demandes des prescripteurs ;
  - offrir une activité diversifiée pour les HAD mention « socle » ;
  - pour les HAD préexistantes, disposer d'un maillage territorial pertinent au regard de l'aire d'intervention ;
- augmenter le taux de recours à l'HAD, avec une moyenne à atteindre de 40 patients par jour pour 100 000 habitants :
  - développer le recours à l'HAD en sortie d'hospitalisation conventionnelle ;
  - faire de l'HAD un moyen d'éviter les hospitalisations conventionnelles en développant les prescriptions directes : améliorer la réactivité, favoriser les prises en charge directement depuis les services d'urgence et les unités d'hospitalisation de courte durée, former les prescripteurs de ville, renforcer les interventions d'HAD en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;
  - améliorer la gradation des prises en charge à domicile : s'articuler avec les acteurs du maintien à domicile, renforcer la place de l'HAD en soins palliatifs ;
  - renforcer la spécialisation des HAD et développer certaines prises en charge spécifiques (lien avec les feuilles de route soins palliatifs, oncologie et maladies neurodégénératives) : développer la téléexpertise, tester des organisations innovantes, développer des protocoles sur certains modes principaux de prise en charge (MPP) moins investis ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 août 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité d'hospitalisation à domicile :

- pour la mention « socle » : 2 implantations sur la zone de proximité de Paris ;
- pour la mention « réadaptation » : 2 implantations sur le département de Paris ;
- pour la mention « ante- et post-partum » : 2 implantations sur le département de Paris ;
- pour la mention « enfants de moins de trois ans » : 3 implantations sur l'Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT**

que la Fondation Œuvre Croix Saint-Simon, reconnue d'utilité publique depuis 1922, répond aux besoins sanitaires et médico-sociaux des personnes vulnérables, de la naissance à la fin de la vie ;

que la Fondation est structurée en quatre pôles d'activités, à savoir la santé, la petite enfance/périnatalité/parentalité/protection de l'enfance, les personnes âgées/en situation de handicap, ainsi que la formation/recherche ;

que l'HAD Croix Saint-Simon est un établissement privé à but non lucratif de la Fondation Œuvre Croix Saint-Simon, à vocation régionale pour intervenir sur l'ensemble du territoire francilien ;

que cette couverture repose sur une organisation territoriale comprenant 5 antennes situées dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, ainsi que dans le Val-de-Marne, la Seine-et-Marne, l'Essonne et les Hauts-de-Seine ; que 3 antennes supplémentaires sont en cours de mise en place dans le Val-d'Oise, la Seine-Saint-Denis et les Yvelines ;

que des équipes de coordination sont également implantées au sein du Centre hospitalier intercommunal (CHI) de Créteil, du CHI André Grégoire, du Centre hospitalier (CH) Saint Camille, ainsi que sur le site Casanova du CH Delafontaine ;

**CONSIDÉRANT**

que l'HAD Croix Saint-Simon présente notamment une expertise en soins palliatifs ;

**CONSIDÉRANT**

que la Fondation Œuvre Croix Saint-Simon était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur sur le site de l'HAD Croix Saint-Simon à réaliser la modalité d'HAD dans le cadre des autorisations de médecine, de gynécologie et de soins de suite et de réadaptation ;

que la structure indique vouloir exercer l'activité d'HAD mention « socle », ainsi que les mentions « réadaptation », « ante- et post-partum » et « enfants de moins de trois ans » sur l'ensemble de la région Île-de-France ;

que les mentions « réadaptation », « ante- et post-partum » et « enfants de moins de trois ans » ne peuvent être accordées que si l'établissement dispose d'une autorisation de mention « socle » ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité d'HAD dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

**CONSIDÉRANT**

que l'offre de soins de l'HAD Croix Saint-Simon est organisée en filières cliniques spécialisées comme suit :

- Soins palliatifs,
- Oncologie,
- Personnes âgées,
- Rééducation et réadaptation,
- Petite enfance,
- Ante- et post-partum ;

qu'il existe également au sein l'HAD Croix Saint-Simon un pôle d'expertise « mère-enfant » regroupant les activités pédiatriques et obstétriques ;

- CONSIDÉRANT** que le projet médical de l'HAD Croix Saint-Simon entend approfondir la stratégie de médicalisation et poursuivre le développement des filières spécialisées ;
- que les autres axes de travail définis dans le projet médical de l'HAD Croix Saint-Simon visent à :
- renforcer l'attractivité de l'HAD,
  - assurer une couverture territoriale optimale sur l'ensemble de l'Île-de-France, en maintenant et en améliorant l'organisation existante, notamment par la création de guichets uniques départementaux,
  - élargir l'offre de soins en développant de nouvelles prises en charge complexes et certains modes de prise en charge principaux moins investis, en renforçant l'offre de soins spécialisés et le positionnement face aux maladies chroniques et la fin de vie ;
- CONSIDÉRANT** que 408 patients ont été pris en charge par jour en 2024, répartis comme suit selon la nouvelle réglementation :
- 296 en mention « socle »,
  - 22 en mention « réadaptation »,
  - 35 en mention « ante- et post-partum »,
  - 56 en mention « enfants de moins de trois ans » ;
- que le promoteur fixe, dans son projet médical, un objectif de prise en charge de 500 patients par jour en 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement recueille l'accord préalable du médecin traitant avant toute prise en charge en HAD ;
- qu'un projet thérapeutique est défini pour chaque patient ;
- CONSIDÉRANT** que l'HAD Croix Saint-Simon comprend une équipe pluridisciplinaire composée en interne d'au moins un médecin, un infirmier diplômé d'État (IDE), un assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif et un psychologue ;
- qu'elle est complétée du concours d'un aide-soignant, d'un auxiliaire de puériculture, d'un auxiliaire médical ou de personnel des professions sociales et éducatives ;
- que l'établissement a désigné, parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire, une équipe de coordination en interne comportant au moins un médecin praticien d'HAD, un IDE, un assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif ;
- CONSIDÉRANT** que la continuité des soins est organisée pour les patients hospitalisés par une permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7, une garde infirmière et une astreinte médicale ;
- CONSIDÉRANT** que la structure dispose d'un système de communication à distance, d'un dossier patient informatisé et d'un système d'information permettant l'accès aux membres de l'équipe médicale ;

**CONSIDÉRANT**

que l'ancrage territorial de la structure repose notamment, s'agissant des établissements médico-sociaux, sur 230 conventions avec des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), 78 avec des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), 15 avec des foyers d'accueil médicalisé (FAM), 16 avec des maisons d'accueil spécialisé (MAS) et 1 convention avec l'association médico-sociale AEDE ;

qu'en ce qui concerne les partenariats sanitaires, l'HAD Croix Saint-Simon conventionne avec 64 établissements sanitaires publics et privés du territoire francilien ;

que l'HAD Croix Saint-Simon collabore étroitement avec les 22 dispositifs d'appui à la coordination (DAC) du territoire et a, dans ce cadre, transmis les lettres d'engagement de 5 d'entre eux avec lesquels elle entretient une coopération active ;

que, concernant les professionnels de santé libéraux, l'ancrage territorial de la structure se traduit par 1 253 conventions avec des IDE, 35 avec des masseurs-kinésithérapeutes et 4 avec des socio-esthéticiennes ; que l'HAD Croix Saint-Simon conventionne également avec des psychomotriciens et des sages-femmes ;

que l'HAD Croix Saint-Simon a développé une organisation structurée pour assurer le suivi de ses partenariats confiée à une équipe dédiée ; que, dans ce cadre, les conventions font l'objet de révisions et d'actualisations régulières afin de répondre à l'évolution des besoins de la population et d'identifier de nouveaux axes d'amélioration et d'innovation dans la collaboration ;

que l'HAD Croix Saint-Simon déclare poursuivre activement la recherche de nouveaux partenariats ;

**CONSIDÉRANT**

que le règlement intérieur a été transmis ;

**CONSIDÉRANT**

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement communes aux quatre mentions n'appellent pas de remarque particulière en matière de système d'information, d'effectifs, d'organisation de la prise en charge et de continuité des soins ;

**CONSIDÉRANT**

que, compte tenu du chevauchement des zones d'intervention avec d'autres HAD du territoire francilien, l'HAD Croix Saint-Simon conventionne avec 6 HAD franciliennes, parmi lesquelles figure une autre HAD à vocation régionale, la Fondation Santé Service ; que ces conventions ont été transmises à l'ARS ;

-----

**CONSIDÉRANT**

qu'au titre de la demande de mention « socle », l'HAD Croix Saint-Simon dispose d'un accès par convention à une structure autorisée en réanimation, en médecine et en chirurgie sous forme d'hospitalisation complète ;

qu'elle dispose en propre d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) ;

que l'HAD Croix Saint-Simon a établi des conventions avec les PUI de cinq autres établissements, notamment pour la production de chimiothérapies, la délivrance de préparations et les situations de dépannage ;

- CONSIDÉRANT** que l'HAD Croix Saint-Simon développe les prises en charge itératives (tysabri, ferinject, enzymothérapie) en post-urgence et en oncopédiatrie et les interventions non médicamenteuses ;
- que, s'agissant des soins palliatifs, l'HAD Croix Saint-Simon a notamment mis en place une cellule d'expertise en soins palliatifs et a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt national 2025 de l'ARS Île-de-France pour la création d'une équipe rapide d'intervention en soins palliatifs ;
- que, dans le cadre de sa filière personnes âgées, l'HAD Croix Saint-Simon développe des prises en charge spécifiques telles que les soins de plaies complexes (dont les pansements à pression négative), mais aussi l'intervention conjointe SSIAD/HAD pour renforcer les soins infirmiers ;
- que l'HAD Croix Saint-Simon est, par ailleurs, engagée dans l'innovation, la formation et la recherche ; que dans le cadre de la simulation en santé, la structure utilise depuis 2021 un outil de formation interprofessionnel destiné à renforcer les compétences, l'interdisciplinarité et la sécurisation des prises en charge ;
- CONSIDÉRANT** que la structure a recours à des professionnels de santé libéraux pour la dispensation des soins qu'elle coordonne ; que les modalités d'organisation avec les équipes de coordination interne de l'HAD sont fixées par convention ;
- CONSIDÉRANT** pour les interventions en ESMS et pour les interventions conjointes avec les SSIAD et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), que la structure dispose de conventions conformes aux textes règlementaires ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « socle » n'appellent pas de remarque particulière en matière de plateau technique, de locaux et de conventionnements ;
- 
- CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « réadaptation », la structure assure la prise en charge de la rééducation/réadaptation à domicile des patients sur le territoire francilien depuis 2013 ;
- que l'objectif de la filière réadaptation/rééducation de l'HAD Croix Saint-Simon consiste notamment à renforcer la communication et la coordination entre les équipes des établissements de SMR et les masseurs-kinésithérapeutes libéraux, à développer en interne une expertise dédiée portée par une équipe de professionnels de la rééducation, afin d'améliorer la coordination, d'élargir les possibilités de prise en charge sur l'ensemble du territoire et de répondre aux besoins de tous les profils de patients (neurologiques, gériatriques, soins palliatifs, etc.) ;
- que l'HAD Croix Saint-Simon entend développer de nouvelles filières de prise en charge et pratiques complémentaires telles que le traitement des complications neurologiques par la toxine botulique associée à une rééducation active à domicile, la prévention de la perte d'autonomie et des complications de décubitus, la prise en charge de douleurs, les interventions non médicamenteuses ou encore la e-santé ;
- CONSIDÉRANT** que la prise en charge recouvre au moins 5 actes de rééducation ou réadaptation par semaine et par patient ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un accès par convention avec six structures autorisées en soins médicaux et de réadaptation (SMR) sous forme d'hospitalisation complète ; que les conventions ont été transmises à l'ARS ;

**CONSIDÉRANT** que l'HAD Croix Saint-Simon possède en interne 10 médecins praticiens d'HAD représentant 8,4 équivalents temps plein (ETP) : 3 postes vacants pour 3 ETP et 2 diététiciens (0,2 ETP) ;

**CONSIDÉRANT** que la structure a recours à des professionnels de santé libéraux et appartenant à des structures partenaires pour la dispensation des soins qu'elle coordonne ; que les modalités d'organisation avec l'équipe de coordination interne de l'HAD sont fixées par convention et ont fait l'objet d'une description détaillée par le promoteur ;

qu'ainsi, l'équipe interne de l'HAD Croix Saint-Simon est complétée par des professionnels relevant de structures partenaires, à savoir 6 médecins MPR (6 ETP), 23 masseurs-kinésithérapeutes (23 ETP), 21 ergothérapeutes (21 ETP), 6 orthophonistes (6 ETP) et 8 enseignants en activité physique adaptée (8 ETP) ;

que le médecin coordonnateur spécialisé en MPR relève d'un établissement SMR partenaire avec lequel l'HAD Croix Saint-Simon conventionne ;

que le promoteur met à disposition des patients nécessitant un accompagnement l'expertise des psychologues et des assistants sociaux de l'HAD Croix Saint-Simon ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « réadaptation » n'appellent pas de remarque particulière en matière d'offre de soins, d'effectifs et d'activité ;

-----

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « ante- et post-partum », la structure assure essentiellement, pour la période ante-partum, la prise en charge des pathologies maternelles préexistantes, des pathologies maternelles/fœtales gravidiques, des facteurs de risques liés aux antécédents obstétricaux ou à la grossesse, ainsi que des problématiques médico-psychosociales associées à une indication médicale ;

que, s'agissant de la période post-partum, les prises en charge réalisées par l'HAD Croix Saint-Simon portent principalement sur les pathologies spécifiques et non-spécifiques du post-partum, ainsi que sur les soins de post-césarienne et de plaie périnéale ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de sa filière ante- et post-partum, l'HAD Croix Saint-Simon entend renforcer ses relations avec l'Hôpital mère-enfant de l'est parisien, établissement ayant rejoint la Fondation Œuvre Croix Saint-Simon depuis 2024, afin de favoriser les coopérations, mutualiser les ressources et offrir une prise en charge globale et interdisciplinaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un accès en interne à une structure autorisée à pratiquer l'activité de gynécologie-obstétrique ;

**CONSIDÉRANT** que l'HAD Croix Saint-Simon dispose en interne d'une équipe composée notamment de 3 sages-femmes (2,8 ETP) et 1 médecin spécialisé en gynécologie-obstétrique représentant 0,2 ETP (1 poste vacant pour 0,2 ETP), 10 médecins praticiens d'HAD représentant 8,4 ETP (3 postes vacants pour 3 ETP) ;

que le temps de travail de chacune des sages-femmes salariées de l'HAD Croix Saint-Simon est partagé entre un temps de coordination et un temps de soin/visite à domicile ;

**CONSIDÉRANT** que l'HAD Croix Saint-Simon indique mobiliser certains de ses professionnels salariés dans les prises en charge ante- et post-partum, notamment ses IDE dans le cadre de protocoles tels que les parcours de Ferinject obstétrique ; que la structure fait également intervenir une diététicienne pour les situations obstétriques liées au diabète gestationnel ou au diabète post-partum, une assistante sociale ou un conseiller en économie sociale familiale en cas de situation sociale complexe, ainsi que l'équipe de psychologues lorsqu'une fragilité psychosociale, un trouble anxio-dépressif ou un stress post-traumatique post-accouchement est identifié ;

**CONSIDÉRANT** que la structure a recours à des professionnels de santé libéraux pour la dispensation des soins qu'elle coordonne ; que les modalités d'organisation avec l'équipe de coordination interne de l'HAD sont fixées par convention et ont fait l'objet d'une description détaillée par le promoteur ;

qu'ainsi, l'équipe interne de l'HAD Croix Saint-Simon est complétée par 105 sages-femmes libérales ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « ante- et post-partum » n'appellent pas de remarque particulière en matière de conventionnement et d'effectif ;

-----

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « enfants de moins de trois ans », l'HAD Croix Saint-Simon intervient essentiellement en périnatalité, hémato-oncologie, soins palliatifs, ainsi que pour les pathologies ponctuelles et chroniques ;

que la périnatalité représente 50% de l'activité de l'HAD Croix Saint-Simon, avec une prise en charge centrée sur le nouveau-né à risque et le nourrisson présentant une pathologie néonatale nécessitant une surveillance globale et l'accompagnement de son entourage ;

que l'hémato-oncologie constitue, quant à elle, 45% de l'activité de la structure, incluant l'administration à domicile de certaines chimiothérapies, la surveillance des effets secondaires des traitements et un soutien psychologique ou social pour l'enfant et sa famille ;

qu'en matière de soins palliatifs, l'HAD Croix Saint-Simon assure un accompagnement à domicile des enfants en fin de vie ainsi que de sa famille ;

que la structure prend également en charge des pathologies ponctuelles, telles que les pansements à pression négative en post-chirurgie ou l'antibiothérapie injectable, ainsi que des pathologies chroniques nécessitant des prises en charge itératives pour l'administration de traitement ;

enfin, qu'au titre des techniques de soin innovantes, l'HAD Croix Saint-Simon propose la photothérapie par BiliCocoon pour traiter l'ictère du nouveau-né et souhaite développer de nouvelles molécules de chimiothérapie et immunothérapie ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose en interne d'un infirmier formé aux soins de développement ;

- CONSIDÉRANT** que l'équipe est composée de 18 IDE spécialisés en puériculture représentant 17,6 ETP (7 postes vacants pour 7 ETP), 3 médecins spécialisés en pédiatrie (2,6 ETP), 10 médecins praticiens d'HAD représentant 8,4 ETP (3 postes vacants pour 3 ETP), 1 psychomotricien (0,6 ETP), 1 assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif représentant 1 ETP (1 poste vacant pour 0,5 ETP) ; que ces professionnels sont formés à la prise en charge de l'enfant ;
- que le promoteur indique que le recrutement d'un musicothérapeute représentant 0,2 ETP est envisagé pour permettre la distraction lors de soins complexes ;
- CONSIDÉRANT** que la structure a recours à des professionnels de santé libéraux pour la dispensation des soins qu'elle coordonne ; que les modalités d'organisation avec l'équipe de coordination interne de l'HAD sont fixées par convention ;
- qu'ainsi, l'équipe interne de l'HAD Croix Saint-Simon est complétée par 32 psychomotriciennes ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un accès par convention à une structure autorisée à pratiquer l'activité de réanimation néonatale et à une structure autorisée à pratiquer l'activité de réanimation pédiatrique ;
- que l'établissement dispose d'un accès par convention à une structure autorisée à l'activité de traitement du cancer sous forme d'hospitalisation complète et réalisant des actes d'oncohématologie ;
- que les conventions permettant ces accès ont été transmises à l'ARS ;
- que l'établissement dispose d'un accès interne à une structure autorisée à l'activité de néonatalogie sous forme d'hospitalisation complète ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose du matériel adapté à la prise en charge des enfants de moins de trois ans ;
- CONSIDÉRANT** que l'HAD Croix Saint-Simon déclare ne pas mettre à disposition des parents de protocoles d'urgence ;
- que le promoteur indique néanmoins que les informations sont délivrées aux parents à l'entrée ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites en matière de plateau technique, d'effectif, de matériel, étant précisé que la formalisation de protocoles d'urgence demeure essentielle pour répondre à l'exigence d'information des parents ;
- 
- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) en matière de maillage territorial fin, de développement du recours à l'HAD, d'articulation avec les acteurs du maintien à domicile, de développement de prises en charge spécifiques et de déploiement d'organisations innovantes ;

**CONSIDÉRANT**

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 19 février 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

La Fondation Œuvre Croix Saint-Simon (n°Finess EJ : 750712341), dont le siège social est situé 35 rue du Plateau 75958 Paris cedex 19, **est autorisée** à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile dans les mentions :

- « socle » sur la zone d'intervention définie en annexe,
- « réadaptation » sur la zone d'intervention définie en annexe,
- « ante- et post-partum » sur la zone d'intervention définie en annexe,
- « enfants de moins de trois ans » sur la zone d'intervention définie en annexe,

sur le site de l'HAD Croix Saint-Simon (n°Finess ET : 750042459), 35 rue du Plateau 75958 Paris cedex 19.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité d'hospitalisation à domicile conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Les mentions et zones d'intervention autorisées dans le cadre de la présente autorisation d'hospitalisation à domicile figurent en annexe de la décision.

Une attention particulière sera portée aux zones de chevauchement entre les zones d'intervention, lesquelles devront être strictement limitées et objectivées.

**ARTICLE 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

## Annexe

**Fondation Œuvre Croix Saint-Simon** (n°Finess EJ : 750712341)

**HAD Croix Saint-Simon** (n°Finess ET : 750042459)

### Liste des mentions

<b>HOSPITALISATION À DOMICILE</b>	<b>Autorisation accordée/refusée</b>
Mention « socle »	<b>Accordée</b>
Mention « réadaptation »	<b>Accordée</b>
Mention « ante- et post-partum »	<b>Accordée</b>
Mention « enfants de moins de trois ans »	<b>Accordée</b>

### Zone d'intervention autorisée pour toutes les mentions

L'ensemble des communes de la région Île-de-France

# Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-30-00025

Décision n°DOS-2026/606 du 30/04/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France autorisant la SAS HAD Yvelines  
Sud à exercer l'activité d'hospitalisation à  
domicile sur le site de l'HAD Santé Yvelines

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2026/606

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-139 à R.6123-148, D.6124-194 à D.6124-205 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-4 du 3 janvier 2025 modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de réadaptation en hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2022 relatif aux compétences médicales requises en activité d'hospitalisation à domicile de mention réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3619 du 12 août 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie ;

- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la demande présentée par la SAS HAD Yvelines Sud (n°Finess EJ : 310021233), dont le siège social est situé Allée de Roncevaux 31240 L'Union, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile (HAD) :
- Mention « socle »,
    - sur les zones d'implantations suivantes : ensemble du département des Yvelines à l'exception du secteur du Mantois et communes du DAC 95 Est et du DAC 95 Ouest ;
  - Mention « réadaptation » ;
    - sur les zones d'implantations suivantes : ensemble du département des Yvelines et communes du DAC 95 Est et du DAC 95 Ouest ;
- rattachée au site de l'HAD SANTÉ YVELINES (n°Finess ET : 780004529), 3 boulevard Jean Moulin 78990 Élancourt ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à l'hospitalisation à domicile prévoient de :

- mettre en œuvre la réforme des autorisations :
  - disposer de moyens humains et logistiques à même de garantir une réactivité opérationnelle aux demandes des prescripteurs ;
  - offrir une activité diversifiée pour les HAD mention « socle » ;
  - pour les HAD préexistantes, disposer d'un maillage territorial pertinent au regard de l'aire d'intervention ;
- augmenter le taux de recours à l'HAD, avec une moyenne à atteindre de 40 patients par jour pour 100 000 habitants :
  - développer le recours à l'HAD en sortie d'hospitalisation conventionnelle ;
  - faire de l'HAD un moyen d'éviter les hospitalisations conventionnelles en développant les prescriptions directes : améliorer la réactivité, favoriser les prises en charge directement depuis les services d'urgence et les unités d'hospitalisation de courte durée, former les prescripteurs de ville, renforcer les interventions d'HAD en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;
  - améliorer la gradation des prises en charge à domicile : s'articuler avec les acteurs du maintien à domicile, renforcer la place de l'HAD en soins palliatifs ;
  - renforcer la spécialisation des HAD et développer certaines prises en charge spécifiques (lien avec les feuilles de route soins palliatifs, oncologie et maladies neurodégénératives) : développer la téléexpertise, tester des organisations innovantes, développer des protocoles sur certains modes principaux de prise en charge (MPP) moins investis ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 août 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité d'hospitalisation à domicile :

- pour la mention « socle » : 1 implantation sur la zone de proximité des Yvelines Sud ;

- pour la mention « réadaptation » : 1 implantation sur le département des Yvelines ;

que compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur les Yvelines pour la mention « réadaptation » (2 demandes pour 1 implantation possible), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celle présentant les réponses les plus adaptées au territoire et aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

**CONSIDÉRANT**

que l'HAD Santé Yvelines fait partie d'un groupe de trois établissements relevant de la société privée à but lucratif HADom ; que les deux autres établissements se situent dans l'Essonne et à Clermont-Ferrand ;

que l'HAD Santé Yvelines est ouverte depuis 2004 ;

que les locaux de l'HAD Santé Yvelines se situent à Élancourt ;

**CONSIDÉRANT**

que SAS HAD Yvelines Sud était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur sur le site de l'HAD Santé Yvelines à réaliser la modalité d'HAD dans le cadre d'une autorisation de médecine ;

que l'établissement indique vouloir poursuivre l'exercice de l'HAD mention « socle » sur sa zone d'intervention actuelle comprenant la totalité du département des Yvelines à l'exception du secteur du Mantois et pour la mention « réadaptation » sur la totalité du département des Yvelines comprenant une extension au bassin du Mantois ;

qu'il sollicite parallèlement une extension de sa zone d'intervention pour les mentions « socle » et « réadaptation » sur les territoires des dispositifs d'appui à la coordination (DAC) Est du Val-d'Oise et Ouest du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT**

que la mention « réadaptation » n'est accordée que si l'établissement dispose d'une autorisation de mention « socle » ;

**CONSIDÉRANT**

que le capacitaire sollicité par le promoteur dans le cadre de sa demande est de 345 places, réparti comme suit :

- pour la mention « socle » : 260 places, dont 130 places pour le département des Yvelines et 130 places pour le département du Val-d'Oise ;
- pour la mention « réadaptation » : 85 places, sans précision de la répartition entre les départements des Yvelines et du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT**

que 121 patients ont été pris en charge par jour en 2024, répartis comme suit selon la nouvelle réglementation :

- 109 en « socle »,
- 12 en « réadaptation » ;

**CONSIDÉRANT**

que les principaux modes de prise en charge de l'HAD Santé Yvelines en 2024 concernent majoritairement les soins palliatifs, mais aussi la prise en charge de la douleur, les pansements complexes, la surveillance des patients en inter-cures de chimiothérapie, ainsi que la rééducation ;

que l'établissement indique structurer progressivement son activité autour de filières de soins, notamment en soins palliatifs, neurologie, gériatrie, ainsi qu'en plaies et cicatrisation ;

que les axes d'évolution de l'HAD Santé Yvelines portent notamment sur :

- le déploiement du recours à la télé-expertise pour élargir les possibilités de consultations à domicile et en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS),
- le développement de l'offre de rééducation, la transfusion sanguine, la chimiothérapie à domicile et en EHPAD,
- la mise en place d'une filière dédiée au suivi des patients présentant une insuffisance cardiaque,
- l'accueil d'étudiants en médecine ;

**CONSIDÉRANT**

que l'établissement recueille l'accord préalable du médecin traitant avant toute prise en charge en HAD ;

qu'un projet thérapeutique est défini pour chaque patient ;

**CONSIDÉRANT**

que l'équipe pluridisciplinaire est composée en interne de 5 médecins praticiens d'HAD représentant 3,2 équivalents temps plein (ETP), 17 infirmiers diplômés d'État (IDE) à hauteur de 17 ETP, 1 assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif représentant 0,9 ETP et 2 psychologues à hauteur de 0,9 ETP ;

qu'elle est complétée du concours de 7 aides-soignants représentant 7 ETP ;

que le promoteur indique disposer d'un pool de vacataires fixes d'infirmiers et d'aides-soignants, et avoir recours ponctuellement à des aides-soignants par l'intermédiaire de l'intérim ;

que l'établissement a désigné, parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire, une équipe de coordination en interne comportant au moins un médecin praticien d'HAD, un IDE, un assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif ;

**CONSIDÉRANT**

qu'il dispose d'une équipe pluridisciplinaire en interne formée à la prise en charge de la réadaptation comprenant 1 masseur-kinésithérapeute à hauteur de 0,5 ETP, de 1 médecin spécialisé en MPR représentant 0,5 ETP, 1 médecin praticien d'HAD à hauteur de 1 ETP et de 1 ergothérapeute représentant 0,8 ETP ;

que le médecin coordonnateur de l'HAD est spécialisé en MPR ;

que l'équipe est complétée par 1 enseignant en activité physique adaptée (EAPA) à hauteur de 1 ETP ;

**CONSIDÉRANT**

que la structure a recours à des professionnels de santé libéraux pour la dispensation des soins qu'elle coordonne ; que les modalités d'organisation avec l'équipe de coordination interne de l'HAD sont fixées par convention ;

que 10 masseurs-kinésithérapeutes libéraux complètent l'équipe pluridisciplinaire interne du promoteur ;

que le promoteur déclare travailler, dès que cela est possible, avec les IDE et masseurs-kinésithérapeutes libéraux des patients pour l'activité de réadaptation ;

**CONSIDÉRANT**

que la continuité des soins est organisée pour les patients hospitalisés par une permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7, une garde infirmière et une astreinte médicale ;

**CONSIDÉRANT**

que la structure dispose d'un système de communication à distance, d'un dossier patient informatisé et d'un système d'information permettant l'accès aux membres de l'équipe médicale ;

- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques aux deux mentions sollicitées n'appellent pas de remarque particulière en matière de système d'information, d'effectifs, d'organisation de la prise en charge et de continuité des soins ;
- 
- CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « socle », l'établissement dispose d'un accès par convention à plusieurs structures autorisées en réanimation, en médecine et en chirurgie sous forme d'hospitalisation complète ; que les conventions relatives à cet accès ont été transmises à l'ARS ;
- qu'il dispose d'une convention avec une pharmacie d'officine à Guyancourt ; que cette convention a été communiquée à l'ARS ;
- CONSIDÉRANT** pour les interventions en ESMS et pour les interventions conjointes avec les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), que la structure dispose de conventions conformes aux textes réglementaires ; que ces conventions ont été transmises à l'ARS ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « socle » n'appellent pas de remarque particulière en matière de plateau technique, de locaux et de conventionnements ;
- 
- CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « réadaptation », la structure prend essentiellement en charge les pathologies relatives à la neurologie, à l'orthopédie, à la chirurgie, à la gériatrie et à la pneumologie ;
- CONSIDÉRANT** que la prise en charge recouvre au moins 5 actes de rééducation ou réadaptation par semaine et par patient ;
- que l'HAD Santé Yvelines projette de recourir dans le cadre de ses prises en charge à des outils connectés à domicile ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un accès par convention à plusieurs structures autorisées en soins médicaux et de réadaptation (SMR) sous forme d'hospitalisation complète ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « réadaptation » n'appellent pas de remarque particulière en matière d'offre de soins, d'effectifs et d'activité ;
- CONSIDÉRANT** en cohérence avec les objectifs qualitatifs du Projet régional de santé, que les critères pris en compte pour l'analyse comparative des projets en concurrence sur le département des Yvelines pour la mention « réadaptation » ont été l'ancrage territorial de l'établissement, la maturité du projet médical et l'étendue de la zone d'intervention sollicitée, ainsi que la composition de l'équipe pluridisciplinaire dédiée à la prise en charge de la réadaptation ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département des Yvelines, que la demande d'autorisation d'HAD mention « réadaptation » rattachée au site de l'HAD SANTÉ YVELINES apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure au regard notamment :
- du fort ancrage territorial de l'établissement, illustré par de nombreuses conventions et lettres de soutien émanant d'une grande diversité d'acteurs du département,

- d'un projet médical solide, structuré autour d'orientations clairement définies et opérationnelles,
- d'une zone d'intervention permettant de couvrir l'ensemble du département des Yvelines, en cohérence avec l'objectif de développement de l'activité d'HAD réadaptation,
- d'une équipe pluridisciplinaire majoritairement composée de professionnels relevant du promoteur, pouvant être complétée, lorsque cela est nécessaire, par des professionnels libéraux ;

-----

**CONSIDÉRANT**

que la demande de l'HAD Santé Yvelines porte en partie sur des extensions de son aire d'intervention d'HAD :

- sur les Yvelines, au territoire du Mantois, dans le cadre de la mention « réadaptation » ;
- sur le Val-d'Oise aux territoires des DAC Est et Ouest, dans le cadre des mentions « socle » et de « réadaptation » ;

**CONSIDÉRANT**

pour le 78, que l'ancrage territorial de l'HAD Santé Yvelines à l'égard des établissements sociaux et médico-sociaux repose notamment sur 76 conventions avec des EHPAD, 16 avec des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), 11 avec des foyers de vie, 5 avec des foyers d'accueil médicalisé (FAM) et des Maisons d'accueil spécialisées (MAS) ;

que le promoteur a également conventionné avec 18 établissements sanitaires et 15 laboratoires ;

que, concernant les professionnels de santé libéraux, l'ancrage territorial de l'établissement se traduit par 125 conventions avec des médecins libéraux, 204 avec des IDE, 125 avec des masseurs-kinésithérapeutes, 173 avec des pharmaciens, 10 avec des orthophonistes ;

que l'HAD Santé Yvelines déclare entretenir un partenariat avec le DAC Yvelines Nord (DACYN) et le DAC territorial Yvelines Sud (DACTYS) ;

que l'établissement indique faire partie des deux GHT de son territoire en qualité de membre invité, à savoir le GHT Yvelines Sud et le GHT Yvelines Nord, et participer à ce titre aux différents comités stratégiques et groupes de travail associés ;

que le promoteur précise être intégré aux filières gériatriques du département (Yvelines Sud, Grand Versailles et Yvelines Nord) et travailler régulièrement avec les équipes mobiles gériatriques, notamment celle du Grand Versailles ; qu'il mentionne participer également à la filière soins palliatifs du département ;

**CONSIDÉRANT**

compte tenu du chevauchement de leurs zones d'intervention sur l'HAD, que la structure a conclu une convention tripartite avec l'HAD Santé Service et l'HAD Léopold Bellan pour la coordination territoriale et la réorientation des patients selon leurs zones d'intervention respectives, ainsi qu'une convention avec l'HAD Croix Saint-Simon ; que ces conventions ont été transmises à l'ARS ;

**CONSIDÉRANT**

ainsi, que ce projet d'extension à la zone du Mantois vise à couvrir l'ensemble du département des Yvelines pour la mention « réadaptation » ; que l'HAD santé Yvelines ne sollicite pas d'autorisation d'HAD mention socle sur cette zone du Mantois, en s'appuyant sur les conventions de partenariat formalisées avec les autres HAD qui ont une activité de mention socle sur ce territoire ;

**CONSIDÉRANT**

que les zones d'intervention sollicitées dans les Yvelines au titre de l'activité d'HAD pour les mentions « socle » et « réadaptation », y compris la demande d'extension pour la mention « réadaptation » sont cohérentes avec les objectifs du schéma régional de santé et les besoins identifiés ;

**CONSIDÉRANT**

par ailleurs, que l'HAD Yvelines Sud demande une extension de sa zone d'intervention sur les territoires des DAC Est et Ouest du Val-d'Oise, pour les deux mentions socle et réadaptation ;

que le structure justifie cette demande par :

- l'augmentation des besoins de prise en charge en réadaptation à domicile sur un territoire insuffisamment couvert,
- l'expertise développée par le promoteur en matière de réadaptation,
- la nécessité de créer un continuum de soins entre les établissements de santé du Val-d'Oise et le domicile, afin de libérer des lits hospitaliers et de prévenir des hospitalisations complètes,
- l'existence de conventions avec des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements de SMR, attestant d'une activité préparatoire,
- l'organisation opérationnelle de l'HAD Santé Yvelines, reposant sur des équipes pluridisciplinaires en capacité d'intervenir sur ce nouveau territoire ;

que l'établissement a reçu le soutien pour l'extension de sa zone d'intervention de plusieurs acteurs du Val-d'Oise, dont 5 établissements de santé, 3 DAC, 4 EHPAD, 1 communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) et 2 maisons d'accueil spécialisée (MAS) ; que les lettres de soutien ont été transmises à l'ARS ;

**CONSIDÉRANT**

que l'HAD Yvelines Sud indique que l'HAD SANTÉ VAL-D'OISE, antenne de l'HAD SANTÉ YVELINES, intégrera la société HADom ;

que les locaux définitifs ne sont pas encore arrêtés ; que l'implantation envisagée repose sur une antenne principale à Cergy-Pontoise et une antenne secondaire au sein d'un établissement du groupement hospitalier de territoire (GHT) NOVO à Aincourt ou Magny-en-Vexin, avec la possibilité de partager des locaux au côté de l'HAD Santé Service à Argenteuil et à Gonesse ;

que le promoteur prévoit de dupliquer le fonctionnement de l'HAD SANTÉ YVELINES sur le territoire du Val-d'Oise ;

qu'il est prévu que les filières principales envisagées comprennent une filière de soins palliatifs, une filière de pansements complexes, une filière d'insuffisance cardiaque et une filière de rééducation à domicile ;

que l'HAD SANTÉ VAL-D'OISE disposera de ses propres ressources internes tout en s'appuyant, le cas échéant, sur des professionnels de santé libéraux ;

**CONSIDÉRANT**

que s'agissant d'une demande d'extension, le projet est compatible avec le bilan des OQOS publié en amont de la fenêtre de dépôt ; que l'extension proposée est sans incidence sur ce bilan, sans ajout d'implantation supplémentaire ;

que la demande d'extension de la zone d'intervention sur le Val d'Oise est compatible avec le PRS qui s'inscrit dans une volonté d'augmentation du taux de recours de l'HAD pour atteindre l'objectif national de 40 patients pris en charge pour 100 000 habitants ;

que le projet est également en adéquation avec le schéma en matière de maillage territorial, de volonté d'articulation avec les acteurs du maintien à domicile, de développement de prises en charge spécifiques et de la téléexpertise ;

**CONSIDÉRANT**

que le PRS, dans sa partie déclinaison territoriale, précise qu'une attention particulière doit être portée aux zones de chevauchement entre territoires d'intervention qui doivent être limitées et objectivées ; qu'il prévoit, dans le contexte de développement de l'HAD, la sécurisation des opérateurs existants ;

- CONSIDÉRANT** qu'il existe une zone de chevauchement importante identifiée sur le DAC Est 95 inhérente à l'intervention de plusieurs HAD existantes ;
- qu'un autre opérateur a sollicité concomitamment une extension sur le territoire du DAC Est du Val-d'Oise, en proximité géographique et donc en cohérence avec sa zone d'intervention ;
- que la demande d'extension de l'HAD SANTÉ YVELINES sur le département du Val-d'Oise gagnerait en cohérence en étant limitée au territoire du DAC Ouest du Val-d'Oise du fait de sa proximité avec le territoire couvert dans le 78 ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et en cohérence avec les deux derniers objectifs du PRS susmentionnés, qu'il convient de revoir le périmètre sollicité par l'HAD Yvelines Sud en limitant sa zone d'intervention au territoire du DAC Ouest du Val-d'Oise pour les deux mentions sollicitées ;
- que cette zone d'intervention limite les zones de chevauchement et assure une couverture complète sur un territoire où le taux de recours est à déployer ;
- CONSIDÉRANT** que le projet tel que révisé, correspondant à une extension limitée au périmètre décrit supra, est conforme aux conditions prévues à l'article L.6122-2 du code de la santé publique pour l'octroi d'une autorisation sanitaire ;
- que ce projet répond en effet aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma, satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement et est compatible avec les objectifs fixés par le projet régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 19 février 2026, ont émis un avis favorable à la demande de poursuite d'activité d'HAD mention « socle » et mention « réadaptation » sur le département des Yvelines incluant l'extension au territoire du Mantois pour la réadaptation ainsi qu'à la demande d'extension sur le territoire du DAC Ouest du Val-d'Oise ;
- qu'ils ont émis un avis défavorable à la demande d'extension de cette activité pour ces mêmes mentions sur le territoire du DAC Est du Val-d'Oise ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SAS HAD Yvelines Sud (n°Finess EJ : 310021233), dont le siège social est situé Allée de Roncevaux 31240 L'Union, **est autorisée** à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile :
- Mention « socle » sur la zone d'intervention définie en annexe,
  - Mention « réadaptation » sur la zone d'intervention définie en annexe,
- rattachée au site de l'HAD SANTÉ YVELINES (n°Finess ET : 780004529), 3 boulevard Jean Moulin 78990 Élancourt.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité d'hospitalisation à domicile conformément aux articles R.6122-37 et R.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Les mentions et zones d'intervention autorisées dans le cadre de la présente autorisation d'hospitalisation à domicile figurent en annexe de la décision.

**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

## Annexe

**HAD YVELINES SUD** (n°Finess EJ : 310021233)

**HAD SANTÉ YVELINES** (n°Finess ET : 780004529)

### Liste des mentions

HOSPITALISATION À DOMICILE	Autorisation accordée/refusée
Mention « socle »	<b>Accordée</b>
Mention « réadaptation »	<b>Accordée</b>

### Zone d'intervention autorisée au titre de la mention « socle » :

Communes d'intervention	Code postal	Département
VERSAILLES	78000	YVELINES
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	78100	YVELINES
LE VESINET	78110	YVELINES
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	78112	YVELINES
ADAINVILLE	78113	YVELINES
BOURDONNE	78113	YVELINES
CONDE-SUR-VESGRE	78113	YVELINES
GRANDCHAMP	78113	YVELINES
LA HAUTEVILLE	78113	YVELINES
LE TARTRE-GAUDRAN	78113	YVELINES
MAGNY-LES-HAMEAUX	78114	YVELINES
CHATEAUFORT	78117	YVELINES
TOUSSUS-LE-NOBLE	78117	YVELINES
CLAIREFONTAINE-EN- YVELINES	78120	YVELINES
RAMBOUILLET	78120	YVELINES
SONCHAMP	78120	YVELINES
CRESPIERES	78121	YVELINES
MAREIL-SUR-MAULDRE	78124	YVELINES
MONTAINVILLE	78124	YVELINES
LA BOISSIERE-ECOLE	78125	YVELINES
EMANCE	78125	YVELINES
GAZERAN	78125	YVELINES
HERMERAY	78125	YVELINES
MITTAINVILLE	78125	YVELINES
ORCEMONT	78125	YVELINES
ORPHIN	78125	YVELINES
POIGNY-LA-FORET	78125	YVELINES
RAIZEUX	78125	YVELINES
SAINT-HILARION	78125	YVELINES
VIEILLE-EGLISE-EN- YVELINES	78125	YVELINES
AULNAY-SUR-MAULDRE	78126	YVELINES

CHAPET	78130	YVELINES
LES MUREAUX	78130	YVELINES
VELIZY-VILLACOUBLAY	78140	YVELINES
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	78150	YVELINES
MARLY-LE-ROI	78160	YVELINES
LA CELLE-SAINT-CLOUD	78170	YVELINES
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	78180	YVELINES
TRAPPES	78190	YVELINES
SAINT-CYR-L'ECOLE	78210	YVELINES
VIROFLAY	78220	YVELINES
LE PECQ	78230	YVELINES
AIGREMONT	78240	YVELINES
CHAMBOURCY	78240	YVELINES
GAILLON-SUR-MONTCIENT	78250	YVELINES
HARDRICOURT	78250	YVELINES
MEULAN-EN-YVELINES	78250	YVELINES
MEZY-SUR-SEINE	78250	YVELINES
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	78250	YVELINES
ACHERES	78260	YVELINES
GUYANCOURT	78280	YVELINES
CROISSY-SUR-SEINE	78290	YVELINES
POISSY	78300	YVELINES
COIGNIERES	78310	YVELINES
MAUREPAS	78310	YVELINES
LEVIS-SAINT-NOM	78320	YVELINES
LE MESNIL-SAINT-DENIS	78320	YVELINES
LA VERRIERE	78320	YVELINES
FONTENAY-LE-FLEURY	78330	YVELINES
LES CLAYES-SOUS-BOIS	78340	YVELINES
JOUY-EN-JOSAS	78350	YVELINES
LES LOGES-EN-JOSAS	78350	YVELINES
MONTESSON	78360	YVELINES
PLAISIR	78370	YVELINES
BOUGIVAL	78380	YVELINES
BOIS-D'ARCY	78390	YVELINES
CHATOU	78400	YVELINES
AUBERGENVILLE	78410	YVELINES
BOUAFLE	78410	YVELINES
LA FALAISE	78410	YVELINES
FLINS-SUR-SEINE	78410	YVELINES
NEZEL	78410	YVELINES
CARRIERES-SUR-SEINE	78420	YVELINES
LOUVECIENNES	78430	YVELINES
CHAVENAY	78450	YVELINES
VILLEPREUX	78450	YVELINES
CHEVREUSE	78460	YVELINES
CHOISEL	78460	YVELINES
MILON-LA-CHAPELLE	78470	YVELINES
SAINT-LAMBERT	78470	YVELINES
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	78470	YVELINES
VERNEUIL-SUR-SEINE	78480	YVELINES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	78490	YVELINES
BOISSY-SANS-AVOIR	78490	YVELINES
GALLUIS	78490	YVELINES
GAMBAISEUIL	78490	YVELINES

GROSROUVRE	78490	YVELINES
MAREIL-LE-GUYON	78490	YVELINES
LES MESNULS	78490	YVELINES
MONTFORT-L'AMAURY	78490	YVELINES
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	78490	YVELINES
VICQ	78490	YVELINES
SARTROUVILLE	78500	YVELINES
TRIEL-SUR-SEINE	78510	YVELINES
BUC	78530	YVELINES
VERNOUILLET	78540	YVELINES
BAZAINVILLE	78550	YVELINES
DANNEMARIE	78550	YVELINES
GRESSEY	78550	YVELINES
HOUDAN	78550	YVELINES
MAULETTE	78550	YVELINES
RICHEBOURG	78550	YVELINES
LE PORT-MARLY	78560	YVELINES
ANDRESY	78570	YVELINES
CHANTELOUP-LES-VIGNES	78570	YVELINES
LES ALLUETS-LE-ROI	78580	YVELINES
BAZEMONT	78580	YVELINES
MAULE	78580	YVELINES
NOISY-LE-ROI	78590	YVELINES
RENNEMOULIN	78590	YVELINES
MAISONS-LAFFITTE	78600	YVELINES
LE MESNIL-LE-ROI	78600	YVELINES
AUFFARGIS	78610	YVELINES
LES BREVIAIRES	78610	YVELINES
LE PERRAY-EN-YVELINES	78610	YVELINES
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	78610	YVELINES
L'ETANG-LA-VILLE	78620	YVELINES
MORAINVILLIERS	78630	YVELINES
ORGEVAL	78630	YVELINES
NEAUPHLE-LE-CHATEAU	78640	YVELINES
NEAUPHLE-LE-VIEUX	78640	YVELINES
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	78640	YVELINES
VILLIERS-SAINT-FREDERIC	78640	YVELINES
BEYNES	78650	YVELINES
SAULX-MARCHAIS	78650	YVELINES
ABLIS	78660	YVELINES
ALLAINVILLE	78660	YVELINES
BOINVILLE-LE-GAILLARD	78660	YVELINES
ORSONVILLE	78660	YVELINES
PARAY-DOUAVILLE	78660	YVELINES
PRUNAY-EN-YVELINES	78660	YVELINES
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	78660	YVELINES
MEDAN	78670	YVELINES
VILLENNES-SUR-SEINE	78670	YVELINES
LES ESSARTS-LE-ROI	78690	YVELINES
SAINT-REMY-L'HONORE	78690	YVELINES
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	78700	YVELINES
LA CELLE-LES-BORDES	78720	YVELINES
CERNAY-LA-VILLE	78720	YVELINES
DAMPIERRE-EN-YVELINES	78720	YVELINES

SAINT-FORGET	78720	YVELINES
SENLISSE	78720	YVELINES
LONGVILLIERS	78730	YVELINES
PONTHEVRARD	78730	YVELINES
ROCHEFORT-EN-YVELINES	78730	YVELINES
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	78730	YVELINES
SAINTE-MESME	78730	YVELINES
EVECQUEMONT	78740	YVELINES
VAUX-SUR-SEINE	78740	YVELINES
MAREIL-MARLY	78750	YVELINES
JOUARS-PONTCHARTRAIN	78760	YVELINES
ANDELU	78770	YVELINES
AUTEUIL	78770	YVELINES
AUTOUILLET	78770	YVELINES
GOUPILLIERES	78770	YVELINES
MARCQ	78770	YVELINES
THOIRY	78770	YVELINES
VILLIERS-LE-MAHIEU	78770	YVELINES
MAURECOURT	78780	YVELINES
HARGEVILLE	78790	YVELINES
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	78790	YVELINES
HOUILLES	78800	YVELINES
DAVRON	78810	YVELINES
FEUCHEROLLES	78810	YVELINES
BONNELLES	78830	YVELINES
BULLION	78830	YVELINES
THIVERVAL-GRIGNON	78850	YVELINES
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	78860	YVELINES
BAILLY	78870	YVELINES
GARANCIERES	78890	YVELINES
ECQUEVILLY	78920	YVELINES
MILLEMONT	78940	YVELINES
LA QUEUE-LES-YVELINES	78940	YVELINES
GAMBAIS	78950	YVELINES
CARRIERES-SOUS-POISSY	78955	YVELINES
VOISINS-LE-BRETONNEUX	78960	YVELINES
LE TERTRE-SAINT-DENIS	78980	YVELINES
ELANCOURT	78990	YVELINES
ABLEIGES	95450	VAL-D'OISE
AINCOURT	95510	VAL-D'OISE
AMBLEVILLE	95420	VAL-D'OISE
AMENUCOURT	95510	VAL-D'OISE
ARRONVILLE	95810	VAL-D'OISE
ARTHIES	95420	VAL-D'OISE
ASNIERES-SUR-OISE	95270	VAL-D'OISE
AUVERS-SUR-OISE	95430	VAL-D'OISE
AVERNES	95450	VAL-D'OISE
BAILLET-EN-FRANCE	95560	VAL-D'OISE
BANTHELU	95420	VAL-D'OISE
BEAUMONT-SUR-OISE	95260	VAL-D'OISE
BELLOY-EN-FRANCE	95270	VAL-D'OISE
BERNES-SUR-OISE	95340	VAL-D'OISE
BERVILLE	95810	VAL-D'OISE
BOISEMONT	95000	VAL-D'OISE
BOISSY-L'AILLERIE	95650	VAL-D'OISE
BRAY ET LÛ	95710	VAL-D'OISE

BREANÇON	95640	VAL-D'OISE
BRIGNANCOURT	95640	VAL-D'OISE
BRUYERES-SUR-OISE	95820	VAL-D'OISE
BUHY	95770	VAL-D'OISE
BUTRY-SUR-OISE	95430	VAL-D'OISE
CERGY	95000	VAL-D'OISE
CHAMPAGNE-SUR-OISE	95660	VAL-D'OISE
CHARMONT	95420	VAL-D'OISE
CHARS	95750	VAL-D'OISE
CHAUSSY	95710	VAL-D'OISE
CHERENCE	95510	VAL-D'OISE
CLERY-EN-VEXIN	95420	VAL-D'OISE
COMMENY	95450	VAL-D'OISE
CONDECOURT	95450	VAL-D'OISE
CORMELLES-EN-VEXIN	95830	VAL-D'OISE
COURCELLES-SUR-VIOSNE	95650	VAL-D'OISE
COURDIMANCHE	95800	VAL-D'OISE
ENNERY	95300	VAL-D'OISE
EPIAIS-RHUS	95810	VAL-D'OISE
ERAGNY-SUR-OISE	95610	VAL-D'OISE
FREMAINVILLE	95450	VAL-D'OISE
FREMECOURT	95830	VAL-D'OISE
FROUVILLE	95690	VAL-D'OISE
GADANCOURT	95450	VAL-D'OISE
GENAINVILLE	95420	VAL-D'OISE
GENICOURT	95650	VAL-D'OISE
GOUZANGREZ	95450	VAL-D'OISE
GRISY-LES-PLÂTRES	95810	VAL-D'OISE
GUIRY-EN-VEXIN	95450	VAL-D'OISE
HARAVILLIERS	95640	VAL-D'OISE
HAUTE ISLE	95780	VAL-D'OISE
HEDOUVILLE	95690	VAL-D'OISE
HEROUVILLE	95300	VAL-D'OISE
HODENT	95420	VAL-D'OISE
JOUY-LE-MOUTIER	95280	VAL-D'OISE
LABBEVILLE	95690	VAL-D'OISE
LA CHAPELLE EN VEXIN	95420	VAL-D'OISE
LA ROCHE-GUYON	95780	VAL-D'OISE
LE BELLAY-EN-VEXIN	95750	VAL-D'OISE
LE HEAULME	95640	VAL-D'OISE
LE PERCHAY	95450	VAL-D'OISE
L'ISLE-ADAM	95290	VAL-D'OISE
LIVILLIERS	95300	VAL-D'OISE
LONGUESSE	95450	VAL-D'OISE
MAFFLIERS	95560	VAL-D'OISE
MAGNY-EN-VEXIN	95420	VAL-D'OISE
MARINES	95640	VAL-D'OISE
MAUDETOUT-EN-VEXIN	95420	VAL-D'OISE
MENOUVILLE	95810	VAL-D'OISE
MENUCOURT	95180	VAL-D'OISE
MERIEL	95630	VAL-D'OISE
MERY-SUR-OISE	95540	VAL-D'OISE
MONTGEROULT	95650	VAL-D'OISE
MONTREUIL-SUR-EPTE	95770	VAL-D'OISE
MONTSOULT	95560	VAL-D'OISE
MOURS	95260	VAL-D'OISE
MOUSSY	95640	VAL-D'OISE
NERVILLE-LA-FORÊT	95590	VAL-D'OISE

NESLES-LA-VALLEE	95690	VAL-D'OISE
NEUILLY-EN-VEXIN	95640	VAL-D'OISE
NEUVILLE-SUR-OISE	95000	VAL-D'OISE
NOINTEL	95590	VAL-D'OISE
NOISY-SUR-OISE	95270	VAL-D'OISE
NUCOURT	95420	VAL-D'OISE
OMERVILLE	95420	VAL-D'OISE
OSNY	95520	VAL-D'OISE
PARMAIN	95620	VAL-D'OISE
PERSAN	95340	VAL-D'OISE
PIERRELAYE	95480	VAL-D'OISE
PONTOISE	95300	VAL-D'OISE
PRESLES	95590	VAL-D'OISE
PUISEUX-PONTOISE	95650	VAL-D'OISE
RONQUEROLLES	95340	VAL-D'OISE
SAGY	95450	VAL-D'OISE
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	95770	VAL-D'OISE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	95510	VAL-D'OISE
SAINT GERVAIS	95420	VAL-D'OISE
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	95270	VAL-D'OISE
SAINT-OUEN-L'AUMONE	95310	VAL-D'OISE
SANTEUIL	95640	VAL-D'OISE
SERAINCOURT	95450	VAL-D'OISE
SEUGY	95270	VAL-D'OISE
THEMERICOURT	95450	VAL-D'OISE
THEUVILLE	95810	VAL-D'OISE
US	95450	VAL-D'OISE
VALLANGOJARD	95810	VAL-D'OISE
VALMONDOIS	95760	VAL-D'OISE
VAUREAL	95490	VAL-D'OISE
VETHEUIL	95510	VAL-D'OISE
VIARMES	95270	VAL-D'OISE
VIENNE EN ARTHIES	95510	VAL-D'OISE
VIGNY	95450	VAL-D'OISE
VILLAINES-SOUS-BOIS	95570	VAL-D'OISE
VILLIERS-ADAM	95840	VAL-D'OISE
VILLIERS-EN-ARTHIES	95510	VAL-D'OISE
WY-DIT-JOLY-VILLAGE	95420	VAL-D'OISE

**Zone d'intervention autorisée au titre de la mention « réadaptation »**

<b>Communes d'intervention</b>	<b>Code postal</b>	<b>Département</b>
VERSAILLES	78000	YVELINES
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	78100	YVELINES
LE VESINET	78110	YVELINES
DAMMARTIN-EN-SERVE	78111	YVELINES
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	78112	YVELINES
ADAINVILLE	78113	YVELINES
BOURDONNE	78113	YVELINES
CONDE-SUR-VEGRE	78113	YVELINES
GRANDCHAMP	78113	YVELINES
LA HAUTEVILLE	78113	YVELINES
LE TARTRE-GAUDRAN	78113	YVELINES
MAGNY-LES-HAMEAUX	78114	YVELINES
CHATEAUFORT	78117	YVELINES
TOUSSUS-LE-NOBLE	78117	YVELINES

CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	78120	YVELINES
RAMBOUILLET	78120	YVELINES
SONCHAMP	78120	YVELINES
CRESPIERES	78121	YVELINES
MAREIL-SUR-MAULDRE	78124	YVELINES
MONTAINVILLE	78124	YVELINES
LA BOISSIERE-ECOLE	78125	YVELINES
EMANCE	78125	YVELINES
GAZERAN	78125	YVELINES
HERMERAY	78125	YVELINES
MITTAINVILLE	78125	YVELINES
ORCEMONT	78125	YVELINES
ORPHIN	78125	YVELINES
POIGNY-LA-FORET	78125	YVELINES
RAIZEUX	78125	YVELINES
SAINT-HILARION	78125	YVELINES
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	78125	YVELINES
AULNAY-SUR-MAULDRE	78126	YVELINES
CHAPET	78130	YVELINES
LES MUREAUX	78130	YVELINES
VELIZY-VILLACOUBLAY	78140	YVELINES
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	78150	YVELINES
MARLY-LE-ROI	78160	YVELINES
LA CELLE-SAINT-CLOUD	78170	YVELINES
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	78180	YVELINES
TRAPPES	78190	YVELINES
BOINVILLIERS	78200	YVELINES
BOISSY-MAUVOISIN	78200	YVELINES
BUHELAY	78200	YVELINES
FAVRIEUX	78200	YVELINES
FLACOURT	78200	YVELINES
FONTENAY-MAUVOISIN	78200	YVELINES
JOUY-MAUVOISIN	78200	YVELINES
MAGNANVILLE	78200	YVELINES
MANTES-LA-JOLIE	78200	YVELINES
MENERVILLE	78200	YVELINES
PERDREAUVILLE	78200	YVELINES
SOINDRES	78200	YVELINES
SAINT-CYR-L'ECOLE	78210	YVELINES
VIROFLAY	78220	YVELINES
LE PECQ	78230	YVELINES
AIGREMONT	78240	YVELINES
CHAMBOURCY	78240	YVELINES
GAILLON-SUR-MONTCIENT	78250	YVELINES
HARDRICOURT	78250	YVELINES
MEULAN-EN-YVELINES	78250	YVELINES
MEZY-SUR-SEINE	78250	YVELINES
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	78250	YVELINES
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	78250	YVELINES
ACHERES	78260	YVELINES
BENNECOURT	78270	YVELINES
BLARU	78270	YVELINES
BONNIERES-SUR-SEINE	78270	YVELINES

CHAUFOUR-LES-BONNIERES	78270	YVELINES
CRAVENT	78270	YVELINES
GOMMECOURT	78270	YVELINES
NOTRE-DAME-DE-LA-MER	78270	YVELINES
LIMETZ-VILLEZ	78270	YVELINES
LOMMOYE	78270	YVELINES
MERICOURT	78270	YVELINES
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	78270	YVELINES
ROLLEBOISE	78270	YVELINES
LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	78270	YVELINES
GUYANCOURT	78280	YVELINES
CROISSY-SUR-SEINE	78290	YVELINES
POISSY	78300	YVELINES
COIGNIERES	78310	YVELINES
MAUREPAS	78310	YVELINES
LEVIS-SAINT-NOM	78320	YVELINES
LE MESNIL-SAINT-DENIS	78320	YVELINES
LA VERRIERE	78320	YVELINES
FONTENAY-LE-FLEURY	78330	YVELINES
LES CLAYES-SOUS-BOIS	78340	YVELINES
JOUY-EN-JOSAS	78350	YVELINES
LES LOGES-EN-JOSAS	78350	YVELINES
MONTESSON	78360	YVELINES
PLAISIR	78370	YVELINES
BOUGIVAL	78380	YVELINES
BOIS-D'ARCY	78390	YVELINES
CHATOU	78400	YVELINES
AUBERGENVILLE	78410	YVELINES
BOUAFLE	78410	YVELINES
LA FALAISE	78410	YVELINES
FLINS-SUR-SEINE	78410	YVELINES
NEZEL	78410	YVELINES
CARRIERES-SUR-SEINE	78420	YVELINES
LOUVECIENNES	78430	YVELINES
BRUEIL-EN-VEXIN	78440	YVELINES
DROCOURT	78440	YVELINES
FONTENAY-SAINT-PERE	78440	YVELINES
GARGENVILLE	78440	YVELINES
GUITRANCOURT	78440	YVELINES
ISSOU	78440	YVELINES
JAMBVILLE	78440	YVELINES
LAINVILLE-EN-VEXIN	78440	YVELINES
MONTALET-LE-BOIS	78440	YVELINES
PORCHEVILLE	78440	YVELINES
SAILLY	78440	YVELINES
CHAVENAY	78450	YVELINES
VILLEPREUX	78450	YVELINES
CHEVREUSE	78460	YVELINES
CHOISEL	78460	YVELINES
MILON-LA-CHAPELLE	78470	YVELINES
SAINT-LAMBERT	78470	YVELINES
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	78470	YVELINES
VERNEUIL-SUR-SEINE	78480	YVELINES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	78490	YVELINES
BOISSY-SANS-AVOIR	78490	YVELINES

GALLUIS	78490	YVELINES
GAMBAISEUIL	78490	YVELINES
GROSROUVRE	78490	YVELINES
MAREIL-LE-GUYON	78490	YVELINES
MERE	78490	YVELINES
LES MESNULS	78490	YVELINES
MONTFORT-L'AMAURY	78490	YVELINES
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	78490	YVELINES
VICQ	78490	YVELINES
SARTROUVILLE	78500	YVELINES
TRIEL-SUR-SEINE	78510	YVELINES
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	78520	YVELINES
GUERNES	78520	YVELINES
LIMAY	78520	YVELINES
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	78520	YVELINES
BUC	78530	YVELINES
VERNOUILLET	78540	YVELINES
BAZAINVILLE	78550	YVELINES
DANNEMARIE	78550	YVELINES
GRESSEY	78550	YVELINES
HOUDAN	78550	YVELINES
MAULETTE	78550	YVELINES
RICHEBOURG	78550	YVELINES
LE PORT-MARLY	78560	YVELINES
ANDRESY	78570	YVELINES
CHANTELOUP-LES-VIGNES	78570	YVELINES
LES ALLUETS-LE-ROI	78580	YVELINES
BAZEMONT	78580	YVELINES
HERBEVILLE	78580	YVELINES
JUMEAUVILLE	78580	YVELINES
MAULE	78580	YVELINES
NOISY-LE-ROI	78590	YVELINES
RENNEMOULIN	78590	YVELINES
MAISONS-LAFFITTE	78600	YVELINES
LE MESNIL-LE-ROI	78600	YVELINES
AUFFARGIS	78610	YVELINES
LES BREVIAIRES	78610	YVELINES
LE PERRY-EN-YVELINES	78610	YVELINES
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	78610	YVELINES
L'ETANG-LA-VILLE	78620	YVELINES
MORAINVILLIERS	78630	YVELINES
ORGEVAL	78630	YVELINES
NEAUPHLE-LE-CHATEAU	78640	YVELINES
NEAUPHLE-LE-VIEUX	78640	YVELINES
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	78640	YVELINES
VILLIERS-SAINT-FREDERIC	78640	YVELINES
BEYNES	78650	YVELINES
SAULX-MARCHAIS	78650	YVELINES
ABLIS	78660	YVELINES
ALLAINVILLE	78660	YVELINES
BOINVILLE-LE-GAILLARD	78660	YVELINES
ORSONVILLE	78660	YVELINES
PARAY-DOUAVILLE	78660	YVELINES
PRUNAY-EN-YVELINES	78660	YVELINES

SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	78660	YVELINES
MEDAN	78670	YVELINES
VILLENES-SUR-SEINE	78670	YVELINES
EPONE	78680	YVELINES
LES ESSARTS-LE-ROI	78690	YVELINES
SAINT-REMY-L'HONORE	78690	YVELINES
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	78700	YVELINES
ROSNY-SUR-SEINE	78710	YVELINES
MANTES-LA-VILLE	78711	YVELINES
LA CELLE-LES-BORDES	78720	YVELINES
CERNAY-LA-VILLE	78720	YVELINES
DAMPIERRE-EN-YVELINES	78720	YVELINES
SAINT-FORGET	78720	YVELINES
SENLISSE	78720	YVELINES
LONGVILLIERS	78730	YVELINES
PONTHEVRARD	78730	YVELINES
ROCHFORT-EN-YVELINES	78730	YVELINES
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	78730	YVELINES
SAINTE-MESME	78730	YVELINES
EVECQUEMONT	78740	YVELINES
VAUX-SUR-SEINE	78740	YVELINES
MAREIL-MARLY	78750	YVELINES
JOUARS-PONTCHARTRAIN	78760	YVELINES
ANDELU	78770	YVELINES
AUTEUIL	78770	YVELINES
AUTOUILLET	78770	YVELINES
GOUPILLIERES	78770	YVELINES
MARCQ	78770	YVELINES
THOIRY	78770	YVELINES
VILLIERS-LE-MAHIEU	78770	YVELINES
MAURECOURT	78780	YVELINES
ARNOUVILLE-LES-MANTES	78790	YVELINES
COURGENT	78790	YVELINES
FLINS-NEUVE-EGLISE	78790	YVELINES
HARGEVILLE	78790	YVELINES
MONTCHAUVET	78790	YVELINES
MULCENT	78790	YVELINES
ROSAY	78790	YVELINES
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	78790	YVELINES
SEPTEUIL	78790	YVELINES
TILLY	78790	YVELINES
HOUILLES	78800	YVELINES
DAVRON	78810	YVELINES
FEUCHEROLLES	78810	YVELINES
JUZIERS	78820	YVELINES
BONNELLES	78830	YVELINES
BULLION	78830	YVELINES
FRENEUSE	78840	YVELINES
MOISSON	78840	YVELINES
THIVERVAL-GRIGNON	78850	YVELINES
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	78860	YVELINES
BAILLY	78870	YVELINES
GARANCIERES	78890	YVELINES
BEHOUST	78910	YVELINES

BOISSETS	78910	YVELINES
CIVRY-LA-FORET	78910	YVELINES
FLEXANVILLE	78910	YVELINES
ORGERUS	78910	YVELINES
ORVILLIERS	78910	YVELINES
OSMOY	78910	YVELINES
PRUNAY-LE-TEMPLE	78910	YVELINES
TACOIGNIERES	78910	YVELINES
ECQUEVILLY	78920	YVELINES
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	78930	YVELINES
BOINVILLE-EN-MANTOIS	78930	YVELINES
BREUIL-BOIS-ROBERT	78930	YVELINES
GOUSSONVILLE	78930	YVELINES
GUERVILLE	78930	YVELINES
VERT	78930	YVELINES
VILLETTE	78930	YVELINES
MILLEMONT	78940	YVELINES
LA QUEUE-LES-YVELINES	78940	YVELINES
GAMBAIS	78950	YVELINES
CARRIERES-SOUS-POISSY	78955	YVELINES
VOISINS-LE-BRETONNEUX	78960	YVELINES
MEZIERES-SUR-SEINE	78970	YVELINES
BREVAL	78980	YVELINES
LONGNES	78980	YVELINES
MONDREVILLE	78980	YVELINES
NEAUPHLETTE	78980	YVELINES
SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	78980	YVELINES
SAINT-ILLIERS-LE-BOIS	78980	YVELINES
LE TERTRE-SAINT-DENIS	78980	YVELINES
ELANCOURT	78990	YVELINES
ABLEIGES	95450	VAL-D'OISE
AINCOURT	95510	VAL-D'OISE
AMBLEVILLE	95420	VAL-D'OISE
AMENUCOURT	95510	VAL-D'OISE
ARRONVILLE	95810	VAL-D'OISE
ARTHIES	95420	VAL-D'OISE
ASNIERES-SUR-OISE	95270	VAL-D'OISE
AUVERS-SUR-OISE	95430	VAL-D'OISE
AVERNES	95450	VAL-D'OISE
BAILLET-EN-FRANCE	95560	VAL-D'OISE
BANTHELU	95420	VAL-D'OISE
BEAUMONT-SUR-OISE	95260	VAL-D'OISE
BELLOY-EN-FRANCE	95270	VAL-D'OISE
BERNES-SUR-OISE	95340	VAL-D'OISE
BERVILLE	95810	VAL-D'OISE
BOISEMONT	95000	VAL-D'OISE
BOISSY-L'AILLERIE	95650	VAL-D'OISE
BRAY ET LÛ	95710	VAL-D'OISE
BREANÇON	95640	VAL-D'OISE
BRIGNANCOURT	95640	VAL-D'OISE
BRUYERES-SUR-OISE	95820	VAL-D'OISE
BUHY	95770	VAL-D'OISE
BUTRY-SUR-OISE	95430	VAL-D'OISE
CERGY	95000	VAL-D'OISE
CHAMPAGNE-SUR-OISE	95660	VAL-D'OISE
CHARMONT	95420	VAL-D'OISE
CHARS	95750	VAL-D'OISE
CHAUSSY	95710	VAL-D'OISE

CHERENCE	95510	VAL-D'OISE
CLERY-EN-VEXIN	95420	VAL-D'OISE
COMMENY	95450	VAL-D'OISE
CONDECOURT	95450	VAL-D'OISE
CORMELLES-EN-VEXIN	95830	VAL-D'OISE
COURCELLES-SUR-VIOSNE	95650	VAL-D'OISE
COURDIMANCHE	95800	VAL-D'OISE
ENNERY	95300	VAL-D'OISE
EPIAIS-RHUS	95810	VAL-D'OISE
ERAGNY-SUR-OISE	95610	VAL-D'OISE
FREMAINVILLE	95450	VAL-D'OISE
FREMECOURT	95830	VAL-D'OISE
FROUVILLE	95690	VAL-D'OISE
GADANCOURT	95450	VAL-D'OISE
GENAINVILLE	95420	VAL-D'OISE
GENICOURT	95650	VAL-D'OISE
GOUZANGREZ	95450	VAL-D'OISE
GRISY-LES-PLÂTRES	95810	VAL-D'OISE
GUIRY-EN-VEXIN	95450	VAL-D'OISE
HARAVILLIERS	95640	VAL-D'OISE
HAUTE ISLE	95780	VAL-D'OISE
HEDOUVILLE	95690	VAL-D'OISE
HEROUVILLE	95300	VAL-D'OISE
HODENT	95420	VAL-D'OISE
JOUY-LE-MOUTIER	95280	VAL-D'OISE
LABBEVILLE	95690	VAL-D'OISE
LA CHAPELLE EN VEXIN	95420	VAL-D'OISE
LA ROCHE-GUYON	95780	VAL-D'OISE
LE BELLAY-EN-VEXIN	95750	VAL-D'OISE
LE HEAULME	95640	VAL-D'OISE
LE PERCHAY	95450	VAL-D'OISE
L'ISLE-ADAM	95290	VAL-D'OISE
LIVILLIERS	95300	VAL-D'OISE
LONGUESSE	95450	VAL-D'OISE
MAFFLIERS	95560	VAL-D'OISE
MAGNY-EN-VEXIN	95420	VAL-D'OISE
MARINES	95640	VAL-D'OISE
MAUDETOUT-EN-VEXIN	95420	VAL-D'OISE
MENOUVILLE	95810	VAL-D'OISE
MENUCOURT	95180	VAL-D'OISE
MERIEL	95630	VAL-D'OISE
MERY-SUR-OISE	95540	VAL-D'OISE
MONTGEROULT	95650	VAL-D'OISE
MONTREUIL-SUR-EPTE	95770	VAL-D'OISE
MONTSOULT	95560	VAL-D'OISE
MOURS	95260	VAL-D'OISE
MOUSSY	95640	VAL-D'OISE
NERVILLE-LA-FORÊT	95590	VAL-D'OISE
NESLES-LA-VALLEE	95690	VAL-D'OISE
NEUILLY-EN-VEXIN	95640	VAL-D'OISE
NEUVILLE-SUR-OISE	95000	VAL-D'OISE
NOINTEL	95590	VAL-D'OISE
NOISY-SUR-OISE	95270	VAL-D'OISE
NUCOURT	95420	VAL-D'OISE
OMERVILLE	95420	VAL-D'OISE
OSNY	95520	VAL-D'OISE
PARMAIN	95620	VAL-D'OISE
PERSAN	95340	VAL-D'OISE

PIERRELAYE	95480	VAL-D'OISE
PONTOISE	95300	VAL-D'OISE
PRESLES	95590	VAL-D'OISE
PUISEUX-PONTOISE	95650	VAL-D'OISE
RONQUEROLLES	95340	VAL-D'OISE
SAGY	95450	VAL-D'OISE
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	95770	VAL-D'OISE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	95510	VAL-D'OISE
SAINT GERVAIS	95420	VAL-D'OISE
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	95270	VAL-D'OISE
SAINT-OUEN-L'AUMÔNE	95310	VAL-D'OISE
SANTEUIL	95640	VAL-D'OISE
SERAINCOURT	95450	VAL-D'OISE
SEUGY	95270	VAL-D'OISE
THEMERICOURT	95450	VAL-D'OISE
THEUVILLE	95810	VAL-D'OISE
US	95450	VAL-D'OISE
VALLANGOUJARD	95810	VAL-D'OISE
VALMONDOIS	95760	VAL-D'OISE
VAUREAL	95490	VAL-D'OISE
VETHEUIL	95510	VAL-D'OISE
VIARMES	95270	VAL-D'OISE
VIENNE EN ARTHIES	95510	VAL-D'OISE
VIGNY	95450	VAL-D'OISE
VILLAINES-SOUS-BOIS	95570	VAL-D'OISE
VILLIERS-ADAM	95840	VAL-D'OISE
VILLIERS-EN-ARTHIES	95510	VAL-D'OISE
WY-DIT-JOLY-VILLAGE	95420	VAL-D'OISE

# Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-30-00018

Décision n°DOS-2026/607 du 30/04/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France autorisant la SAS LNA ES à  
exercer l'activité d'hospitalisation à domicile sur  
le site de l'HAD Est Francilien 77

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2026/607

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-139 à R.6123-148, D.6124-194 à D.6124-205 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2025-4 du 3 janvier 2025 modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de réadaptation en hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2022 relatif aux compétences médicales requises en activité d'hospitalisation à domicile de mention réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3619 du 12 août 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie ;

- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la demande présentée par la SAS LNA ES (n°Finess EJ : 440052041), dont le siège social est situé 7 boulevard Auguste Priou 44120 Vertou, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité d'hospitalisation à domicile (HAD) :
- mention « socle » ;
  - mention « réadaptation » ;
- sur des zones d'interventions regroupant des communes du département de Seine-et-Marne et du territoire du DAC sud 91 ;
  - rattachée au site de l'HAD Est Francilien 77 (n°Finess ET : 770016475), 1 rue du Pré Meunier 77120 Coulommiers ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à l'hospitalisation à domicile prévoient de :

- mettre en œuvre la réforme des autorisations :
  - disposer de moyens humains et logistiques à même de garantir une réactivité opérationnelle aux demandes des prescripteurs ;
  - offrir une activité diversifiée pour les HAD mention « socle » ;
  - pour les HAD préexistantes, disposer d'un maillage territorial pertinent au regard de l'aire d'intervention ;
- augmenter le taux de recours à l'HAD, avec une moyenne à atteindre de 40 patients par jour pour 100 000 habitants :
  - développer le recours à l'HAD en sortie d'hospitalisation conventionnelle ;
  - faire de l'HAD un moyen d'éviter les hospitalisations conventionnelles en développant les prescriptions directes : améliorer la réactivité, favoriser les prises en charge directement depuis les services d'urgence et les unités d'hospitalisation de courte durée, former les prescripteurs de ville, renforcer les interventions d'HAD en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;
  - améliorer la gradation des prises en charge à domicile : s'articuler avec les acteurs du maintien à domicile, renforcer la place de l'HAD en soins palliatifs ;
  - renforcer la spécialisation des HAD et développer certaines prises en charge spécifiques (lien avec les feuilles de route soins palliatifs, oncologie et maladies neurodégénératives) : développer la téléexpertise, tester des organisations innovantes, développer des protocoles sur certains modes principaux de prise en charge (MPP) moins investis ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 août 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité d'hospitalisation à domicile :

- pour la mention « socle » : 2 implantations sur la zone de proximité Seine-et-Marne Nord ;
- pour la mention « réadaptation » : 4 implantations sur le département de Seine-et-Marne ;

que compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la Seine-et-Marne pour la mention « réadaptation » (6 demandes pour 4 implantations possibles), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles présentant les réponses les plus adaptées au territoire et aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

**CONSIDÉRANT**

que LNA ES, société par action simplifiées (SAS), est une entreprise du groupe LNA Santé, active depuis 2005 et spécialisée dans les activités hospitalières et médico-sociales ;

que l'HAD Est Francilien 77 est un établissement de santé privé lucratif appartenant à la SAS LNA ES ; qu'elle est implantée sur la zone de proximité Seine-et-Marne Nord ; que son périmètre d'activité actuel couvre plusieurs communes du département de la Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT**

que la SAS LNA ES était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour le site de l'HAD Est Francilien 77 à réaliser la modalité d'HAD dans le cadre d'une autorisation de médecine ;

que l'établissement indique vouloir poursuivre l'exercice de l'activité d'HAD mention « socle » et mention « réadaptation » sur sa zone d'intervention actuelle, conformément aux nouveaux décrets ;

qu'il sollicite parallèlement une extension de sa zone d'intervention sur de nouvelles communes seine-et-marnaises et, en contiguïté, sur le territoire correspondant au dispositif d'appui à la coordination (DAC) Sud de l'Essonne ;

**CONSIDÉRANT**

que la mention « réadaptation » n'est accordée que si l'établissement dispose d'une autorisation de mention « socle » ;

**CONSIDÉRANT**

que le capacitaire sollicité par le promoteur dans le cadre de sa demande est de 168 places, réparti comme suit :

- pour la mention « socle » : 96 places, dont 36 places pour le département de la Seine-et-Marne et 60 places pour le département de l'Essonne ;
- pour la mention « réadaptation » : 72 places, dont 12 places pour le département de la Seine-et-Marne et 60 places pour le département de l'Essonne ;

**CONSIDÉRANT**

que 46 patients ont été pris en charge quotidiennement en 2024, répartis comme suit selon la nouvelle réglementation :

- 36 en mention « socle »,
- 12 en mention « réadaptation » ;

**CONSIDÉRANT**

que les principaux modes de prise en charge de l'HAD Est Francilien 77 en 2024 concernent majoritairement les pansements complexes, la rééducation orthopédique et neurologique, mais aussi les soins palliatifs et les soins de nursing lourds, la cancérologie, ainsi que la nutrition ;

- CONSIDÉRANT** que le projet médical de l'établissement prévoit notamment de :
- favoriser le développement de l'HAD dans toutes les filières du territoire d'intervention,
  - poursuivre et développer une dynamique partenariale avec les autres acteurs du maintien à domicile et les établissements sociaux et médico-sociaux,
  - déployer de nouvelles prises en charge spécifiques,
  - développer la téléexpertise et les parcours innovants ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement recueille l'accord préalable du médecin traitant avant toute prise en charge en HAD ;
- qu'un projet thérapeutique est défini pour chaque patient ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe pluridisciplinaire est composée en interne de 4 postes de médecins praticiens d'HAD à hauteur de 2,3 équivalents temps plein (ETP), de 23 postes d'infirmiers diplômés d'État (IDE) représentant 21,1 ETP, de 1 poste d'assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif correspondant à 0,4 ETP et de 1 poste de psychologue pour 0,5 ETP ;
- que l'établissement a désigné, parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire, une équipe de coordination en interne comportant au moins un médecin praticien d'HAD, un IDE, un assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif ;
- que cette équipe pluridisciplinaire est complétée par le concours de 10 aides-soignants à hauteur de 9,4 ETP ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'une équipe pluridisciplinaire en interne formée à la prise en charge de la réadaptation comprenant 3 postes de masseurs-kinésithérapeutes à hauteur de 2,8 ETP, 1 médecin de MPR représentant 0,1 ETP et 1 poste d'ergothérapeute correspondant à 0,9 ETP ;
- que l'équipe pluridisciplinaire est complétée par le concours de 1,2 ETP d'orthophonistes et de 2 postes d'enseignants en activité physique adaptée (EAPA) à hauteur de 1,1 ETP ;
- que le promoteur indique associer l'intervention de rééducateurs libéraux avec ses rééducateurs salariés ;
- que dans le cadre du développement de l'activité d'HAD mention « réadaptation » et de la diversification de ses prises en charge, l'établissement prévoit notamment de recruter des effectifs de neuropsychologue, psychomotricien et EAPA ;
- CONSIDÉRANT** que la continuité des soins est organisée pour les patients hospitalisés par une permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7, une garde infirmière et une astreinte médicale assurée par le médecin praticien d'HAD ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un système de communication à distance, d'un dossier patient informatisé et d'un système d'information permettant l'accès aux membres de l'équipe médicale ;
- CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur a été transmis ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement communes aux deux mentions sollicitées n'appellent pas de remarque particulière en matière de système d'information, d'organisation de la prise en charge et de continuité des soins ;

-----

- CONSIDÉRANT** que la demande de l'HAD Est Francilien 77 porte en partie sur la reconduction et l'extension de son aire d'intervention d'HAD dans le département de Seine-et-Marne, dans le cadre des mentions « socle » et « réadaptation » ;
- CONSIDÉRANT** que l'ancrage territorial de l'établissement repose notamment sur 22 conventions avec des EHPAD, 2 avec des foyers d'accueil médicalisés, 2 avec des Maisons d'accueil spécialisées (MAS), 1 avec un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;
- que, concernant les professionnels de santé libéraux, le promoteur a conventionné avec 4 IDE ;
- compte tenu du chevauchement de leurs zones d'intervention, que les 6 HAD implantées en Seine-et-Marne ont signé une convention cadre visant à définir les modalités de régulation et de coopération entre les partenaires ; que cette convention a été transmise à l'ARS ;
- CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « socle » en Seine-et-Marne, l'établissement dispose d'un accès par convention à des structures autorisées en réanimation, en médecine et en chirurgie sous forme d'hospitalisation complète : Hôpital privé Marne-Chantereine (HPMC), Hôpital privé Marne-la-Vallée (HPMLV), Grand hôpital de l'est francilien et Hôpital privé Claude Galien ; que les conventions avec ces établissements ont été transmises à l'ARS ;
- qu'il dispose d'une pharmacie à usage interne (PUI) ;
- CONSIDÉRANT** pour les interventions en ESMS et pour les interventions conjointes avec les SSIAD et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), que l'établissement dispose de conventions conformes aux textes réglementaires ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « socle » sur le territoire d'intervention prévu en Seine-et-Marne n'appellent pas de remarque particulière en matière de plateau technique, de locaux et de conventionnements ;
- CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « réadaptation » sur le département de la Seine-et-Marne, l'HAD Est Francilien 77 prend essentiellement en charge les patients nécessitant des prises en charge en rééducation orthopédique et neurologique ;
- CONSIDÉRANT** que la prise en charge recouvre au moins 5 actes de rééducation ou réadaptation par semaine et par patient ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur projette de développer de nouvelles expertises, dont la prise en charge des patients ayant des maladies neuro-évolutives sur leur lieu de vie et la rééducation à domicile de la personne âgée chuteuse avec adaptation du domicile, mais aussi l'injection de toxine botulique et la perfusion d'eptinezumab ; qu'il prévoit également d'implémenter de nouvelles filières de soins, à savoir une filière personne âgée, une filière insuffisance cardiaque et une filière préhabilitation avant chirurgie carcinologique ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur dispose de nombreux partenariats avec des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, mais aussi avec les DAC et les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ; que l'ensemble des conventions ont été transmises à l'ARS ;
- que l'HAD Est Francilien 77 a également transmis les lettres de soutien à sa demande d'HAD mention « réadaptation » de la Clinique de Tournan, du DAC Seine-et-Marne Sud, du Grand Hôpital de l'Est Francilien, de l'Hôpital privé de Marne-la-Vallée et du Pôle de Santé de Meaux ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « réadaptation » n'appellent pas de remarque particulière en matière d'offre de soins, d'effectifs et d'activité ;

**CONSIDÉRANT** en cohérence avec les objectifs qualitatifs du Projet régional de santé, que les critères pris en compte pour l'analyse comparative des projets en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne pour la mention « réadaptation » ont été l'ancrage territorial de l'établissement, la dynamique partenariale, la maturité du projet médical, ainsi que la composition de l'équipe pluridisciplinaire dédiée à la prise en charge de la réadaptation ;

**CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne, que la demande d'autorisation d'HAD mention « réadaptation » pour le site de l'HAD Est Francilien 77 apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure au regard notamment :

- d'une forte dynamique partenariale avec les acteurs locaux sur la Seine-et-Marne ;
- du fort ancrage territorial du projet, illustré par de nombreuses conventions et lettres de soutien émanant d'une grande diversité d'acteurs de ce département ;
- de la volonté exprimée par LNA de contribuer au développement de l'HAD sur les nouvelles communes d'intervention du 77, dans une logique de co-construction avec les autres acteurs du territoire pour répondre aux besoins de proximité ;
- d'un projet médical solide pour le développement de la mention « réadaptation », structuré autour d'orientations clairement définies et opérationnelles, et bénéficiant de l'expertise de l'établissement SMR LNA situé à Serris (77) ;
- d'une équipe pluridisciplinaire majoritairement constituée de professionnels appartenant à la structure promotrice, pouvant être complétée, lorsque cela est nécessaire, par des professionnels de santé libéraux ;

que la collaboration avec les professionnels de santé libéraux, notamment les IDE et les masseurs-kinésithérapeutes doit être intensifiée afin d'assurer les relais à l'entrée et à la sortie de l'HAD ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté sur le territoire seine-et-marnais répond aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) en matière de maillage territorial, de développement du recours à l'HAD, de volonté d'articulation avec les acteurs du maintien à domicile, de développement de prises en charge spécifiques et de la téléexpertise ;

**CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités, que les conditions d'octroi prévues à l'article L.6122-2 du code de la santé publique sont globalement réunies dans le cadre de la demande de l'HAD Est Francilien 77 portant sur l'exercice de l'activité d'HAD dans les mentions « socle » et « réadaptation » sur le département de la Seine et Marne (reconduction et extension de la zone d'intervention sur ce département) ;

-----

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que la demande de l'HAD Est Francilien 77 porte sur l'extension de la zone d'intervention de son activité d'HAD dans le territoire du DAC Sud de l'Essonne, dans le cadre des mentions « socle » et « réadaptation » ;

**CONSIDÉRANT** que 4 HAD, autorisées avant cette procédure à intervenir sur ce territoire, sollicitent la reconduction de leurs autorisations d'intervention : l'HAD AP-HP, l'HAD Croix Saint Simon, l'HAD Santé Service et l'HAD Santé 91 ;

qu'à ce jour l'HAD Santé service et l'HAD santé 91 réalisent plus de 90% de l'activité d'HAD socle sur ce territoire ;

que dans le cadre de la présente procédure, 3 HAD sollicitent une extension de leur activité dans le sud de l'Essonne :

- l'HAD LNA Est Francilien, à l'origine de la présente demande, avec un projet de 60 places dans le Sud Essonne ;
- l'HAD UGECAM Coubert avec un projet de 5 places dans le Sud Essonne, réparties sur 15 communes du Grand Paris Sud, zone frontalière Essonne-Seine-et-Marne ;
- l'HAD GCS région de Melun (en partenariat avec Santé Service) ;

**CONSIDERANT** que dans sa partie indicative, le projet régional de santé prévoit la possibilité d'interventions de 7 structures d'HAD sur le territoire sud essonnien ;

**CONSIDERANT** que notamment, l'HAD Est Francilien 77 motive sa demande d'extension par le faible taux de recours à l'HAD constaté sur ce territoire ; que le projet vise à répondre aux besoins identifiés de développement de cette activité au bénéfice des patients essonniens ;

**CONSIDERANT** en effet, que le taux de recours sur l'Essonne et plus précisément dans le territoire DAC 91 sud (respectivement en 2025 des taux de recours (bruts) de : 111,56 journées pour 100 000 habitants et 108,73 journées pour 100 000 habitants ) reste inférieur au taux régional (brut) qui est de 113,54 journées pour 100 000 habitants et en deçà de la cible fixée dans le PRS et au plan national qui est de 40 patients pris en charge pour 100 000 habitants ;

que la marge de développement de l'HAD sur cette zone du sud 91 est importante ; qu' il y a notamment un intérêt à développer l'activité dans les zones les plus rurales et éloignées de l'offre de soins ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre conséquent d'acteurs publics et privés du territoire DAC 91 sud ont exprimé le besoin d'un nouvel opérateur sur cette zone géographique et ont fait part de leur soutien à une intervention de l'HAD Est Francilien 77 pour renforcer l'offre au bénéfice des patients du territoire ( notamment, établissements du GHT Sud Île de France-CHSF, Arpajon, CHSE, plusieurs cliniques privées telles que Clinalliance, Clinique du Mousseau, la Marette, de nombreux EHPAD/SAD etc... );

**CONSIDERANT** que la SAS LNA ES s'est engagée à contribuer au développement de l'HAD sur les nouvelles communes d'intervention du 91 sud qui seront autorisées, dans une logique de co-construction et en complémentarité avec les autres acteurs du territoire, et notamment avec les autres structures d'HAD, pour répondre aux besoins de proximité ;

**CONSIDERANT** qu'au-delà de l'HAD socle, il existe des perspectives de développement de l'activité d'HAD-R, en particulier sur le DAC 91 Sud ;

que le promoteur prévoit d'orienter et de développer son activité d'HAD mention « réadaptation », notamment pour la filière orthopédique et les programmes de réadaptation après accident neurologique (AVC) ;

**CONSIDERANT** que s'agissant d'une demande d'extension, le projet est compatible avec le bilan des OQOS publié en amont de la fenêtre de dépôt ; que l'extension proposée est sans incidence sur ce bilan, sans ajout d'implantation supplémentaire ;

que la demande d'extension territoriale sur le sud Essonne présentée par l'HAD LNA Est Francilien est compatible avec le PRS qui s'inscrit dans une volonté d'augmentation du taux de recours de l'HAD pour atteindre l'objectif national de 40 patients pris en charge pour 100 000 habitants ;

que le projet est également en adéquation avec le schéma en matière de maillage territorial, de volonté d'articulation avec les acteurs du maintien à domicile, de développement de prises en charge spécifiques et de la téléexpertise ;

que la demande est cohérente avec le PRS, dans sa partie indicative, qui prévoit la possibilité d'intervention de 7 HAD sur le territoire sud 91 ;

**CONSIDERANT**

que le PRS, dans sa partie déclinaison territoriale, précise également qu'une attention particulière doit être portée aux zones de chevauchement entre territoires d'intervention qui doivent être limitées et objectivées ; qu'il prévoit, dans le contexte de développement de l'HAD, la sécurisation des opérateurs existants ;

**CONSIDERANT**

en cohérence avec les deux derniers objectifs susmentionnés et en raison d'une zone de chevauchement importante identifiée au nord du territoire DAC sud 91 inhérente à l'intervention de plusieurs HAD existantes, qu'il convient de revoir le périmètre sollicité par LNA en excluant quelques communes ;

que cette limitation revient à autoriser l'intervention de l'HAD Est Francilien 77 sur le territoire du DAC sud 91 pour l'HAD mention « socle » et l'HAD mention « réadaptation », à l'exception des communes suivantes : Evry-Courcouronnes, Bondoufle, Lisses, Corbeil-Essonnes, Villabé, Ris-Orangis, Saint-Germain- Les Corbeil, Saintry-sur-Seine, Tigery, Saint-Pierre-du-Perray, Etiolles, Soisy-sur-Seine, Bretigny-sur-Orge, Le Plessis-Pate, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Fleury-Merogis, Sainte-Geneviève-des-Bois et Villiers-sur-Orge ;

que cette zone d'intervention sur le DAC sud 91 reste contiguë au territoire d'activité de LNA sur le département de la Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT**

que le projet tel que révisé, correspondant à une extension limitée au périmètre décrit supra, est conforme aux conditions prévues à l'article L.6122-2 du code de la santé publique pour l'octroi d'une autorisation sanitaire ;

que ce projet répond en effet aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma, satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement et est compatible avec les objectifs fixés par le projet régional de santé ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La SAS LNA ES (n°Finess EJ : 440052041), dont le siège social est situé 7 boulevard Auguste Priou 44120 Vertou **est autorisée** à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile :

- Mention « socle » sur la zone d'intervention définie en annexe,
- Mention « réadaptation » sur la zone d'intervention définie en annexe ;

rattachée au site de l'HAD Est Francilien 77 (n°Finess ET : 770016475), 1 rue du Pré Meunier 77120 Coulommiers.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité d'hospitalisation à domicile conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions et zones d'intervention autorisées dans le cadre de la présente autorisation d'hospitalisation à domicile figurent en annexe de la décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

## Annexe

LNA ES (n°Finess EJ : 440052041)

HAD Est Francilien 77 (n°Finess ET : 770016475)

### Liste des mentions

HOSPITALISATION À DOMICILE	Autorisation accordée/refusée
Mention « socle »	Accordée
Mention « réadaptation »	Accordée

### Zone d'intervention autorisée pour la mention « socle »

Communes d'intervention	Code postal	Département
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	91150	ESSONNE
BLANDY	91150	ESSONNE
BOIS-HERPIN	91150	ESSONNE
BOUTERVILLIERS	91150	ESSONNE
BRIERES-LES-SCELLES	91150	ESSONNE
BROUY	91150	ESSONNE
CHAMPMOTTEUX	91150	ESSONNE
ETAMPES	91150	ESSONNE
LA FORET-SAINTE-CROIX	91150	ESSONNE
MAROLLES-EN-BEAUCE	91150	ESSONNE
MESPUITS	91150	ESSONNE
MORIGNY-CHAMPIGNY	91150	ESSONNE
ORMOY-LA-RIVIERE	91150	ESSONNE
PUISELET-LE-MARAIS	91150	ESSONNE
ROINVILLIERS	91150	ESSONNE
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	91180	ESSONNE
MORSANG-SUR-SEINE	91250	ESSONNE
ARPAJON	91290	ESSONNE
LA NORVILLE	91290	ESSONNE
LEUVILLE-SUR-ORGE	91310	ESSONNE
OLLAINVILLE	91340	ESSONNE
GOMETZ-LA-VILLE	91400	ESSONNE
AUTHON-LA-PLAINE	91410	ESSONNE
CHATIGNONVILLE	91410	ESSONNE
CORBREUSE	91410	ESSONNE
DOURDAN	91410	ESSONNE
LA FORET-LE-ROI	91410	ESSONNE
LES GRANGES-LE-ROI	91410	ESSONNE
PLESSIS-SAINT-BENOIST	91410	ESSONNE
RICHARVILLE	91410	ESSONNE
ROINVILLE	91410	ESSONNE

SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	91410	ESSONNE
SAINT-ESCOBILLE	91410	ESSONNE
ANGERVILLIERS	91470	ESSONNE
BOULLAY-LES-TROUX	91470	ESSONNE
FORGES-LES-BAINS	91470	ESSONNE
LIMOURS	91470	ESSONNE
LES MOLIERES	91470	ESSONNE
PECQUEUSE	91470	ESSONNE
COURANCES	91490	ESSONNE
DANNEMOIS	91490	ESSONNE
MILLY-LA-FORET	91490	ESSONNE
MOIGNY-SUR-ECOLE	91490	ESSONNE
ONCY-SUR-ECOLE	91490	ESSONNE
JANVILLE-SUR-JUINE	91510	ESSONNE
LARDY	91510	ESSONNE
EGLY	91520	ESSONNE
SAINT-CHERON	91530	ESSONNE
SAINT-MAURICE- MONTCOURONNE	91530	ESSONNE
SERMAISE	91530	ESSONNE
LE VAL-SAINT-GERMAIN	91530	ESSONNE
ECHARCON	91540	ESSONNE
FONTENAY-LE-VICOMTE	91540	ESSONNE
MENNECY	91540	ESSONNE
ORMOY	91540	ESSONNE
AUVERS-SAINT-GEORGES	91580	ESSONNE
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	91580	ESSONNE
ETRECHY	91580	ESSONNE
SOUZY-LA-BRICHE	91580	ESSONNE
VILLECONIN	91580	ESSONNE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	91580	ESSONNE
BAULNE	91590	ESSONNE
BOISSY-LE-CUTTE	91590	ESSONNE
CERNY	91590	ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE	91590	ESSONNE
LA FERTE-ALAIS	91590	ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR- ESSONNE	91590	ESSONNE
MONDEVILLE	91590	ESSONNE
ORVEAU	91590	ESSONNE
BALLANCOURT-SUR- ESSONNE	91610	ESSONNE
AVRAINVILLE	91630	ESSONNE
CHEPTAINVILLE	91630	ESSONNE
GUIBEVILLE	91630	ESSONNE
LEUDEVILLE	91630	ESSONNE
MAROLLES-EN-HUREPOIX	91630	ESSONNE
BRIIS-SOUS-FORGES	91640	ESSONNE
FONTENAY-LES-BRIIS	91640	ESSONNE
JANVRY	91640	ESSONNE
VAUGRIGNEUSE	91640	ESSONNE
BREUILLET	91650	ESSONNE
BREUX-JOUY	91650	ESSONNE
SAINT-YON	91650	ESSONNE
LE MEREVILLOIS	91660	ESSONNE
ANGERVILLE	91670	ESSONNE
BRUYERES-LE-CHATEL	91680	ESSONNE
COURSON-MONTELOUP	91680	ESSONNE

ARRANCOURT	91690	ESSONNE
BOISSY-LA-RIVIERE	91690	ESSONNE
FONTAINE-LA-RIVIERE	91690	ESSONNE
GUILLERVAL	91690	ESSONNE
SACLAS	91690	ESSONNE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	91690	ESSONNE
VERT-LE-PETIT	91710	ESSONNE
BOIGNEVILLE	91720	ESSONNE
BUNO-BONNEVAUX	91720	ESSONNE
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	91720	ESSONNE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	91720	ESSONNE
MAISSE	91720	ESSONNE
PRUNAY-SUR-ESSONNE	91720	ESSONNE
VALPUISEAUX	91720	ESSONNE
CHAMARANDE	91730	ESSONNE
MAUCHAMPS	91730	ESSONNE
TORFOU	91730	ESSONNE
CHALOU-MOULINEUX	91740	ESSONNE
PUSSAY	91740	ESSONNE
CONGERVILLE-THIONVILLE	91740	ESSONNE
CHAMPCUEIL	91750	ESSONNE
CHEVANNES	91750	ESSONNE
NAINVILLE-LES-ROCHES	91750	ESSONNE
ITTEVILLE	91760	ESSONNE
SAINT-VRAIN	91770	ESSONNE
CHALO-SAINT-MARS	91780	ESSONNE
MEROBERT	91780	ESSONNE
SAINT-HILAIRE	91780	ESSONNE
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	91790	ESSONNE
VERT-LE-GRAND	91810	ESSONNE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	91820	ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE	91820	ESSONNE
AUVERNAUX	91830	ESSONNE
LE COUDRAY-MONTCEAUX	91830	ESSONNE
SOISY-SUR-ECOLE	91840	ESSONNE
BOURAY-SUR-JUINE	91850	ESSONNE
BOISSY-LE-SEC	91870	ESSONNE
BOUVILLE	91880	ESSONNE
VIDELLES	91890	ESSONNE
SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	91910	ESSONNE
MONNERVILLE	91930	ESSONNE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	91940	ESSONNE
MEAUX	77100	SEINE-ET-MARNE
NANTEUIL-LES-MEAUX	77100	SEINE-ET-MARNE
SOIGNOLLES-EN-BRIE	77111	SEINE-ET-MARNE
SOLERS	77111	SEINE-ET-MARNE
SIVRY-COURTRY	77115	SEINE-ET-MARNE
GIREMOUTIERS	77120	SEINE-ET-MARNE
MAROLLES-EN-BRIE	77120	SEINE-ET-MARNE
MAUPERTHUIS	77120	SEINE-ET-MARNE
MOUROUX	77120	SEINE-ET-MARNE
LIEUSAIN	77127	SEINE-ET-MARNE
PEZARCHES	77131	SEINE-ET-MARNE
TOUQUIN	77131	SEINE-ET-MARNE
PONTCARRE	77135	SEINE-ET-MARNE

LUZANCY	77138	SEINE-ET-MARNE
DOUY-LA-RAMEE	77139	SEINE-ET-MARNE
ETREPILLY	77139	SEINE-ET-MARNE
MARCILLY	77139	SEINE-ET-MARNE
PUISIEUX	77139	SEINE-ET-MARNE
VINCY-MANOEUVRE	77139	SEINE-ET-MARNE
VAUDOY-EN-BRIE	77141	SEINE-ET-MARNE
MAY-EN-MULTIEN	77145	SEINE-ET-MARNE
FEROLLES-ATTILLY	77150	SEINE-ET-MARNE
LESIGNY	77150	SEINE-ET-MARNE
MONTCEAUX-LES-PROVINS	77151	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE	77160	SEINE-ET-MARNE
MORTERY	77160	SEINE-ET-MARNE
ROUILLY	77160	SEINE-ET-MARNE
SAINT-HILLIERS	77160	SEINE-ET-MARNE
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	77163	SEINE-ET-MARNE
MORTCERF	77163	SEINE-ET-MARNE
TIGEAUX	77163	SEINE-ET-MARNE
FERRIERES-EN-BRIE	77164	SEINE-ET-MARNE
EVRY-GREGY-SUR-YERRE	77166	SEINE-ET-MARNE
GRISY-SUISNES	77166	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	77169	SEINE-ET-MARNE
SAINT-SIMEON	77169	SEINE-ET-MARNE
SERVON	77170	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-LE-COMTE	77174	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-SAINT-DENIS	77174	SEINE-ET-MARNE
SAVIGNY-LE-TEMPLE	77176	SEINE-ET-MARNE
FAVIERES	77220	SEINE-ET-MARNE
GRETZ-ARMAINVILLIERS	77220	SEINE-ET-MARNE
LIVERDY-EN-BRIE	77220	SEINE-ET-MARNE
PRESLES-EN-BRIE	77220	SEINE-ET-MARNE
TOURNAN-EN-BRIE	77220	SEINE-ET-MARNE
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	77260	SEINE-ET-MARNE
REUIL-EN-BRIE	77260	SEINE-ET-MARNE
SAINTE-AULDE	77260	SEINE-ET-MARNE
SAMMERON	77260	SEINE-ET-MARNE
SEPT-SORTS	77260	SEINE-ET-MARNE
USSY-SUR-MARNE	77260	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-MOUTILS	77320	SEINE-ET-MARNE
DAGNY	77320	SEINE-ET-MARNE
LA FERTE-GAUCHER	77320	SEINE-ET-MARNE
FRETOY	77320	SEINE-ET-MARNE
JOUY-SUR-MORIN	77320	SEINE-ET-MARNE
LESCHEROLLES	77320	SEINE-ET-MARNE
LEUDON-EN-BRIE	77320	SEINE-ET-MARNE
MEILLERAY	77320	SEINE-ET-MARNE
MONTDAUPHIN	77320	SEINE-ET-MARNE
MONTENILS	77320	SEINE-ET-MARNE
MONTOLIVET	77320	SEINE-ET-MARNE
SAINT-BARTHELEMY	77320	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	77320	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	77320	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	77320	SEINE-ET-MARNE

SAINT-REMY-LA-VANNE	77320	SEINE-ET-MARNE
SANCY-LES-PROVINS	77320	SEINE-ET-MARNE
OZOIR-LA-FERRIERE	77330	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-RABLAIS	77370	SEINE-ET-MARNE
LA CROIX-EN-BRIE	77370	SEINE-ET-MARNE
FONTAINS	77370	SEINE-ET-MARNE
FONTENAILLES	77370	SEINE-ET-MARNE
GASTINS	77370	SEINE-ET-MARNE
MAISON-ROUGE	77370	SEINE-ET-MARNE
NANGIS	77370	SEINE-ET-MARNE
RAMPILLON	77370	SEINE-ET-MARNE
SAINT-JUST-EN-BRIE	77370	SEINE-ET-MARNE
VANVILLE	77370	SEINE-ET-MARNE
VIEUX-CHAMPAGNE	77370	SEINE-ET-MARNE
COURQUETAINE	77390	SEINE-ET-MARNE
COURTOMER	77390	SEINE-ET-MARNE
CRISENOY	77390	SEINE-ET-MARNE
FOUJU	77390	SEINE-ET-MARNE
GUIGNES	77390	SEINE-ET-MARNE
OZOUEUR-LE-VOULGIS	77390	SEINE-ET-MARNE
VERNEUIL-L'ETANG	77390	SEINE-ET-MARNE
YEBLES	77390	SEINE-ET-MARNE
DHUISY	77440	SEINE-ET-MARNE
ISLES-LES-MELDEUSES	77440	SEINE-ET-MARNE
JAIGNES	77440	SEINE-ET-MARNE
LIZY-SUR-OURCQ	77440	SEINE-ET-MARNE
MARY-SUR-MARNE	77440	SEINE-ET-MARNE
OCQUERRE	77440	SEINE-ET-MARNE
LE PLESSIS-PLACY	77440	SEINE-ET-MARNE
TANCROU	77440	SEINE-ET-MARNE
TROCY-EN-MULTIEN	77440	SEINE-ET-MARNE
VENDREST	77440	SEINE-ET-MARNE
FUBLAINES	77470	SEINE-ET-MARNE
MONTCEAUX-LES-MEAUX	77470	SEINE-ET-MARNE
POINCY	77470	SEINE-ET-MARNE
SAINT-FIACRE	77470	SEINE-ET-MARNE
TRILPORT	77470	SEINE-ET-MARNE
VILLEMAREUIL	77470	SEINE-ET-MARNE
DOUE	77510	SEINE-ET-MARNE
HONDEVILLIERS	77510	SEINE-ET-MARNE
REBAIS	77510	SEINE-ET-MARNE
SABLONNIERES	77510	SEINE-ET-MARNE
SAINT-DENIS-LES-REBAIS	77510	SEINE-ET-MARNE
SAINT-LEGER	77510	SEINE-ET-MARNE
LA TRETOIRE	77510	SEINE-ET-MARNE
VERDELOT	77510	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-SUR-BELLOT	77510	SEINE-ET-MARNE
LA CELLE-SUR-MORIN	77515	SEINE-ET-MARNE
FAREMOUTIERS	77515	SEINE-ET-MARNE
HAUTEFEUILLE	77515	SEINE-ET-MARNE
POMMEUSE	77515	SEINE-ET-MARNE
SAINT-AUGUSTIN	77515	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-IGER	77540	SEINE-ET-MARNE
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	77540	SEINE-ET-MARNE
LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX	77540	SEINE-ET-MARNE
ROZAY-EN-BRIE	77540	SEINE-ET-MARNE
VOINSLES	77540	SEINE-ET-MARNE

LIMOGES-FOURCHES	77550	SEINE-ET-MARNE
LISSY	77550	SEINE-ET-MARNE
MOISSY-CRAMAYEL	77550	SEINE-ET-MARNE
REAU	77550	SEINE-ET-MARNE
COURTACON	77560	SEINE-ET-MARNE
LES MARETS	77560	SEINE-ET-MARNE
RUPEREUX	77560	SEINE-ET-MARNE
VOULTON	77560	SEINE-ET-MARNE
COUTEVROULT	77580	SEINE-ET-MARNE
CRECY-LA-CHAPELLE	77580	SEINE-ET-MARNE
GUERARD	77580	SEINE-ET-MARNE
LA HAUTE-MAISON	77580	SEINE-ET-MARNE
MAISONCELLES-EN-BRIE	77580	SEINE-ET-MARNE
PIERRE-LEVEE	77580	SEINE-ET-MARNE
SANCY	77580	SEINE-ET-MARNE
VAUCOURTOIS	77580	SEINE-ET-MARNE
VOULANGIS	77580	SEINE-ET-MARNE
LES CHAPELLES-BOURBON	77610	SEINE-ET-MARNE
CREVECOEUR EN BRIE	77610	SEINE-ET-MARNE
FONTENAY-TRESIGNY	77610	SEINE-ET-MARNE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	77610	SEINE-ET-MARNE
MARLES-EN-BRIE	77610	SEINE-ET-MARNE
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	77610	SEINE-ET-MARNE
JOUARRE	77640	SEINE-ET-MARNE
SIGNY-SIGNETS	77640	SEINE-ET-MARNE
SAINT-JEAN-LES-DEUX- JUMEAUX	77660	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-GAUTHIER	77720	SEINE-ET-MARNE
GRANDPUITS-BAILLY- CARROIS	77720	SEINE-ET-MARNE
MORMANT	77720	SEINE-ET-MARNE
QUIERS	77720	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MERY	77720	SEINE-ET-MARNE
SAINT-OUEN-EN-BRIE	77720	SEINE-ET-MARNE
MERY-SUR-MARNE	77730	SEINE-ET-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE	77730	SEINE-ET-MARNE
SAACY-SUR-MARNE	77730	SEINE-ET-MARNE
ORLY-SUR-MORIN	77750	SEINE-ET-MARNE
SAINT-CYR-SUR-MORIN	77750	SEINE-ET-MARNE
SAINT-OUEN-SUR-MORIN	77750	SEINE-ET-MARNE
LE CHATELET-EN-BRIE	77820	SEINE-ET-MARNE
LES ECRENNES	77820	SEINE-ET-MARNE
CROUY-SUR-OURCQ	77840	SEINE-ET-MARNE
GERMIGNY-SOUS- COULOMBS	77840	SEINE-ET-MARNE
GERMIGNY-L'EVEQUE	77910	SEINE-ET-MARNE
MOISENAY	77950	SEINE-ET-MARNE
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	77950	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-LAXIS	77950	SEINE-ET-MARNE
JOUY-LE-CHATEL	77970	SEINE-ET-MARNE
PECY	77970	SEINE-ET-MARNE

Zone d'intervention autorisée pour la mention « réadaptation »

<b>Communes d'intervention</b>	<b>Code postal</b>	<b>Département</b>
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	91150	ESSONNE
BLANDY	91150	ESSONNE
BOIS-HERPIN	91150	ESSONNE
BOUTERVILLIERS	91150	ESSONNE
BRIERES-LES-SCELLES	91150	ESSONNE
BROÛY	91150	ESSONNE
CHAMPMOTTEUX	91150	ESSONNE
ETAMPES	91150	ESSONNE
LA FORET-SAINTE-CROIX	91150	ESSONNE
MAROLLES-EN-BEAUCE	91150	ESSONNE
MESPUITS	91150	ESSONNE
MORIGNY-CHAMPIGNY	91150	ESSONNE
ORMOY-LA-RIVIERE	91150	ESSONNE
PUISELET-LE-MARAIS	91150	ESSONNE
ROINVILLIERS	91150	ESSONNE
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	91180	ESSONNE
MORSANG-SUR-SEINE	91250	ESSONNE
ARPAJON	91290	ESSONNE
LA NORVILLE	91290	ESSONNE
LEUVILLE-SUR-ORGE	91310	ESSONNE
OLLAINVILLE	91340	ESSONNE
GOMETZ-LA-VILLE	91400	ESSONNE
AUTHON-LA-PLAINE	91410	ESSONNE
CHATIGNONVILLE	91410	ESSONNE
CORBREUSE	91410	ESSONNE
DOURDAN	91410	ESSONNE
LA FORET-LE-ROI	91410	ESSONNE
LES GRANGES-LE-ROI	91410	ESSONNE
PLESSIS-SAINT-BENOIST	91410	ESSONNE
RICHARVILLE	91410	ESSONNE
ROINVILLE	91410	ESSONNE
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	91410	ESSONNE
SAINT-ESCOBILLE	91410	ESSONNE
ANGERVILLIERS	91470	ESSONNE
BOULLAY-LES-TROUX	91470	ESSONNE
FORGES-LES-BAINS	91470	ESSONNE
LIMOURS	91470	ESSONNE
LES MOLIERES	91470	ESSONNE
PECQUEUSE	91470	ESSONNE
COURANCES	91490	ESSONNE
DANNEMOIS	91490	ESSONNE
MILLY-LA-FORET	91490	ESSONNE
MOIGNY-SUR-ECOLE	91490	ESSONNE
ONCY-SUR-ECOLE	91490	ESSONNE
JANVILLE-SUR-JUINE	91510	ESSONNE
LARDY	91510	ESSONNE
EGLY	91520	ESSONNE
SAINT-CHERON	91530	ESSONNE
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	91530	ESSONNE
SERMAISE	91530	ESSONNE
LE VAL-SAINT-GERMAIN	91530	ESSONNE

ECHARCON	91540	ESSONNE
FONTENAY-LE-VICOMTE	91540	ESSONNE
MENNECY	91540	ESSONNE
ORMOY	91540	ESSONNE
AUVERS-SAINT-GEORGES	91580	ESSONNE
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	91580	ESSONNE
ETRECHY	91580	ESSONNE
SOUZY-LA-BRICHE	91580	ESSONNE
VILLECONIN	91580	ESSONNE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	91580	ESSONNE
BAULNE	91590	ESSONNE
BOISSY-LE-CUTTE	91590	ESSONNE
CERNY	91590	ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE	91590	ESSONNE
LA FERTE-ALAIS	91590	ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	91590	ESSONNE
MONDEVILLE	91590	ESSONNE
ORVEAU	91590	ESSONNE
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	91610	ESSONNE
AVRAINVILLE	91630	ESSONNE
CHEPTAINVILLE	91630	ESSONNE
GUIBEVILLE	91630	ESSONNE
LEUDEVILLE	91630	ESSONNE
MAROLLES-EN-HUREPOIX	91630	ESSONNE
BRIIS-SOUS-FORGES	91640	ESSONNE
FONTENAY-LES-BRIIS	91640	ESSONNE
JANVRY	91640	ESSONNE
VAUGRIGNEUSE	91640	ESSONNE
BREUILLET	91650	ESSONNE
BREUX-JOY	91650	ESSONNE
SAINT-YON	91650	ESSONNE
LE MEREVILLOIS	91660	ESSONNE
ANGERVILLE	91670	ESSONNE
BRUYERES-LE-CHATEL	91680	ESSONNE
COURSON-MONTELOUP	91680	ESSONNE
ARRANCOURT	91690	ESSONNE
BOISSY-LA-RIVIERE	91690	ESSONNE
FONTAINE-LA-RIVIERE	91690	ESSONNE
GUILLEVAL	91690	ESSONNE
SACLAS	91690	ESSONNE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	91690	ESSONNE
VERT-LE-PETIT	91710	ESSONNE
BOIGNEVILLE	91720	ESSONNE
BUNO-BONNEVAUX	91720	ESSONNE
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	91720	ESSONNE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	91720	ESSONNE
MAISSE	91720	ESSONNE
PRUNAY-SUR-ESSONNE	91720	ESSONNE
VALPUISEAUX	91720	ESSONNE
CHAMARANDE	91730	ESSONNE
MAUCHAMPS	91730	ESSONNE
TORFOU	91730	ESSONNE
CHALOU-MOULINEUX	91740	ESSONNE
PUSSAY	91740	ESSONNE
CONGERVILLE-THIONVILLE	91740	ESSONNE

CHAMPCUEIL	91750	ESSONNE
CHEVANNES	91750	ESSONNE
NAINVILLE-LES-ROCHES	91750	ESSONNE
ITTEVILLE	91760	ESSONNE
SAINT-VRAIN	91770	ESSONNE
CHALO-SAINT-MARS	91780	ESSONNE
MEROBERT	91780	ESSONNE
SAINT-HILAIRE	91780	ESSONNE
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	91790	ESSONNE
VERT-LE-GRAND	91810	ESSONNE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	91820	ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE	91820	ESSONNE
AUVERNAUX	91830	ESSONNE
LE COUDRAY-MONTCEAUX	91830	ESSONNE
SOISY-SUR-ECOLE	91840	ESSONNE
BOURAY-SUR-JUINE	91850	ESSONNE
BOISSY-LE-SEC	91870	ESSONNE
BOUVILLE	91880	ESSONNE
VIDELLES	91890	ESSONNE
SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	91910	ESSONNE
MONNERVILLE	91930	ESSONNE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	91940	ESSONNE
MEAUX	77100	SEINE-ET-MARNE
NANTEUIL-LES-MEAUX	77100	SEINE-ET-MARNE
SOIGNOLLES-EN-BRIE	77111	SEINE-ET-MARNE
SOLERS	77111	SEINE-ET-MARNE
SIVRY-COURTRY	77115	SEINE-ET-MARNE
GIREMOUTIERS	77120	SEINE-ET-MARNE
MAROLLES-EN-BRIE	77120	SEINE-ET-MARNE
MAUPERTHUIS	77120	SEINE-ET-MARNE
MOUROUX	77120	SEINE-ET-MARNE
LIEUSAIN	77127	SEINE-ET-MARNE
PEZARCHES	77131	SEINE-ET-MARNE
TOUQUIN	77131	SEINE-ET-MARNE
PONTCARRE	77135	SEINE-ET-MARNE
LUZANCY	77138	SEINE-ET-MARNE
DOUY-LA-RAMEE	77139	SEINE-ET-MARNE
ETREPILLY	77139	SEINE-ET-MARNE
MARCILLY	77139	SEINE-ET-MARNE
PUISIEUX	77139	SEINE-ET-MARNE
VINCY-MANOEUVRE	77139	SEINE-ET-MARNE
VAUDOY-EN-BRIE	77141	SEINE-ET-MARNE
MAY-EN-MULTIEN	77145	SEINE-ET-MARNE
FEROLLES-ATTILLY	77150	SEINE-ET-MARNE
LESIGNY	77150	SEINE-ET-MARNE
MONTCEAUX-LES-PROVINS	77151	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE	77160	SEINE-ET-MARNE
MORTERY	77160	SEINE-ET-MARNE
ROUILLY	77160	SEINE-ET-MARNE
SAINT-HILLIERS	77160	SEINE-ET-MARNE
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	77163	SEINE-ET-MARNE
MORTCERF	77163	SEINE-ET-MARNE
TIGEAUX	77163	SEINE-ET-MARNE
FERRIERES-EN-BRIE	77164	SEINE-ET-MARNE
EVRY-GREGY-SUR-YERRE	77166	SEINE-ET-MARNE

GRISY-SUISNES	77166	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	77169	SEINE-ET-MARNE
SAINT-SIMEON	77169	SEINE-ET-MARNE
SERVON	77170	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-LE-COMTE	77174	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-SAINT-DENIS	77174	SEINE-ET-MARNE
SAVIGNY-LE-TEMPLE	77176	SEINE-ET-MARNE
FAVIERES	77220	SEINE-ET-MARNE
GRETZ-ARMAINVILLIERS	77220	SEINE-ET-MARNE
LIVERDY-EN-BRIE	77220	SEINE-ET-MARNE
PRESLES-EN-BRIE	77220	SEINE-ET-MARNE
TOURNAN-EN-BRIE	77220	SEINE-ET-MARNE
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	77260	SEINE-ET-MARNE
REUIL-EN-BRIE	77260	SEINE-ET-MARNE
SAINTE-AULDE	77260	SEINE-ET-MARNE
SAMMERON	77260	SEINE-ET-MARNE
SEPT-SORTS	77260	SEINE-ET-MARNE
USSY-SUR-MARNE	77260	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-MOUTILS	77320	SEINE-ET-MARNE
DAGNY	77320	SEINE-ET-MARNE
LA FERTE-GAUCHER	77320	SEINE-ET-MARNE
FRETOY	77320	SEINE-ET-MARNE
JOUY-SUR-MORIN	77320	SEINE-ET-MARNE
LESCHEROLLES	77320	SEINE-ET-MARNE
LEUDON-EN-BRIE	77320	SEINE-ET-MARNE
MEILLERAY	77320	SEINE-ET-MARNE
MONTDAUPHIN	77320	SEINE-ET-MARNE
MONTENILS	77320	SEINE-ET-MARNE
MONTOLIVET	77320	SEINE-ET-MARNE
SAINT-BARTHELEMY	77320	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	77320	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	77320	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	77320	SEINE-ET-MARNE
SAINT-REMY-LA-VANNE	77320	SEINE-ET-MARNE
SANCY-LES-PROVINS	77320	SEINE-ET-MARNE
OZOIR-LA-FERRIERE	77330	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-RABLAIS	77370	SEINE-ET-MARNE
LA CROIX-EN-BRIE	77370	SEINE-ET-MARNE
FONTAINS	77370	SEINE-ET-MARNE
FONTENAILLES	77370	SEINE-ET-MARNE
GASTINS	77370	SEINE-ET-MARNE
MAISON-ROUGE	77370	SEINE-ET-MARNE
NANGIS	77370	SEINE-ET-MARNE
RAMPILLON	77370	SEINE-ET-MARNE
SAINT-JUST-EN-BRIE	77370	SEINE-ET-MARNE
VANVILLE	77370	SEINE-ET-MARNE
VIEUX-CHAMPAGNE	77370	SEINE-ET-MARNE
COURQUETAINE	77390	SEINE-ET-MARNE
COURTOMER	77390	SEINE-ET-MARNE
CRISENOY	77390	SEINE-ET-MARNE
FOUJU	77390	SEINE-ET-MARNE
GUIGNES	77390	SEINE-ET-MARNE
OZOUER-LE-VOULGIS	77390	SEINE-ET-MARNE
VERNEUIL-L'ETANG	77390	SEINE-ET-MARNE

YEBLES	77390	SEINE-ET-MARNE
DHUISY	77440	SEINE-ET-MARNE
ISLES-LES-MELDEUSES	77440	SEINE-ET-MARNE
JAIGNES	77440	SEINE-ET-MARNE
LIZY-SUR-OURCQ	77440	SEINE-ET-MARNE
MARY-SUR-MARNE	77440	SEINE-ET-MARNE
OCQUERRE	77440	SEINE-ET-MARNE
LE PLESSIS-PLACY	77440	SEINE-ET-MARNE
TANCROU	77440	SEINE-ET-MARNE
TROCY-EN-MULTIEN	77440	SEINE-ET-MARNE
VENDREST	77440	SEINE-ET-MARNE
FUBLAINES	77470	SEINE-ET-MARNE
MONTCEAUX-LES-MEAUX	77470	SEINE-ET-MARNE
POINCY	77470	SEINE-ET-MARNE
SAINT-FIACRE	77470	SEINE-ET-MARNE
TRILPORT	77470	SEINE-ET-MARNE
VILLEMAREUIL	77470	SEINE-ET-MARNE
DOUE	77510	SEINE-ET-MARNE
HONDEVILLIERS	77510	SEINE-ET-MARNE
REBAIS	77510	SEINE-ET-MARNE
SABLONNIERES	77510	SEINE-ET-MARNE
SAINT-DENIS-LES-REBAIS	77510	SEINE-ET-MARNE
SAINT-LEGER	77510	SEINE-ET-MARNE
LA TRETOIRE	77510	SEINE-ET-MARNE
VERDELOT	77510	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-SUR-BELLOT	77510	SEINE-ET-MARNE
LA CELLE-SUR-MORIN	77515	SEINE-ET-MARNE
FAREMOUTIERS	77515	SEINE-ET-MARNE
HAUTEFEUILLE	77515	SEINE-ET-MARNE
POMMEUSE	77515	SEINE-ET-MARNE
SAINT-AUGUSTIN	77515	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-IGER	77540	SEINE-ET-MARNE
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	77540	SEINE-ET-MARNE
LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX	77540	SEINE-ET-MARNE
ROZAY-EN-BRIE	77540	SEINE-ET-MARNE
VOINSLES	77540	SEINE-ET-MARNE
LIMOGES-FOURCHES	77550	SEINE-ET-MARNE
LISSY	77550	SEINE-ET-MARNE
MOISSY-CRAMAYEL	77550	SEINE-ET-MARNE
REAU	77550	SEINE-ET-MARNE
COURTACON	77560	SEINE-ET-MARNE
LES MARETS	77560	SEINE-ET-MARNE
RUPEREUX	77560	SEINE-ET-MARNE
VOULTON	77560	SEINE-ET-MARNE
COUTEVROULT	77580	SEINE-ET-MARNE
CRECY-LA-CHAPELLE	77580	SEINE-ET-MARNE
GUERARD	77580	SEINE-ET-MARNE
LA HAUTE-MAISON	77580	SEINE-ET-MARNE
MAISONCELLES-EN-BRIE	77580	SEINE-ET-MARNE
PIERRE-LEVEE	77580	SEINE-ET-MARNE
SANCY	77580	SEINE-ET-MARNE
VAUCOURTOIS	77580	SEINE-ET-MARNE
VOULANGIS	77580	SEINE-ET-MARNE
LES CHAPELLES-BOURBON	77610	SEINE-ET-MARNE
CREVECOEUR EN BRIE	77610	SEINE-ET-MARNE
FONTENAY-TRESIGNY	77610	SEINE-ET-MARNE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	77610	SEINE-ET-MARNE

MARLES-EN-BRIE	77610	SEINE-ET-MARNE
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	77610	SEINE-ET-MARNE
JOUARRE	77640	SEINE-ET-MARNE
SIGNY-SIGNETS	77640	SEINE-ET-MARNE
SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	77660	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-GAUTHIER	77720	SEINE-ET-MARNE
GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	77720	SEINE-ET-MARNE
MORMANT	77720	SEINE-ET-MARNE
QUIERS	77720	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MERY	77720	SEINE-ET-MARNE
SAINT-OUEN-EN-BRIE	77720	SEINE-ET-MARNE
MERY-SUR-MARNE	77730	SEINE-ET-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE	77730	SEINE-ET-MARNE
SAACY-SUR-MARNE	77730	SEINE-ET-MARNE
ORLY-SUR-MORIN	77750	SEINE-ET-MARNE
SAINT-CYR-SUR-MORIN	77750	SEINE-ET-MARNE
SAINT-OUEN-SUR-MORIN	77750	SEINE-ET-MARNE
LE CHATELET-EN-BRIE	77820	SEINE-ET-MARNE
LES ECRENNES	77820	SEINE-ET-MARNE
CROUY-SUR-OURCQ	77840	SEINE-ET-MARNE
GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	77840	SEINE-ET-MARNE
GERMIGNY-L'EVEQUE	77910	SEINE-ET-MARNE
MOISENAY	77950	SEINE-ET-MARNE
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	77950	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-LAXIS	77950	SEINE-ET-MARNE
JOUY-LE-CHATEL	77970	SEINE-ET-MARNE
PECY	77970	SEINE-ET-MARNE

# Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-30-00019

Décision n°DOS-2026/608 du 30/04/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France autorisant la SAS LNA ES à  
exercer l'activité d'hospitalisation à domicile sur  
le site de l'HAD LNA Nord Seine-et-Marne

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2026/608

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-139 à R.6123-148, D.6124-194 à D.6124-205 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-4 du 3 janvier 2025 modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de réadaptation en hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2022 relatif aux compétences médicales requises en activité d'hospitalisation à domicile de mention réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3619 du 12 août 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie ;

- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) ;
- VU** la demande présentée par la SAS LNA ES (n°Finess EJ : 440052041), dont le siège social est situé 7 boulevard Auguste Priou 44120 Vertou, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile (HAD) :
- Mention « socle » ;
  - Mention « réadaptation » ;
- sur le site de l'HAD NORD SEINE-ET-MARNE (n°Finess ET : 770021251), 1 cours du Rhin 77700 Serris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à l'hospitalisation à domicile prévoient de :

- mettre en œuvre la réforme des autorisations :
  - disposer de moyens humains et logistiques à même de garantir une réactivité opérationnelle aux demandes des prescripteurs ;
  - offrir une activité diversifiée pour les HAD mention « socle » ;
  - pour les HAD préexistantes, disposer d'un maillage territorial pertinent au regard de l'aire d'intervention ;
- augmenter le taux de recours à l'HAD, avec une moyenne à atteindre de 40 patients par jour pour 100 000 habitants :
  - développer le recours à l'HAD en sortie d'hospitalisation conventionnelle ;
  - faire de l'HAD un moyen d'éviter les hospitalisations conventionnelles en développant les prescriptions directes : améliorer la réactivité, favoriser les prises en charge directement depuis les services d'urgence et les unités d'hospitalisation de courte durée, former les prescripteurs de ville, renforcer les interventions d'HAD en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;
  - améliorer la gradation des prises en charge à domicile : s'articuler avec les acteurs du maintien à domicile, renforcer la place de l'HAD en soins palliatifs ;
  - renforcer la spécialisation des HAD et développer certaines prises en charge spécifiques (lien avec les feuilles de route soins palliatifs, oncologie et maladies neurodégénératives) : développer la téléexpertise, tester des organisations innovantes, développer des protocoles sur certains modes principaux de prise en charge (MPP) moins investis ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 août 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité d'hospitalisation à domicile :

- pour la mention « socle » : 2 implantations sur la zone de proximité Seine-et-Marne Nord ;
- pour la mention « réadaptation » : 4 implantations sur le département de Seine-et-Marne ;

que compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la Seine-et-Marne pour la mention « réadaptation » (6 demandes pour 4 implantations possibles), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celle présentant les réponses les plus adaptées au territoire et aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

**CONSIDÉRANT**

que LNA ES, société par action simplifiées (SAS), est une entreprise du groupe LNA Santé, active depuis 2005 et spécialisée dans les activités hospitalières et médico-sociales ;

que l'HAD NORD SEINE-ET-MARNE (HAD Nord 77) est un établissement privé lucratif appartenant à la SAS LNA ES ; qu'elle est implantée sur la zone de proximité Seine-et-Marne Nord ;

**CONSIDÉRANT**

que la SA LNA ES était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur sur le site de l'Institut de réadaptation Serris, 2 cours du Rhin 77700 Serris, à réaliser la modalité d'HAD dans le cadre des autorisations de médecine et de soins de suite et de réadaptation ;

que le territoire d'activité actuel de cet établissement comprend 96 communes du nord-ouest de la Seine-et-Marne, couvrant un bassin d'environ 500 000 habitants ;

que dans le cadre de la présente procédure, la SAS LNA ES a déménagé l'activité d'HAD sur le site de l'HAD Nord 77, 1 cours du Rhin 77700 Serris ; ainsi que la poursuite d'activité est sollicitée sur le site d'implantation de l'HAD Nord 77 ;

que l'établissement indique vouloir exercer l'activité d'HAD mention « socle » et mention « réadaptation » sur les zones d'intervention suivantes :

- pour la mention « socle » : sur la zone de proximité Nord de la Seine-et-Marne, ainsi qu'une extension sur le territoire du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) Est du Val-d'Oise ;
- pour la mention « réadaptation » : sur la zone de proximité Nord de la Seine-et-Marne, ainsi qu'une extension sur les territoires du DAC Est du Val-d'Oise et du DAC Est de la Seine-Saint-Denis ;

que la mention « réadaptation » n'est accordée que si l'établissement dispose d'une autorisation de mention « socle » ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité d'HAD dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

**CONSIDÉRANT**

que la SAS LNA ES justifie sa demande d'extension pour le site de l'HAD Nord 77 sur le territoire du DAC Est du Val-d'Oise par le vieillissement de la population, l'absence d'HAD locale et l'intervention unique de l'HAD régionale Santé Service ;

en outre, que la demande d'extension sur le territoire du DAC Est de la Seine-Saint-Denis est motivée par un besoin important en réadaptation, notamment au regard de l'absence d'activité d'HAD réadaptation assurée par l'opérateur local de proximité ;

- CONSIDÉRANT** que les locaux de l'HAD Nord 77 sont situés au sein du pôle de santé de Serris, d'une superficie de 400 mètres carrés ;
- que l'HAD Nord 77 est organisée en unités de soins d'une capacité de 40 patients ; qu'une équipe soignante est dédiée à chaque unité de soins, managée par un infirmier diplômé d'Etat (IDE) de coordination et d'un IDE de coordination en réadaptation ;
- que l'établissement a développé des filières de soins ; qu'elles portent respectivement sur les soins palliatifs, les plaies complexes, la douleur, la cancérologie, la perfusion/transfusion et la chirurgie ;
- CONSIDÉRANT** que le capacitaire sollicité par le promoteur dans le cadre de sa demande est de 168 places, réparti comme suit :
- pour la mention « socle » : 111 places, dont 71 places pour le département de la Seine-et-Marne et 40 places pour le département du Val-d'Oise ;
  - pour la mention « réadaptation » : 81 places, dont 16 places pour le département de la Seine-et-Marne, 25 places pour le département du Val-d'Oise et 40 pour le département de la Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** que 120 patients ont été pris en charge quotidiennement en 2024, répartis comme suit selon la nouvelle réglementation :
- 97 en mention « socle »,
  - 23 en mention « réadaptation » ;
- CONSIDÉRANT** que les principaux modes de prise en charge de l'HAD Nord 77 en 2024 concernent essentiellement les pansements complexes et la rééducation en orthopédie et en neurologie, auxquels s'ajoutent les soins palliatifs, la cancérologie, la nutrition et les soins de nursing lourds ;
- CONSIDÉRANT** que le projet médical de l'établissement prévoit notamment de :
- favoriser le développement de l'HAD dans toutes les filières du territoire,
  - poursuivre une dynamique partenariale avec les autres acteurs du maintien à domicile et les établissements sociaux et médico-sociaux,
  - déployer de nouvelles prises en charge spécifiques,
  - développer la téléexpertise et les parcours innovants ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement recueille l'accord préalable du médecin traitant avant toute prise en charge en HAD ;
- qu'un projet thérapeutique est défini pour chaque patient ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe pluridisciplinaire est composée en interne de 5 postes de médecins praticiens d'HAD à hauteur de 3,5 équivalents temps plein (ETP), 36 postes d'infirmiers diplômés d'État (IDE) représentant 34,3 ETP, 1 poste d'assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif correspondant à 1 ETP et 1 poste de psychologue pour 0,8 ETP ;
- que l'établissement a désigné, parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire, une équipe de coordination en interne comportant au moins un médecin praticien d'HAD, un IDE, un assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif ;
- qu'elle est complétée du concours de 14 postes d'aide-soignant et/ou d'un auxiliaire de puériculture et/ou d'un auxiliaire médical ou de personnel des professions sociales et éducatives représentant 13,7 ETP ;

**CONSIDÉRANT** que la continuité des soins est organisée pour les patients hospitalisés par une permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7, une garde infirmière et une astreinte médicale d'un médecin praticien d'HAD ;

**CONSIDÉRANT** que la structure dispose d'un système de communication à distance, d'un dossier patient informatisé et d'un système d'information permettant l'accès aux membres de l'équipe médicale ;

**CONSIDÉRANT** que l'ancrage territorial de la structure repose sur 30 conventions avec des EHPAD, 1 avec un centre de réadaptation cardiaque, 1 avec un Foyer d'accueil médicalisé (FAM), 1 avec une Maison d'accueil spécialisée (MAS), 1 avec un Institut Prévention Santé Diabète, 4 avec des établissements de Soins médicaux et de réadaptation (SMR), 4 avec des foyers de vie ainsi que 1 avec l'Institut de réadaptation de Serris ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur de l'HAD Nord 77 a été transmis ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement communes aux deux mentions n'appellent pas de remarque particulière en matière de système d'information, d'effectifs, d'organisation de la prise en charge et de continuité des soins ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu du chevauchement de leurs zones d'intervention, que les 6 HAD implantées en Seine-et-Marne ont signé une convention cadre visant à définir les modalités de régulation et de coopération entre les partenaires ; que cette convention a été transmise à l'ARS ;

que la structure indique qu'elle conventionnera avec l'HAD GHI Le Raincy-Montfermeil, l'HAD Santé Service, l'HAD AP-HP et l'HAD FOCSS ; que ces conventions seront transmises à l'ARS ;

-----

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « socle », l'établissement dispose d'un accès par convention à des structures autorisées en réanimation, en médecine et en chirurgie sous forme d'hospitalisation complète, à savoir l'Hôpital Privé Marne-Chantereine (HPMC), le Grand hôpital de l'est francilien (GHEF) et Hôpital Privé Marne-la-Vallée (HPMLV), le GHT Nord-Ouest Vexin Val-d'Oise (GHT NOVO) et l'Hôpital de Gonesse ;

qu'il dispose d'une pharmacie à usage interne (PUI) ;

**CONSIDÉRANT** pour les interventions en ESMS et pour les interventions conjointes avec les SSIAD et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), que la structure dispose de conventions conformes aux textes réglementaires ; que ces conventions doivent être transmises à l'ARS ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « socle » n'appellent pas de remarque particulière en matière de plateau technique, de locaux et de conventionnements ;

-----

- CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande de mention « réadaptation », que l'HAD Nord 77 déclare avoir commencé son activité de réadaptation en avril 2019 sur le département de la Seine-et-Marne, zone d'intervention pour laquelle il était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS LNA ES sollicite pour le site de l'HAD Nord 77, dans le cadre de la présente demande, l'obtention de la mention « réadaptation » sur le département de la Seine-et-Marne et une extension sur les territoires du DAC Est du Val-d'Oise et du DAC Est de la Seine-Saint-Denis ;
- que le promoteur prévoit de mettre en œuvre l'activité d'HAD mention « réadaptation » sur les territoires du DAC Est du Val-d'Oise et du DAC Est de la Seine-Saint-Denis dès le 1er septembre 2026 ;
- CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « réadaptation », la structure prend essentiellement en charge les personnes âgées qui chutent et les patients nécessitant des rééducations en orthopédie et neurologie ;
- CONSIDÉRANT** que la prise en charge recouvre au moins 5 actes de rééducation ou réadaptation par semaine et par patient ;
- qu'à l'égard des trois départements, l'HAD Nord 77 prévoit notamment de développer la prise en charge des patients ayant des maladies neuro-évolutives sur leur lieu de vie et la rééducation à domicile de la personne âgée chuteuse avec adaptation du domicile, mais aussi l'injection de toxine botulique et la perfusion d'eptinezumab ; qu'il prévoit également d'implémenter de nouvelles filières de soins, à savoir une filière personne âgée, une filière insuffisance cardiaque et une filière préhabilitation avant chirurgie carcinologique ;
- s'agissant plus spécifiquement des territoires du DAC Val-d'Oise Est et du DAC Seine-Saint-Denis Est, que le promoteur prévoit d'orienter et développer son activité d'HAD mention « réadaptation », notamment pour la filière orthopédique mais également les programmes de réadaptation après accident neurologique (AVC) ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un accès par convention avec l'Institut de réadaptation Serris à une structure autorisée en soins médicaux et de réadaptation (SMR) sous forme d'hospitalisation complète ;
- CONSIDÉRANT** en outre, que l'établissement dispose de 5 postes de masseurs-kinésithérapeutes, à hauteur de 4,4 ETP, 1 poste de médecin de MPR pour 0,1 ETP et de 2 postes d'ergothérapeutes représentant 1,1 ETP ;
- que le médecin coordonnateur de l'HAD est spécialisé en MPR ;
- que l'équipe est complétée par 2 postes d'orthophonistes à hauteur de 1,2 ETP et 4 postes d'enseignants en activité physique adaptée (EAPA) pour 3,9 ETP ;
- CONSIDÉRANT** que la structure a recours à des professionnels de santé libéraux pour la dispensation des soins qu'elle coordonne ; que les modalités d'organisation avec l'équipe de coordination interne de l'HAD sont fixées par convention ;
- que l'établissement dispose de 4 conventions avec des IDE libérales ; que ces conventions ont été transmises ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur dispose également de nombreux partenariats avec des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, dont 30 conventions avec des EHPAD, 3 avec des établissements SMR, 9 avec des établissements de santé ;

que l'HAD Nord 77 a également transmis les lettres de soutien à sa demande d'HAD mention « réadaptation » de la CPTS Liens Santé 77, de la CPTS Union Santé 77, du DAC Seine-et-Marne Sud, du Grand Hôpital de l'Est Francilien, de l'Hôpital privé de Marne la Vallée et du Pôle de Santé de Meaux ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « réadaptation » n'appellent pas de remarque particulière en matière d'offre de soins, d'effectifs et d'activité ;

**CONSIDÉRANT** en cohérence avec les objectifs qualitatifs du Projet régional de santé, que les critères pris en compte pour l'analyse comparative des projets en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne pour la mention « réadaptation » ont été l'ancrage territorial de l'établissement, la dynamique partenariale, la maturité du projet médical, ainsi que la composition de l'équipe pluridisciplinaire dédiée à la prise en charge de la réadaptation ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'exercice de l'HAD Nord 77 sur le département de la Seine-et-Marne conduisent à démontrer que les principaux critères susmentionnés sont satisfaits ;

**CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne, que la demande d'autorisation d'HAD mention « réadaptation » sur le site de l'HAD Nord 77 apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure au regard notamment :

- du fort ancrage territorial de l'établissement, illustré par de nombreuses conventions et lettres de soutien émanant d'une grande diversité d'acteurs de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis ;
- d'une forte dynamique partenariale avec les acteurs locaux des trois territoires sollicités (autres opérateurs HAD, établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, DAC, CPTS) ;
- d'un projet médical solide pour le développement de la mention « réadaptation », structuré autour d'orientations clairement définies et opérationnelles, et bénéficiant de l'expertise de l'établissement SMR LNA situé à Serris ;
- d'une équipe pluridisciplinaire majoritairement constituée de professionnels appartenant à la structure promotrice, pouvant être complétée, lorsque cela est nécessaire, par des professionnels de santé libéraux ;

étant précisé que l'établissement devra recruter à minima un diététicien et un psychomotricien ;

en outre, qu'une collaboration avec les professionnels libéraux, notamment les IDE et les masseurs-kinésithérapeutes libéraux, devra être intensifiée afin d'assurer les relais à l'entrée et à la sortie de l'HAD ;

-----

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) en matière de maillage territorial fin, de développement du recours à l'HAD, d'articulation avec les acteurs du maintien à domicile, de développement de prises en charge spécifiques et de la téléexpertise ;

## CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 19 février 2026, ont émis un avis favorable tant pour la zone d'intervention historique sur le département de la Seine-et-Marne que pour l'extension demandée à des communes supplémentaires de ce département ainsi qu'aux territoires du DAC Val-d'Oise Est et DAC Seine-Saint-Denis Est ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

La SAS LNA ES (n°Finess EJ : 440052041), dont le siège social est situé 7 boulevard Auguste Priou 44120 Vertou **est autorisée** à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile :

- Mention « socle » sur la zone d'intervention définie en annexe,
- Mention « réadaptation » sur la zone d'intervention définie en annexe,

sur le site de l'HAD LNA Nord Seine-et-Marne (n°Finess ET : 770021251), 2 boulevard Michael Faraday 77700 Serris.

### ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité d'hospitalisation à domicile conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

### ARTICLE 4 :

Les mentions et zones d'intervention autorisées dans le cadre de la présente autorisation d'hospitalisation à domicile figurent en annexe de la décision.

Une attention particulière sera portée aux zones de chevauchement entre les zones d'intervention, lesquelles devront être strictement limitées et objectivées.

**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

## Annexe

LNA ES (n°Finess EJ : 440052041)

HAD Nord Seine-et-Marne (n°Finess ET : 770021251)

### Liste des mentions

HOSPITALISATION À DOMICILE	Autorisation accordée/refusée
Mention « socle »	Accordée
Mention « réadaptation »	Accordée

### Zone d'intervention autorisée pour la mention « socle »

Communes d'intervention	Code postal	Département
ARNOUVILLE	95019	VAL-D'OISE
ATTAINVILLE	95028	VAL-D'OISE
BELLEFONTAINE	95055	VAL-D'OISE
BONNEUIL-EN-FRANCE	95088	VAL-D'OISE
BOUQUEVAL	95094	VAL-D'OISE
CHATENAY-EN-FRANCE	95144	VAL-D'OISE
CHAUMONTEL	95149	VAL-D'OISE
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	95154	VAL-D'OISE
ÉCOUEN	95205	VAL-D'OISE
ÉPIAIS-LES-LOUVRES	95212	VAL-D'OISE
ÉPINAY-CHAMPLATREUX	95214	VAL-D'OISE
ÉZANVILLE	95229	VAL-D'OISE
FONTENAY-EN-PARISIS	95241	VAL-D'OISE
FOSSES	95250	VAL-D'OISE
GARGES-LES-GONESSE	95268	VAL-D'OISE
GONESSE	95277	VAL-D'OISE
GOUSSAINVILLE	95280	VAL-D'OISE
JAGNY-SOUS-BOIS	95316	VAL-D'OISE
LASSY	95331	VAL-D'OISE
LOUVRES	95351	VAL-D'OISE
LUZARCHES	95352	VAL-D'OISE
MAREIL-EN-FRANCE	95365	VAL-D'OISE
MARLY-LA-VILLE	95371	VAL-D'OISE
LE MESNIL-AUBRY	95395	VAL-D'OISE
LE PLESSIS-GASSOT	95492	VAL-D'OISE
LE PLESSIS-LUZARCHES	95493	VAL-D'OISE
PUISEUX-EN-FRANCE	95509	VAL-D'OISE
ROISSY-EN-FRANCE	95527	VAL-D'OISE
SAINT-WITZ	95580	VAL-D'OISE
SARCELLES	95585	VAL-D'OISE
SURVILLIERS	95604	VAL-D'OISE

LE THILLAY	95612	VAL-D'OISE
VAUDHERLAND	95633	VAL-D'OISE
VEMARS	95641	VAL-D'OISE
VILLERON	95675	VAL-D'OISE
VILLIERS-LE-BEL	95680	VAL-D'OISE
VILLIERS-LE-SEC	95682	VAL-D'OISE
COLLEGIEN	77090	SEINE-ET-MARNE
MAREUIL-LES-MEAUX	77100	SEINE-ET-MARNE
MONTHYON	77122	SEINE-ET-MARNE
CREGY-LES-MEAUX	77124	SEINE-ET-MARNE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	77124	SEINE-ET-MARNE
PENCHARD	77124	SEINE-ET-MARNE
VILLENY	77124	SEINE-ET-MARNE
CHALIFERT	77144	SEINE-ET-MARNE
MONTEVRAIN	77144	SEINE-ET-MARNE
CUISY	77165	SEINE-ET-MARNE
FORFRY	77165	SEINE-ET-MARNE
GESVRES-LE-CHAPITRE	77165	SEINE-ET-MARNE
IVERNY	77165	SEINE-ET-MARNE
LE PLESSIS-AUX-BOIS	77165	SEINE-ET-MARNE
LE PLESSIS-L'EVEQUE	77165	SEINE-ET-MARNE
SAINT-SOUPPLETS	77165	SEINE-ET-MARNE
BROU-SUR-CHANTEREINE	77177	SEINE-ET-MARNE
OISSERY	77178	SEINE-ET-MARNE
SAINT-PATHUS	77178	SEINE-ET-MARNE
COURTRY	77181	SEINE-ET-MARNE
LE PIN	77181	SEINE-ET-MARNE
CROISSY-BEAUBOURG	77183	SEINE-ET-MARNE
EMERAINVILLE	77184	SEINE-ET-MARNE
LOGNES	77185	SEINE-ET-MARNE
NOISIEL	77186	SEINE-ET-MARNE
TORCY	77200	SEINE-ET-MARNE
DAMMARTIN-EN-GOELE	77230	SEINE-ET-MARNE
JUILLY	77230	SEINE-ET-MARNE
LONGPERRIER	77230	SEINE-ET-MARNE
MARCHEMORET	77230	SEINE-ET-MARNE
MONTGE-EN-GOELE	77230	SEINE-ET-MARNE
MOUSSY-LE-NEUF	77230	SEINE-ET-MARNE
MOUSSY-LE-VIEUX	77230	SEINE-ET-MARNE
NANTOUILLET	77230	SEINE-ET-MARNE
ROUVRES	77230	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARD	77230	SEINE-ET-MARNE
THIEUX	77230	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	77230	SEINE-ET-MARNE
VINANTES	77230	SEINE-ET-MARNE
VILLEPARISIS	77270	SEINE-ET-MARNE
OTHIS	77280	SEINE-ET-MARNE
COMPANS	77290	SEINE-ET-MARNE
MITRY-MORY	77290	SEINE-ET-MARNE
PONTAULT-COMBAULT	77340	SEINE-ET-MARNE
VAIRES-SUR-MARNE	77360	SEINE-ET-MARNE
CARNETIN	77400	SEINE-ET-MARNE
DAMP MART	77400	SEINE-ET-MARNE
GOVERNES	77400	SEINE-ET-MARNE
LAGNY-SUR-MARNE	77400	SEINE-ET-MARNE
POMPONNE	77400	SEINE-ET-MARNE

SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	77400	SEINE-ET-MARNE
THORIGNY-SUR-MARNE	77400	SEINE-ET-MARNE
ANNET-SUR-MARNE	77410	SEINE-ET-MARNE
CHARMENTRAY	77410	SEINE-ET-MARNE
CHARNY	77410	SEINE-ET-MARNE
CLAYE-SOUILLY	77410	SEINE-ET-MARNE
FRESNES-SUR-MARNE	77410	SEINE-ET-MARNE
GRESSY	77410	SEINE-ET-MARNE
MESSY	77410	SEINE-ET-MARNE
PRECY-SUR-MARNE	77410	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MESMES	77410	SEINE-ET-MARNE
VILLEROY	77410	SEINE-ET-MARNE
VILLEVAUDE	77410	SEINE-ET-MARNE
CHAMPS-SUR-MARNE	77420	SEINE-ET-MARNE
CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	77450	SEINE-ET-MARNE
ESBLY	77450	SEINE-ET-MARNE
ISLES-LES-VILLENROY	77450	SEINE-ET-MARNE
JABLINES	77450	SEINE-ET-MARNE
LESCHES	77450	SEINE-ET-MARNE
MONTRY	77450	SEINE-ET-MARNE
TRILBARDOU	77450	SEINE-ET-MARNE
VIGNELY	77450	SEINE-ET-MARNE
CHELLES	77500	SEINE-ET-MARNE
COUTEVROULT	77580	SEINE-ET-MARNE
VILLIERS-SUR-MORIN	77580	SEINE-ET-MARNE
VOULANGIS	77580	SEINE-ET-MARNE
BUSSY-SAINT-GEORGES	77600	SEINE-ET-MARNE
BUSSY-SAINT-MARTIN	77600	SEINE-ET-MARNE
CHANTELOUP-EN-BRIE	77600	SEINE-ET-MARNE
CONCHES-SUR-GONDOIRE	77600	SEINE-ET-MARNE
GUERMANTES	77600	SEINE-ET-MARNE
JOSSIGNY	77600	SEINE-ET-MARNE
ROISSY-EN-BRIE	77680	SEINE-ET-MARNE
BAILLY-ROMAINVILLIERS	77700	SEINE-ET-MARNE
CHESSY	77700	SEINE-ET-MARNE
COUPVRAY	77700	SEINE-ET-MARNE
MAGNY-LE-HONGRE	77700	SEINE-ET-MARNE
SERRIS	77700	SEINE-ET-MARNE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES	77860	SEINE-ET-MARNE
QUINCY-VOISINS	77860	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	77860	SEINE-ET-MARNE
BARCY	77910	SEINE-ET-MARNE
CHAMBRY	77910	SEINE-ET-MARNE
VARREDDES	77910	SEINE-ET-MARNE
MAUREGARD	77990	SEINE-ET-MARNE
LE MESNIL-AMELOT	77990	SEINE-ET-MARNE

Zone d'intervention autorisée pour la mention « réadaptation »

Communes d'intervention	Code postal	Département
NOISY-LE-GRAND	93160	SEINE-SAINT-DENIS
LIVRY-GARGAN	93190	LIVRY-GARGAN
GAGNY	93220	GAGNY
VILLEMOMBLE	93250	VILLEMOMBLE

SEVRAN	93270	SEVRAN
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	93320	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
NEUILLY-SUR-MARNE	93330	NEUILLY-SUR-MARNE
LE RAINCY	93340	LE RAINCY
NEUILLY-PLAISANCE	93360	NEUILLY-PLAISANCE
MONTFERMEIL	93370	MONTFERMEIL
CLICHY-SOUS-BOIS	93390	CLICHY-SOUS-BOIS
VAUJOURS	93410	VAUJOURS
COUBRON	93470	COUBRON
COLLEGIEN	77090	SEINE-ET-MARNE
MAREUIL-LES-MEAUX	77100	SEINE-ET-MARNE
MONTHYON	77122	SEINE-ET-MARNE
CREGY-LES-MEAUX	77124	SEINE-ET-MARNE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	77124	SEINE-ET-MARNE
PENCHARD	77124	SEINE-ET-MARNE
VILLENY	77124	SEINE-ET-MARNE
CHALIFERT	77144	SEINE-ET-MARNE
MONTEVRAIN	77144	SEINE-ET-MARNE
CUISY	77165	SEINE-ET-MARNE
FORFRY	77165	SEINE-ET-MARNE
GESVRES-LE-CHAPITRE	77165	SEINE-ET-MARNE
IVERNY	77165	SEINE-ET-MARNE
LE PLESSIS-AUX-BOIS	77165	SEINE-ET-MARNE
LE PLESSIS-L'EVEQUE	77165	SEINE-ET-MARNE
SAINT-SOUPPLETS	77165	SEINE-ET-MARNE
BROU-SUR-CHANTEREINE	77177	SEINE-ET-MARNE
OISSERY	77178	SEINE-ET-MARNE
SAINT-PATHUS	77178	SEINE-ET-MARNE
COURTRY	77181	SEINE-ET-MARNE
LE PIN	77181	SEINE-ET-MARNE
CROISSY-BEAUBOURG	77183	SEINE-ET-MARNE
EMERAINVILLE	77184	SEINE-ET-MARNE
LOGNES	77185	SEINE-ET-MARNE
NOISIEL	77186	SEINE-ET-MARNE
TORCY	77200	SEINE-ET-MARNE
DAMMARTIN-EN-GOELE	77230	SEINE-ET-MARNE
JUILLY	77230	SEINE-ET-MARNE
LONGPERRIER	77230	SEINE-ET-MARNE
MARCHEMORET	77230	SEINE-ET-MARNE
MONTGE-EN-GOELE	77230	SEINE-ET-MARNE
MOUSSY-LE-NEUF	77230	SEINE-ET-MARNE
MOUSSY-LE-VIEUX	77230	SEINE-ET-MARNE
NANTOUILLET	77230	SEINE-ET-MARNE
ROUVRES	77230	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARD	77230	SEINE-ET-MARNE
THIEUX	77230	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	77230	SEINE-ET-MARNE
VINANTES	77230	SEINE-ET-MARNE
VILLEPARISIS	77270	SEINE-ET-MARNE
OTHIS	77280	SEINE-ET-MARNE
COMPANS	77290	SEINE-ET-MARNE
MITRY-MORY	77290	SEINE-ET-MARNE
PONTAULT-COMBAULT	77340	SEINE-ET-MARNE
VAIRES-SUR-MARNE	77360	SEINE-ET-MARNE
CARNETIN	77400	SEINE-ET-MARNE
DAMPART	77400	SEINE-ET-MARNE

GOUVERNES	77400	SEINE-ET-MARNE
LAGNY-SUR-MARNE	77400	SEINE-ET-MARNE
POMPONNE	77400	SEINE-ET-MARNE
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	77400	SEINE-ET-MARNE
THORIGNY-SUR-MARNE	77400	SEINE-ET-MARNE
ANNET-SUR-MARNE	77410	SEINE-ET-MARNE
CHARMENTRAY	77410	SEINE-ET-MARNE
CHARNY	77410	SEINE-ET-MARNE
CLAYE-SOUILLY	77410	SEINE-ET-MARNE
FRESNES-SUR-MARNE	77410	SEINE-ET-MARNE
GRESSY	77410	SEINE-ET-MARNE
MESSY	77410	SEINE-ET-MARNE
PRECY-SUR-MARNE	77410	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MESMES	77410	SEINE-ET-MARNE
VILLEROY	77410	SEINE-ET-MARNE
VILLEVAUDE	77410	SEINE-ET-MARNE
CHAMPS-SUR-MARNE	77420	SEINE-ET-MARNE
CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	77450	SEINE-ET-MARNE
ESBLY	77450	SEINE-ET-MARNE
ISLES-LES-VILLENNOY	77450	SEINE-ET-MARNE
JABLINES	77450	SEINE-ET-MARNE
LESCHES	77450	SEINE-ET-MARNE
MONTRY	77450	SEINE-ET-MARNE
TRILBARDOU	77450	SEINE-ET-MARNE
VIGNELY	77450	SEINE-ET-MARNE
CHELLES	77500	SEINE-ET-MARNE
COUTEVROULT	77580	SEINE-ET-MARNE
VILLIERS-SUR-MORIN	77580	SEINE-ET-MARNE
VOULANGIS	77580	SEINE-ET-MARNE
BUSSY-SAINT-GEORGES	77600	SEINE-ET-MARNE
BUSSY-SAINT-MARTIN	77600	SEINE-ET-MARNE
CHANTELOUP-EN-BRIE	77600	SEINE-ET-MARNE
CONCHES-SUR-GONDOIRE	77600	SEINE-ET-MARNE
GUERMANTES	77600	SEINE-ET-MARNE
JOSSIGNY	77600	SEINE-ET-MARNE
ROISSY-EN-BRIE	77680	SEINE-ET-MARNE
BAILLY-ROMAINVILLIERS	77700	SEINE-ET-MARNE
CHESSY	77700	SEINE-ET-MARNE
COUPVRAY	77700	SEINE-ET-MARNE
MAGNY-LE-HONGRE	77700	SEINE-ET-MARNE
SERRIS	77700	SEINE-ET-MARNE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES	77860	SEINE-ET-MARNE
QUINCY-VOISINS	77860	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	77860	SEINE-ET-MARNE
BARCY	77910	SEINE-ET-MARNE
CHAMBRY	77910	SEINE-ET-MARNE
VARREDDES	77910	SEINE-ET-MARNE
MAUREGARD	77990	SEINE-ET-MARNE
LE MESNIL-AMELOT	77990	SEINE-ET-MARNE
ARNOUVILLE	95019	VAL-D'OISE
ATTAINVILLE	95028	VAL-D'OISE
BELLEFONTAINE	95055	VAL-D'OISE
BONNEUIL-EN-FRANCE	95088	VAL-D'OISE
BOUQUEVAL	95094	VAL-D'OISE
CHATENAY-EN-FRANCE	95144	VAL-D'OISE
CHAUMONTEL	95149	VAL-D'OISE

CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	95154	VAL-D'OISE
ÉCOUEN	95205	VAL-D'OISE
ÉPIAIS-LES-LOUVRES	95212	VAL-D'OISE
ÉPINAY-CHAMPLATREUX	95214	VAL-D'OISE
ÉZANVILLE	95229	VAL-D'OISE
FONTENAY-EN-PARISIS	95241	VAL-D'OISE
FOSSES	95250	VAL-D'OISE
GARGES-LES-GONESSE	95268	VAL-D'OISE
GONESSE	95277	VAL-D'OISE
GOUSSAINVILLE	95280	VAL-D'OISE
JAGNY-SOUS-BOIS	95316	VAL-D'OISE
LASSY	95331	VAL-D'OISE
LOUVRES	95351	VAL-D'OISE
LUZARCHES	95352	VAL-D'OISE
MAREIL-EN-FRANCE	95365	VAL-D'OISE
MARLY-LA-VILLE	95371	VAL-D'OISE
LE MESNIL-AUBRY	95395	VAL-D'OISE
LE PLESSIS-GASSOT	95492	VAL-D'OISE
LE PLESSIS-LUZARCHES	95493	VAL-D'OISE
PUISEUX-EN-FRANCE	95509	VAL-D'OISE
ROISSY-EN-FRANCE	95527	VAL-D'OISE
SAINT-WITZ	95580	VAL-D'OISE
SARCELLES	95585	VAL-D'OISE
SURVILLIERS	95604	VAL-D'OISE
LE THILLAY	95612	VAL-D'OISE
VAUDHERLAND	95633	VAL-D'OISE
VEMARS	95641	VAL-D'OISE
VILLERON	95675	VAL-D'OISE
VILLIERS-LE-BEL	95680	VAL-D'OISE
VILLIERS-LE-SEC	95682	VAL-D'OISE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-30-00029

Décision n°DOS-2026/609 du 30/04/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France autorisant le Centre Hospitalier  
de Saint-Denis à exercer l'activité  
d'hospitalisation à domicile sur le site du CH  
Général Delafontaine

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2026/609

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-139 à R.6123-148, D.6124-194 à D.6124-205 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-4 du 3 janvier 2025 modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de réadaptation en hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2022 relatif aux compétences médicales requises en activité d'hospitalisation à domicile de mention réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3619 du 12 août 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie ;

- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS (n°Finess EJ : 930110051), dont le siège social est situé 2 rue du Docteur Delafontaine 93205 Saint-Denis, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile (HAD) :
- Mention « réadaptation » ;
- sur le site du CH GÉNÉRAL DELAFONTAINE (n°Finess ET : 930000328), 2 rue du Docteur Delafontaine 93205 Saint-Denis ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à l'hospitalisation à domicile prévoient de :

- mettre en œuvre la réforme des autorisations :
  - disposer de moyens humains et logistiques à même de garantir une réactivité opérationnelle aux demandes des prescripteurs ;
  - offrir une activité diversifiée pour les HAD mention « socle » ;
  - pour les HAD préexistantes, disposer d'un maillage territorial pertinent au regard de l'aire d'intervention ;
- augmenter le taux de recours à l'HAD, avec une moyenne à atteindre de 40 patients par jour pour 100 000 habitants :
  - développer le recours à l'HAD en sortie d'hospitalisation conventionnelle ;
  - faire de l'HAD un moyen d'éviter les hospitalisations conventionnelles en développant les prescriptions directes : améliorer la réactivité, favoriser les prises en charge directement depuis les services d'urgence et les unités d'hospitalisation de courte durée, former les prescripteurs de ville, renforcer les interventions d'HAD en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;
  - améliorer la gradation des prises en charge à domicile : s'articuler avec les acteurs du maintien à domicile, renforcer la place de l'HAD en soins palliatifs ;
  - renforcer la spécialisation des HAD et développer certaines prises en charge spécifiques (lien avec les feuilles de route soins palliatifs, oncologie et maladies neurodégénératives) : développer la téléexpertise, tester des organisations innovantes, développer des protocoles sur certains modes principaux de prise en charge (MPP) moins investis ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 août 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité d'hospitalisation à domicile pour la mention « réadaptation » 1 implantation sur le département de la Seine-Saint-Denis ;

**CONSIDÉRANT** que le CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS est un établissement public de santé constitué de l'hôpital Delafontaine et l'hôpital Casanova ;

que le CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS constitue avec le Centre hospitalier de Gonesse, le groupement hospitalier de territoire (GHT) Plaine-de-France ;

que cet établissement propose une prise en charge diversifiée en médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, soins médicaux et de réadaptation, gériatrie et pédopsychiatrie ;

**CONSIDÉRANT**

que le CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du CH GÉNÉRAL DELAFONTAINE à réaliser dans le cadre d'une autorisation de soins de suite et de réadaptation (SSR) non spécialisés des prises en charge en HAD de rééducation ;

que l'établissement indique vouloir exercer l'activité d'HAD mention « réadaptation » pour un capacitaire de 30 places sur la zone d'intervention historique pour laquelle il était autorisé soit dix communes dans l'ouest du département de la Seine-Saint-Denis ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité d'HAD dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

**CONSIDÉRANT**

que la mention « réadaptation » n'est accordée que si l'établissement dispose d'une autorisation de mention « socle » ;

que le décret n° 2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'HAD prévoit, à titre dérogatoire, la possibilité d'accorder pour une durée de sept ans la mention « réadaptation » aux titulaires d'une autorisation de SSR sous la forme d'HAD à la date de sa publication, sous réserve de la conclusion d'une convention avec un ou plusieurs titulaires d'une autorisation d'HAD comportant la mention « socle » ;

que la convention doit définir notamment les modalités de la prise en charge conjointe des patients comprenant les modalités d'organisation des soins et de la continuité des soins, les modalités de transmission et de suivi des informations, les modalités de rémunération, les modalités d'admission directe des patients ainsi que les modalités de relais ;

que le CH GÉNÉRAL DELAFONTAINE a établi 3 conventions respectivement avec l'HAD Santé Service, l'HAD AP-HP Paris et l'HAD Croix Saint-Simon ; que ces structures sont titulaires d'une autorisation d'HAD comportant la mention « socle » ; que ces conventions ont été transmises à l'ARS ;

**CONSIDÉRANT**

que l'unité d'HAD de réadaptation est située au sein du service de médecine physique et de réadaptation (MPR) de l'hôpital Casanova ;

que l'établissement était précédemment autorisé pour un capacitaire de 20 places et dispose à ce jour d'un capacitaire effectif de 15 places en HAD de réadaptation ; qu'il projette une extension de ce capacitaire à 30 places ainsi que le regroupement, sur un même plateau, de l'Hôpital de Jour (HDJ) du service de MPR et de l'HAD afin de répondre à la demande croissante et de renforcer la synergie des équipes, la fluidité des parcours et la coordination des soins ;

**CONSIDÉRANT**

que l'activité d'HAD mention « réadaptation » du CH GÉNÉRAL DELAFONTAINE est principalement orientée vers la prise en charge de patients nécessitant des soins de réadaptation neurologiques et locomoteurs ;

que les objectifs inscrits dans le projet médical de l'établissement pour l'HAD prévoient notamment de :

- transférer de l'HDJ vers l'HAD la prise en charge de certaines pathologies neurologiques (pathologies vasculaires, syndrome parkinsoniens, sclérose en plaques et autres maladies inflammatoires dégénératives) et orthopédiques (rééducation post-traumatique ou post-chirurgicale),
- mettre en place des consultations avancées et des coopérations territoriales avec les professionnels libéraux et les structures médico-sociales,
- renforcer les synergies Ville-Hôpital,

- poursuivre l'équipement du plateau technique de l'hôpital Casanova en outils de réadaptation et développer des activités innovantes ;

**CONSIDÉRANT** que selon la nouvelle réglementation, 13 patients ont été pris en charge par jour en 2024 au titre de l'activité d'HAD mention « réadaptation » ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement recueille l'accord préalable du médecin traitant avant toute prise en charge en HAD ;

qu'un projet thérapeutique est défini pour chaque patient ;

**CONSIDÉRANT** que l'équipe pluridisciplinaire est composée en interne de 1 médecin praticien d'HAD représentant 0,2 équivalent temps plein (ETP), 3 infirmiers diplômés d'État (IDE) à hauteur de 3 ETP, 1 assistant de service social représentant 0,5 ETP, 1 psychologue à hauteur de 0,5 ETP, 1 secrétaire médicale représentant 1 ETP et 2 cadres de santé à hauteur de 2 ETP ;

que, dans le cadre de l'extension du capacitaire, l'établissement projette d'augmenter le nombre d'ETP pour chaque catégorie de professionnels ;

que l'établissement a désigné, parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire, une équipe de coordination en interne comportant au moins un médecin praticien d'HAD, un IDE et un assistant de service social ;

**CONSIDÉRANT** que la continuité des soins est organisée pour les patients hospitalisés par une permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7, une astreinte infirmière et médicale ;

**CONSIDÉRANT** que le CH GÉNÉRAL DELAFONTAINE dispose d'un système de communication à distance, d'un dossier patient informatisé et d'un système d'information permettant l'accès aux membres de l'équipe médicale ;

**CONSIDÉRANT** que, s'agissant de l'ancrage territorial, le promoteur déclare entretenir des relations avec la ville, notamment au travers des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les Dispositifs d'appui à la coordination (DAC) et les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ;

que le CH GÉNÉRAL DELAFONTAINE assure la fonction de référent de la filière gériatrique du territoire et, dans ce cadre, anime un réseau d'établissements sociaux et médico-sociaux ;

toutefois, que l'établissement ne précise pas le nombre de conventions conclues et ne transmet aucun document permettant d'en attester ; que toute convention existante devra être communiquée à l'ARS ;

que l'établissement exprime son intention de développer des coopérations territoriales avec les professionnels libéraux et les structures médico-sociales, ainsi que de promouvoir les prises en charge en HAD directement depuis les services d'urgence et les unités d'hospitalisation de courte durée ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur a été transmis ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de la mention « réadaptation » sont globalement satisfaites en matière de système d'information, d'effectifs et d'organisation de la prise en charge ;

que les modalités d'organisation de la continuité des soins inscrites dans les conventions conclues avec les HAD disposant de la mention « socle » devront toutefois faire l'objet d'une révision, cette continuité s'appuyant principalement sur le médecin traitant et le service d'aide médicale urgente (SAMU) en dehors des heures et jours ouvrés ;

que le CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS devra, à l'issue de son autorisation dérogatoire de sept ans, obtenir la mention socle afin de se mettre en conformité avec les conditions d'implantation de l'activité d'HAD ;

-----

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « réadaptation », la structure prend essentiellement en charge des patients nécessitant des soins de réadaptation neurologiques et orthopédiques ;

que le promoteur entend améliorer la prise en charge des patients en réadaptation, notamment par l'acquisition d'un exosquelette, le renouvellement de l'appareil isocinétique, l'utilisation d'orthèses avec électrostimulation, le recours à la toxine botulique pour le traitement focal de la spasticité, à la thérapie miroir pour les patients hémiplésiques, ainsi qu'à l'urodynamique ;

**CONSIDÉRANT** que la prise en charge recouvre au moins 5 actes de rééducation ou réadaptation par semaine et par patient ;

**CONSIDÉRANT** que le CH GENERAL DELAFONTAINE dispose en interne d'une structure autorisée en soins médicaux et de réadaptation (SMR) sous forme d'hospitalisation complète ;

qu'il dispose d'un médecin spécialisé en MPR et d'une équipe pluridisciplinaire formée à la prise en charge de la réadaptation ;

**CONSIDÉRANT** en outre, que l'établissement dispose de 2 masseurs-kinésithérapeutes représentant 2 ETP (1 poste vacant pour 1 ETP), de 1 médecin de MPR à hauteur de 0,3 ETP et de 4 ergothérapeutes représentant 3,5 ETP ;

que le médecin coordonnateur de l'HAD est spécialisé en MPR ;

que l'équipe est complétée par 1 orthophoniste à hauteur de 0,5 ETP (1 poste vacant pour 1 ETP) ;

que, dans le cadre de l'extension du capacitaire, l'établissement projette d'augmenter le nombre d'ETP pour chaque catégorie de professionnels et de recourir aux orthophonistes libéraux en cas de nécessité ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement déclare avoir recours à des professionnels de santé libéraux pour la dispensation des soins qu'il coordonne ; que les modalités d'organisation de l'équipe de coordination interne de l'HAD sont fixées par convention ;

toutefois, que l'établissement ne précise pas le nombre de conventions conclues et ne transmet aucun document permettant d'en attester ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « réadaptation » sont globalement satisfaites en matière d'offre de soins, d'effectifs et d'activité ;

-----

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) en particulier ceux visant à faire de l'HAD un moyen d'éviter les hospitalisations conventionnelles en développant les prescriptions directes, améliorer la gradation des prises en charge à domicile, renforcer la spécialisation des HAD et développer certaines prises en charge spécifiques ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 19 février 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Le CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS (n°Finess EJ : 930110051), dont le siège social est situé 2 rue du Docteur Delafontaine 93205 Saint-Denis, **est autorisé** à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile :

- Mention « réadaptation » sur la zone d'intervention définie en annexe,

sur le site du CH GÉNÉRAL DELAFONTAINE (n°Finess ET : 930000328), 2 rue du Docteur Delafontaine 93205 Saint-Denis.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité d'hospitalisation à domicile conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Les mentions et zones d'intervention autorisées dans le cadre de la présente autorisation d'hospitalisation à domicile figurent en annexe de la décision.

Une attention particulière sera portée aux zones de chevauchement entre les zones d'intervention, lesquelles devront être strictement limitées et objectivées.

**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

## Annexe

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS** (n°Finess EJ : 930110051)

**CH GÉNÉRAL DELAFONTAINE** (n°Finess ET : 930000328)

### Liste des mentions

<b>HOSPITALISATION À DOMICILE</b>	<b>Autorisation accordée/refusée</b>
Mention « réadaptation »	<b>Accordée</b>

### Zone d'intervention autorisée

<b>Communes d'intervention</b>	<b>Code postal</b>	<b>Département</b>
LA COURNEUVE	93120	SEINE-SAINT-DENIS
SAINT-DENIS	93200	SEINE-SAINT-DENIS
SAINT-DENIS	93210	SEINE-SAINT-DENIS
STAINS	93240	SEINE-SAINT-DENIS
AUBERVILLIERS	93300	SEINE-SAINT-DENIS
PIERREFITTE-SUR-SEINE	93380	SEINE-SAINT-DENIS
SAINT-OUEN-SUR-SEINE	93400	SEINE-SAINT-DENIS
VILLETANEUSE	93430	SEINE-SAINT-DENIS
L'ILE-SAINT-DENIS	93450	SEINE-SAINT-DENIS
EPINAY-SUR-SEINE	93800	SEINE-SAINT-DENIS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-30-00027

Décision n°DOS-2026/610 du 30/04/2026 du  
Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France  
autorisant la Fondation Santé Service à exercer  
l'activité d'hospitalisation à domicile sur le site  
de l'HAD Santé Service

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2026/610

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-139 à R.6123-148, D.6124-194 à D.6124-205 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-4 du 3 janvier 2025 modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de réadaptation en hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2022 relatif aux compétences médicales requises en activité d'hospitalisation à domicile de mention réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3619 du 12 août 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la demande présentée par la Fondation Santé Service (n°Finess EJ : 920029097), dont le siège social est situé 88 rue de Villiers 92532 Levallois-Perret, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile (HAD) :
- Mention « socle »,
  - Mention « réadaptation »,
  - Mention « ante- et post-partum »,
  - Mention « enfants de moins de trois ans »,
- rattachée au site de l'HAD Santé Service (n°Finess ET : 920813623), 88 rue de Villiers 92532 Levallois-Perret ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à l'hospitalisation à domicile prévoient de :

- mettre en œuvre la réforme des autorisations :
  - disposer de moyens humains et logistiques à même de garantir une réactivité opérationnelle aux demandes des prescripteurs ;
  - offrir une activité diversifiée pour les HAD mention « socle » ;
  - pour les HAD préexistantes, disposer d'un maillage territorial pertinent au regard de l'aire d'intervention ;
- augmenter le taux de recours à l'HAD, avec une moyenne à atteindre de 40 patients par jour pour 100 000 habitants :
  - développer le recours à l'HAD en sortie d'hospitalisation conventionnelle ;
  - faire de l'HAD un moyen d'éviter les hospitalisations conventionnelles en développant les prescriptions directes : améliorer la réactivité, favoriser les prises en charge directement depuis les services d'urgence et les unités d'hospitalisation de courte durée, former les prescripteurs de ville, renforcer les interventions d'HAD en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;
  - améliorer la gradation des prises en charge à domicile : s'articuler avec les acteurs du maintien à domicile, renforcer la place de l'HAD en soins palliatifs ;
  - renforcer la spécialisation des HAD et développer certaines prises en charge spécifiques (lien avec les feuilles de route soins palliatifs, oncologie et maladies neurodégénératives) : développer la téléexpertise, tester des organisations innovantes, développer des protocoles sur certains modes principaux de prise en charge (MPP) moins investis ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 août 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité d'hospitalisation à domicile :

- pour la mention « socle » : 1 implantation sur la zone de proximité des Hauts-de-Seine ;
- pour la mention « réadaptation » : 1 implantation sur le département des Hauts-de-Seine ;
- pour la mention « ante- et post-partum » : 1 implantation sur le département des Hauts-de-Seine ;
- pour la mention « enfants de moins de trois ans » : 3 implantations sur l'Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT**

que la Fondation Santé Service est reconnue d'utilité publique et qu'elle s'inscrit dans les missions de service public hospitalier ;

qu'elle a pour activité exclusive l'hospitalisation à domicile depuis 1958 ;

qu'elle développe des activités sur l'ensemble du territoire national et couvre plus particulièrement l'intégralité de la région Île-de-France grâce à des antennes et pôles territoriaux assurant une continuité des soins 24h/24 et 7j/7 ;

qu'elle a pour but de promouvoir et de coordonner, directement ou indirectement, toute action visant à assurer et développer l'ensemble des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux sur le lieu de résidence des personnes connaissant des difficultés liées à la maladie, à la dépendance, au handicap, à l'âge ou pouvant être en situation de vulnérabilité ;

**CONSIDÉRANT**

que la Fondation Santé Service était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour le site de l'HAD Santé Service à réaliser dans le cadre de l'autorisation de médecine des prises en charge en HAD ;

que la structure indique vouloir exercer l'activité d'HAD mention « socle », ainsi que les mentions « réadaptation », « ante- et post-partum » et « enfants de moins de trois ans » sur l'ensemble de la région Île-de-France ;

que les mentions « réadaptation », « ante- et post-partum » et « enfants de moins de trois ans » ne peuvent être accordées que si l'établissement dispose d'une autorisation de mention « socle » ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité d'HAD dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

**CONSIDÉRANT**

que le projet médical présente les axes stratégiques suivants :

- développer des parcours adaptés à la gériatrie,
- structurer une offre de soins non-programmés depuis les structures des urgences (SU),
- assurer une continuité optimale des prises en charge entre l'hôpital et le domicile en cancérologie, tout en renforçant les soins de support,
- assurer la continuité et l'équité d'accès aux soins palliatifs en définissant une stratégie adaptée à chaque territoire et en renforçant les partenariats avec les dispositifs d'appui à la coordination (DAC),
- améliorer l'accès à l'expertise médico-soignante en matière de plaies et cicatrisation, développer la formation des soignants, soutenir l'innovation et la diffusion de protocoles de bonnes pratiques,
- compléter et structurer l'offre de soins mère/enfant, fluidifier les parcours ville/hôpital/médico-social, intensifier la prévention et l'accompagnement des familles,
- développer de nouvelles prises en charge rééducatives, consolider et optimiser les parcours existants, renforcer les actions de prévention et d'éducation thérapeutique,
- développer de nouvelles prises en charge ;

**CONSIDÉRANT**

que 1 867 patients ont été pris en charge par jour en 2024 répartis comme suit selon la nouvelle réglementation :

- 1 313 en mention « socle »,
- 162 en mention « réadaptation »,
- 180 en mention « ante- et post-partum »,
- 212 en mention « enfants de moins de trois ans » ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement recueille l'accord préalable du médecin traitant avant toute prise en charge en HAD ;
- qu'un projet thérapeutique est défini pour chaque patient ;
- CONSIDÉRANT** que 9 équipes pluridisciplinaires sont composées en interne d'au moins 1 médecin praticien d'HAD, 1 cadre de santé, 1 infirmière diplômée d'État (IDE) coordinatrice, 1 secrétaire, 1 équipe d'IDE et 1 équipe d'aides-soignants ;
- que l'établissement désigne, parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire, une équipe de coordination en interne comportant au moins un médecin praticien d'HAD, un IDE, un assistant de service social ;
- que chaque équipe pluridisciplinaire dispose d'une équipe de coordination composée d'une IDE de coordination hospitalière et d'un cadre de santé ;
- que les équipes pluridisciplinaires sont complétées par 6 équipes mobiles de gériatrie (composées d'une IDE et d'un gériatre), par 3 équipes mobiles de soins palliatifs (1 IDE avec diplôme universitaire de soins palliatifs) et par une équipe mobile « plaies et cicatrisation » (1 IPA et 1 IDE avec diplôme universitaire « plaies et cicatrisation ») ;
- qu'elles sont complétées du concours de 19 assistantes sociales ;
- CONSIDÉRANT** que la continuité des soins est organisée pour les patients hospitalisés par une permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7, une garde infirmière et une astreinte médicale ;
- CONSIDÉRANT** que la structure dispose d'un système de communication à distance, d'un dossier patient informatisé et d'un système d'information permettant l'accès aux membres de l'équipe médicale ;
- CONSIDÉRANT** que l'ancrage territorial de la structure repose sur 23 conventions avec des établissements de santé ou groupements hospitaliers de territoires, 476 avec des EHPAD, 68 avec d'autres établissements médico-sociaux, 111 avec des SSIAD, 200 avec des infirmiers libéraux, 450 avec des sage-femmes libérales, 50 avec des psychomotriciens libéraux et 66 avec des masseurs-kinésithérapeutes libéraux ;
- CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur a été transmis ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement communes aux quatre mentions n'appellent pas de remarque particulière en matière de système d'information, d'effectifs, d'organisation de la prise en charge et de continuité des soins ;
- CONSIDÉRANT** compte tenu du chevauchement de leurs zones d'intervention, que la structure a conventionné avec la Fondation Œuvre Croix Saint-Simon et qu'elle conventionnera avec les autres établissements d'HAD d'Île-de-France concernés ; que ces conventions seront transmises à l'ARS ;

-----

- CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « socle », la fondation dispose d'un accès par convention à des structures autorisées en réanimation, en médecine et en chirurgie sous forme d'hospitalisation complète ;
- qu'elle dispose en propre d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) ;
- qu'elle met en œuvre notamment les prises en charge spécifiques ou innovantes suivantes : toxine botulique, exosquelette, développement des admissions directes depuis les urgences, cellule de soins non-programmés, IDE de nuit en EHPAD, équipes mobiles pluridisciplinaires, télésurveillance en cancérologie et téléexpertise ;
- CONSIDÉRANT** que la structure a recours à des professionnels de santé libéraux pour la dispensation des soins qu'elle coordonne ; que les modalités d'organisation avec les équipes de coordination interne de l'HAD sont fixées par convention ;
- CONSIDÉRANT** pour les interventions en ESMS et pour les interventions conjointes avec les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), que la structure dispose de conventions conformes aux textes réglementaires ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « socle » n'appellent pas de remarque particulière en matière de plateau technique, de locaux et de conventionnements ;
- 
- CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « réadaptation », les cinq pathologies les plus rencontrées sont les gonarthroses primaires, les coxarthroses primaires, les ulcères des membres inférieurs, les myélomes multiples et les tumeurs malignes du sein ;
- CONSIDÉRANT** que la prise en charge recouvre au moins 5 actes de rééducation ou réadaptation par semaine et par patient ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un accès par convention à trois structures autorisées en soins médicaux et de réadaptation (SMR) sous forme d'hospitalisation complète ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose de 16 équivalents temps plein (ETP) de masseurs-kinésithérapeutes, de 2,05 ETP de médecine physique et de réadaptation (MPR) pourvus sur un total de 3, de 12,5 ETP de diététiciennes et de 5 ETP d'ergothérapeutes ;
- que l'équipe est complétée par 1 ETP d'orthophoniste, 2 ETP de psychomotriciens et 6 ETP d'enseignants en activité physique adaptée (EAPA) ;
- CONSIDÉRANT** que la structure a recours à des professionnels de santé libéraux pour la dispensation des soins qu'elle coordonne ; que les modalités d'organisation avec l'équipe de coordination interne de l'HAD sont fixées par conventions ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « réadaptation » n'appellent pas de remarque particulière en matière d'offre de soins, d'effectifs et d'activité ;
-

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « ante- et post-partum », les 5 pathologies les plus rencontrées sont le diabète sucré gestationnel, les soins et examens de l'allaitement maternel, les soins maternels pour croissance insuffisante du fœtus et le diabète sucré préexistant de type 2 ;

que la structure met en œuvre le télé monitoring obstétrical à domicile ainsi que le dispositif BiliCocoon (photothérapie pour traiter l'ictère du nourrisson) ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un accès par convention à 9 structures autorisées à pratiquer l'activité de gynécologie-obstétrique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il dispose en interne de 10 sage-femmes et de 0,2 ETP de médecin spécialisé en gynécologie-obstétrique ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière en matière de conventionnement et d'effectifs ;

-----

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « enfants de moins de trois ans », les 5 pathologies les plus rencontrées sont les enfants nés avant terme, l'immatunité extrême, le poids faible à la naissance, la dysplasie broncho-pulmonaire survenant pendant la période périnatale et la leucémie lymphoblastique aigüe ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose de 3,5 ETP de médecins spécialisés en pédiatrie et d'un infirmier formé aux soins de développement ;

que la structure a recours à des professionnels de santé libéraux pour la dispensation des soins qu'elle coordonne ; que les modalités d'organisation avec l'équipe de coordination interne de l'HAD sont fixées par convention ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un accès par convention à des structures autorisées à pratiquer l'activité de réanimation néonatale et à des structures autorisées à pratiquer l'activité de réanimation pédiatrique ;

que l'établissement dispose d'un accès par convention aux Instituts Gustave Roussy et Curie, structures autorisées à l'activité de traitement du cancer sous forme d'hospitalisation complète et réalisant des actes d'oncohématologie ;

que l'établissement dispose par convention d'accès à des structures autorisées à l'activité de néonatalogie sous forme d'hospitalisation complète ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose du matériel adapté à la prise en charge des enfants de moins de trois ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'un protocole d'urgence est mis à la disposition des parents par le promoteur ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifique à la mention « enfants de moins de trois ans » n'appellent pas de remarque particulière en matière de plateau technique, d'effectif, de matériel et d'information des parents ;

-----

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) en matière de maillage territorial fin, d'admission depuis les structures d'urgence, d'articulation avec les acteurs du maintien à domicile, de développement de prises en charge spécifiques et de déploiement d'organisations innovantes ;

## CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 19 février 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

La Fondation Santé Service (n°Finess EJ : 920029097) **est autorisée** à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile dans les mentions :

- « socle » sur la zone d'intervention définie en annexe,
- « réadaptation » sur la zone d'intervention définie en annexe,
- « ante- et post-partum » sur la zone d'intervention définie en annexe,
- « enfants de moins de trois ans » sur la zone d'intervention définie en annexe,

rattachée au site de l'HAD Santé Service (n°Finess ET : 920813623), 88 rue de Villiers 92532 Levallois-Perret.

### ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité d'hospitalisation à domicile conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

### ARTICLE 4 :

Les mentions et zones d'intervention autorisées dans le cadre de la présente autorisation d'hospitalisation à domicile figurent en annexe de la décision.

Une attention particulière sera portée aux zones de chevauchement entre les zones d'intervention, lesquelles devront être strictement limitées et objectivées.

### ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

## Annexe

**Fondation Santé Service** (n°Finess EJ : 920029097)

**HAD Santé Service** (n°Finess ET : 920813623)

### Liste des mentions

<b>HOSPITALISATION À DOMICILE</b>	<b>Autorisation accordée/refusée</b>
Mention « socle »	<b>Accordée</b>
Mention « réadaptation »	<b>Accordée</b>
Mention « ante- et post-partum »	<b>Accordée</b>
Mention « enfants de moins de trois ans »	<b>Accordée</b>

### Zone d'intervention autorisée pour toutes les mentions

L'ensemble des communes de la région Île-de-France

# Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-30-00020

Décision n°DOS-2026/611 du 30/04/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France autorisant l'UGECAM IDF à  
exercer l'activité d'hospitalisation à domicile sur  
le site du Centre de réadaptation de Coubert

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2026/611

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-139 à R.6123-148, D.6124-194 à D.6124-205 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-4 du 3 janvier 2025 modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de réadaptation en hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2022 relatif aux compétences médicales requises en activité d'hospitalisation à domicile de mention réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3619 du 12 août 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie ;

- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la demande présentée par l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) IDF (n°Finess EJ : 930027347), dont le siège social est situé 4 place du Général De Gaulle 93100 Montreuil, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile (HAD) :
- Mention « socle » ;
  - Mention « réadaptation » ;
- sur le site du Centre de réadaptation de Coubert (n°Finess ET : 770700011), 1384 route de Livery, 77170 Coubert ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à l'hospitalisation à domicile prévoient de :

- mettre en œuvre la réforme des autorisations :
  - disposer de moyens humains et logistiques à même de garantir une réactivité opérationnelle aux demandes des prescripteurs ;
  - offrir une activité diversifiée pour les HAD mention « socle » ;
  - pour les HAD préexistantes, disposer d'un maillage territorial pertinent au regard de l'aire d'intervention ;
- augmenter le taux de recours à l'HAD, avec une moyenne à atteindre de 40 patients par jour pour 100 000 habitants :
  - développer le recours à l'HAD en sortie d'hospitalisation conventionnelle ;
  - faire de l'HAD un moyen d'éviter les hospitalisations conventionnelles en développant les prescriptions directes : améliorer la réactivité, favoriser les prises en charge directement depuis les services d'urgence et les unités d'hospitalisation de courte durée, former les prescripteurs de ville, renforcer les interventions d'HAD en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;
  - améliorer la gradation des prises en charge à domicile : s'articuler avec les acteurs du maintien à domicile, renforcer la place de l'HAD en soins palliatifs ;
  - renforcer la spécialisation des HAD et développer certaines prises en charge spécifiques (lien avec les feuilles de route soins palliatifs, oncologie et maladies neurodégénératives) : développer la téléexpertise, tester des organisations innovantes, développer des protocoles sur certains modes principaux de prise en charge (MPP) moins investis ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 août 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité d'hospitalisation à domicile :

- pour la mention « socle » : 3 implantations sur la zone de proximité Seine-et-Marne Sud ;
- pour la mention « réadaptation » : 4 implantations sur la zone territoriale de Seine et Marne ;

que compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la Seine-et-Marne pour la mention « socle » sur la zone de proximité Seine-et-Marne Sud (4 demandes pour 3 implantations possibles), ainsi que du nombre de demandes concurrentes déposées pour la mention « réadaptation » sur le département de Seine-et-Marne (6 demandes pour 4 implantations possibles), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles présentant les réponses les plus adaptées aux territoires et aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

**CONSIDÉRANT**

que l'UGECAM est un groupe de l'Assurance Maladie, organisme privé à but non lucratif, qui gère près de 250 établissements sanitaires et médico-sociaux sur plus de 150 sites en France ;

que l'UGECAM intervient principalement en soins médicaux et de réadaptation (SMR) et dans la réinsertion professionnelle des personnes en situation de handicap ;

que le Centre de réadaptation de Coubert est un établissement privé à but non lucratif (ESPIC) appartenant au groupe UGECAM IDF ;

qu'il est implanté sur la zone de proximité Seine-et-Marne Nord ;

qu'il propose des soins médicaux et de réadaptation pour adultes et personnes âgées ;

**CONSIDÉRANT**

que l'UGECAM IDF était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du Centre de réadaptation de Coubert à réaliser la modalité d'HAD dans le cadre des autorisations de soins de suite et de réadaptation ;

que le périmètre d'activité actuel de cet établissement comprend l'ensemble du département de la Seine-et-Marne ;

que l'établissement indique vouloir exercer l'activité d'HAD mention « socle » et mention « réadaptation » sur l'ensemble du département de la Seine-et-Marne ; qu'il sollicite parallèlement une extension de sa zone d'intervention à 15 communes du territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) Sud de l'Essonne ;

que la mention « réadaptation » n'est accordée que si l'établissement dispose d'une autorisation de mention « socle » ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité d'HAD dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

**CONSIDÉRANT**

que l'UGECAM IDF sur le Centre de réadaptation de Coubert justifie sa demande d'extension sur le territoire du DAC Sud de l'Essonne notamment par le faible taux de recours à l'HAD constaté sur ce territoire ;

que le promoteur indique que le positionnement sur les communes du DAC Sud de l'Essonne est existant depuis 2015 et repose notamment sur la collaboration établie avec le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF), tant pour l'activité de SMR que d'HAD ;

- CONSIDÉRANT** que le promoteur a délimité son activité d'HAD en trois zones d'intervention ; que le Centre de réadaptation de Coubert dessert les zones nord et centre ; qu'un relai situé au sein de l'établissement de soins de suite et de réadaptation le Prieuré, situé à Avon, dessert la zone sud ;
- que l'activité d'HAD est réalisée dans un des bâtiments du Centre de réadaptation de Coubert, d'une superficie de 212 mètres carrés ;
- qu'il est prévu à l'horizon 2028-2029 la délocalisation du Centre de réadaptation de Coubert à Lieusaint ;
- CONSIDÉRANT** que le capacitaire sollicité par le promoteur dans le cadre de sa demande est de 90 places, réparti comme suit :
- pour la mention « socle » : 15 places,
  - pour la mention « réadaptation » : 75 places ;
- CONSIDÉRANT** que 76 patients ont été pris en charge quotidiennement en 2024, répartis comme suit selon la nouvelle réglementation.
- que s'agissant du faible nombre de patients pris en charge en 2024 au titre de la mention « socle », le promoteur indique avoir rencontré des problèmes en ressources humaines ; qu'en 2023 et en 2022, 15 patients étaient pris en charge quotidiennement pour la mention « socle » ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre de réadaptation de Coubert a développé une expertise dans la prise en charge des patients complexes dans les affections du système nerveux, de l'appareil locomoteur, des brûlés et des personnes âgées ;
- que les modes de prise en charge du Centre de réadaptation de Coubert en 2024 concernent majoritairement les affections neurologiques et orthopédiques complexes, mais aussi le post traitement chirurgical, les soins de nursing lourds, les pansements complexes et les soins palliatifs ;
- que le promoteur prévoit, dans le cadre de son projet médical, de développer ses prises en charge sur des pathologies spécifiques telles que la sclérose latérale amyotrophique, l'accident vasculaire cérébral du sujet jeune ou âgé, la maladie de parkinson, la prévention des chutes, ainsi que les patients amputés ;
- que le Centre de réadaptation de Coubert indique également dans son projet médical vouloir :
- renforcer la pertinence et l'accessibilité de l'HAD,
  - poursuivre une dynamique partenariale avec les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux,
  - développer la téléexpertise et les parcours innovants dans les prises en charge ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement recueille l'accord préalable du médecin traitant avant toute prise en charge en HAD ;
- qu'un projet thérapeutique est défini pour chaque patient ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe pluridisciplinaire est composée en interne de 1 poste de médecin praticien d'HAD à hauteur de 0,5 équivalent temps plein (ETP), de 6 postes d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE) représentant 6 ETP, de 2 postes d'assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif(s) correspondant à 2 ETP et de 1 poste de psychologue pour 1 ETP ;

que l'établissement a désigné, parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire, une équipe de coordination en interne comportant au moins un médecin praticien d'HAD, un IDE, un assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif ;

que cette équipe pluridisciplinaire est complétée par le concours de 6 aides-soignants à hauteur de 5,46 ETP (1 poste vacant pour 1 ETP) ;

**CONSIDÉRANT** que la continuité des soins est organisée pour les patients hospitalisés par une permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7, une astreinte infirmière et une garde médicale ;

**CONSIDÉRANT** que la structure dispose d'un système de communication à distance, d'un dossier patient informatisé et d'un système d'information permettant l'accès aux membres de l'équipe médicale ;

**CONSIDÉRANT** que l'ancrage territorial de la structure repose notamment sur plusieurs conventions avec des établissements, dont le Centre Hospitalier (CH) Sud Francilien, le CH de Melun, le Groupement Hospitalier Est Francilien, la Clinique de Tournan, l'Hôpital de Forcilles, la clinique des 3 Soleils, le SSR Le Prieuré, l'Hôpital Henri Mondor - Albert Chenevier et l'hôpital Kremlin-Bicêtre (AP-HP) ;

que le promoteur a également conventionné avec des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment avec 26 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), 3 Foyers d'accueil médicalisé (FAM), 1 Maison d'accueil spécialisée (MAS) et 17 Services de soins infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

que, concernant les professionnels de santé libéraux, le promoteur a conventionné avec 223 IDE ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur a été transmis ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement communes aux deux mentions n'appellent pas de remarque particulière en matière de système d'information, d'effectifs, d'organisation de la prise en charge et de continuité des soins ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu du chevauchement de leurs zones d'intervention, que la structure a conventionné avec l'HAD de la Fondation Santé Service, l'HAD de la Fondation Œuvre Croix-Saint-Simon et LNA ES ; que ces conventions ont été transmises ;

que le promoteur indique qu'il conventionnera également avec l'HAD de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ; que cette convention sera transmise à l'ARS ;

-----

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « socle », le Centre de réadaptation de Coubert prend essentiellement en charge les patients nécessitant des pansements complexes, des soins de nursing lourds, de la nutrition entérale, ainsi que du post-traitement chirurgical ;

que pour assurer l'ensemble des modes principaux de prise en charge exigé pour la mention « socle » sur le département de la Seine-et-Marne et du territoire du DAC Sud de l'Essonne, le Centre de réadaptation de Coubert a conventionné avec la Fondation Santé Service ; que cette convention a été transmise ;

que le Centre de réadaptation de Coubert prévoit, dans le cadre de son projet médical, de conforter et poursuivre le développement des prises en charge relevant de la mention « socle » en adéquation avec l'expertise de réadaptation ; qu'il projette notamment de développer des prises en charge sur des segments d'activités complexes pas ou insuffisamment couverts dans les territoires sollicités, notamment concernant les patients polytraumatisés, mais aussi ceux atteints de pathologies neurodégénératives, ceux nécessitant des soins de nursing lourds ou encore des pansements complexes ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un accès par convention à une structure autorisée en réanimation, en médecine et en chirurgie sous forme d'hospitalisation complète ;

qu'il dispose d'une pharmacie à usage interne (PUI) ;

**CONSIDÉRANT** pour les interventions en ESMS et pour les interventions conjointes avec les SSIAD et les Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), que la structure dispose de conventions conformes aux textes règlementaires ; que ces conventions ont été transmises à l'ARS ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de réadaptation de Coubert a transmis 8 lettres de soutien à sa demande d'HAD mention « socle » ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « socle » n'appellent pas de remarque particulière en matière de plateau technique, de locaux et de conventionnements ;

**CONSIDÉRANT** en cohérence avec les objectifs qualitatifs du Projet régional de santé, que les critères pris en compte pour l'analyse comparative des projets en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne pour la mention « socle » ont été l'ancrage territorial de l'établissement, la dynamique partenariale, la maturité du projet médical, ainsi que la composition de l'équipe pluridisciplinaire dédiée à la prise en charge du socle ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'exercice du Centre de réadaptation de Coubert sur le département de la Seine-et-Marne conduisent à démontrer que les principaux critères susmentionnés sont satisfaits ;

**CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne, que la demande d'autorisation d'HAD mention « socle » sur le site du Centre de réadaptation de Coubert apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure au regard notamment :

- du fort ancrage territorial de l'établissement, illustré par de nombreuses conventions et lettres de soutien émanant d'une grande diversité d'acteurs de la Seine-et-Marne et de l'Essonne ;
- d'une forte dynamique partenariale avec les acteurs locaux des deux territoires sollicités (autres opérateurs HAD, établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, DAC, CTPS), notamment pour assurer l'ensemble des modes principaux de prise en charge ;
- d'un projet médical solide pour le développement de la mention « socle », structuré autour d'orientations clairement définies et opérationnelles ;
- d'une équipe pluridisciplinaire appartenant à la structure promotrice, pouvant être complétée, lorsque cela est nécessaire, par des professionnels de santé libéraux

-----

- CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande de mention « réadaptation », que le Centre de réadaptation de Coubert dispose d'une autorisation d'activité de SMR ; que les patients de l'HAD peuvent ainsi bénéficier d'un accès à l'ensemble des plateaux techniques du centre de réadaptation, notamment en matière d'urodynamique, d'explorations fonctionnelles et de recours aux toxines ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement prend essentiellement en charge la réadaptation complexe dans les affections du système nerveux, de l'appareil locomoteur, des brûlés et des personnes âgées ;
- que dans le cadre de son projet médical, le promoteur prévoit de développer des prises en charge sur des segments d'activités complexes pas ou insuffisamment couverts dans les territoires sollicités, notamment concernant les patients polytraumatisés, mais aussi ceux atteints de pathologies neurodégénératives, ainsi que ceux nécessitant des soins de nursing lourds ou encore des pansements complexes ;
- CONSIDÉRANT** que la prise en charge recouvre au moins 5 actes de rééducation ou réadaptation par semaine et par patient ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose en interne d'une structure autorisée en soins médicaux et de réadaptation (SMR) sous forme d'hospitalisation complète ;
- CONSIDÉRANT** qu'il dispose d'une équipe pluridisciplinaire en interne formée à la prise en charge de la réadaptation comprenant 7 postes de masseurs-kinésithérapeutes à hauteur de 6,74 ETP (2 postes vacants pour 2 ETP), de 1 poste de médecin spécialisé en médecine physique et de réadaptation (MPR) pour 0,9 ETP et de 9 postes d'ergothérapeutes représentant 8,5 ETP (1 poste vacant pour 0,5 ETP) ;
- que le médecin coordonnateur de l'HAD est spécialisé en MPR ;
- que l'équipe est complétée par 1 poste d'orthophoniste pour 0,57 ETP (1 poste vacant pour 1 ETP), 3 postes de psychomotricien à hauteur de 3 ETP et 3 postes d'enseignants en activité physique adaptée (EAPA) représentant 3 ETP ;
- CONSIDÉRANT** que la structure a recours à des professionnels de santé libéraux pour la dispensation des soins qu'elle coordonne ; que les modalités d'organisation avec l'équipe de coordination interne de l'HAD sont fixées par convention ;
- que l'établissement dispose ainsi de 223 conventions avec des IDE libéraux, 55 avec des masseurs-kinésithérapeutes libéraux et 28 avec des orthophonistes libéraux ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « réadaptation » n'appellent pas de remarque particulière en matière d'offre de soins, d'effectifs et d'activité ;
- CONSIDÉRANT** en cohérence avec les objectifs qualitatifs du Projet régional de santé, que les critères pris en compte pour l'analyse comparative des projets en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne pour la mention « réadaptation » ont été l'ancrage territorial de l'établissement, la dynamique partenariale, la maturité du projet médical, ainsi que la composition de l'équipe pluridisciplinaire dédiée à la prise en charge de la réadaptation ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'exercice du Centre de réadaptation de Coubert sur le département de la Seine-et-Marne conduisent à démontrer que les principaux critères susmentionnés sont satisfaits ;

## CONSIDÉRANT

à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne, que la demande d'autorisation d'HAD mention « réadaptation » sur le site du Centre de réadaptation de Coubert apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure au regard notamment :

- du fort ancrage territorial de l'établissement, illustré par de nombreuses conventions et lettres de soutien émanant d'une grande diversité d'acteurs de la Seine-et-Marne et de l'Essonne ;
- d'une forte dynamique partenariale avec les acteurs locaux des deux territoires sollicités (autres opérateurs HAD, établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, DAC, CPTS) ;
- d'un projet médical solide pour le développement de prises en charge spécifiques et complexes, structuré autour d'orientations clairement définies et opérationnelles, et bénéficiant des ressources de l'établissement SMR au sein duquel est implanté le service d'HAD ;
- d'une équipe pluridisciplinaire majoritairement constituée de professionnels appartenant à la structure promotrice, pouvant être complétée, lorsque cela est nécessaire, par des professionnels de santé libéraux ;

-----

## CONSIDÉRANT

que le projet répond aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) en matière de maillage territorial fin, de développement du recours à l'HAD, d'articulation avec les acteurs du maintien à domicile, de développement de prises en charge spécifiques et de la téléexpertise ;

## CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 19 février 2026, ont émis un avis favorable tant pour la zone d'intervention historique sur le département de la Seine-et-Marne que pour l'extension demandée aux 15 communes du territoire du DAC Sud de l'Essonne ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

L'UGECAM IDF (n°Finess EJ :930027347), dont le siège social est situé 4 place du Général De Gaulle 93100 Montreuil, **est autorisée** à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile :

- Mention « socle » sur la zone d'intervention définie en annexe,
- Mention « réadaptation » sur la zone d'intervention définie en annexe,

sur le site du Centre de réadaptation de Coubert (n°Finess ET : 770700011), 1384 route de Liverdy 77170 Coubert.

### ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité d'hospitalisation à domicile conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Les mentions et zones d'intervention autorisées dans le cadre de la présente autorisation d'hospitalisation à domicile figurent en annexe de la décision.

Une attention particulière sera portée aux zones de chevauchement entre les zones d'intervention, lesquelles devront être strictement limitées et objectivées.

**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

## Annexe

**UGECAM IDF (n°Finess EJ : 930027347)**

**Centre de réadaptation de Coubert (n°Finess ET : 770700011)**

### Liste des mentions

<b>HOSPITALISATION À DOMICILE</b>	<b>Autorisation accordée/refusée</b>
Mention « socle »	<b>Accordée</b>
Mention « réadaptation »	<b>Accordée</b>

### Zone d'intervention autorisée pour la mention « socle »

<b>Communes d'intervention</b>	<b>Code postal</b>	<b>Département</b>
EVRY-COURCOURONNES	91000	ESSONNE
BONDOUFLE	91070	ESSONNE
LISSES	91090	ESSONNE
CORBEIL-ESSONNES	91100	ESSONNE
VILLABE	91100	ESSONNE
RIS-ORANGIS	91130	ESSONNE
MORSANG-SUR-SEINE	91250	ESSONNE
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	91250	ESSONNE
SAINTRY-SUR-SEINE	91250	ESSONNE
TIGERY	91250	ESSONNE
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	91280	ESSONNE
GRIGNY	91350	ESSONNE
ETIOLLES	91450	ESSONNE
SOISY-SUR-SEINE	91450	ESSONNE
LE COUDRAY-MONTCEAUX	91830	ESSONNE
LIVRY-SUR-SEINE	77000	SEINE-ET-MARNE
MELUN	77000	SEINE-ET-MARNE
LA ROCHETTE	77000	SEINE-ET-MARNE
VAUX-LE-PENIL	77000	SEINE-ET-MARNE
COLLEGIEN	77090	SEINE-ET-MARNE
MAREUIL-LES-MEAUX	77100	SEINE-ET-MARNE
MEAUX	77100	SEINE-ET-MARNE
NANTEUIL-LES-MEAUX	77100	SEINE-ET-MARNE
SOIGNOLLES-EN-BRIE	77111	SEINE-ET-MARNE
SOLERS	77111	SEINE-ET-MARNE
GOUAIX	77114	SEINE-ET-MARNE
HERME	77114	SEINE-ET-MARNE
NOYEN-SUR-SEINE	77114	SEINE-ET-MARNE
VILLIERS-SUR-SEINE	77114	SEINE-ET-MARNE
BLANDY	77115	SEINE-ET-MARNE
SIVRY-COURTRY	77115	SEINE-ET-MARNE
BALLOY	77118	SEINE-ET-MARNE

BAZOUCHES-LES-BRAY	77118	SEINE-ET-MARNE
GRAVON	77118	SEINE-ET-MARNE
AMILLIS	77120	SEINE-ET-MARNE
AULNOY	77120	SEINE-ET-MARNE
CHAILLY-EN-BRIE	77120	SEINE-ET-MARNE
COULOMMIERS	77120	SEINE-ET-MARNE
GIREMOUTIERS	77120	SEINE-ET-MARNE
MAROLLES-EN-BRIE	77120	SEINE-ET-MARNE
MAUPERTHUIS	77120	SEINE-ET-MARNE
MOUROUX	77120	SEINE-ET-MARNE
BEAUTHEIL-SAINTS	77120	SEINE-ET-MARNE
MONTHYON	77122	SEINE-ET-MARNE
NOISY-SUR-ECOLE	77123	SEINE-ET-MARNE
TOUSSON	77123	SEINE-ET-MARNE
LE VAUDOUE	77123	SEINE-ET-MARNE
CREGY-LES-MEAUX	77124	SEINE-ET-MARNE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	77124	SEINE-ET-MARNE
PENCHARD	77124	SEINE-ET-MARNE
VILLENY	77124	SEINE-ET-MARNE
CHATENAY-SUR-SEINE	77126	SEINE-ET-MARNE
COURCELLES-EN-BASSEE	77126	SEINE-ET-MARNE
EGLIGNY	77126	SEINE-ET-MARNE
LIEUSAIN	77127	SEINE-ET-MARNE
BARBEY	77130	SEINE-ET-MARNE
CANNES-ECLUSE	77130	SEINE-ET-MARNE
DORMELLES	77130	SEINE-ET-MARNE
FORGES	77130	SEINE-ET-MARNE
LA GRANDE-PAROISSE	77130	SEINE-ET-MARNE
MAROLLES-SUR-SEINE	77130	SEINE-ET-MARNE
MISY-SUR-YONNE	77130	SEINE-ET-MARNE
MONTEREAU-FAULT-YONNE	77130	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-LAVAL	77130	SEINE-ET-MARNE
LA TOMBE	77130	SEINE-ET-MARNE
VARENNE-SUR-SEINE	77130	SEINE-ET-MARNE
VILLE-SAINT-JACQUES	77130	SEINE-ET-MARNE
PEZARCHES	77131	SEINE-ET-MARNE
TOUQUIN	77131	SEINE-ET-MARNE
FERICY	77133	SEINE-ET-MARNE
MACHAULT	77133	SEINE-ET-MARNE
LES ORMES-SUR-VOULZIE	77134	SEINE-ET-MARNE
PONTCARRE	77135	SEINE-ET-MARNE
LUZANCY	77138	SEINE-ET-MARNE
DOUY-LA-RAMEE	77139	SEINE-ET-MARNE
ETREPILLY	77139	SEINE-ET-MARNE
MARCILLY	77139	SEINE-ET-MARNE
PUISIEUX	77139	SEINE-ET-MARNE
VINCY-MANOEUVRE	77139	SEINE-ET-MARNE
DARVAULT	77140	SEINE-ET-MARNE
MONTCOURT-FROMONVILLE	77140	SEINE-ET-MARNE
NEMOURS	77140	SEINE-ET-MARNE
NONVILLE	77140	SEINE-ET-MARNE
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	77140	SEINE-ET-MARNE
VAUDOY-EN-BRIE	77141	SEINE-ET-MARNE
CHALIFERT	77144	SEINE-ET-MARNE
MONTEVRAIN	77144	SEINE-ET-MARNE

MAY-EN-MULTIEN	77145	SEINE-ET-MARNE
LAVAL-EN-BRIE	77148	SEINE-ET-MARNE
SALINS	77148	SEINE-ET-MARNE
FEROLLES-ATTILLY	77150	SEINE-ET-MARNE
LESIGNY	77150	SEINE-ET-MARNE
MONTCEAUX-LES-PROVINS	77151	SEINE-ET-MARNE
COUTENCON	77154	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-LES-BORDES	77154	SEINE-ET-MARNE
EVERLY	77157	SEINE-ET-MARNE
CHALAUTRE-LA-PETITE	77160	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE	77160	SEINE-ET-MARNE
CHENOISE-CUCHARMOY	77160	SEINE-ET-MARNE
MORTERY	77160	SEINE-ET-MARNE
POIGNY	77160	SEINE-ET-MARNE
PROVINS	77160	SEINE-ET-MARNE
ROUILLY	77160	SEINE-ET-MARNE
SAINT-BRICE	77160	SEINE-ET-MARNE
SAINT-HILLIERS	77160	SEINE-ET-MARNE
VULAINES-LES-PROVINS	77160	SEINE-ET-MARNE
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	77163	SEINE-ET-MARNE
MORTCERF	77163	SEINE-ET-MARNE
TIGEAUX	77163	SEINE-ET-MARNE
FERRIERES-EN-BRIE	77164	SEINE-ET-MARNE
CUISY	77165	SEINE-ET-MARNE
FORFRY	77165	SEINE-ET-MARNE
GESVRES-LE-CHAPITRE	77165	SEINE-ET-MARNE
IVERNY	77165	SEINE-ET-MARNE
LE PLESSIS-AUX-BOIS	77165	SEINE-ET-MARNE
LE PLESSIS-L'EVEQUE	77165	SEINE-ET-MARNE
SAINT-SOUPPLETS	77165	SEINE-ET-MARNE
EVRY-GREGY-SUR-YERRE	77166	SEINE-ET-MARNE
GRISY-SUISNES	77166	SEINE-ET-MARNE
BAGNEAUX-SUR-LOING	77167	SEINE-ET-MARNE
CHATENOY	77167	SEINE-ET-MARNE
FAY-LES-NEMOURS	77167	SEINE-ET-MARNE
ORMESSON	77167	SEINE-ET-MARNE
POLIGNY	77167	SEINE-ET-MARNE
BOISSY-LE-CHATEL	77169	SEINE-ET-MARNE
CHAUFFRY	77169	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	77169	SEINE-ET-MARNE
SAINT-SIMEON	77169	SEINE-ET-MARNE
BRIE-COMTE-ROBERT	77170	SEINE-ET-MARNE
COUBERT	77170	SEINE-ET-MARNE
SERVON	77170	SEINE-ET-MARNE
CHALAUTRE-LA-GRANDE	77171	SEINE-ET-MARNE
LECHELLE	77171	SEINE-ET-MARNE
MELZ-SUR-SEINE	77171	SEINE-ET-MARNE
SOURDUN	77171	SEINE-ET-MARNE
CHEVRY-COSSIGNY	77173	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-LE-COMTE	77174	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-SAINT-DENIS	77174	SEINE-ET-MARNE
NANDY	77176	SEINE-ET-MARNE
SAVIGNY-LE-TEMPLE	77176	SEINE-ET-MARNE
BROU-SUR-CHANTEREINE	77177	SEINE-ET-MARNE
OISSERY	77178	SEINE-ET-MARNE
SAINT-PATHUS	77178	SEINE-ET-MARNE

COURTRY	77181	SEINE-ET-MARNE
LE PIN	77181	SEINE-ET-MARNE
CROISSY-BEAUBOURG	77183	SEINE-ET-MARNE
EMERAINVILLE	77184	SEINE-ET-MARNE
LOGNES	77185	SEINE-ET-MARNE
NOISIEL	77186	SEINE-ET-MARNE
DAMMARIE-LES-LYS	77190	SEINE-ET-MARNE
VILLIERS-EN-BIERE	77190	SEINE-ET-MARNE
TORCY	77200	SEINE-ET-MARNE
AVON	77210	SEINE-ET-MARNE
SAMOREAU	77210	SEINE-ET-MARNE
FAVIERES	77220	SEINE-ET-MARNE
GRETZ-ARMAINVILLIERS	77220	SEINE-ET-MARNE
LIVERDY-EN-BRIE	77220	SEINE-ET-MARNE
PRESLES-EN-BRIE	77220	SEINE-ET-MARNE
TOURNAN-EN-BRIE	77220	SEINE-ET-MARNE
DAMMARTIN-EN-GOELE	77230	SEINE-ET-MARNE
JUILLY	77230	SEINE-ET-MARNE
LONGPERRIER	77230	SEINE-ET-MARNE
MARCHEMORET	77230	SEINE-ET-MARNE
MONTGE-EN-GOELE	77230	SEINE-ET-MARNE
MOUSSY-LE-NEUF	77230	SEINE-ET-MARNE
MOUSSY-LE-VIEUX	77230	SEINE-ET-MARNE
NANTOUILLET	77230	SEINE-ET-MARNE
ROUVRES	77230	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARD	77230	SEINE-ET-MARNE
THIEUX	77230	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	77230	SEINE-ET-MARNE
VINANTES	77230	SEINE-ET-MARNE
CESSON	77240	SEINE-ET-MARNE
SEINE-PORT	77240	SEINE-ET-MARNE
VERT-SAINT-DENIS	77240	SEINE-ET-MARNE
MORET-LOING-ET-ORVANNE	77250	SEINE-ET-MARNE
VILLECERF	77250	SEINE-ET-MARNE
VILLEMER	77250	SEINE-ET-MARNE
CHAMIGNY	77260	SEINE-ET-MARNE
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	77260	SEINE-ET-MARNE
REUIL-EN-BRIE	77260	SEINE-ET-MARNE
SAINTE-AULDE	77260	SEINE-ET-MARNE
SAMMERON	77260	SEINE-ET-MARNE
SEPT-SORTS	77260	SEINE-ET-MARNE
USSY-SUR-MARNE	77260	SEINE-ET-MARNE
VILLEPARISIS	77270	SEINE-ET-MARNE
OTHIS	77280	SEINE-ET-MARNE
COMPANS	77290	SEINE-ET-MARNE
MITRY-MORY	77290	SEINE-ET-MARNE
FONTAINEBLEAU	77300	SEINE-ET-MARNE
BOISSISE-LE-ROI	77310	SEINE-ET-MARNE
PRINGY	77310	SEINE-ET-MARNE
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	77310	SEINE-ET-MARNE
BETON-BAZOCHES	77320	SEINE-ET-MARNE
CERNEUX	77320	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-MOUTILS	77320	SEINE-ET-MARNE
CHARTRONGES	77320	SEINE-ET-MARNE
CHEVRU	77320	SEINE-ET-MARNE
CHOISY-EN-BRIE	77320	SEINE-ET-MARNE

DAGNY	77320	SEINE-ET-MARNE
LA FERTE-GAUCHER	77320	SEINE-ET-MARNE
FRETOY	77320	SEINE-ET-MARNE
JOUY-SUR-MORIN	77320	SEINE-ET-MARNE
LESCHEROLLES	77320	SEINE-ET-MARNE
LEUDON-EN-BRIE	77320	SEINE-ET-MARNE
MEILLERAY	77320	SEINE-ET-MARNE
MONTDAUPHIN	77320	SEINE-ET-MARNE
MONTENILS	77320	SEINE-ET-MARNE
MONTOLIVET	77320	SEINE-ET-MARNE
SAINT-BARTHELEMY	77320	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	77320	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	77320	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	77320	SEINE-ET-MARNE
SAINT-REMY-LA-VANNE	77320	SEINE-ET-MARNE
SANCY-LES-PROVINS	77320	SEINE-ET-MARNE
OZOIR-LA-FERRIERE	77330	SEINE-ET-MARNE
PONTAULT-COMBAULT	77340	SEINE-ET-MARNE
BOISSETTES	77350	SEINE-ET-MARNE
BOISSISE-LA-BERTRAND	77350	SEINE-ET-MARNE
LE MEE-SUR-SEINE	77350	SEINE-ET-MARNE
VAIRES-SUR-MARNE	77360	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-RABLAIS	77370	SEINE-ET-MARNE
CHATEAUBLEAU	77370	SEINE-ET-MARNE
CLOS-FONTAINE	77370	SEINE-ET-MARNE
LA CROIX-EN-BRIE	77370	SEINE-ET-MARNE
FONTAINS	77370	SEINE-ET-MARNE
FONTENAILLES	77370	SEINE-ET-MARNE
GASTINS	77370	SEINE-ET-MARNE
MAISON-ROUGE	77370	SEINE-ET-MARNE
NANGIS	77370	SEINE-ET-MARNE
RAMPILLON	77370	SEINE-ET-MARNE
SAINT-JUST-EN-BRIE	77370	SEINE-ET-MARNE
VANVILLE	77370	SEINE-ET-MARNE
VIEUX-CHAMPAGNE	77370	SEINE-ET-MARNE
COMBS-LA-VILLE	77380	SEINE-ET-MARNE
ANDREZEL	77390	SEINE-ET-MARNE
ARGENTIERES	77390	SEINE-ET-MARNE
BEAUVOIR	77390	SEINE-ET-MARNE
CHAMPDEUIL	77390	SEINE-ET-MARNE
CHAUMES-EN-BRIE	77390	SEINE-ET-MARNE
COURQUETAINE	77390	SEINE-ET-MARNE
COURTOMER	77390	SEINE-ET-MARNE
CRISENOY	77390	SEINE-ET-MARNE
FOUJU	77390	SEINE-ET-MARNE
GUIGNES	77390	SEINE-ET-MARNE
OZOUER-LE-VOULGIS	77390	SEINE-ET-MARNE
VERNEUIL-L'ETANG	77390	SEINE-ET-MARNE
YEBLES	77390	SEINE-ET-MARNE
CARNETIN	77400	SEINE-ET-MARNE
DAMPMART	77400	SEINE-ET-MARNE
GOUVERNES	77400	SEINE-ET-MARNE
LAGNY-SUR-MARNE	77400	SEINE-ET-MARNE
POMPONNE	77400	SEINE-ET-MARNE

SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	77400	SEINE-ET-MARNE
THORIGNY-SUR-MARNE	77400	SEINE-ET-MARNE
ANNET-SUR-MARNE	77410	SEINE-ET-MARNE
CHARMENTRAY	77410	SEINE-ET-MARNE
CHARNY	77410	SEINE-ET-MARNE
CLAYE-SOUILLY	77410	SEINE-ET-MARNE
FRESNES-SUR-MARNE	77410	SEINE-ET-MARNE
GRESSY	77410	SEINE-ET-MARNE
MESSY	77410	SEINE-ET-MARNE
PRECY-SUR-MARNE	77410	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MESMES	77410	SEINE-ET-MARNE
VILLEROY	77410	SEINE-ET-MARNE
VILLEVAUDE	77410	SEINE-ET-MARNE
CHAMPS-SUR-MARNE	77420	SEINE-ET-MARNE
CHAMPAGNE-SUR-SEINE	77430	SEINE-ET-MARNE
ARMENTIERES-EN-BRIE	77440	SEINE-ET-MARNE
COCHEREL	77440	SEINE-ET-MARNE
CONGIS-SUR-THEROUANNE	77440	SEINE-ET-MARNE
DHUISY	77440	SEINE-ET-MARNE
ISLES-LES-MELDEUSES	77440	SEINE-ET-MARNE
JAIGNES	77440	SEINE-ET-MARNE
LIZY-SUR-OURCQ	77440	SEINE-ET-MARNE
MARY-SUR-MARNE	77440	SEINE-ET-MARNE
OCQUERRE	77440	SEINE-ET-MARNE
LE PLESSIS-PLACY	77440	SEINE-ET-MARNE
TANCROU	77440	SEINE-ET-MARNE
TROCY-EN-MULTIEN	77440	SEINE-ET-MARNE
VENDREST	77440	SEINE-ET-MARNE
CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	77450	SEINE-ET-MARNE
ESBLY	77450	SEINE-ET-MARNE
ISLES-LES-VILLENNOY	77450	SEINE-ET-MARNE
JABLINES	77450	SEINE-ET-MARNE
LESCHES	77450	SEINE-ET-MARNE
MONTRY	77450	SEINE-ET-MARNE
TRILBARDOU	77450	SEINE-ET-MARNE
VIGNELY	77450	SEINE-ET-MARNE
CHARENTREUX	77460	SEINE-ET-MARNE
SOUPES-SUR-LOING	77460	SEINE-ET-MARNE
BOUTIGNY	77470	SEINE-ET-MARNE
FUBLAINES	77470	SEINE-ET-MARNE
MONTCEAUX-LES-MEAUX	77470	SEINE-ET-MARNE
POINCY	77470	SEINE-ET-MARNE
SAINT-FIACRE	77470	SEINE-ET-MARNE
TRILPORT	77470	SEINE-ET-MARNE
VILLEMAREUIL	77470	SEINE-ET-MARNE
BABY	77480	SEINE-ET-MARNE
BRAY-SUR-SEINE	77480	SEINE-ET-MARNE
FONTAINE-FOURCHES	77480	SEINE-ET-MARNE
GRISY-SUR-SEINE	77480	SEINE-ET-MARNE
JAULNES	77480	SEINE-ET-MARNE
MONTIGNY-LE-GUESDIER	77480	SEINE-ET-MARNE
MOUSSEAUX-LES-BRAY	77480	SEINE-ET-MARNE
MOUY-SUR-SEINE	77480	SEINE-ET-MARNE
PASSY-SUR-SEINE	77480	SEINE-ET-MARNE
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	77480	SEINE-ET-MARNE
VILLENAUXE-LA-PETITE	77480	SEINE-ET-MARNE
VILLUIS	77480	SEINE-ET-MARNE

CHELLES	77500	SEINE-ET-MARNE
BELLOT	77510	SEINE-ET-MARNE
DOUE	77510	SEINE-ET-MARNE
HONDEVILLIERS	77510	SEINE-ET-MARNE
REBAIS	77510	SEINE-ET-MARNE
SABLONNIERES	77510	SEINE-ET-MARNE
SAINT-DENIS-LES-REBAIS	77510	SEINE-ET-MARNE
SAINT-LEGER	77510	SEINE-ET-MARNE
LA TRETOIRE	77510	SEINE-ET-MARNE
VERDELOT	77510	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-SUR-BELLOT	77510	SEINE-ET-MARNE
LA CELLE-SUR-MORIN	77515	SEINE-ET-MARNE
FAREMOUTIERS	77515	SEINE-ET-MARNE
HAUTEFEUILLE	77515	SEINE-ET-MARNE
POMMEUSE	77515	SEINE-ET-MARNE
SAINT-AUGUSTIN	77515	SEINE-ET-MARNE
CESSOY-EN-MONTOIS	77520	SEINE-ET-MARNE
DONNEMARIE-DONTILLY	77520	SEINE-ET-MARNE
GURCY-LE-CHATEL	77520	SEINE-ET-MARNE
LUISETAINES	77520	SEINE-ET-MARNE
MEIGNEUX	77520	SEINE-ET-MARNE
MONS-EN-MONTOIS	77520	SEINE-ET-MARNE
MONTIGNY-LENCOUP	77520	SEINE-ET-MARNE
PAROY	77520	SEINE-ET-MARNE
SIGY	77520	SEINE-ET-MARNE
SOGNOLLES-EN-MONTOIS	77520	SEINE-ET-MARNE
THENISY	77520	SEINE-ET-MARNE
VIMPELLES	77520	SEINE-ET-MARNE
BERNAY-VILBERT	77540	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-IGER	77540	SEINE-ET-MARNE
COURPALAY	77540	SEINE-ET-MARNE
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	77540	SEINE-ET-MARNE
LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX	77540	SEINE-ET-MARNE
ROZAY-EN-BRIE	77540	SEINE-ET-MARNE
VOINSLES	77540	SEINE-ET-MARNE
LIMOGES-FOURCHES	77550	SEINE-ET-MARNE
LISSY	77550	SEINE-ET-MARNE
MOISSY-CRAMAYEL	77550	SEINE-ET-MARNE
REAU	77550	SEINE-ET-MARNE
AUGERS-EN-BRIE	77560	SEINE-ET-MARNE
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	77560	SEINE-ET-MARNE
CHAMPCENEST	77560	SEINE-ET-MARNE
COURCHAMP	77560	SEINE-ET-MARNE
COURTACON	77560	SEINE-ET-MARNE
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	77560	SEINE-ET-MARNE
LES MARETS	77560	SEINE-ET-MARNE
RUPEREUX	77560	SEINE-ET-MARNE
VILLIERS-SAINT-GEORGES	77560	SEINE-ET-MARNE
VOULTON	77560	SEINE-ET-MARNE
AUFFERVILLE	77570	SEINE-ET-MARNE
BOUGLIGNY	77570	SEINE-ET-MARNE
CHATEAU-LANDON	77570	SEINE-ET-MARNE
CHENOU	77570	SEINE-ET-MARNE
LA MADELEINE-SUR-LOING	77570	SEINE-ET-MARNE
MAISONCELLES-EN-GATINAIS	77570	SEINE-ET-MARNE

MONDREVILLE	77570	SEINE-ET-MARNE
BOULEURS	77580	SEINE-ET-MARNE
COULOMMES	77580	SEINE-ET-MARNE
COUTEVROULT	77580	SEINE-ET-MARNE
CRECY-LA-CHAPELLE	77580	SEINE-ET-MARNE
GUERARD	77580	SEINE-ET-MARNE
LA HAUTE-MAISON	77580	SEINE-ET-MARNE
MAISONCELLES-EN-BRIE	77580	SEINE-ET-MARNE
PIERRE-LEVEE	77580	SEINE-ET-MARNE
SANCY	77580	SEINE-ET-MARNE
VAUCOURTOIS	77580	SEINE-ET-MARNE
VILLIERS-SUR-MORIN	77580	SEINE-ET-MARNE
VOULANGIS	77580	SEINE-ET-MARNE
BOIS-LE-ROI	77590	SEINE-ET-MARNE
CHARTRETTES	77590	SEINE-ET-MARNE
FONTAINE-LE-PORT	77590	SEINE-ET-MARNE
BUSSY-SAINT-GEORGES	77600	SEINE-ET-MARNE
BUSSY-SAINT-MARTIN	77600	SEINE-ET-MARNE
CHANTELOUP-EN-BRIE	77600	SEINE-ET-MARNE
CONCHES-SUR-GONDOIRE	77600	SEINE-ET-MARNE
GUERMANTES	77600	SEINE-ET-MARNE
JOSSIGNY	77600	SEINE-ET-MARNE
LES CHAPELLES-BOURBON	77610	SEINE-ET-MARNE
CHATRES	77610	SEINE-ET-MARNE
CREVECOEUR EN BRIE	77610	SEINE-ET-MARNE
FONTENAY-TRESIGNY	77610	SEINE-ET-MARNE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	77610	SEINE-ET-MARNE
MARLES-EN-BRIE	77610	SEINE-ET-MARNE
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	77610	SEINE-ET-MARNE
BRANSLES	77620	SEINE-ET-MARNE
EGREVILLE	77620	SEINE-ET-MARNE
ARBONNE-LA-FORET	77630	SEINE-ET-MARNE
BARBIZON	77630	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE	77630	SEINE-ET-MARNE
JOUARRE	77640	SEINE-ET-MARNE
SIGNY-SIGNETS	77640	SEINE-ET-MARNE
CHALMAISON	77650	SEINE-ET-MARNE
JUTIGNY	77650	SEINE-ET-MARNE
LIZINES	77650	SEINE-ET-MARNE
LONGUEVILLE	77650	SEINE-ET-MARNE
SAINTE-COLOMBE	77650	SEINE-ET-MARNE
SAINT-LOUP-DE-NAUD	77650	SEINE-ET-MARNE
SAVINS	77650	SEINE-ET-MARNE
SOISY-BOUY	77650	SEINE-ET-MARNE
CHANGIS-SUR-MARNE	77660	SEINE-ET-MARNE
SAINT-JEAN-LES-DEUX- JUMEAUX	77660	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MAMMES	77670	SEINE-ET-MARNE
VERNOU-LA-CELLE-SUR- SEINE	77670	SEINE-ET-MARNE
ROISSY-EN-BRIE	77680	SEINE-ET-MARNE
LA GENEVRAYE	77690	SEINE-ET-MARNE
MONTIGNY-SUR-LOING	77690	SEINE-ET-MARNE
BAILLY-ROMAINVILLIERS	77700	SEINE-ET-MARNE
CHESSY	77700	SEINE-ET-MARNE
COUPVRAY	77700	SEINE-ET-MARNE
MAGNY-LE-HONGRE	77700	SEINE-ET-MARNE
SERRIS	77700	SEINE-ET-MARNE

CHEVRY-EN-SEREINE	77710	SEINE-ET-MARNE
LORREZ-LE-BOCAGE- PREAUX	77710	SEINE-ET-MARNE
NANTEAU-SUR-LUNAIN	77710	SEINE-ET-MARNE
PALEY	77710	SEINE-ET-MARNE
REMAUVILLE	77710	SEINE-ET-MARNE
TREUZY-LEVELAY	77710	SEINE-ET-MARNE
VAUX-SUR-LUNAIN	77710	SEINE-ET-MARNE
VILLEBEON	77710	SEINE-ET-MARNE
VILLEMARECHAL	77710	SEINE-ET-MARNE
AUBEPIERRE-OZOUEUR-LE- REPOS	77720	SEINE-ET-MARNE
BOMBON	77720	SEINE-ET-MARNE
BREAU	77720	SEINE-ET-MARNE
CHAMPEAUX	77720	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-GAUTHIER	77720	SEINE-ET-MARNE
GRANDPUITS-BAILLY- CARROIS	77720	SEINE-ET-MARNE
MORMANT	77720	SEINE-ET-MARNE
QUIERS	77720	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MERY	77720	SEINE-ET-MARNE
SAINT-OUEN-EN-BRIE	77720	SEINE-ET-MARNE
CITRY	77730	SEINE-ET-MARNE
MERY-SUR-MARNE	77730	SEINE-ET-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE	77730	SEINE-ET-MARNE
SAACY-SUR-MARNE	77730	SEINE-ET-MARNE
BASSEVELLE	77750	SEINE-ET-MARNE
BOITRON	77750	SEINE-ET-MARNE
BUSSIERES	77750	SEINE-ET-MARNE
ORLY-SUR-MORIN	77750	SEINE-ET-MARNE
SAINT-CYR-SUR-MORIN	77750	SEINE-ET-MARNE
SAINT-OUEN-SUR-MORIN	77750	SEINE-ET-MARNE
ACHERES-LA-FORET	77760	SEINE-ET-MARNE
AMPONVILLE	77760	SEINE-ET-MARNE
BOISSY-AUX-CAILLES	77760	SEINE-ET-MARNE
BOULANCOURT	77760	SEINE-ET-MARNE
BURCY	77760	SEINE-ET-MARNE
BUTHIERS	77760	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-LA-REINE	77760	SEINE-ET-MARNE
CHEVRAINVILLIERS	77760	SEINE-ET-MARNE
FROMONT	77760	SEINE-ET-MARNE
GUERCHEVILLE	77760	SEINE-ET-MARNE
LARCHANT	77760	SEINE-ET-MARNE
NANTEAU-SUR-ESSONNE	77760	SEINE-ET-MARNE
RECLOSES	77760	SEINE-ET-MARNE
RUMONT	77760	SEINE-ET-MARNE
URY	77760	SEINE-ET-MARNE
VILLIERS-SOUS-GREZ	77760	SEINE-ET-MARNE
BOURRON-MARLOTTE	77780	SEINE-ET-MARNE
THOMERY	77810	SEINE-ET-MARNE
LE CHATELET-EN-BRIE	77820	SEINE-ET-MARNE
CHATILLON-LA-BORDE	77820	SEINE-ET-MARNE
LES ECRENNES	77820	SEINE-ET-MARNE
ECHOUBOULAINS	77830	SEINE-ET-MARNE
PAMFOU	77830	SEINE-ET-MARNE
VALENCE-EN-BRIE	77830	SEINE-ET-MARNE
COULOMBS-EN-VALOIS	77840	SEINE-ET-MARNE
CROUY-SUR-OURCQ	77840	SEINE-ET-MARNE

GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	77840	SEINE-ET-MARNE
HERICY	77850	SEINE-ET-MARNE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES	77860	SEINE-ET-MARNE
QUINCY-VOISINS	77860	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	77860	SEINE-ET-MARNE
VULAINES-SUR-SEINE	77870	SEINE-ET-MARNE
GREZ-SUR-LOING	77880	SEINE-ET-MARNE
ARVILLE	77890	SEINE-ET-MARNE
BEAUMONT-DU-GATINAIS	77890	SEINE-ET-MARNE
GARENTREVILLE	77890	SEINE-ET-MARNE
GIRONVILLE	77890	SEINE-ET-MARNE
ICHY	77890	SEINE-ET-MARNE
OBSONVILLE	77890	SEINE-ET-MARNE
BARCY	77910	SEINE-ET-MARNE
CHAMBRY	77910	SEINE-ET-MARNE
GERMIGNY-L'EVEQUE	77910	SEINE-ET-MARNE
VARREDDES	77910	SEINE-ET-MARNE
SAMOIS-SUR-SEINE	77920	SEINE-ET-MARNE
CELY	77930	SEINE-ET-MARNE
CHAILLY-EN-BIERE	77930	SEINE-ET-MARNE
FLEURY-EN-BIERE	77930	SEINE-ET-MARNE
PERTHES	77930	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	77930	SEINE-ET-MARNE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	77930	SEINE-ET-MARNE
BLENNES	77940	SEINE-ET-MARNE
LA BROSSE-MONTCEAUX	77940	SEINE-ET-MARNE
DIANT	77940	SEINE-ET-MARNE
ESMANS	77940	SEINE-ET-MARNE
FLAGY	77940	SEINE-ET-MARNE
MONTMACHOUX	77940	SEINE-ET-MARNE
NOISY-RUDIGNON	77940	SEINE-ET-MARNE
THOURY-FEROTTES	77940	SEINE-ET-MARNE
VOULX	77940	SEINE-ET-MARNE
MAINCY	77950	SEINE-ET-MARNE
MOISENAY	77950	SEINE-ET-MARNE
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	77950	SEINE-ET-MARNE
RUBELLES	77950	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-LAXIS	77950	SEINE-ET-MARNE
VOISENON	77950	SEINE-ET-MARNE
BANNOST-VILLEGAGNON	77970	SEINE-ET-MARNE
BEZALLES	77970	SEINE-ET-MARNE
BOISDON	77970	SEINE-ET-MARNE
JOUY-LE-CHATEL	77970	SEINE-ET-MARNE
PECY	77970	SEINE-ET-MARNE
MAUREGARD	77990	SEINE-ET-MARNE
LE MESNIL-AMELOT	77990	SEINE-ET-MARNE

Zone d'intervention autorisée pour la mention « réadaptation »

Communes d'intervention	Code postal	Département
EVRY-COURCOURONNES	91000	ESSONNE
BONDOUFLE	91070	ESSONNE
LISSES	91090	ESSONNE
CORBEIL-ESSONNES	91100	ESSONNE
VILLABE	91100	ESSONNE
RIS-ORANGIS	91130	ESSONNE
MORSANG-SUR-SEINE	91250	ESSONNE
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	91250	ESSONNE
SAINTRY-SUR-SEINE	91250	ESSONNE
TIGERY	91250	ESSONNE
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	91280	ESSONNE
GRIGNY	91350	ESSONNE
ETIOLLES	91450	ESSONNE
SOISY-SUR-SEINE	91450	ESSONNE
LE COUDRAY-MONTCEAUX	91830	ESSONNE
LIVRY-SUR-SEINE	77000	SEINE-ET-MARNE
MELUN	77000	SEINE-ET-MARNE
LA ROCHETTE	77000	SEINE-ET-MARNE
VAUX-LE-PENIL	77000	SEINE-ET-MARNE
COLLEGIEN	77090	SEINE-ET-MARNE
MAREUIL-LES-MEAUX	77100	SEINE-ET-MARNE
MEAUX	77100	SEINE-ET-MARNE
NANTEUIL-LES-MEAUX	77100	SEINE-ET-MARNE
SOIGNOLLES-EN-BRIE	77111	SEINE-ET-MARNE
SOLERS	77111	SEINE-ET-MARNE
GOUAIX	77114	SEINE-ET-MARNE
HERME	77114	SEINE-ET-MARNE
NOYEN-SUR-SEINE	77114	SEINE-ET-MARNE
VILLIERS-SUR-SEINE	77114	SEINE-ET-MARNE
BLANDY	77115	SEINE-ET-MARNE
SIVRY-COURTRY	77115	SEINE-ET-MARNE
BALLOY	77118	SEINE-ET-MARNE
BAZOUCHES-LES-BRAY	77118	SEINE-ET-MARNE
GRAVON	77118	SEINE-ET-MARNE
AMILLIS	77120	SEINE-ET-MARNE
AULNOY	77120	SEINE-ET-MARNE
CHAILLY-EN-BRIE	77120	SEINE-ET-MARNE
COULOMMIERS	77120	SEINE-ET-MARNE
GIREMOUTIERS	77120	SEINE-ET-MARNE
MAROLLES-EN-BRIE	77120	SEINE-ET-MARNE
MAUPERTHUIS	77120	SEINE-ET-MARNE
MOUROUX	77120	SEINE-ET-MARNE
BEAUTHEIL-SAINTS	77120	SEINE-ET-MARNE
MONTHYON	77122	SEINE-ET-MARNE
NOISY-SUR-ECOLE	77123	SEINE-ET-MARNE
TOUSSON	77123	SEINE-ET-MARNE
LE VAUDOUE	77123	SEINE-ET-MARNE
CREGY-LES-MEAUX	77124	SEINE-ET-MARNE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	77124	SEINE-ET-MARNE
PENCHARD	77124	SEINE-ET-MARNE
VILLENY	77124	SEINE-ET-MARNE
CHATENAY-SUR-SEINE	77126	SEINE-ET-MARNE

COURCELLES-EN-BASSEE	77126	SEINE-ET-MARNE
EGLIGNY	77126	SEINE-ET-MARNE
LIEUSAIN	77127	SEINE-ET-MARNE
BARBEY	77130	SEINE-ET-MARNE
CANNES-ECLUSE	77130	SEINE-ET-MARNE
DORMELLES	77130	SEINE-ET-MARNE
FORGES	77130	SEINE-ET-MARNE
LA GRANDE-PAROISSE	77130	SEINE-ET-MARNE
MAROLLES-SUR-SEINE	77130	SEINE-ET-MARNE
MISY-SUR-YONNE	77130	SEINE-ET-MARNE
MONTEREAU-FAULT-YONNE	77130	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-LAVAL	77130	SEINE-ET-MARNE
LA TOMBE	77130	SEINE-ET-MARNE
VARNES-SUR-SEINE	77130	SEINE-ET-MARNE
VILLE-SAINT-JACQUES	77130	SEINE-ET-MARNE
PEZARCHES	77131	SEINE-ET-MARNE
TOUQUIN	77131	SEINE-ET-MARNE
FERICY	77133	SEINE-ET-MARNE
MACHAULT	77133	SEINE-ET-MARNE
LES ORMES-SUR-VOULZIE	77134	SEINE-ET-MARNE
PONTCARRE	77135	SEINE-ET-MARNE
LUZANCY	77138	SEINE-ET-MARNE
DOUY-LA-RAMEE	77139	SEINE-ET-MARNE
ETREPILLY	77139	SEINE-ET-MARNE
MARCILLY	77139	SEINE-ET-MARNE
PUISIEUX	77139	SEINE-ET-MARNE
VINCY-MANOEUVRE	77139	SEINE-ET-MARNE
DARVAULT	77140	SEINE-ET-MARNE
MONTCOURT-FROMONVILLE	77140	SEINE-ET-MARNE
NEMOURS	77140	SEINE-ET-MARNE
NONVILLE	77140	SEINE-ET-MARNE
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	77140	SEINE-ET-MARNE
VAUDOY-EN-BRIE	77141	SEINE-ET-MARNE
CHALIFERT	77144	SEINE-ET-MARNE
MONTEVRAIN	77144	SEINE-ET-MARNE
MAY-EN-MULTIEN	77145	SEINE-ET-MARNE
LAVAL-EN-BRIE	77148	SEINE-ET-MARNE
SALINS	77148	SEINE-ET-MARNE
FEROLLES-ATTILLY	77150	SEINE-ET-MARNE
LESIGNY	77150	SEINE-ET-MARNE
MONTCEAUX-LES-PROVINS	77151	SEINE-ET-MARNE
COUTENCON	77154	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-LES-BORDES	77154	SEINE-ET-MARNE
EVERLY	77157	SEINE-ET-MARNE
CHALAUTRE-LA-PETITE	77160	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE	77160	SEINE-ET-MARNE
CHENOISE-CUCHARMOY	77160	SEINE-ET-MARNE
MORTERY	77160	SEINE-ET-MARNE
POIGNY	77160	SEINE-ET-MARNE
PROVINS	77160	SEINE-ET-MARNE
ROUILLY	77160	SEINE-ET-MARNE
SAINT-BRICE	77160	SEINE-ET-MARNE
SAINT-HILLIERS	77160	SEINE-ET-MARNE
VULAINES-LES-PROVINS	77160	SEINE-ET-MARNE
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	77163	SEINE-ET-MARNE

MORTCERF	77163	SEINE-ET-MARNE
TIGEAUX	77163	SEINE-ET-MARNE
FERRIERES-EN-BRIE	77164	SEINE-ET-MARNE
CUISY	77165	SEINE-ET-MARNE
FORFRY	77165	SEINE-ET-MARNE
GESVRES-LE-CHAPITRE	77165	SEINE-ET-MARNE
IVERNY	77165	SEINE-ET-MARNE
LE PLESSIS-AUX-BOIS	77165	SEINE-ET-MARNE
LE PLESSIS-L'EVEQUE	77165	SEINE-ET-MARNE
SAINT-SOUPPLETS	77165	SEINE-ET-MARNE
EVRY-GREGY-SUR-YERRE	77166	SEINE-ET-MARNE
GRISY-SUISNES	77166	SEINE-ET-MARNE
BAGNEAUX-SUR-LOING	77167	SEINE-ET-MARNE
CHATENOY	77167	SEINE-ET-MARNE
FAY-LES-NEMOURS	77167	SEINE-ET-MARNE
ORMESSON	77167	SEINE-ET-MARNE
POLIGNY	77167	SEINE-ET-MARNE
BOISSY-LE-CHATEL	77169	SEINE-ET-MARNE
CHAUFFRY	77169	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	77169	SEINE-ET-MARNE
SAINT-SIMEON	77169	SEINE-ET-MARNE
BRIE-COMTE-ROBERT	77170	SEINE-ET-MARNE
COUBERT	77170	SEINE-ET-MARNE
SERVON	77170	SEINE-ET-MARNE
CHALAUTRE-LA-GRANDE	77171	SEINE-ET-MARNE
LECHELLE	77171	SEINE-ET-MARNE
MELZ-SUR-SEINE	77171	SEINE-ET-MARNE
SOURDUN	77171	SEINE-ET-MARNE
CHEVRY-COSSIGNY	77173	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-LE-COMTE	77174	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-SAINT-DENIS	77174	SEINE-ET-MARNE
NANDY	77176	SEINE-ET-MARNE
SAVIGNY-LE-TEMPLE	77176	SEINE-ET-MARNE
BROU-SUR-CHANTEREINE	77177	SEINE-ET-MARNE
OISSERY	77178	SEINE-ET-MARNE
SAINT-PATHUS	77178	SEINE-ET-MARNE
COURTRY	77181	SEINE-ET-MARNE
LE PIN	77181	SEINE-ET-MARNE
CROISSY-BEAUBOURG	77183	SEINE-ET-MARNE
EMERAINVILLE	77184	SEINE-ET-MARNE
LOGNES	77185	SEINE-ET-MARNE
NOISIEL	77186	SEINE-ET-MARNE
DAMMARIE-LES-LYS	77190	SEINE-ET-MARNE
VILLIERS-EN-BIERE	77190	SEINE-ET-MARNE
TORCY	77200	SEINE-ET-MARNE
AVON	77210	SEINE-ET-MARNE
SAMOREAU	77210	SEINE-ET-MARNE
FAVIERES	77220	SEINE-ET-MARNE
GRETZ-ARMAINVILLIERS	77220	SEINE-ET-MARNE
LIVERDY-EN-BRIE	77220	SEINE-ET-MARNE
PRESLES-EN-BRIE	77220	SEINE-ET-MARNE
TOURNAN-EN-BRIE	77220	SEINE-ET-MARNE
DAMMARTIN-EN-GOELE	77230	SEINE-ET-MARNE
JUILLY	77230	SEINE-ET-MARNE
LONGPERRIER	77230	SEINE-ET-MARNE
MARCHEMORET	77230	SEINE-ET-MARNE
MONTGE-EN-GOELE	77230	SEINE-ET-MARNE

MOUSSY-LE-NEUF	77230	SEINE-ET-MARNE
MOUSSY-LE-VIEUX	77230	SEINE-ET-MARNE
NANTOUILLET	77230	SEINE-ET-MARNE
ROUVRES	77230	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARD	77230	SEINE-ET-MARNE
THIEUX	77230	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	77230	SEINE-ET-MARNE
VINANTES	77230	SEINE-ET-MARNE
CESSON	77240	SEINE-ET-MARNE
SEINE-PORT	77240	SEINE-ET-MARNE
VERT-SAINT-DENIS	77240	SEINE-ET-MARNE
MORET-LOING-ET-ORVANNE	77250	SEINE-ET-MARNE
VILLECERF	77250	SEINE-ET-MARNE
VILLEMER	77250	SEINE-ET-MARNE
CHAMIGNY	77260	SEINE-ET-MARNE
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	77260	SEINE-ET-MARNE
REUIL-EN-BRIE	77260	SEINE-ET-MARNE
SAINTE-AULDE	77260	SEINE-ET-MARNE
SAMMERON	77260	SEINE-ET-MARNE
SEPT-SORTS	77260	SEINE-ET-MARNE
USSY-SUR-MARNE	77260	SEINE-ET-MARNE
VILLEPARISIS	77270	SEINE-ET-MARNE
OTHIS	77280	SEINE-ET-MARNE
COMPANS	77290	SEINE-ET-MARNE
MITRY-MORY	77290	SEINE-ET-MARNE
FONTAINEBLEAU	77300	SEINE-ET-MARNE
BOISSISE-LE-ROI	77310	SEINE-ET-MARNE
PRINGY	77310	SEINE-ET-MARNE
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	77310	SEINE-ET-MARNE
BETON-BAZOUCHES	77320	SEINE-ET-MARNE
CERNEUX	77320	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-MOUTILS	77320	SEINE-ET-MARNE
CHARTRONGES	77320	SEINE-ET-MARNE
CHEVRU	77320	SEINE-ET-MARNE
CHOISY-EN-BRIE	77320	SEINE-ET-MARNE
DAGNY	77320	SEINE-ET-MARNE
LA FERTE-GAUCHER	77320	SEINE-ET-MARNE
FRETOY	77320	SEINE-ET-MARNE
JOUY-SUR-MORIN	77320	SEINE-ET-MARNE
LESCHEROLLES	77320	SEINE-ET-MARNE
LEUDON-EN-BRIE	77320	SEINE-ET-MARNE
MEILLERAY	77320	SEINE-ET-MARNE
MONTDAUPHIN	77320	SEINE-ET-MARNE
MONTENILS	77320	SEINE-ET-MARNE
MONTOLIVET	77320	SEINE-ET-MARNE
SAINT-BARTHELEMY	77320	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	77320	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	77320	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	77320	SEINE-ET-MARNE
SAINT-REMY-LA-VANNE	77320	SEINE-ET-MARNE
SANCY-LES-PROVINS	77320	SEINE-ET-MARNE
OZOIR-LA-FERRIERE	77330	SEINE-ET-MARNE
PONTAULT-COMBAULT	77340	SEINE-ET-MARNE

BOISSETTES	77350	SEINE-ET-MARNE
BOISSISE-LA-BERTRAND	77350	SEINE-ET-MARNE
LE MEE-SUR-SEINE	77350	SEINE-ET-MARNE
VAIRES-SUR-MARNE	77360	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-RABLAIS	77370	SEINE-ET-MARNE
CHATEAUBLEAU	77370	SEINE-ET-MARNE
CLOS-FONTAINE	77370	SEINE-ET-MARNE
LA CROIX-EN-BRIE	77370	SEINE-ET-MARNE
FONTAINS	77370	SEINE-ET-MARNE
FONTENAILLES	77370	SEINE-ET-MARNE
GASTINS	77370	SEINE-ET-MARNE
MAISON-ROUGE	77370	SEINE-ET-MARNE
NANGIS	77370	SEINE-ET-MARNE
RAMPILLON	77370	SEINE-ET-MARNE
SAINT-JUST-EN-BRIE	77370	SEINE-ET-MARNE
VANVILLE	77370	SEINE-ET-MARNE
VIEUX-CHAMPAGNE	77370	SEINE-ET-MARNE
COMBS-LA-VILLE	77380	SEINE-ET-MARNE
ANDREZEL	77390	SEINE-ET-MARNE
ARGENTIERES	77390	SEINE-ET-MARNE
BEAUVOIR	77390	SEINE-ET-MARNE
CHAMPDEUIL	77390	SEINE-ET-MARNE
CHAUMES-EN-BRIE	77390	SEINE-ET-MARNE
COURQUETAINE	77390	SEINE-ET-MARNE
COURTOMER	77390	SEINE-ET-MARNE
CRISENOY	77390	SEINE-ET-MARNE
FOUJU	77390	SEINE-ET-MARNE
GUIGNES	77390	SEINE-ET-MARNE
OZOUEUR-LE-VOULGIS	77390	SEINE-ET-MARNE
VERNEUIL-L'ETANG	77390	SEINE-ET-MARNE
YEBLES	77390	SEINE-ET-MARNE
CARNETIN	77400	SEINE-ET-MARNE
DAMPMART	77400	SEINE-ET-MARNE
GOUVERNES	77400	SEINE-ET-MARNE
LAGNY-SUR-MARNE	77400	SEINE-ET-MARNE
POMPONNE	77400	SEINE-ET-MARNE
SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	77400	SEINE-ET-MARNE
THORIGNY-SUR-MARNE	77400	SEINE-ET-MARNE
ANNET-SUR-MARNE	77410	SEINE-ET-MARNE
CHARMENTRAY	77410	SEINE-ET-MARNE
CHARNY	77410	SEINE-ET-MARNE
CLAYE-SOUILLY	77410	SEINE-ET-MARNE
FRESNES-SUR-MARNE	77410	SEINE-ET-MARNE
GRESSY	77410	SEINE-ET-MARNE
MESSY	77410	SEINE-ET-MARNE
PRECY-SUR-MARNE	77410	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MESMES	77410	SEINE-ET-MARNE
VILLEROY	77410	SEINE-ET-MARNE
VILLEVAUDE	77410	SEINE-ET-MARNE
CHAMPS-SUR-MARNE	77420	SEINE-ET-MARNE
CHAMPAGNE-SUR-SEINE	77430	SEINE-ET-MARNE
ARMENTIERES-EN-BRIE	77440	SEINE-ET-MARNE
COCHEREL	77440	SEINE-ET-MARNE
CONGIS-SUR-THEROUANNE	77440	SEINE-ET-MARNE
DHUISY	77440	SEINE-ET-MARNE
ISLES-LES-MELDEUSES	77440	SEINE-ET-MARNE
JAIGNES	77440	SEINE-ET-MARNE

LIZY-SUR-OURCQ	77440	SEINE-ET-MARNE
MARY-SUR-MARNE	77440	SEINE-ET-MARNE
OCQUERRE	77440	SEINE-ET-MARNE
LE PLESSIS-PLACY	77440	SEINE-ET-MARNE
TANCROU	77440	SEINE-ET-MARNE
TROCY-EN-MULTIEN	77440	SEINE-ET-MARNE
VENDREST	77440	SEINE-ET-MARNE
CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	77450	SEINE-ET-MARNE
ESBLY	77450	SEINE-ET-MARNE
ISLES-LES-VILLENROY	77450	SEINE-ET-MARNE
JABLINES	77450	SEINE-ET-MARNE
LESCHESES	77450	SEINE-ET-MARNE
MONTRY	77450	SEINE-ET-MARNE
TRILBARDOU	77450	SEINE-ET-MARNE
VIGNELY	77450	SEINE-ET-MARNE
CHARENTREUX	77460	SEINE-ET-MARNE
SOUPPES-SUR-LOING	77460	SEINE-ET-MARNE
BOUTIGNY	77470	SEINE-ET-MARNE
FUBLAINES	77470	SEINE-ET-MARNE
MONTCEAUX-LES-MEAUX	77470	SEINE-ET-MARNE
POINCY	77470	SEINE-ET-MARNE
SAINT-FIACRE	77470	SEINE-ET-MARNE
TRILPORT	77470	SEINE-ET-MARNE
VILLEMAREUIL	77470	SEINE-ET-MARNE
BABY	77480	SEINE-ET-MARNE
BRAY-SUR-SEINE	77480	SEINE-ET-MARNE
FONTAINE-FOURCHES	77480	SEINE-ET-MARNE
GRISY-SUR-SEINE	77480	SEINE-ET-MARNE
JAULNES	77480	SEINE-ET-MARNE
MONTIGNY-LE-GUESDIER	77480	SEINE-ET-MARNE
MOUSSEAUX-LES-BRAY	77480	SEINE-ET-MARNE
MOUY-SUR-SEINE	77480	SEINE-ET-MARNE
PASSY-SUR-SEINE	77480	SEINE-ET-MARNE
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	77480	SEINE-ET-MARNE
VILLENAUXE-LA-PETITE	77480	SEINE-ET-MARNE
VILLUIS	77480	SEINE-ET-MARNE
CHELLES	77500	SEINE-ET-MARNE
BELLOT	77510	SEINE-ET-MARNE
DOUE	77510	SEINE-ET-MARNE
HONDEVILLIERS	77510	SEINE-ET-MARNE
REBAIS	77510	SEINE-ET-MARNE
SABLONNIERES	77510	SEINE-ET-MARNE
SAINT-DENIS-LES-REBAIS	77510	SEINE-ET-MARNE
SAINT-LEGER	77510	SEINE-ET-MARNE
LA TRETOIRE	77510	SEINE-ET-MARNE
VERDELOT	77510	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-SUR-BELLOT	77510	SEINE-ET-MARNE
LA CELLE-SUR-MORIN	77515	SEINE-ET-MARNE
FAREMOUTIERS	77515	SEINE-ET-MARNE
HAUTEFEUILLE	77515	SEINE-ET-MARNE
POMMEUSE	77515	SEINE-ET-MARNE
SAINT-AUGUSTIN	77515	SEINE-ET-MARNE
CESSOY-EN-MONTOIS	77520	SEINE-ET-MARNE
DONNEMARIE-DONTILLY	77520	SEINE-ET-MARNE
GURCY-LE-CHATEL	77520	SEINE-ET-MARNE
LUISETAINES	77520	SEINE-ET-MARNE
MEIGNEUX	77520	SEINE-ET-MARNE
MONS-EN-MONTOIS	77520	SEINE-ET-MARNE

MONTIGNY-LENCOUP	77520	SEINE-ET-MARNE
PAROY	77520	SEINE-ET-MARNE
SIGY	77520	SEINE-ET-MARNE
SOGNOLLES-EN-MONTOIS	77520	SEINE-ET-MARNE
THENISY	77520	SEINE-ET-MARNE
VIMPELLES	77520	SEINE-ET-MARNE
BERNAY-VILBERT	77540	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-IGER	77540	SEINE-ET-MARNE
COURPALAY	77540	SEINE-ET-MARNE
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	77540	SEINE-ET-MARNE
LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX	77540	SEINE-ET-MARNE
ROZAY-EN-BRIE	77540	SEINE-ET-MARNE
VOINSLES	77540	SEINE-ET-MARNE
LIMOGES-FOURCHES	77550	SEINE-ET-MARNE
LISSY	77550	SEINE-ET-MARNE
MOISSY-CRAMAYEL	77550	SEINE-ET-MARNE
REAU	77550	SEINE-ET-MARNE
AUGERS-EN-BRIE	77560	SEINE-ET-MARNE
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	77560	SEINE-ET-MARNE
CHAMPCENEST	77560	SEINE-ET-MARNE
COURCHAMP	77560	SEINE-ET-MARNE
COURTACON	77560	SEINE-ET-MARNE
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	77560	SEINE-ET-MARNE
LES MARETS	77560	SEINE-ET-MARNE
RUPEREUX	77560	SEINE-ET-MARNE
VILLIERS-SAINT-GEORGES	77560	SEINE-ET-MARNE
VOULTON	77560	SEINE-ET-MARNE
AUFFERVILLE	77570	SEINE-ET-MARNE
BOUGLIGNY	77570	SEINE-ET-MARNE
CHATEAU-LANDON	77570	SEINE-ET-MARNE
CHENOU	77570	SEINE-ET-MARNE
LA MADELEINE-SUR-LOING	77570	SEINE-ET-MARNE
MAISONCELLES-EN-GATINAIS	77570	SEINE-ET-MARNE
MONDREVILLE	77570	SEINE-ET-MARNE
BOULEURS	77580	SEINE-ET-MARNE
COULOMMES	77580	SEINE-ET-MARNE
COUTEVROULT	77580	SEINE-ET-MARNE
CRECY-LA-CHAPELLE	77580	SEINE-ET-MARNE
GUERARD	77580	SEINE-ET-MARNE
LA HAUTE-MAISON	77580	SEINE-ET-MARNE
MAISONCELLES-EN-BRIE	77580	SEINE-ET-MARNE
PIERRE-LEVEE	77580	SEINE-ET-MARNE
SANCY	77580	SEINE-ET-MARNE
VAUCOURTOIS	77580	SEINE-ET-MARNE
VILLIERS-SUR-MORIN	77580	SEINE-ET-MARNE
VOULANGIS	77580	SEINE-ET-MARNE
BOIS-LE-ROI	77590	SEINE-ET-MARNE
CHARTRETTES	77590	SEINE-ET-MARNE
FONTAINE-LE-PORT	77590	SEINE-ET-MARNE
BUSSY-SAINT-GEORGES	77600	SEINE-ET-MARNE
BUSSY-SAINT-MARTIN	77600	SEINE-ET-MARNE
CHANTELOUP-EN-BRIE	77600	SEINE-ET-MARNE
CONCHES-SUR-GONDOIRE	77600	SEINE-ET-MARNE
GUERMANTES	77600	SEINE-ET-MARNE
JOSSIGNY	77600	SEINE-ET-MARNE

LES CHAPELLES-BOURBON	77610	SEINE-ET-MARNE
CHATRES	77610	SEINE-ET-MARNE
CREVECOEUR EN BRIE	77610	SEINE-ET-MARNE
FONTENAY-TRESIGNY	77610	SEINE-ET-MARNE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	77610	SEINE-ET-MARNE
MARLES-EN-BRIE	77610	SEINE-ET-MARNE
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	77610	SEINE-ET-MARNE
BRANSLES	77620	SEINE-ET-MARNE
EGREVILLE	77620	SEINE-ET-MARNE
ARBONNE-LA-FORET	77630	SEINE-ET-MARNE
BARBIZON	77630	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE	77630	SEINE-ET-MARNE
JOUARRE	77640	SEINE-ET-MARNE
SIGNY-SIGNETS	77640	SEINE-ET-MARNE
CHALMAISON	77650	SEINE-ET-MARNE
JUTIGNY	77650	SEINE-ET-MARNE
LIZINES	77650	SEINE-ET-MARNE
LONGUEVILLE	77650	SEINE-ET-MARNE
SAINTE-COLOMBE	77650	SEINE-ET-MARNE
SAINT-LOUP-DE-NAUD	77650	SEINE-ET-MARNE
SAVINS	77650	SEINE-ET-MARNE
SOISY-BOUY	77650	SEINE-ET-MARNE
CHANGIS-SUR-MARNE	77660	SEINE-ET-MARNE
SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMENTS	77660	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MAMMES	77670	SEINE-ET-MARNE
VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	77670	SEINE-ET-MARNE
ROISSY-EN-BRIE	77680	SEINE-ET-MARNE
LA GENEVRAYE	77690	SEINE-ET-MARNE
MONTIGNY-SUR-LOING	77690	SEINE-ET-MARNE
BAILLY-ROMAINVILLIERS	77700	SEINE-ET-MARNE
CHESSY	77700	SEINE-ET-MARNE
COUPVRAY	77700	SEINE-ET-MARNE
MAGNY-LE-HONGRE	77700	SEINE-ET-MARNE
SERRIS	77700	SEINE-ET-MARNE
CHEVRY-EN-SEREINE	77710	SEINE-ET-MARNE
LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX	77710	SEINE-ET-MARNE
NANTEAU-SUR-LUNAIN	77710	SEINE-ET-MARNE
PALEY	77710	SEINE-ET-MARNE
REMAUVILLE	77710	SEINE-ET-MARNE
TREUZY-LEVELAY	77710	SEINE-ET-MARNE
VAUX-SUR-LUNAIN	77710	SEINE-ET-MARNE
VILLEBEON	77710	SEINE-ET-MARNE
VILLEMARECHAL	77710	SEINE-ET-MARNE
AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	77720	SEINE-ET-MARNE
BOMBON	77720	SEINE-ET-MARNE
BREAU	77720	SEINE-ET-MARNE
CHAMPEAUX	77720	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-GAUTHIER	77720	SEINE-ET-MARNE
GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	77720	SEINE-ET-MARNE
MORMANT	77720	SEINE-ET-MARNE
QUIERS	77720	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MERY	77720	SEINE-ET-MARNE
SAINT-OUEN-EN-BRIE	77720	SEINE-ET-MARNE

CITRY	77730	SEINE-ET-MARNE
MERY-SUR-MARNE	77730	SEINE-ET-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE	77730	SEINE-ET-MARNE
SAACY-SUR-MARNE	77730	SEINE-ET-MARNE
BASSEVELLE	77750	SEINE-ET-MARNE
BOITRON	77750	SEINE-ET-MARNE
BUSSIERES	77750	SEINE-ET-MARNE
ORLY-SUR-MORIN	77750	SEINE-ET-MARNE
SAINT-CYR-SUR-MORIN	77750	SEINE-ET-MARNE
SAINT-OUEN-SUR-MORIN	77750	SEINE-ET-MARNE
ACHERES-LA-FORET	77760	SEINE-ET-MARNE
AMPONVILLE	77760	SEINE-ET-MARNE
BOISSY-AUX-CAILLES	77760	SEINE-ET-MARNE
BOULANCOURT	77760	SEINE-ET-MARNE
BURCY	77760	SEINE-ET-MARNE
BUTHIERS	77760	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-LA-REINE	77760	SEINE-ET-MARNE
CHEVRAINVILLIERS	77760	SEINE-ET-MARNE
FROMONT	77760	SEINE-ET-MARNE
GUERCHEVILLE	77760	SEINE-ET-MARNE
LARCHANT	77760	SEINE-ET-MARNE
NANTEAU-SUR-ESSONNE	77760	SEINE-ET-MARNE
RECLOSES	77760	SEINE-ET-MARNE
RUMONT	77760	SEINE-ET-MARNE
URY	77760	SEINE-ET-MARNE
VILLIERS-SOUS-GREZ	77760	SEINE-ET-MARNE
BOURRON-MARLOTTE	77780	SEINE-ET-MARNE
THOMERY	77810	SEINE-ET-MARNE
LE CHATELET-EN-BRIE	77820	SEINE-ET-MARNE
CHATILLON-LA-BORDE	77820	SEINE-ET-MARNE
LES ECRENNES	77820	SEINE-ET-MARNE
ECHOUBOULAINS	77830	SEINE-ET-MARNE
PAMFOU	77830	SEINE-ET-MARNE
VALENCE-EN-BRIE	77830	SEINE-ET-MARNE
COULOMBS-EN-VALOIS	77840	SEINE-ET-MARNE
CROUY-SUR-OURCQ	77840	SEINE-ET-MARNE
GERMIGNY-SOUS- COULOMBS	77840	SEINE-ET-MARNE
HERICY	77850	SEINE-ET-MARNE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES	77860	SEINE-ET-MARNE
QUINCY-VOISINS	77860	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-SUR- MORIN	77860	SEINE-ET-MARNE
VULAINES-SUR-SEINE	77870	SEINE-ET-MARNE
GREZ-SUR-LOING	77880	SEINE-ET-MARNE
ARVILLE	77890	SEINE-ET-MARNE
BEAUMONT-DU-GATINAIS	77890	SEINE-ET-MARNE
GARENTREVILLE	77890	SEINE-ET-MARNE
GIRONVILLE	77890	SEINE-ET-MARNE
ICHY	77890	SEINE-ET-MARNE
OBSONVILLE	77890	SEINE-ET-MARNE
BARCY	77910	SEINE-ET-MARNE
CHAMBRY	77910	SEINE-ET-MARNE
GERMIGNY-L'EVEQUE	77910	SEINE-ET-MARNE
VARREDDES	77910	SEINE-ET-MARNE
SAMOIS-SUR-SEINE	77920	SEINE-ET-MARNE
CELY	77930	SEINE-ET-MARNE
CHAILLY-EN-BIERE	77930	SEINE-ET-MARNE

FLEURY-EN-BIERE	77930	SEINE-ET-MARNE
PERTHES	77930	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	77930	SEINE-ET-MARNE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	77930	SEINE-ET-MARNE
BLENNES	77940	SEINE-ET-MARNE
LA BROUSSE-MONTCEAUX	77940	SEINE-ET-MARNE
DIANT	77940	SEINE-ET-MARNE
ESMANS	77940	SEINE-ET-MARNE
FLAGY	77940	SEINE-ET-MARNE
MONTMACHOUX	77940	SEINE-ET-MARNE
NOISY-RUDIGNON	77940	SEINE-ET-MARNE
THOURY-FEROTTES	77940	SEINE-ET-MARNE
VOULX	77940	SEINE-ET-MARNE
MAINCY	77950	SEINE-ET-MARNE
MOISENAY	77950	SEINE-ET-MARNE
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	77950	SEINE-ET-MARNE
RUBELLES	77950	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-LAXIS	77950	SEINE-ET-MARNE
VOISENON	77950	SEINE-ET-MARNE
BANNOST-VILLEGAGNON	77970	SEINE-ET-MARNE
BEZALLES	77970	SEINE-ET-MARNE
BOISDON	77970	SEINE-ET-MARNE
JOUY-LE-CHATEL	77970	SEINE-ET-MARNE
PECY	77970	SEINE-ET-MARNE
MAUREGARD	77990	SEINE-ET-MARNE
LE MESNIL-AMELOT	77990	SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-30-00021

Décision n°DOS-2026/612 du 30/04/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France portant sur l'exercice d'activité  
d'hospitalisation à domicile sur le site du CH de  
Provins Léon Binet

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2026/612

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-139 à R.6123-148, D.6124-194 à D.6124-205 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-4 du 3 janvier 2025 modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de réadaptation en hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2022 relatif aux compétences médicales requises en activité d'hospitalisation à domicile de mention réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3619 du 12 août 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie ;

- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la demande présentée par le Centre Hospitalier (CH) Léon Binet Provins (n°Finess EJ : 770110070) dont le siège social est situé Route de Chalautre 77488 Provins, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile (HAD) :
- Mention « socle » ;
  - Mention « réadaptation » ;
- sur le site du CH de Provins Léon Binet (n°Finess ET : 770000172), Route de Chalautre, 77488 Provins ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à l'hospitalisation à domicile prévoient de :

- mettre en œuvre la réforme des autorisations :
  - disposer de moyens humains et logistiques à même de garantir une réactivité opérationnelle aux demandes des prescripteurs ;
  - offrir une activité diversifiée pour les HAD mention « socle » ;
  - pour les HAD préexistantes, disposer d'un maillage territorial pertinent au regard de l'aire d'intervention ;
- augmenter le taux de recours à l'HAD, avec une moyenne à atteindre de 40 patients par jour pour 100 000 habitants :
  - développer le recours à l'HAD en sortie d'hospitalisation conventionnelle ;
  - faire de l'HAD un moyen d'éviter les hospitalisations conventionnelles en développant les prescriptions directes : améliorer la réactivité, favoriser les prises en charge directement depuis les services d'urgence et les unités d'hospitalisation de courte durée, former les prescripteurs de ville, renforcer les interventions d'HAD en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;
  - améliorer la gradation des prises en charge à domicile : s'articuler avec les acteurs du maintien à domicile, renforcer la place de l'HAD en soins palliatifs ;
  - renforcer la spécialisation des HAD et développer certaines prises en charge spécifiques (lien avec les feuilles de route soins palliatifs, oncologie et maladies neurodégénératives) : développer la téléexpertise, tester des organisations innovantes, développer des protocoles sur certains modes principaux de prise en charge (MPP) moins investis ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 août 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité d'hospitalisation à domicile :

- pour la mention « socle » : 3 implantations sur la zone de proximité Seine-et-Marne Sud ;
- pour la mention « réadaptation » : 4 implantations sur le département de Seine et Marne ;

que compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la Seine-et-Marne pour la mention « socle » sur la zone de proximité Seine-et-Marne Sud (4 demandes pour 3 implantations possibles), ainsi que du nombre de demandes concurrentes déposées pour la mention « réadaptation » sur le département de Seine-et-Marne (6 demandes pour 4 implantations possibles), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles présentant les réponses les plus adaptées aux territoires et aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

**CONSIDÉRANT**

que le Centre hospitalier Léon Binet de Provins est un établissement public de santé proposant une offre de soins diversifiée en médecine, chirurgie, obstétrique, soins médicaux et de réadaptation (SMR), psychiatrie, ainsi que pour les personnes âgées et dépendantes ;

qu'il dispose d'une zone d'attractivité d'environ 100 000 habitants ;

que le Centre hospitalier Léon Binet Provins est l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Provins et Seine-et-Marne, lequel regroupe plusieurs établissements de santé et des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situés dans le Sud de la Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT**

que le Centre hospitalier Léon Binet Provins n'était pas autorisé dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du Centre hospitalier Léon Binet Provins à réaliser une activité d'HAD ;

que l'établissement indique vouloir exercer l'activité d'HAD mention « socle » et mention « réadaptation », sur la zone d'intervention de la Seine-et-Marne Sud ; que cette zone d'intervention comprend l'ensemble des communes relevant de la communauté de communes du Provinois ;

que la mention « réadaptation » n'est accordée que si l'établissement dispose d'une autorisation de mention « socle » ;

que la présente demande vise à développer une activité d'HAD dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

**CONSIDÉRANT**

que le capacitaire sollicité par le promoteur dans le cadre de sa demande est de 60 places, réparti comme suit :

- pour la mention « socle » : 50 places,
- pour la mention « réadaptation » : 10 places ;

que le promoteur précise que la capacité d'accueil sera progressivement augmentée sur une durée de trois ans, pour atteindre 50 places au titre de la mention « socle », après un démarrage à 10 places, et 10 places dès la première année pour la mention « réadaptation » ;

que cette période de préparation permettrait de procéder au recrutement des professionnels nécessaires, de mettre en œuvre les conventions avec les professionnels libéraux, ainsi que de préparer l'organisation du service ;

- CONSIDÉRANT** que la demande du Centre hospitalier Léon Binet Provins viserait à répondre aux besoins croissants du territoire, notamment en matière de réadaptation à domicile, et à renforcer la continuité entre hospitalisation complète, hospitalisation de jour et prise en charge à domicile.
- que la population ciblée pour l'activité d'HAD mentions « socle » et « réadaptation » concernerait les patients hospitalisés au sein du Centre Hospitalier Léon Binet Provins, les résidents des EHPAD du GHT et la population du bassin provinois et des alentours ;
- CONSIDÉRANT** que, selon le promoteur, l'obtention de l'activité d'hospitalisation à domicile au titre de la mention « socle » permettrait d'assurer la prise en charge de situations complexes, notamment en soins palliatifs, nutrition, oncologie, pansements complexes et suites post-chirurgicales, tandis que la mention « réadaptation » permettrait d'étendre ce savoir-faire aux prises en charge de réadaptation, en favorisant une meilleure fluidité des parcours de soins ;
- CONSIDÉRANT** que les locaux envisagés pour la réalisation de l'activité d'HAD mentions « socle » et « réadaptation » seront situés au sein du Centre Hospitalier Léon Binet Provins ;
- que le promoteur ne prévoit pas d'antenne ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement recueillerait l'accord préalable du médecin traitant avant toute prise en charge en HAD ;
- qu'un projet thérapeutique serait défini pour chaque patient ;
- CONSIDÉRANT** que, durant la première année, l'équipe pluridisciplinaire serait composée en interne de 1 poste de médecin praticien d'HAD à hauteur de 0,4 équivalent temps plein (ETP), 2 postes d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE) représentant 1 ETP, 1 poste d'assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif représentant 0,3 ETP ;
- que l'établissement désignerait, parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire, une équipe de coordination en interne comportant au moins un médecin praticien d'HAD, un IDE, un assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif ;
- qu'elle serait complétée du concours de 3 aides-soignants pour un total de 3 ETP ;
- que le promoteur recruterait 1 poste de psychologue à hauteur de 0,2 ETP ;
- que, durant la troisième année, l'équipe pluridisciplinaire serait composée en interne de 1 poste de médecin praticien d'HAD à hauteur de 1 ETP, 2 postes d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE) représentant 2 ETP, 1 poste d'assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif représentant 0,8 ETP et 1 poste de psychologue à hauteur de 0,5 ETP ;
- qu'elle serait complétée du concours de 6 aides-soignants pour un total de 6 ETP ;
- que le promoteur indique que les effectifs de médecins, d'infirmiers diplômés d'Etat et d'assistants sociaux composant l'équipe pluridisciplinaire seraient mutualisés pour l'exercice de l'activité d'HAD mention « réadaptation » ;
- CONSIDÉRANT** que la continuité des soins serait organisée pour les patients hospitalisés par une permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7, une garde infirmière et une astreinte médicale (médecin traitant et/ou médecin HAD) ;

- CONSIDÉRANT** que la structure disposerait d'un système de communication à distance, d'un dossier patient informatisé et d'un système d'information permettant l'accès aux membres de l'équipe médicale ;
- CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur a été transmis ;
- CONSIDÉRANT** que l'ancrage territorial de la structure repose sur les coopérations développées avec les établissements sanitaires et médico-sociaux, en particulier ceux relevant du GHT ;
- que le Centre hospitalier Léon Binet Provins indique être impliqué dans le tissu libéral, notamment par son engagement au sein de la Communauté Territoriale Professionnelle de Santé (CTPS) de Provins, laquelle rassemble plus de 150 professionnels de santé libéraux, parmi lesquels des médecins, des infirmiers diplômés d'État, des masseurs-kinésithérapeutes et des pharmaciens ;
- que le promoteur déclare qu'il pourrait s'appuyer sur le soutien et l'expertise du GCS HAD Région de Melun et de l'HAD du Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne dans le cadre du GCS de moyens « HAD Sud 77 » ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement communes aux deux mentions n'appellent pas de remarque particulière en matière de système d'information, d'effectifs, d'organisation de la prise en charge et de continuité des soins ;
- CONSIDÉRANT** compte tenu du chevauchement de leurs zones d'intervention, que les 6 HAD implantées en Seine-et-Marne ont signé une convention cadre visant à définir les modalités de régulation et de coopération entre les partenaires ; que cette convention a été transmise à l'ARS ;
- 
- CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « socle », le Centre Hospitalier Léon Binet Provins prendrait essentiellement en charge les patients nécessitant des soins palliatifs, des pansements complexes et des soins techniques spécifiques, de la nutrition artificielle ainsi que du post-traitement chirurgical, post-hospitalisation et post-chimiothérapie ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un accès en interne à une structure autorisée en réanimation, en médecine et en chirurgie sous forme d'hospitalisation complète ;
- qu'il dispose d'une pharmacie à usage interne (PUI) ;
- CONSIDÉRANT** pour les interventions en ESMS et pour les interventions conjointes avec les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), que la structure dispose de conventions conformes aux textes réglementaires ; que ces conventions devraient être transmises à l'ARS ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « socle » n'appellent pas de remarque particulière en matière de plateau technique, de locaux et de conventionnements ;

**CONSIDÉRANT** en cohérence avec les objectifs qualitatifs du Projet régional de santé, que les critères pris en compte pour l'analyse comparative des projets en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne pour la mention « socle » ont été l'ancrage territorial de l'établissement, la dynamique partenariale, la maturité du projet médical, ainsi que la composition de l'équipe pluridisciplinaire dédiée à la prise en charge du socle ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'exercice du Centre Hospitalier Léon Binet Provins sur le département de la Seine-et-Marne conduisent à démontrer que les principaux critères susmentionnés ne sont pas entièrement satisfaits ;

**CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne, que la demande d'autorisation d'HAD mention « socle » sur le site du Centre Hospitalier Léon Binet Provins n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure au regard notamment :

- d'un ancrage territorial et d'une dynamique partenariale essentiellement déclaratifs, non étayés par des pièces justificatives telles que des lettres de soutien ou des conventions signées ;
- d'un projet médical pertinent, mais présentant un niveau de maturité inférieur à celui des dossiers concurrents portés par des opérateurs disposant d'une expérience confirmée en HAD polyvalente ;

-----

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « réadaptation », l'obtention d'une autorisation d'activité d'HAD mention « réadaptation » pour un capacitaire de 10 places permettrait, d'après l'établissement, de fluidifier les parcours de soins, en limitant les hospitalisations prolongées en SMR ou en MCO et en renforçant la continuité des prises en charge à l'issue d'un séjour hospitalier ;

**CONSIDÉRANT** que, selon le promoteur, la prise en charge recouvrirait au moins 5 actes de rééducation ou réadaptation par semaine et par patient ;

toutefois, que le Centre hospitalier Léon Binet Provins ne précise pas la nature des prises en charge qu'il entendrait effectivement mettre en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que le parcours des patients serait organisé en lien avec les services de SMR interne du Centre Hospitalier Léon Binet Provins, ainsi qu'avec le SMR neurologie du Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne, établissement avec lequel le promoteur indique être en collaboration ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose en interne d'une structure autorisée en SMR sous forme d'hospitalisation complète ;

**CONSIDÉRANT** que l'équipe pluridisciplinaire dédiée à l'activité d'HAD mention « réadaptation » s'appuierait sur les compétences déjà présentes dans le capacitaire SMR du promoteur ;

que l'équipe pluridisciplinaire serait formée à la prise en charge de la réadaptation et comprendrait 1 masseur-kinésithérapeute à hauteur de 1 ETP et de 1 poste d'enseignant en activité physique adaptée pour 1 ETP ;

qu'une structure partenaire mettrait à disposition 1 poste de médecin spécialisé en médecine physique et de réadaptation (MPR) à hauteur de 0,1 ETP,

- CONSIDÉRANT** que la structure aurait recours à des professionnels de santé libéraux pour la dispensation des soins qu'elle coordonne ; que les modalités d'organisation avec l'équipe de coordination interne de l'HAD seraient fixées par convention ;
- ainsi, que l'équipe pluridisciplinaire interne serait complétée par 1 poste de masseurs-kinésithérapeutes à hauteur de 0,5 ETP, 1 poste d'ergothérapeute représentant 0,5 ETP et 1 poste d'orthophoniste correspondant à 0,2 ETP ;
- qu'aucune convention avec ces professionnels de santé libéraux n'a été transmise ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifique à la mention « réadaptation » n'appellent pas de remarque particulière en matière d'offre de soins, d'effectifs et d'activité ;
- CONSIDÉRANT** en cohérence avec les objectifs qualitatifs du Projet régional de santé, que les critères pris en compte pour l'analyse comparative des projets en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne pour la mention « réadaptation » ont été l'ancrage territorial de l'établissement, la dynamique partenariale, la maturité du projet médical, ainsi que la composition de l'équipe pluridisciplinaire dédiée à la prise en charge de la réadaptation ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'exercice du Centre Hospitalier Léon Binet Provins pour la mention « réadaptation » sur le département de la Seine-et-Marne conduisent à démontrer que les principaux critères susmentionnés ne sont pas entièrement satisfaits ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne, que la demande d'autorisation d'HAD mention « réadaptation » sur le site du Centre Hospitalier Léon Binet Provins n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure au regard notamment :
- d'un ancrage territorial et d'une dynamique partenariale essentiellement déclaratifs, non étayés par des pièces justificatives telles que des lettres de soutien ou des conventions signées ;
  - d'un projet médical encore en cours de construction, ne comportant pas d'éléments relatifs aux pathologies que le promoteur envisagerait de prendre en charge ;
  - d'une équipe pluridisciplinaire présentant des fragilités, caractérisée par un nombre limité d'ETP et reposant quasi exclusivement sur le recours à des professionnels de santé libéraux, sans que les conventions conclues avec ces derniers n'aient été transmises ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond partiellement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3), notamment en ce qu'il contribuerait au développement du recours à l'hospitalisation à domicile et à la diversification des modalités de prise en charge au titre de la mention « socle » ; qu'il ne satisfait toutefois pas aux objectifs relatifs à la disposition de moyens humains et logistiques permettant d'assurer une réactivité opérationnelle adaptée aux sollicitations des prescripteurs, ni à l'articulation avec les acteurs du maintien à domicile ;

**CONSIDÉRANT**

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 19 février 2026, ont émis un avis défavorable à la demande de développement d'activité d'HAD mentions « socle » et « réadaptation » sur la zone d'intervention sollicitée dans le département de la Seine-et-Marne ;

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

La demande présentée par le Centre Hospitalier Léon Binet Provins (n°Finess EJ : 770110070) dont le siège social est situé Route de Chalautre 77488 Provins, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile :

- Mention « socle » ;
- Mention « réadaptation » ;

sur le site du CH de Provins Léon Binet (n°Finess ET : 770000172), Route de Chalautre, 77488 Provins, **est rejetée**.

**ARTICLE 2 :**

Les mentions refusées dans le cadre de la présente autorisation d'hospitalisation à domicile figurent en annexe de la décision.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe

**Centre Hospitalier Léon Binet Provins (n°Finess EJ : 770110070)**

**CH de Provins Léon Binet (n°Finess ET : 770000172)**

### Liste des mentions

<b>HOSPITALISATION À DOMICILE</b>	<b>Autorisation accordée/refusée</b>
Mention « socle »	<b>Refusée</b>
Mention « réadaptation »	<b>Refusée</b>

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-30-00022

Décision n°DOS-2026/613 du 30/04/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France portant sur l'exercice d'activité  
d'hospitalisation à domicile sur le site Montereau  
du CH Sud Seine-et-Marne

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2026/613

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-139 à R.6123-148, D.6124-194 à D.6124-205 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-4 du 3 janvier 2025 modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de réadaptation en hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2022 relatif aux compétences médicales requises en activité d'hospitalisation à domicile de mention réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3619 du 12 août 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie ;

- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la demande présentée par le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne (n°Finess EJ : 770021152), dont le siège social est situé 55 boulevard Maréchal Joffre, 77300 Fontainebleau, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile (HAD) :
- Mention « socle » ;
  - Mention « réadaptation » ;
- sur le site Montereau du Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne (n°Finess ET : 770000164), 1 bis rue Victor Hugo, 77130 Montereau-Fault-Yonne ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à l'hospitalisation à domicile prévoient de :

- mettre en œuvre la réforme des autorisations :
  - disposer de moyens humains et logistiques à même de garantir une réactivité opérationnelle aux demandes des prescripteurs ;
  - offrir une activité diversifiée pour les HAD mention « socle » ;
  - pour les HAD préexistantes, disposer d'un maillage territorial pertinent au regard de l'aire d'intervention ;
- augmenter le taux de recours à l'HAD, avec une moyenne à atteindre de 40 patients par jour pour 100 000 habitants :
  - développer le recours à l'HAD en sortie d'hospitalisation conventionnelle ;
  - faire de l'HAD un moyen d'éviter les hospitalisations conventionnelles en développant les prescriptions directes : améliorer la réactivité, favoriser les prises en charge directement depuis les services d'urgence et les unités d'hospitalisation de courte durée, former les prescripteurs de ville, renforcer les interventions d'HAD en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;
  - améliorer la gradation des prises en charge à domicile : s'articuler avec les acteurs du maintien à domicile, renforcer la place de l'HAD en soins palliatifs ;
  - renforcer la spécialisation des HAD et développer certaines prises en charge spécifiques (lien avec les feuilles de route soins palliatifs, oncologie et maladies neurodégénératives) : développer la téléexpertise, tester des organisations innovantes, développer des protocoles sur certains modes principaux de prise en charge (MPP) moins investis ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 août 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité d'hospitalisation à domicile :

- pour la mention « socle » : 3 implantations sur la zone de proximité Seine-et-Marne Sud ;
- pour la mention « réadaptation » : 4 implantations sur le département de Seine et Marne ;

que compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la Seine-et-Marne pour la mention « socle » sur la zone de proximité Seine-et-Marne Sud (4 demandes pour 3 implantations possibles), ainsi que du nombre de demandes concurrentes déposées pour la mention « réadaptation » sur le département de Seine-et-Marne (6 demandes pour 4 implantations possibles) ; l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles présentant les réponses les plus adaptées au territoire et aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne (CHSSM) est un établissement public de santé structuré autour de trois sites hospitaliers (Montereau-Fault-Yonne, Fontainebleau et Nemours) et intégré au sein du GHT Sud 77 ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur sur le site de Montereau à réaliser la modalité d'HAD dans le cadre de son autorisation de médecine ;

que le périmètre actuel d'activité de cet établissement couvre la zone de proximité de la Seine-et-Marne Sud ;

que l'établissement indique vouloir exercer l'activité d'HAD mention « socle » et mention « réadaptation », sur sa zone d'intervention actuelle ; qu'il sollicite parallèlement une extension de cette zone d'intervention à de nouvelles communes du département de la Seine-et-Marne ;

que la mention « réadaptation » n'est accordée que si l'établissement dispose d'une autorisation de mention « socle » ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité d'HAD dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne justifie sa demande d'extension à de nouvelles communes de la Seine-et-Marne par le faible taux de recours à l'HAD constaté sur ce territoire ;

**CONSIDÉRANT** que le service d'HAD du Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne dispose d'une antenne sur chacun des trois sites hospitaliers ;

**CONSIDÉRANT** que le capacitaire sollicité par le promoteur dans le cadre de sa demande est de 90 places, réparti comme suit :

- pour la mention « socle » : 15 places,
- pour la mention « réadaptation » : 75 places ;

**CONSIDÉRANT** que 56 patients ont été pris en charge quotidiennement en 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les principaux modes de prise en charge du Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne en 2024 concernent majoritairement les soins palliatifs, la prise en charge de la douleur, les pansements complexes et le traitement par voie veineuse ;

- CONSIDÉRANT** que le projet médical de l'établissement prévoit notamment de :
- augmenter le taux de recours de l'HAD,
  - renforcer la pertinence et l'accessibilité de l'HAD,
  - poursuivre une dynamique partenariale avec les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, ainsi qu'avec les professionnels libéraux,
  - développer la téléexpertise et les parcours innovants dans les prises en charge ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement recueille l'accord préalable du médecin traitant avant toute prise en charge en HAD ;
- qu'un projet thérapeutique est défini pour chaque patient ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe pluridisciplinaire est composée en interne de 2 médecins praticiens d'HAD représentant 2 équivalent temps plein (ETP) – (1 poste vacant pour 1 ETP), 23 infirmiers diplômés d'État (IDE) à hauteur de 23 ETP (1 poste vacant pour 1 ETP), 1 assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif représentant 1 ETP et 1 psychologue à hauteur de 0,5 ETP ;
- que l'établissement a désigné, parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire, une équipe de coordination en interne comportant au moins un médecin praticien d'HAD, un IDE, un assistant de service social ;
- qu'elle est complétée du concours de 25 aides-soignants pour un total de 25 ETP ;
- que le promoteur précise que la création du GCS HAD Sud 77 va permettre de renforcer le recours à des temps médicaux partagés ;
- CONSIDÉRANT** que la continuité des soins est organisée pour les patients hospitalisés par une permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7, une garde infirmière et une astreinte médicale du médecin praticien HAD ;
- CONSIDÉRANT** que la structure dispose d'un système de communication à distance, d'un dossier patient informatisé et d'un système d'information permettant l'accès aux membres de l'équipe médicale ;
- CONSIDÉRANT** que l'ancrage territorial de la structure repose notamment sur le GCS HAD Sud 77, constitué avec le GCS HAD Région de Melun, le Centre hospitalier Léon Binet de Provins et le Groupe Hospitalier Sud Île de France, ainsi que sur plusieurs conventions de partenariat avec des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, dont l'EHPAD La Garenne ;
- que, concernant les professionnels de santé libéraux, l'ancrage territorial de l'établissement se traduit par 100 conventions avec des IDE et 42 avec des masseurs-kinésithérapeutes ; que les conventions ont été communiquées à l'ARS ;
- enfin, que le promoteur a transmis la lettre d'engagement signée par le Centre hospitalier Léon Binet Provins et le GCS HAD Région de Melun ;
- CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur a été transmis ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement communes aux deux mentions n'appellent pas de remarque particulière en matière d'effectifs, de système d'information, d'organisation de la prise en charge et de continuité des soins ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu du chevauchement de leurs zones d'intervention, que les 6 HAD implantées en Seine-et-Marne ont signé une convention cadre visant à définir les modalités de régulation et de coopération entre les partenaires ; que cette convention a été transmise à l'ARS ;

-----

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « socle », le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne prend essentiellement en charge les patients nécessitant des soins palliatifs, des pansements complexes et des soins techniques spécifiques, de la nutrition artificielle ainsi que du post-traitement chirurgical, post-hospitalisation et post-chimiothérapie ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un accès en interne à une structure autorisée en médecine, en chirurgie sous forme d'hospitalisation complète et d'une réanimation ;  
qu'il dispose d'une pharmacie à usage interne (PUI) ;

**CONSIDÉRANT** pour les interventions en ESMS et pour les interventions conjointes avec les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), que la structure dispose de conventions conformes aux textes réglementaires ; que ces conventions ont été transmises à l'ARS ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « socle » n'appellent pas de remarque particulière en matière de plateau technique, de locaux et de conventionnements ;

**CONSIDÉRANT** en cohérence avec les objectifs qualitatifs du Projet régional de santé, que les critères pris en compte pour l'analyse comparative des projets en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne pour la mention « socle » ont été l'ancrage territorial de l'établissement, la dynamique partenariale, la maturité du projet médical, ainsi que la composition de l'équipe pluridisciplinaire dédiée à la prise en charge du socle ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'exercice du Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne sur le département de la Seine-et-Marne conduisent à démontrer que les principaux critères susmentionnés sont satisfaits ;

**CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne, que la demande d'autorisation d'HAD mention « socle » sur le site du Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure au regard notamment :

- du fort ancrage territorial de l'établissement, illustré par de nombreuses conventions émanant d'une grande diversité d'acteurs de la Seine-et-Marne;
- d'une forte dynamique partenariale avec les acteurs locaux du territoire sollicité (autres opérateurs HAD, établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, DAC, CTPS) ;
- d'un projet médical solide, structuré autour d'orientations clairement définies et opérationnelles ;

d'une équipe pluridisciplinaire majoritairement composée de professionnels constituée de professionnels appartenant à la structure promotrice, pouvant être complétée, lorsque cela est nécessaire, par des professionnels de santé libéraux ;

-----

- CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande de mention « réadaptation », que le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne exerce à ce jour une activité de réadaptation ; que les principaux modes de prise en charge de l'établissement concernent les pathologies orthopédiques et neurologiques représentant respectivement 1 678 et 318 journées en 2024 ;
- toutefois, que l'activité de réadaptation réalisée par l'établissement demeure faible ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne dispose d'un capacitaire de 105 lits et places de soins médicaux et de réadaptation sur les sites de Montereau et Nemours ;
- qu'à ce jour, le service d'HAD ne dispose pas de places spécifiquement dédiées aux prises en charge relevant de la mention réadaptation ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne sollicite sur le site de Montereau, dans le cadre de la présente demande, l'obtention de la mention « réadaptation » ; qu'à ce titre, il sollicite une extension capacitaire de 20 places en sus des 80 places déjà autorisées, lesquelles seront dévolues à l'activité de réadaptation ;
- que le promoteur justifie sa demande par la volonté de :
- répondre aux besoins croissants du territoire de la Seine-et-Marne en matière de réadaptation à domicile, liés notamment au vieillissement démographique et à la prévalence des pathologies chroniques,
  - renforcer la continuité des prises en charge entre l'hospitalisation complète, l'hospitalisation de jour et l'hospitalisation à domicile,
  - fluidifier les parcours, en évitant des hospitalisations prolongées en SMR ou en MCO ;
- CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « réadaptation », l'établissement disposerait d'un accès en interne à une structure autorisée en soins médicaux et de réadaptation (SMR) sous forme d'hospitalisation complète ;
- CONSIDÉRANT** qu'il disposerait d'une équipe pluridisciplinaire formée à la prise en charge de la réadaptation comprenant 1 médecin spécialisé en médecine physique et de réadaptation (MPR) à hauteur de 0,2 ETP (1 poste vacant pour 1 ETP), 1 médecin praticien d'HAD représentant 1 ETP, 1 masseur-kinésithérapeute à hauteur de 1 ETP (1 poste vacant pour 1 ETP) et de 1 ergothérapeute représentant 0,5 ETP (1 poste vacant pour 1 ETP) ;
- CONSIDÉRANT** que la structure aurait recours à des professionnels de santé libéraux pour la dispensation des soins qu'elle coordonne ; que les modalités d'organisation avec l'équipe de coordination interne de l'HAD seraient fixées par convention ;
- ainsi, que l'établissement disposerait de 41 conventions avec des masseurs-kinésithérapeutes, 6 avec des pédicures-podologues et 1 avec un orthophoniste ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur déclare que les effectifs composant l'équipe pluridisciplinaire seraient ajustés en fonction de la montée en charge de l'activité de réadaptation ;
- CONSIDÉRANT** que, selon le promoteur, cette organisation devrait lui permettre de prendre en charge au moins 5 actes de rééducation ou réadaptation par semaine et par patient ;
- CONSIDÉRANT** toutefois, que le projet médical du Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne ne présente pas les principales pathologies qui seraient prises en charge ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur indique que les coopérations existantes notamment avec les professionnels libéraux et le réseau médico-social contribueraient à consolider l'offre de réadaptation à domicile ;

- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « réadaptation » n'appellent pas de remarque particulière en matière d'offre de soins, d'effectifs et d'activité ;
- CONSIDÉRANT** en cohérence avec les objectifs qualitatifs du Projet régional de santé, que les critères pris en compte pour l'analyse comparative des projets en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne pour la mention « réadaptation » ont été l'ancrage territorial de l'établissement, la dynamique partenariale, la maturité du projet médical, ainsi que la composition de l'équipe pluridisciplinaire dédiée à la prise en charge de la réadaptation ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'exercice du Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne pour la mention « réadaptation » sur le département de la Seine-et-Marne conduisent à démontrer que les principaux critères susmentionnés ne sont pas entièrement satisfaits ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne, que la demande d'autorisation d'HAD mention « réadaptation » du CHSM sur le site de Montereau n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure au regard notamment :
- d'un projet médical encore en construction, ne comportant pas encore d'éléments détaillés quant à la typologie des patients et les principales pathologies prises en charge ;
  - d'une équipe pluridisciplinaire interne nécessitant un renforcement, au regard du nombre actuel d'ETP et des postes restant à pourvoir ;
- toutefois, que le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne pourra poursuivre l'activité de réadaptation assurée aujourd'hui, notamment pour les pathologies neurologiques et orthopédiques, ces modes principaux de prise en charge ne nécessitant pas une autorisation d'HAD mention « réadaptation » ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) en matière de maillage territorial fin, de développement du recours à l'HAD, d'articulation avec les acteurs du maintien à domicile, de développement de prises en charge spécifiques et de la téléexpertise ;

## CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 19 février 2026, ont émis un avis favorable à la demande de poursuite d'activité d'HAD mention « socle » sur la zone d'intervention demandée dans le département de la Seine-et-Marne et un avis défavorable à la demande de développement d'activité d'HAD mention « réadaptation » ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne (n°Finess EJ : 770021152), dont le siège social est situé 55 boulevard Maréchal Joffre, 77300 Fontainebleau, **est autorisé** à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile :

- Mention « socle » sur la zone d'intervention définie en annexe,

sur le site Montereau du CH Sud Seine-et-Marne (n°Finess ET : 770000164) 1 bis rue Victor Hugo, 77130 Montereau-Fault-Yonne.

### ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité d'hospitalisation à domicile conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

### ARTICLE 4 :

La demande présentée par le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne (n°Finess EJ : 770021152), dont le siège social est situé 55 boulevard Maréchal Joffre, 77300 Fontainebleau, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité d'hospitalisation à domicile :

- Mention « réadaptation » sur la zone d'intervention définie en annexe,

sur le site Montereau du CH Sud Seine-et-Marne (n°Finess ET : 770000164) 1 bis rue Victor Hugo, 77130 Montereau-Fault-Yonne **est rejetée**.

### ARTICLE 5 :

Les mentions et zones d'intervention autorisées et/ou refusées dans le cadre de la présente autorisation d'hospitalisation à domicile figurent en annexe de la décision.

Une attention particulière sera portée aux zones de chevauchement entre les zones d'intervention, lesquelles devront être strictement limitées et objectivées.

### ARTICLE 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

## Annexe

Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne (n°Finess EJ : 770021152)

CH Sud Seine-et-Marne – site Montereau (n°Finess ET : 770000164)

### Liste des mentions

HOSPITALISATION À DOMICILE	Autorisation accordée/refusée
Mention « socle »	Accordée
Mention « réadaptation »	Refusée

### Zone d'intervention autorisée pour la mention « socle »

Communes d'intervention	Code postal	Département
GOUAIX	77114	SEINE-ET-MARNE
HERME	77114	SEINE-ET-MARNE
NOYEN-SUR-SEINE	77114	SEINE-ET-MARNE
VILLIERS-SUR-SEINE	77114	SEINE-ET-MARNE
BALLOY	77118	SEINE-ET-MARNE
BAZOUCHES-LES-BRAY	77118	SEINE-ET-MARNE
GRAVON	77118	SEINE-ET-MARNE
CHATENAY-SUR-SEINE	77126	SEINE-ET-MARNE
EGLIGNY	77126	SEINE-ET-MARNE
LA TOMBE	77130	SEINE-ET-MARNE
LES ORMES-SUR-VOULZIE	77134	SEINE-ET-MARNE
COUTENCON	77154	SEINE-ET-MARNE
VILLENEUVE-LES-BORDES	77154	SEINE-ET-MARNE
EVERLY	77157	SEINE-ET-MARNE
CHALAUTRE-LA-PETITE	77160	SEINE-ET-MARNE
POIGNY	77160	SEINE-ET-MARNE
PROVINS	77160	SEINE-ET-MARNE
SAINT-BRICE	77160	SEINE-ET-MARNE
VULAINES-LES-PROVINS	77160	SEINE-ET-MARNE
CHALAUTRE-LA-GRANDE	77171	SEINE-ET-MARNE
LECHELLE	77171	SEINE-ET-MARNE
MELZ-SUR-SEINE	77171	SEINE-ET-MARNE
SOURDUN	77171	SEINE-ET-MARNE
BABY	77480	SEINE-ET-MARNE
BRAY-SUR-SEINE	77480	SEINE-ET-MARNE
FONTAINE-FOURCHES	77480	SEINE-ET-MARNE
GRISY-SUR-SEINE	77480	SEINE-ET-MARNE
JAULNES	77480	SEINE-ET-MARNE
MONTIGNY-LE-GUESDIER	77480	SEINE-ET-MARNE
MOUSSEAUX-LES-BRAY	77480	SEINE-ET-MARNE
MOUY-SUR-SEINE	77480	SEINE-ET-MARNE
PASSY-SUR-SEINE	77480	SEINE-ET-MARNE
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	77480	SEINE-ET-MARNE

VILLENAUXE-LA-PETITE	77480	SEINE-ET-MARNE
VILLUIS	77480	SEINE-ET-MARNE
CESSOY-EN-MONTOIS	77520	SEINE-ET-MARNE
DONNEMARIE-DONTILLY	77520	SEINE-ET-MARNE
GURCY-LE-CHATEL	77520	SEINE-ET-MARNE
LUISETAINES	77520	SEINE-ET-MARNE
MEIGNEUX	77520	SEINE-ET-MARNE
MONS-EN-MONTOIS	77520	SEINE-ET-MARNE
MONTIGNY-LENCOUP	77520	SEINE-ET-MARNE
PAROY	77520	SEINE-ET-MARNE
SIGY	77520	SEINE-ET-MARNE
SOGNOLLES-EN-MONTOIS	77520	SEINE-ET-MARNE
THENISY	77520	SEINE-ET-MARNE
VIMPELLES	77520	SEINE-ET-MARNE
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	77560	SEINE-ET-MARNE
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	77560	SEINE-ET-MARNE
VILLIERS-SAINT-GEORGES	77560	SEINE-ET-MARNE
CHALMAISON	77650	SEINE-ET-MARNE
JUTIGNY	77650	SEINE-ET-MARNE
LIZINES	77650	SEINE-ET-MARNE
LONGUEVILLE	77650	SEINE-ET-MARNE
SAINTE-COLOMBE	77650	SEINE-ET-MARNE
SAINT-LOUP-DE-NAUD	77650	SEINE-ET-MARNE
SAVINS	77650	SEINE-ET-MARNE
SOISY-BOUY	77650	SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-30-00023

Décision n°DOS-2026/614 du 30/04/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France portant exercice d'activité  
d'hospitalisation à domicile sur le site GCS HAD  
Région de Melun

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2026/614

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-139 à R.6123-148, D.6124-194 à D.6124-205 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-4 du 3 janvier 2025 modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de réadaptation en hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2022 relatif aux compétences médicales requises en activité d'hospitalisation à domicile de mention réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3619 du 12 août 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie ;

- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la demande présentée par le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) HAD région de Melun (n°Finess EJ : 770021160), dont le siège social est situé 269 rue du Maréchal Juin 77000 Vaux-le-Pénail, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile (HAD) :
- Mention « socle » ;
  - Mention « réadaptation » ;
- sur le site GCS HAD Région de Melun (n°Finess ET : 770021186), 269 rue du Maréchal Juin 77000 Vaux-le-Pénail ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à l'hospitalisation à domicile prévoient de :

- mettre en œuvre la réforme des autorisations :
  - disposer de moyens humains et logistiques à même de garantir une réactivité opérationnelle aux demandes des prescripteurs ;
  - offrir une activité diversifiée pour les HAD mention « socle » ;
  - pour les HAD préexistantes, disposer d'un maillage territorial pertinent au regard de l'aire d'intervention ;
- augmenter le taux de recours à l'HAD, avec une moyenne à atteindre de 40 patients par jour pour 100 000 habitants :
  - développer le recours à l'HAD en sortie d'hospitalisation conventionnelle ;
  - faire de l'HAD un moyen d'éviter les hospitalisations conventionnelles en développant les prescriptions directes : améliorer la réactivité, favoriser les prises en charge directement depuis les services d'urgence et les unités d'hospitalisation de courte durée, former les prescripteurs de ville, renforcer les interventions d'HAD en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;
  - améliorer la gradation des prises en charge à domicile : s'articuler avec les acteurs du maintien à domicile, renforcer la place de l'HAD en soins palliatifs ;
  - renforcer la spécialisation des HAD et développer certaines prises en charge spécifiques (lien avec les feuilles de route soins palliatifs, oncologie et maladies neurodégénératives) : développer la téléexpertise, tester des organisations innovantes, développer des protocoles sur certains modes principaux de prise en charge (MPP) moins investis ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 août 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité d'hospitalisation à domicile :

- pour la mention « socle » : 3 implantations sur la zone de proximité Seine-et-Marne Sud ;
- pour la mention « réadaptation » : 4 implantations sur le département de Seine et Marne ;

que compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la Seine-et-Marne pour la mention « socle » sur la zone de proximité Seine-et-Marne sud (4 demandes pour 3 implantations possibles), ainsi que du nombre de demandes concurrentes déposées pour la mention « réadaptation » sur le département de Seine-et-Marne (6 demandes pour 4 implantations possibles), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles présentant les réponses les plus adaptées aux territoires et aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

**CONSIDÉRANT**

que le GCS HAD Région de Melun est constitué d'un partenariat entre trois entités :

- la Clinique Les Trois Soleils, établissement de santé privé à but lucratif,
- le Groupement Hospitalier Sud Île-de-France (GHSIF), établissement public de santé,
- l'Union mutualiste VYV3, établissement de santé privé à but non lucratif ;

que la Clinique Les Trois Soleils et le GHSIF sont les établissements cofondateurs du GCS, ayant formalisé leur coopération en vue du développement d'une offre d'HAD sur le territoire de Melun ;

**CONSIDÉRANT**

que le GCS HAD Région de Melun était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du GCS HAD Région de Melun à réaliser dans le cadre d'une autorisation de médecine des prises en charge en HAD ;

que le périmètre d'activité actuel de cet établissement comprend le territoire de Melun et 36 communes environnantes ;

que la structure indique vouloir exercer l'activité d'HAD mention « socle » et mention « réadaptation », sur sa zone d'intervention actuelle ; qu'elle sollicite parallèlement une extension de cette zone d'intervention à de nouvelles communes des départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, limitrophes de son territoire d'intervention ;

que la mention « réadaptation » n'est accordée que si l'établissement dispose d'une autorisation de mention « socle » ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité d'HAD dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

**CONSIDÉRANT**

que le capacitaire autorisé dans le cadre réglementaire antérieur était de 90 places ;

que le capacitaire sollicité par le promoteur dans le cadre de sa demande est de 170 places, réparti comme suit :

- pour la mention « socle » : 150 places ;
- pour la mention « réadaptation » : 20 places ;

que le promoteur justifie sa demande d'extension capacitaire par le développement de son activité, résultant à la fois de l'élargissement de sa zone d'intervention et du déploiement de prises en charge diversifiées ;

**CONSIDÉRANT**

que le promoteur prévoit une extension de ses locaux afin de permettre la montée en charge de l'activité, d'améliorer les conditions de travail des professionnels en poste et de favoriser l'accueil de nouveaux professionnels ;

**CONSIDÉRANT**

que 103 patients ont été pris en charge quotidiennement en 2024, répartis comme suit selon la nouvelle réglementation :

- 97 en mention « socle »,

- 6 en mention « réadaptation » ;

**CONSIDÉRANT** que les modes de prise en charge du GCS HAD Région de Melun en 2024 concernent majoritairement les pansements complexes, les soins palliatifs, le traitement post-chirurgical, la surveillance post-chimiothérapie et les soins de nursing lourds ;

**CONSIDÉRANT** que le projet médical de l'établissement prévoit notamment de :

- favoriser le développement de l'HAD en vue d'accroître le taux de recours,
- poursuivre une dynamique partenariale avec les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- déployer de nouvelles prises en charge spécifiques,
- développer la téléexpertise ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement recueille l'accord préalable du médecin traitant avant toute prise en charge en HAD ;

qu'un projet thérapeutique est défini pour chaque patient ;

**CONSIDÉRANT** que l'équipe pluridisciplinaire est composée en interne de 8 postes de médecins praticiens d'HAD à hauteur de 4,65 équivalents temps plein (ETP) – (1 poste vacant pour 1 ETP), 21 postes d'infirmiers diplômés d'État (IDE) représentant 21 ETP, 1 assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif correspondant à 1 ETP et 2 postes de psychologue correspondant à 1 ETP ;

que l'établissement a désigné, parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire, une équipe de coordination en interne comportant au moins un médecin praticien d'HAD, un IDE, un assistant de service social/conseiller en économie sociale et familiale/assistant socio-éducatif ;

que cette équipe pluridisciplinaire est complétée par le concours de 14 aides-soignants à hauteur de 14 ETP (1 poste vacant pour 1 ETP) ;

**CONSIDÉRANT** que la continuité des soins est organisée pour les patients hospitalisés par une permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7, une garde infirmière et une astreinte médicale (médecin traitant et/ou médecin HAD) ;

**CONSIDÉRANT** que la structure dispose d'un système de communication à distance, d'un dossier patient informatisé et d'un système d'information permettant l'accès aux membres de l'équipe médicale ;

- CONSIDÉRANT** que l’ancrage territorial de la structure repose notamment sur 22 conventions avec des Etablissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), 5 avec des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et 8 conventions avec d’autres établissements médico-sociaux, dont des foyers d’accueil médicalisés et des maison d’accueil spécialisées ;
- que le promoteur a également transmis les lettres d’engagement de la CPTS de Sénart, de la Clinique Les Trois Soleils, du Centre hospitalier Sud 77, du réseau territorial de santé sud 77 (RT2S) porteur du dispositif d’appui à la coordination et de l’équipe mobile de soins palliatifs territoriale, de l’équipe du département médical d’urgences du GHSIF, ainsi que de l’union mutualiste VYV3 Île-de-France ;
- que, concernant les professionnels de santé libéraux, le promoteur a conventionné avec 70 IDE ;
- CONSIDÉRANT** qu’afin de structurer une filière d’HAD permettant d’apporter une réponse coordonnée aux besoins de santé des usagers, d’améliorer les parcours de soins et de renforcer l’efficacité dans l’utilisation des ressources, le GCS HAD Région de Melun, le Centre hospitalier Sud 77 et le Centre hospitalier de Provins ont constitué le GCS de moyens « HAD Sud 77 » ;
- CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur a été transmis ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d’implantation et les conditions techniques de fonctionnement communes aux deux mentions n’appellent pas de remarque particulière en matière, d’effectifs, de système d’information, d’organisation de la prise en charge et de continuité des soins ;
- CONSIDÉRANT** compte tenu du chevauchement de leurs zones d’intervention, que les 6 HAD implantées en Seine-et-Marne ont signé une convention cadre visant à définir les modalités de régulation et de coopération entre les partenaires ; que cette convention a été transmise à l’ARS ;
- que le GCS HAD Région de Melun a également conventionné avec la Fondation Santé Service dans le cadre des prises en charge sur le territoire de l’Essonne ;
- 
- CONSIDÉRANT** qu’au titre de la demande de mention « socle », la structure prend essentiellement en charge les patients nécessitant des pansements complexes, des soins palliatifs, des soins de nursing lourds, du post-traitement chirurgical et de la surveillance post-chimiothérapie ;
- que le GCS HAD Région de Melun indique vouloir poursuivre le déploiement de l’activité de transfusion sanguine et les administrations de fer injectable, ainsi que le partenariat avec le service des urgences du GHSIF et le SAMU77 ;
- que le GCS HAD Région de Melun propose, depuis mai 2024, une offre de soins oncologiques de support (SOS) ; que le promoteur envisage également un parcours pour traitements anti-cancéreux oraux ;
- CONSIDÉRANT** que la structure dispose d’un accès par convention avec le GHSIF à une structure autorisée en réanimation, en médecine et en chirurgie sous forme d’hospitalisation complète ;
- qu’elle dispose de deux conventions avec les pharmacies à usage interne (PUI) de la Clinique Les Trois Soleils et du CH Sud 77 ;

**CONSIDÉRANT** pour les interventions en ESMS et pour les interventions conjointes avec les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), que la structure dispose de conventions conformes aux textes réglementaires ; que ces conventions doivent être transmises à l'ARS ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention « socle » n'appellent pas de remarque particulière en matière de plateau technique, de locaux et de conventionnements ;

**CONSIDÉRANT** en cohérence avec les objectifs qualitatifs du Projet régional de santé, que les critères pris en compte pour l'analyse comparative des projets en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne pour la mention « socle » ont été l'ancrage territorial de l'établissement, la dynamique partenariale, la maturité du projet médical, ainsi que la composition de l'équipe pluridisciplinaire dédiée à la prise en charge du socle ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'exercice du GCS HAD Région de Melun sur le département de la Seine-et-Marne conduisent à démontrer que les principaux critères susmentionnés sont satisfaits ;

**CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne, que la demande d'autorisation d'HAD mention « socle » sur le site du GCS HAD Région de Melun apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure au regard notamment :

- du fort ancrage territorial de l'établissement, illustré par de nombreuses conventions et lettres de soutien émanant d'une grande diversité d'acteurs de la Seine-et-Marne et de l'Essonne ;
- d'une forte dynamique partenariale avec les acteurs locaux des deux territoires sollicités (autres opérateurs HAD, établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, CTPS, SAMU) ;
- d'un projet médical solide pour le développement de la mention « socle », structuré autour d'orientations clairement définies et opérationnelles ;

d'une équipe pluridisciplinaire appartenant à la structure promotrice, pouvant être complétée, lorsque cela est nécessaire, par des professionnels de santé libéraux ;

-----

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « réadaptation », le GCS HAD Région de Melun prend essentiellement en charge les patients nécessitant des rééducations en orthopédie et neurologie ;

que la structure assure également la prise en charge de patients atteints de maladies neurodégénératives nécessitant de la rééducation, ainsi que de patients présentant une sclérose en plaques ;

que l'activité d'HAD de réadaptation du GCS HAD Région de Melun s'inscrit dans le cadre d'une collaboration avec la Clinique Les Trois Soleils, établissement autorisé en SMR ; que les équipes médicales et paramédicales collaborent régulièrement et ont mis en place une filière de soins de Rééducation-Réadaptation active depuis plusieurs années ; que la convention a été transmise à l'ARS ;

que le promoteur prévoit de poursuivre le développement de son activité d'HAD mention « réadaptation »,

**CONSIDÉRANT** que la prise en charge recouvre au moins 5 actes de rééducation ou réadaptation par semaine et par patient ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un accès par convention à une structure autorisée en soins médicaux et de réadaptation (SMR) sous forme d'hospitalisation complète, à savoir la Clinique Les Trois Soleils ;
- CONSIDÉRANT** que la structure dispose de 3 postes de masseurs-kinésithérapeutes à hauteur de 2 ETP, 1 poste de médecin MPR représentant 0,1 ETP (1 poste vacant pour 0,2 ETP) et 1 poste d'ergothérapeute correspondant à 0,5 ETP ;
- que le médecin coordonnateur de l'HAD est spécialisé en MPR ;
- que l'équipe est complétée par 1 poste d'orthophoniste pour 0,5 ETP, 1 poste de diététicien à hauteur de 0,5 ETP, 1 poste de psychomotricien pour 0,5 ETP et 1 poste d'enseignant en activité physique adaptée (EAPA) représentant 1 ETP ;
- que le promoteur déclare que des recrutements seront effectués en prévision de la montée en charge de l'activité d'HAD mention « réadaptation » ; qu'il indique également que l'équipe pluridisciplinaire pour la mention « réadaptation » pourra s'appuyer sur les ressources humaines dévolues pour la mention « socle » ;
- CONSIDÉRANT** que la structure a également recours à des professionnels de santé libéraux pour la dispensation des soins qu'elle coordonne ; que les modalités d'organisation avec l'équipe de coordination interne de l'HAD sont fixées par convention ;
- que l'établissement dispose de 19 conventions avec des masseur kinésithérapeutes, 3 avec des ergothérapeutes, 1 avec un orthophoniste, 1 avec un diététicien et 1 avec un psychomotricien ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifique à la mention « réadaptation » n'appellent pas de remarque particulière en matière d'offre de soins, d'effectifs et d'activité ;
- CONSIDÉRANT** en cohérence avec les objectifs qualitatifs du Projet régional de santé, que les critères pris en compte pour l'analyse comparative des projets en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne pour la mention « réadaptation » ont été l'ancrage territorial de l'établissement, la dynamique partenariale, la maturité du projet médical, ainsi que la composition de l'équipe pluridisciplinaire dédiée à la prise en charge de la réadaptation ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'exercice du GCS HAD Région de Melun sur le département de la Seine-et-Marne conduisent à démontrer que les principaux critères susmentionnés sont satisfaits ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département de la Seine-et-Marne, que la demande d'autorisation d'HAD mention « réadaptation » sur le site du GCS HAD Région de Melun apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure au regard notamment :
- du fort ancrage territorial de l'établissement, illustré par de nombreuses conventions et lettres de soutien émanant d'une grande diversité d'acteurs de la Seine-et-Marne et de l'Essonne ;
  - d'une forte dynamique partenariale avec les acteurs locaux des deux territoires sollicités (autres opérateurs HAD, établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, DAC, CPTS) ;
  - d'un projet médical solide pour le développement de prises en charge spécifiques et complexes, structuré autour d'orientations clairement définies et opérationnelles, et bénéficiant des ressources de la Clinique Les Trois Soleils ;
  - d'une équipe pluridisciplinaire majoritairement composée de professionnels appartenant à la structure promotrice, pouvant être complétée, lorsque cela est nécessaire, par des professionnels de santé libéraux ;

-----

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) en matière de maillage territorial fin, de développement du recours à l'HAD, d'articulation avec les acteurs du maintien à domicile, de développement de prises en charge spécifiques et de la téléexpertise ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 19 février 2026, ont émis un avis favorable tant pour la zone d'intervention historique sur le département de la Seine-et-Marne que pour l'extension demandée à de nouvelles communes des départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Le GCS HAD Région de Melun (n°Finess EJ : 770021160), dont le siège social est situé 269 rue du Maréchal Juin 77000 Vaux-le-Pénil, **est autorisé** à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile :

- Mention « socle » sur la zone d'intervention définie en annexe,
- Mention « réadaptation » sur la zone d'intervention définie en annexe,

sur le site GCS HAD Région de Melun (n°Finess ET : 770021186), 269 rue du Maréchal Juin 77000 Vaux-le-Pénil.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité d'hospitalisation à domicile conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Les mentions et zones d'intervention autorisées dans le cadre de la présente autorisation d'hospitalisation à domicile figurent en annexe de la décision.

Une attention particulière sera portée aux zones de chevauchement entre les zones d'intervention, lesquelles devront être strictement limitées et objectivées.

**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

## Annexe

GCS HAD région de Melun (n°Finess EJ : 770021160)

GCS HAD région de Melun (n°Finess ET : 770021186)

### Liste des mentions

HOSPITALISATION À DOMICILE	Autorisation accordée/refusée
Mention « socle »	Accordée
Mention « réadaptation »	Accordée

### Zone d'intervention autorisée pour la mention « socle »

Communes d'intervention	Code postal	Département
EVRY-COURCOURONNES	91000	ESSONNE
BONDOUFLE	91070	ESSONNE
EVRY-COURCOURONNES	91080	ESSONNE
LISSES	91090	ESSONNE
CORBEIL-ESSONNES	91100	ESSONNE
VILLABE	91100	ESSONNE
RIS-ORANGIS	91130	ESSONNE
VIRY-CHATILLON	91170	ESSONNE
ATHIS-MONS	91200	ESSONNE
DRAVEIL	91210	ESSONNE
LE PLESSIS-PATE	91220	ESSONNE
MONTGERON	91230	ESSONNE
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	91240	ESSONNE
MORSANG-SUR-SEINE	91250	ESSONNE
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	91250	ESSONNE
SAINTRY-SUR-SEINE	91250	ESSONNE
TIGERY	91250	ESSONNE
JUVISY-SUR-ORGE	91260	ESSONNE
VIGNEUX-SUR-SEINE	91270	ESSONNE
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	91280	ESSONNE
YERRES	91330	ESSONNE
GRIGNY	91350	ESSONNE
VILLEMORIS-SUR-ORGE	91360	ESSONNE
MORSANG-SUR-ORGE	91390	ESSONNE
ETIOLLES	91450	ESSONNE
SOISY-SUR-SEINE	91450	ESSONNE
QUINCY-SOUS-SENART	91480	ESSONNE
VARENNES-JARCY	91480	ESSONNE
CROSNE	91560	ESSONNE
SAVIGNY-SUR-ORGE	91600	ESSONNE
FLEURY-MEROGIS	91700	ESSONNE
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	91700	ESSONNE

BOUSSY-SAINT-ANTOINE	91800	ESSONNE
BRUNOY	91800	ESSONNE
LE COUDRAY-MONTCEAUX	91830	ESSONNE
EPINAY-SOUS-SENART	91860	ESSONNE
LIVRY-SUR-SEINE	77000	SEINE-ET-MARNE
MELUN	77000	SEINE-ET-MARNE
LA ROCHETTE	77000	SEINE-ET-MARNE
VAUX-LE-PENIL	77000	SEINE-ET-MARNE
SOIGNOLLES-EN-BRIE	77111	SEINE-ET-MARNE
SOLERS	77111	SEINE-ET-MARNE
BLANDY	77115	SEINE-ET-MARNE
LIEUSAIN	77127	SEINE-ET-MARNE
FEROLLES-ATTILLY	77150	SEINE-ET-MARNE
LESIGNY	77150	SEINE-ET-MARNE
EVRY-GREGY-SUR-YERRE	77166	SEINE-ET-MARNE
GRISY-SUISNES	77166	SEINE-ET-MARNE
BRIE-COMTE-ROBERT	77170	SEINE-ET-MARNE
COUBERT	77170	SEINE-ET-MARNE
SERVON	77170	SEINE-ET-MARNE
CHEVRY-COSSIGNY	77173	SEINE-ET-MARNE
NANDY	77176	SEINE-ET-MARNE
SAVIGNY-LE-TEMPLE	77176	SEINE-ET-MARNE
DAMMARIE-LES-LYS	77190	SEINE-ET-MARNE
VILLIERS-EN-BIERE	77190	SEINE-ET-MARNE
GRETZ-ARMAINVILLIERS	77220	SEINE-ET-MARNE
TOURNAN-EN-BRIE	77220	SEINE-ET-MARNE
CESSON	77240	SEINE-ET-MARNE
SEINE-PORT	77240	SEINE-ET-MARNE
VERT-SAINT-DENIS	77240	SEINE-ET-MARNE
BOISSISE-LE-ROI	77310	SEINE-ET-MARNE
PRINGY	77310	SEINE-ET-MARNE
SAINTE-FARGEAU- PONTIERRY	77310	SEINE-ET-MARNE
BOISSETTES	77350	SEINE-ET-MARNE
BOISSISE-LA-BERTRAND	77350	SEINE-ET-MARNE
LE MEE-SUR-SEINE	77350	SEINE-ET-MARNE
CLOS-FONTAINE	77370	SEINE-ET-MARNE
LA CROIX-EN-BRIE	77370	SEINE-ET-MARNE
GASTINS	77370	SEINE-ET-MARNE
NANGIS	77370	SEINE-ET-MARNE
COMBS-LA-VILLE	77380	SEINE-ET-MARNE
ANDREZEL	77390	SEINE-ET-MARNE
CHAMPDEUIL	77390	SEINE-ET-MARNE
CRISENOY	77390	SEINE-ET-MARNE
FOUJU	77390	SEINE-ET-MARNE
GUIGNES	77390	SEINE-ET-MARNE
VERNEUIL-L'ETANG	77390	SEINE-ET-MARNE
YEBLES	77390	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-IGER	77540	SEINE-ET-MARNE
COURPALAY	77540	SEINE-ET-MARNE
LIMOGES-FOURCHES	77550	SEINE-ET-MARNE
LISSY	77550	SEINE-ET-MARNE
MOISSY-CRAMAYEL	77550	SEINE-ET-MARNE
REAU	77550	SEINE-ET-MARNE
AUBEPIERRE-OZOUER-LE- REPOS	77720	SEINE-ET-MARNE
BOMBON	77720	SEINE-ET-MARNE
BREAU	77720	SEINE-ET-MARNE

CHAMPEAUX	77720	SEINE-ET-MARNE
GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	77720	SEINE-ET-MARNE
MORMANT	77720	SEINE-ET-MARNE
QUIERS	77720	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MERY	77720	SEINE-ET-MARNE
SAINT-OUEN-EN-BRIE	77720	SEINE-ET-MARNE
CHATILLON-LA-BORDE	77820	SEINE-ET-MARNE
CHAILLY-EN-BIERE	77930	SEINE-ET-MARNE
PERTHES	77930	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	77930	SEINE-ET-MARNE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	77930	SEINE-ET-MARNE
MAINCY	77950	SEINE-ET-MARNE
MOISENAY	77950	SEINE-ET-MARNE
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	77950	SEINE-ET-MARNE
RUBELLES	77950	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-LAXIS	77950	SEINE-ET-MARNE
VOISENON	77950	SEINE-ET-MARNE
PECY	77970	SEINE-ET-MARNE

Zone d'intervention autorisée pour la mention « réadaptation »

Communes d'intervention	Code postal	Département
EVRY-COURCOURONNES	91000	ESSONNE
BONDOUFLE	91070	ESSONNE
EVRY-COURCOURONNES	91080	ESSONNE
LISSES	91090	ESSONNE
CORBEIL-ESSONNES	91100	ESSONNE
VILLABE	91100	ESSONNE
RIS-ORANGIS	91130	ESSONNE
VIRY-CHATILLON	91170	ESSONNE
ATHIS-MONS	91200	ESSONNE
DRAVEIL	91210	ESSONNE
LE PLESSIS-PATE	91220	ESSONNE
MONTGERON	91230	ESSONNE
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	91240	ESSONNE
MORSANG-SUR-SEINE	91250	ESSONNE
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	91250	ESSONNE
SAINTRY-SUR-SEINE	91250	ESSONNE
TIGERY	91250	ESSONNE
JUVISY-SUR-ORGE	91260	ESSONNE
VIGNEUX-SUR-SEINE	91270	ESSONNE
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	91280	ESSONNE
YERRES	91330	ESSONNE
GRIGNY	91350	ESSONNE
VILLEMORIS-SUR-ORGE	91360	ESSONNE
MORSANG-SUR-ORGE	91390	ESSONNE
ETIOLLES	91450	ESSONNE
SOISY-SUR-SEINE	91450	ESSONNE
QUINCY-SOUS-SENART	91480	ESSONNE
VARENNES-JARCY	91480	ESSONNE
CROSNE	91560	ESSONNE
SAVIGNY-SUR-ORGE	91600	ESSONNE
FLEURY-MEROGIS	91700	ESSONNE

SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	91700	ESSONNE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	91800	ESSONNE
BRUNOY	91800	ESSONNE
LE COUDRAY-MONTCEAUX	91830	ESSONNE
EPINAY-SOUS-SENART	91860	ESSONNE
LIVRY-SUR-SEINE	77000	SEINE-ET-MARNE
MELUN	77000	SEINE-ET-MARNE
LA ROCHETTE	77000	SEINE-ET-MARNE
VAUX-LE-PENIL	77000	SEINE-ET-MARNE
SOIGNOLLES-EN-BRIE	77111	SEINE-ET-MARNE
SOLERS	77111	SEINE-ET-MARNE
BLANDY	77115	SEINE-ET-MARNE
LIEUSAIN	77127	SEINE-ET-MARNE
FEROLLES-ATTILLY	77150	SEINE-ET-MARNE
LESIGNY	77150	SEINE-ET-MARNE
EVRY-GREGY-SUR-YERRE	77166	SEINE-ET-MARNE
GRISY-SUISNES	77166	SEINE-ET-MARNE
BRIE-COMTE-ROBERT	77170	SEINE-ET-MARNE
COUBERT	77170	SEINE-ET-MARNE
SERVON	77170	SEINE-ET-MARNE
CHEVRY-COSSIGNY	77173	SEINE-ET-MARNE
NANDY	77176	SEINE-ET-MARNE
SAVIGNY-LE-TEMPLE	77176	SEINE-ET-MARNE
DAMMARIE-LES-LYS	77190	SEINE-ET-MARNE
VILLIERS-EN-BIERE	77190	SEINE-ET-MARNE
GRETZ-ARMAINVILLIERS	77220	SEINE-ET-MARNE
TOURNAN-EN-BRIE	77220	SEINE-ET-MARNE
CESSON	77240	SEINE-ET-MARNE
SEINE-PORT	77240	SEINE-ET-MARNE
VERT-SAINT-DENIS	77240	SEINE-ET-MARNE
BOISSISE-LE-ROI	77310	SEINE-ET-MARNE
PRINGY	77310	SEINE-ET-MARNE
SAINTE-FARGEAU-PONTHIERRY	77310	SEINE-ET-MARNE
BOISSETTES	77350	SEINE-ET-MARNE
BOISSISE-LA-BERTRAND	77350	SEINE-ET-MARNE
LE MEE-SUR-SEINE	77350	SEINE-ET-MARNE
CLOS-FONTAINE	77370	SEINE-ET-MARNE
LA CROIX-EN-BRIE	77370	SEINE-ET-MARNE
GASTINS	77370	SEINE-ET-MARNE
NANGIS	77370	SEINE-ET-MARNE
COMBS-LA-VILLE	77380	SEINE-ET-MARNE
ANDREZEL	77390	SEINE-ET-MARNE
CHAMPDEUIL	77390	SEINE-ET-MARNE
CRISENOY	77390	SEINE-ET-MARNE
FOUJU	77390	SEINE-ET-MARNE
GUIGNES	77390	SEINE-ET-MARNE
VERNEUIL-L'ETANG	77390	SEINE-ET-MARNE
YEBLES	77390	SEINE-ET-MARNE
LA CHAPELLE-IGER	77540	SEINE-ET-MARNE
COURPALAY	77540	SEINE-ET-MARNE
LIMOGES-FOURCHES	77550	SEINE-ET-MARNE
LISSY	77550	SEINE-ET-MARNE
MOISSY-CRAMAYEL	77550	SEINE-ET-MARNE
REAU	77550	SEINE-ET-MARNE
AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	77720	SEINE-ET-MARNE

BOMBON	77720	SEINE-ET-MARNE
BREAU	77720	SEINE-ET-MARNE
CHAMPEAUX	77720	SEINE-ET-MARNE
GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	77720	SEINE-ET-MARNE
MORMANT	77720	SEINE-ET-MARNE
QUIERS	77720	SEINE-ET-MARNE
SAINT-MERY	77720	SEINE-ET-MARNE
SAINT-OUEN-EN-BRIE	77720	SEINE-ET-MARNE
CHATILLON-LA-BORDE	77820	SEINE-ET-MARNE
CHAILLY-EN-BIERE	77930	SEINE-ET-MARNE
PERTHES	77930	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	77930	SEINE-ET-MARNE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	77930	SEINE-ET-MARNE
MAINCY	77950	SEINE-ET-MARNE
MOISENAY	77950	SEINE-ET-MARNE
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	77950	SEINE-ET-MARNE
RUBELLES	77950	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-LAXIS	77950	SEINE-ET-MARNE
VOISENON	77950	SEINE-ET-MARNE
PECY	77970	SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé - Délégation  
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2026-05-07-00001

Arrêté modificatif n°

PFS026-77-1217-1744994788 portant agrément  
du centre dentaire "centre médico-dentaire  
Melun" pour ses activités dentaires

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°PFS 2026 – 77-1217-1744994788**

**Portant agrément du Centre dentaire « Centre médico dentaire Melun » ayant pour numéro FINESS établissement 770028868 pour ses activités dentaires**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°004/2026 du 04 mars 2026 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délégation de signature à Madame Hélène MARIE, Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté d'agrément provisoire initial n° N°PFS 2025 – 77-1217-1744994788 du 12 août 2025
- VU** la demande de modification présentée en date du 08 avril 2026 relative au changement de président et d'adresse du siège social de l'association gestionnaire ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est **Centre médico dentaire MELUN** situé à l'adresse suivante **1-3 place Galliéni – 77000 MELUN** dont le numéro FINESS Etablissement est **770028868** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CENTRE MÉDICO DENTAIRE MELUN** situé dorénavant à l'adresse suivante **1-3 place Galliéni – 77000 MELUN**

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an à compter de la date d'ouverture du centre de santé.

**ARTICLE 3 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

Fait à Lieusaint,

Le 7 mai 2026

Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Île-de-France,  
La Directrice de la Délégation  
Départementale de Seine et Marne  
SIGNE  
Hélène MARIE